

Université de Montréal

Dynamique des acteurs, conflits et modes de résolution pour une gestion durable des  
ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum (Sénégal)

par  
Marie Fall

Département de géographie  
Faculté des arts et sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de  
Philosophiæ Doctor (Ph.D)  
en géographie

Octobre, 2006

© Marie Fall, 2006





## AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

## NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :

Dynamique des acteurs, conflits et modes de résolution pour une gestion durable des  
ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum (Sénégal)

présentée par :

Marie Fall

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Thora Martina Herrmann, président-rapporteur

Pierre André, directeur de recherche

Christopher R. Bryant, co-directeur

Claude Manzagol, membre du jury

Jules Dufour, examinateur externe

, représentant du doyen de la FES



## Résumé

Cette thèse s'intéresse à la dynamique des acteurs, aux conflits et aux modes de résolution pour une gestion durable des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum. Appliquée à une aire protégée établie dans des terroirs villageois où l'exploitation des ressources est soumise à des restrictions, elle vise à comprendre le jeu des acteurs, leurs intérêts dans la gestion, les conflits résultant des divergences d'intérêts et leurs modes de résolution. La recherche s'inscrit dans un cadre théorique multidisciplinaire s'inspirant du modèle de la dynamique des localités développé par Bryant (1995).

Pour atteindre ces objectifs, nous avons suivi une démarche qualitative avec comme principaux outils les entretiens semi-structurés, les groupes focus et les diagnostics environnementaux qui se sont révélés très efficaces dans la collecte des données primaires. L'étude a été menée dans la réserve de biosphère du delta du Saloum au Sénégal, une zone humide d'importance internationale et un patrimoine mondial de l'UNESCO qui abrite le parc national du delta du Saloum, son aire centrale. Dans les villages de la zone périphérique, les communautés locales ont des activités qui nécessitent l'exploitation des ressources naturelles à des fins d'utilisation domestique pour la survie quotidienne ou de vente pour s'assurer des revenus supplémentaires. Avec le processus de dégradation et de raréfaction des ressources naturelles des terroirs villageois dû à des facteurs naturels et anthropiques, la protection des espaces contigus aux terroirs a des impacts sur l'environnement, les activités, le mode de vie, le système socio-économique et les systèmes de valeurs des villageois.

Les résultats de la recherche ont mis en exergue la diversité des acteurs dans la réserve de biosphère du delta du Saloum. Nous avons démontré que les divergences d'intérêts et de systèmes de référence entre les acteurs, notamment les populations locales d'ethnie Socé et Niominka, les acteurs gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les exploitants privés, sont à l'origine des conflits. Les références juridiques sont opposées : d'une part, il y a un droit coutumier qui encourage

l'exploitation et l'utilisation des ressources, appliqué par les populations locales, et d'autre part, il existe un droit moderne défendu par les acteurs gouvernementaux qui essaient de faire valoir la conservation.

Les conflits sont gérés dans des cadres institutionnels et juridiques suivant les registres de manière formelle, avec l'application de la loi, et informelle, avec la négociation des accords. Les institutions traditionnelles sont en général les premiers recours pour la résolution des conflits domestiques alors que les institutions modernes s'imposent pour la résolution des autres types de conflits. Pour une prévention et une résolution des conflits, l'accent a été mis sur la nécessité d'intégrer tous les acteurs, et surtout sur la reconnaissance des droits des populations et leur responsabilisation dans la gestion des ressources. L'utilisation des ressources naturelles par les populations se faisant sur une base socioculturelle, les impliquer reviendrait à mieux considérer la culture locale. Ce serait ainsi un premier pas vers une gestion durable des terroirs villageois de la réserve de biosphère du delta du Saloum.

**Mots-clés :** Acteurs, aire protégée, conflits, gestion des ressources, Sénégal

## Abstract

This thesis deals with the dynamic of actors, the conflicts and the modes of resolution for sustainable management of the natural resources in the Saloum delta biosphere reserve. Applied to a protected area established in village lands where the exploitation of the resources is subjected to restrictions, it aims at improving our understanding the interplay of the actors, their interests in management, the conflicts resulting from the divergence of interests and their modes of resolution. The research is set within a multidisciplinary theoretical framework taking as a starting point the model of the dynamics of the localities developed by Bryant (1995).

To achieve the goals, we adopted a qualitative approach using as principal tools semi-structured interviews, focus groups and environmental diagnoses which proved very effective in primary data-gathering. The study was carried out in the Saloum delta biosphere reserve in Senegal, a wetland of international importance and a world heritage site of UNESCO which includes the Saloum delta national park as its core area. In the villages in the peripheral zone, the local communities pursue activities which require the exploitation of the natural resources there for their daily survival and domestic use or for sale to generate additional income. With the process of degradation and increasing scarcity of the natural resources of the village lands due to natural and anthropic factors, the protection of spaces contiguous to the village lands produces environmental impacts on the activities, the way of life, the socio-economic system and the value systems of the villagers.

The results of the research reveal the diversity of actors in the Saloum delta biosphere area. We showed that the divergence of interests and reference systems between the actors, in particular the local populations of the ethnic groups Socé and Niominka, governmental actors, nongovernmental organizations and private landowners, are at the origin of the conflicts. The legal reference systems are opposed to each other: on the one hand, there is a common law which encourages the exploitation and the use of the resources, applied by the local populations, and on the other hand, there is a modern

legal reference system defended by the governmental actors who try to advance the conservation.

The conflicts are managed within the institutional and legal frameworks both in a formal manner, through the application of the law, and in an informal manner, through the negotiation of agreements. The traditional institutions are in general the first recourse for the resolution of the domestic conflicts whereas the modern institutions are essential for the resolution of the other types of conflicts. For prevention and resolution of the conflicts, the emphasis was placed on the need for integrating all the actors, and especially through the recognition of the rights of the populations and their having them take on responsibilities in the natural resource management.

As the use of natural resources by the populations is undertaken on a socio-cultural basis, to involve them would mean a return to giving more meaningful consideration to the local culture. It would thus be a first step towards achieving a sustainable management of the village lands of the Saloum delta biosphere reserve.

**Keywords:** Actors, protected area, conflicts, natural resource management, Senegal



# Table des matières

<i>Résumé</i> .....	<i>iii</i>
<i>Abstract</i> .....	<i>v</i>
<i>Table des matières</i> .....	<i>vii</i>
<i>Liste des tableaux</i> .....	<i>x</i>
<i>Liste des figures</i> .....	<i>xi</i>
<i>Liste des cartes</i> .....	<i>xii</i>
<i>Liste des photos</i> .....	<i>xiii</i>
<i>Liste des sigles et acronymes</i> .....	<i>xiv</i>
<i>Remerciements</i> .....	<i>xvi</i>
<i>Introduction</i> .....	<i>1</i>
<b>Chapitre 1 Cadre conceptuel</b> .....	<b>19</b>
<b>1.1. Éléments conceptuels</b> .....	<b>20</b>
1.1.1. Acteurs, perceptions, intérêts et conflits.....	21
1.1.2. La négociation : un outil de prévention et de résolution des conflits.....	27
1.1.3. Aires protégées, réserves de biosphère et zones tampon .....	30
1.1.4. Gestion des ressources naturelles .....	35
<b>Chapitre 2 Cadre méthodologique</b> .....	<b>42</b>
<b>2.1. Croisement d'approches et de méthodes dans une perspective qualitative</b> .....	<b>42</b>
<b>2.2. Les étapes de la recherche</b> .....	<b>43</b>
2.2.1. La définition et la mise en contexte de la problématique de recherche .....	44
2.2.2. La recherche documentaire et l'état des lieux .....	46
2.2.3. La zone d'étude et l'échantillonnage .....	47
2.2.4. Les méthodes et outils de collecte des données .....	56
2.2.5. La recherche de terrain .....	60
2.2.6. La production des résultats .....	70
2.2.7. Les contraintes de la recherche.....	72

<b>Chapitre 3</b>	<b><i>Présentation de la réserve de biosphère du delta du Saloum</i></b> .....	<b>74</b>
3.1.	Les écosystèmes naturels .....	74
3.2.	Les conditions biophysiques et les paysages .....	75
3.3.	Les ressources naturelles .....	80
3.3.1.	Les eaux.....	81
3.3.2.	Les sols .....	82
3.3.3.	La flore et la faune.....	83
3.4.	Éléments de synthèse .....	88
<b>Chapitre 4</b>	<b><i>Sociétés, espaces et ressources</i></b> .....	<b>89</b>
4.1.	Le profil démographique.....	89
4.2.	L'occupation de l'espace .....	91
4.3.	L'organisation sociale .....	92
4.4.	La mobilité géographique.....	95
4.5.	Les activités de production.....	96
4.6.	Le niveau de vie des villages.....	104
4.7.	Éléments de synthèse .....	106
<b>Chapitre 5</b>	<b><i>Les acteurs et leurs rôles dans la gestion des ressources</i></b> .....	<b>107</b>
5.1.	Les acteurs gouvernementaux.....	111
5.1.1.	L'administration territoriale .....	112
5.1.2.	L'administration forestière .....	114
5.2.	Les acteurs non gouvernementaux .....	115
5.2.1.	Les structures décentralisées .....	115
5.2.2.	Les populations locales .....	118
5.2.3.	Les exploitants privés et les populations allochtones .....	120
5.2.4.	Les ONG et les Projets .....	120
5.3.	Éléments de synthèse.....	127

<b>Chapitre 6</b>	<b><i>Espaces, intérêts et conflits</i></b> .....	<b>129</b>
6.1.	<b>Les différentes perceptions de l'espace et des ressources chez les populations locales du delta du Saloum</b> .....	<b>129</b>
6.1.1.	Les perceptions de l'espace chez les Socé et les Niominka.....	130
6.2.	<b>Les intérêts autour de la gestion des ressources naturelles</b> .....	<b>141</b>
6.3.	<b>La typologie des conflits</b> .....	<b>144</b>
6.3.1.	Les conflits internes.....	144
6.3.2.	Les conflits externes .....	162
6.4.	<b>Éléments de synthèse</b> .....	<b>189</b>
<b>Chapitre 7</b>	<b><i>La gestion des conflits</i></b> .....	<b>190</b>
7.1.	<b>Le cadre juridique de la gestion des conflits</b> .....	<b>190</b>
7.1.1.	Le droit coutumier en gestion des ressources .....	191
7.1.2.	Le droit moderne en gestion des ressources .....	192
7.2.	<b>Le cadre institutionnel de la gestion des conflits</b> .....	<b>194</b>
7.2.1.	Les institutions étatiques .....	196
7.2.2.	Les institutions locales décentralisées .....	200
7.3.	<b>Les modes de règlement, entre compromis et application de la loi</b> .....	<b>201</b>
7.3.1.	L'échelle hiérarchique de la résolution des conflits .....	201
7.3.2.	Les contraintes liées à la gestion des conflits .....	205
7.4.	<b>Éléments de Synthèse</b> .....	<b>208</b>
<b>Chapitre 8</b>	<b><i>Les solutions proposées par les acteurs</i></b> .....	<b>210</b>
8.1.	<b>Les solutions proposées par les populations locales</b> .....	<b>210</b>
8.2.	<b>Les solutions proposées par les acteurs institutionnels</b> .....	<b>214</b>
8.3.	<b>Les solutions proposées par les agents d'ONG et de Projets</b> .....	<b>217</b>
8.4.	<b>Éléments de synthèse</b> .....	<b>218</b>
<b>Chapitre 9</b>	<b><i>Discussion finale</i></b> .....	<b>219</b>
<b>Conclusion</b>	.....	<b>227</b>
<b>Bibliographie</b>	.....	<b>234</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b>	<b><i>Les sites de haute biodiversité au Sénégal</i></b> .....	<b>11</b>
<b>Tableau 2</b>	<b><i>Les critères de définitions des sites à conserver au Sénégal</i></b> .....	<b>13</b>
<b>Tableau 3</b>	<b><i>Les acteurs dans les aires protégées et leur niveau d'intervention</i></b> .....	<b>22</b>
<b>Tableau 4</b>	<b><i>Les catégories d'aires protégées de l'UICN et leurs objectifs de gestion</i></b> .....	<b>31</b>
<b>Tableau 5</b>	<b><i>Les outils et moyens de participation</i></b> .....	<b>39</b>
<b>Tableau 6</b>	<b><i>Dix raisons qui justifient le classement du delta du Saloum comme premier site de biodiversité du Sénégal</i></b> .....	<b>51</b>
<b>Tableau 7</b>	<b><i>Les villages sélectionnés</i></b> .....	<b>53</b>
<b>Tableau 8</b>	<b><i>Chronogramme de la recherche de terrain</i></b> .....	<b>61</b>
<b>Tableau 9</b>	<b><i>Les principaux acteurs ciblés pour la recherche</i></b> .....	<b>66</b>
<b>Tableau 10</b>	<b><i>Thèmes des entretiens et outils utilisés</i></b> .....	<b>68</b>
<b>Tableau 11</b>	<b><i>Thèmes et sous-thèmes du guide d'entretien</i></b> .....	<b>69</b>
<b>Tableau 12</b>	<b><i>Diagnostic environnemental des potentialités naturelles de la RBDS</i></b> .....	<b>81</b>
<b>Tableau 13</b>	<b><i>La biodiversité végétale et faunique de la RBDS</i></b> .....	<b>84</b>
<b>Tableau 14</b>	<b><i>Diagnostic environnemental des activités dans la RBDS</i></b> .....	<b>97</b>
<b>Tableau 15</b>	<b><i>Calendrier des activités pratiquées dans les villages de la réserve</i></b> .....	<b>104</b>
<b>Tableau 16</b>	<b><i>Synthèse des activités économiques dans les villages périphériques</i></b> .....	<b>105</b>
<b>Tableau 17</b>	<b><i>Les acteurs gouvernementaux présents ou représentés dans la RBDS</i></b> .....	<b>109</b>
<b>Tableau 18</b>	<b><i>Les acteurs non gouvernementaux de la RBDS</i></b> .....	<b>110</b>
<b>Tableau 19</b>	<b><i>Les principaux projets et ONG de la RBDS</i></b> .....	<b>121</b>
<b>Tableau 20</b>	<b><i>Acteurs, intérêts, ressources ciblées et références</i></b> .....	<b>141</b>
<b>Tableau 21</b>	<b><i>Conflits internes : acteurs, revendications et actions</i></b> .....	<b>161</b>
<b>Tableau 22</b>	<b><i>Maillage minimal autorisé pour les engins de pêche artisanale</i></b> .....	<b>176</b>
<b>Tableau 23</b>	<b><i>Acteurs, conflits et modes de résolution</i></b> .....	<b>195</b>
<b>Tableau 24</b>	<b><i>Contraintes évoquées par les populations locales et solutions proposées</i></b> .....	<b>211</b>
<b>Tableau 25</b>	<b><i>Contraintes évoquées par les acteurs institutionnels et solutions proposées</i></b> ....	<b>214</b>
<b>Tableau 26</b>	<b><i>Contraintes évoquées par les acteurs institutionnels et solutions proposées</i></b> ...	<b>217</b>

## Liste des figures

<i>Figure 1</i>	<i>Modèle conceptuel de la démarche.....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 2</i>	<i>Représentation graphique de la négociation.....</i>	<i>29</i>
<i>Figure 3</i>	<i>Les étapes de la recherche .....</i>	<i>44</i>
<i>Figure 4</i>	<i>Dynamique des acteurs et formes d'organisation.....</i>	<i>108</i>
<i>Figure 5</i>	<i>Relations entre l'État et les principaux acteurs.....</i>	<i>111</i>
<i>Figure 6</i>	<i>La division des terres au Sénégal .....</i>	<i>156</i>
<i>Figure 7</i>	<i>Échelles hiérarchiques de résolution des conflits.....</i>	<i>204</i>
<i>Figure 8</i>	<i>Rapports de force du modèle de gouvernance actuel.....</i>	<i>224</i>
<i>Figure 9</i>	<i>Rapports de force du modèle de gouvernance proposé.....</i>	<i>225</i>

## Liste des cartes

<i>Carte 1</i>	<i>Situation géographique du Sénégal.....</i>	<i>10</i>
<i>Carte 2</i>	<i>Les aires protégées du Sénégal.....</i>	<i>12</i>
<i>Carte 3</i>	<i>Les sites riches en biodiversité dans le territoire sénégalais .....</i>	<i>13</i>
<i>Carte 4</i>	<i>Le réseau mondial de réserves de biosphère .....</i>	<i>33</i>
<i>Carte 5</i>	<i>Localisation de la RBDS.....</i>	<i>48</i>
<i>Carte 6</i>	<i>Les principaux domaines de la RBDS.....</i>	<i>50</i>
<i>Carte 7</i>	<i>Localisation de quelques villages de la RBDS .....</i>	<i>52</i>
<i>Carte 8</i>	<i>Situation des villages sélectionnés.....</i>	<i>54</i>
<i>Carte 9</i>	<i>Le réseau hydrographique du Saloum .....</i>	<i>77</i>
<i>Carte 10</i>	<i>Les forêts classées de la RBDS.....</i>	<i>86</i>
<i>Carte 11</i>	<i>Les principaux villages administratifs de la RBDS .....</i>	<i>90</i>
<i>Carte 12</i>	<i>Postes de surveillance du parc, des pêches et des forêts classées.....</i>	<i>115</i>
<i>Carte 13</i>	<i>Espaces et services compétents .....</i>	<i>154</i>
<i>Carte 14</i>	<i>Forêts classées de la réserve de biosphère du delta du Saloum .....</i>	<i>171</i>
<i>Carte 15</i>	<i>Zones de surveillance des pêches.....</i>	<i>175</i>
<i>Carte 16</i>	<i>Implantations touristiques de la réserve de biosphère.....</i>	<i>181</i>

## Liste des photos

<i>Photo 1</i>	<i>Vue de l'espace d'habitation du village de Djinack.....</i>	<i>132</i>
<i>Photo 2</i>	<i>Cases en bordure de bolong du village de Betenti .....</i>	<i>133</i>
<i>Photo 3</i>	<i>Carrière de coquillage du village de Falia vue du bolong.....</i>	<i>135</i>
<i>Photo 4</i>	<i>Carrière et site de production de chaux (village de Missirah) .....</i>	<i>135</i>
<i>Photo 5</i>	<i>Champs des femmes de Missirah.....</i>	<i>136</i>
<i>Photo 6</i>	<i>Bolong du Bandiala dans le PNDS .....</i>	<i>137</i>
<i>Photo 7</i>	<i>Bolong de Bakadadji sud du village du même nom dans le parc.....</i>	<i>138</i>
<i>Photo 8</i>	<i>Plage aménagée du village de Betenti.....</i>	<i>138</i>
<i>Photo 9</i>	<i>Plage aménagée de l'hôtel Palétuvier à Toubacouta .....</i>	<i>139</i>
<i>Photo 10</i>	<i>Île Léba dans le Bandiala .....</i>	<i>140</i>
<i>Photo 11</i>	<i>Île de Poutake dans le Diombos.....</i>	<i>140</i>
<i>Photo 12</i>	<i>Le villageois avec son chargement de bois mort.....</i>	<i>167</i>
<i>Photo 13</i>	<i>Les agents lui demandant son permis de ramassage .....</i>	<i>168</i>
<i>Photo 14</i>	<i>Le villageois justifiant sa présence dans les lieux.....</i>	<i>168</i>

## Liste des sigles et acronymes

CERP	Centre d'Expansion Rurale Polyvalent
CPM	Centre de pêche de Missirah
CIRAD	Centre International de Recherche Agricole pour le Développement
FAO	Food and Agriculture Organisation
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GFTG	Groupement des Femmes Transformatrices du Gandoul
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAGERNA	Projet d'Auto promotion de Gestion des Ressources Naturelles
PASA	Projet Anacardier Sénégalo-Allemand
PGIES	Projet de Gestion Intégrée des Écosystèmes du Sénégal
PNDS	Parc National du Delta du Saloum
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRONASEF	Programme National des Semences Forestières
RBDS	Réserve de Biosphère du Delta du Saloum
UGIS	Union des Groupements des Îles du Saloum
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	United Nations Education Science and Culture Organisation
WAAME	West African Association for Marine Environment
WWF	World Wildlife Fund



*À mes parents*

*À mon époux*

*À ma fille*

*Wadiour ken manou ka fay*

## Remerciements

La recherche de thèse est un travail de longue haleine qui demande un bon encadrement, des ressources financières et surtout du soutien moral. Plusieurs personnes et organismes ont contribué à la réalisation de cette thèse d'une manière ou d'une autre.

J'exprime ma gratitude à :

- Pierre André, directeur de thèse pour la qualité de l'encadrement et le soutien constant. Vous avez su concilier rigueur dans le travail, patience et bienveillance à mon égard. Plus qu'un directeur vous avez été mon tuteur et conseiller pédagogique. Merci d'avoir guidé mes premiers pas en terre québécoise. Je garderai en mémoire nos échanges constructifs et votre perspicacité.
- Christopher Bryant, co-directeur pour son apport scientifique considérable dans la réalisation de ce travail. Vos commentaires et critiques ont été consistants. J'ai beaucoup apprécié votre ouverture et votre disponibilité.

Je remercie le personnel du département, particulièrement Marc Girard pour la réalisation des cartes, Nathalie Désilets pour le soutien technique et Sophie Labelle pour la documentation.

Je réitère ma reconnaissance à :

- La Fondation Ford grâce à qui j'ai pu effectuer mes études de doctorat à l'Université de Montréal et qui a subventionné les trois premières années de la thèse.
- L'Agence universitaire de la francophonie qui a financé la recherche de terrain.
- L'Institut d'Études Internationales de Montréal où j'ai effectué un stage de recherche dans le cadre du programme « Initiative interuniversitaire de Montréal » financé par le Centre de recherches pour le développement international.
- Le département de géographie qui m'a soutenue pour la finalisation de la thèse.

Je témoigne ma reconnaissance à Amadou Abdoul Sow, qui m'a initiée à la recherche, pour son amitié et ses conseils, et Alioune Kane pour son soutien indéfectible. À travers eux, je remercie tout le personnel enseignant du département de géographie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Un grand merci à Cheikh Faty Faye et sa famille à Dionewar, Doundy et sa famille à Betenti, Cheikh Senghor et sa famille à Missirah qui m'ont hébergée durant mes séjours dans les villages d'étude.

Je rends hommage aux communautés locales des villages où j'ai effectué la recherche qui m'ont ouvert leur cœur, intégré dans leur concession et consacré du temps pour la collecte des données.

Merci aux agents de l'administration territoriale et forestière, particulièrement, le sous-préfet de Toubacouta Pape Fall qui m'a facilité les séjours sur le terrain et mis à ma disposition les moyens nécessaires à la réalisation des activités.

Je renouvelle ma confiance à mes compagnons sur le terrain, Lamine Diallo, Idrissa Guiro et Mamadou Mbengue.

Mention spéciale à mon époux Mamadou. Je t'ai connu à l'entame de cette thèse et tu as partagé avec moi les incertitudes et le stress liés à l'exercice. Tu m'as soutenue à toute épreuve, comblée de ton amour et conseillée à l'heure des choix. Tu as été mon lecteur, correcteur et critique attitré. Merci de ta patience. Que la vie nous offre le meilleur.

Enfin, je fais un clin d'œil spécial à mes ami-e-s et camarades.

# Introduction

Suite aux nombreuses menaces qui pèsent sur la biodiversité, dont la dégradation et la fragmentation des écosystèmes ainsi que la disparition et l'extinction d'espèces animales et végétales, certaines zones ont été protégées et leur accès a été réglementé selon des normes qui suivent la mouvance internationale sans intégrer les contextes locaux. Par conséquent, les populations qui voient leurs territoires convertis en aires protégées et qui, de ce fait perdent leurs droits (usage et propriété) sur les ressources se sentent lésées. La création d'aires protégées aux impacts socioculturels, économiques, environnementaux a entraîné l'apparition de formes de revendications locales (Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales, 2004). Elle fait ressortir de nouvelles dynamiques d'acteurs qui défendent des enjeux différents. Dans certaines aires protégées, les communautés locales qui s'y étaient établies antérieurement à leur création, ou qui s'établissent à leur périphérie, dépendent des ressources naturelles (terres, ressources végétales et animales, ressources hydriques) pour satisfaire leurs besoins en biens et services. L'implication des acteurs étatiques sur la gestion des ressources territoriales, par le contrôle sur l'utilisation des ressources ou la conservation formelle des ressources naturelles entraîne une frustration populaire. Les politiques de conservation des ressources appliquées par les administrations forestières ne sont pas nécessairement acceptées par les populations. Les références politico juridiques étant différentes, les conflits pour un contrôle de la gestion émergent régulièrement.

Dans cette perspective, notre recherche s'intéresse à la gestion des ressources dans un contexte d'aire protégée avec la présence de plusieurs acteurs dont les intérêts ne sont pas toujours conciliables. **Notre principal objectif est d'étudier les conflits autour de l'exploitation, l'utilisation et la conservation des ressources naturelles d'une aire protégée par divers acteurs qui n'ont pas les mêmes perceptions de l'espace, ni les mêmes intérêts.** Les thèmes centraux qui seront abordés concernent la problématique des aires protégées et les contraintes liées à leur gestion, l'identification des acteurs et leurs intérêts, les conflits autour des ressources (exploitation/conservation) et les cadres de résolution.

## **Le contexte général des aires protégées**

À travers le monde, la gestion des ressources naturelles suscite beaucoup d'intérêt. Les menaces qui pèsent sur la biodiversité en matière de dégradation, de fragmentation, de disparition et d'extinction sont à l'origine des politiques de conservation. Cependant, cette solution n'est pas unanimement acceptée. Les populations qui voient leurs territoires convertis en aires protégées et qui, de ce fait, perdent leurs droits sur les ressources, se sentent lésées (Woo, 1997). Les politiques de gestion, définies par les gouvernements et appliquées par les administrations forestières, sont imposées aux populations locales selon des logiques et des modalités qui vont souvent à l'encontre de leurs propres préoccupations. À partir de ce constat, l'acceptation des aires protégées par les communautés locales et leur rôle par rapport au bien-être des populations restent problématiques.

For outsiders looking in, such as resource-dependent agrarian communities, protected areas are not necessarily understood as a mean of providing ecological and economic services but rather as territorial control strategies. (Brechin, 2003 : 32)

Le besoin de contrôler les régions protégées a pour conséquence le déplacement des communautés locales contre leur gré. De leur avis, leur expulsion peut appauvrir la biodiversité locale qui, plutôt que d'être des aires sauvages, étaient des paysages entretenus où les systèmes traditionnels d'utilisation de la terre contribuaient à maintenir la diversité des écosystèmes et multipliaient les niches pour les plantes et les animaux sauvages (e.g. Ruddle et al., 1981 ; Berkes et al., 1998 ; Bridgewater, 2002 ; Rao et al., 2003). Les populations soutiennent que la dégradation des ressources, prétexte de la conservation, est provoquée surtout par des invasions illégales d'acteurs non résidents et d'industries forestières et non par les acteurs locaux eux-mêmes. Contrairement à ce qu'affirment les services administratifs et forestiers des États concernés (Stevens et De Lacy, 1997).

Les populations locales ont généralement une vision tout à fait particulière des aires protégées qui constituent des contraintes limitant leur liberté d'exploiter les ressources naturelles essentielles à leur bien-être et modifiant leurs schémas sociaux (Brechin,

2003). L'imposition des modes de gestion et d'utilisation restrictive des terres par des acteurs non résidents, par exemple les agents de l'État, apparaît comme une violation des droits des populations locales. Les politiques et les mesures de gestion décidées à leur insu les mettent devant un fait accompli.

In many cases, members of rural communities have not been told that they live near a protected area and even if they do know, they may not be familiar with strategies employed for their management. (Perreault, 1996 : 169)

Quelques gouvernements, parfois sous le joug des conventions et pour des questions de démocratie, acceptent que la reconnaissance des droits des populations locales fasse logiquement partie de leurs stratégies nationales de conservation. Dans certains contextes politiques, il s'agit d'un leurre. L'apport de ces populations en matière de connaissances pratiques est ignoré ou bien sous-estimé (Gadgil, 2000 : 327). Le prétexte avancé en général par les administrateurs étatiques est que les populations locales n'ont pas les compétences nécessaires pour être associées à la prise de décision. Alors, qu'en est-il de la simple consultation avant de mettre en place une politique de conservation ?

Cette centralisation de la gestion s'explique d'une part par le fait que la plupart des aires protégées, surtout dans les pays en développement, sont toujours gérées à l'ancienne avec une suprématie et une prépondérance de l'État et de ses services, excluant les communautés, refusant leurs droits à la terre et aux ressources, et les contraignant à changer d'activité ou à s'installer ailleurs (Neumann, 1997 : 570). Ces expulsions ne s'accompagnent pas toujours de mesures compensatoires ni de dédommagement. Kaiser (2001 : 78) s'insurge contre une telle injustice :

It is often neither politically justifiable to exclude poor people with limited resource access from parks and reserves without providing them with alternative means of livelihood.

Ce genre de situation se remarque le plus souvent dans les pays en développement qui ont adopté leurs lois de conservation dans les années 1960, période marquée par l'adoption de modèles ultra-centralisateurs et la vogue des approches descendantes (*top-down*). Aussi le modèle dominant était-il celui de l'exclusion. Il faut reconnaître la marge

de manœuvre limitée de ces pays en matière de définition et de mise en œuvre de politiques environnementales propres à leurs contextes. En effet, les politiques de gestion sont importées des pays occidentaux qui sont les principaux bailleurs de fonds des programmes de conservation à l'échelle mondiale, ce qui ne manque pas d'avoir des implications sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre des programmes de conservation dans les pays en développement.

Dans les pays forestiers d'Afrique et d'Amérique latine, la majorité des peuples qui vivent près des aires protégées (zones tampon et zones périphériques des réserves de biosphères, lisières de quelques parcs) s'appauvrissent avec la restriction des usages sur les ressources (Neumann, 1997 ; Stevens et De Lacy, 1997). Ces peuples sont, dans bien des cas, repliés sur eux-mêmes et n'ont pas d'ouverture sur le monde extérieur ; il leur est difficile de trouver d'autres alternatives comme le développement de nouvelles activités indépendantes des ressources naturelles, leurs activités traditionnelles étant basées sur l'utilisation des ressources et relevant toujours du secteur primaire (agriculture, élevage, cueillette, chasse, pêche). C'est le cas notamment de certaines communautés rurales de la Colombie, du Brésil, de Madagascar, de la Tanzanie, et de la Malaisie (Berg et al., 1993 ; Abma, 2000 ; Bridgewater, 2002 ; Bredariola et Magrinib 2003).

La pauvreté et les inégalités sont des conséquences directes de la conservation des ressources et la perte des droits d'usage pour les peuples autochtones. Les populations délogées, démunies, sans accès aux ressources de leurs terroirs, sans soutien financier et sans droits de propriété assurés, sont souvent forcées de s'installer sur des terres inoccupées et non contrôlées des aires protégées ou des zones marginales, accroissant ainsi la pression sur les ressources. Le Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (2004) estime que 60 % de la population mondiale pauvre vivent dans des régions très vulnérables du point de vue écologique. Dans certains cas, comme dans des pays sous régime dictatorial, même si les populations sont épargnées et demeurent sur leurs terres, elles sont soumises à des législations et un contrôle auxquels elles répondent par des comportements néfastes à l'environnement comme la suppression des terres, la pratique clandestine d'activités qui accélèrent la dégradation ou la perte des ressources.

Certaines grandes organisations internationales pour l'environnement et les ressources naturelles comme le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM), le World Wildlife Fund (WWF), l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) et la Commission des Aires Protégées de l'UNESCO ont adopté des politiques reconnaissant les droits des peuples locaux et autochtones. Ces politiques cherchent à encourager leur participation à la gestion des ressources de leurs terroirs. De plus en plus, sous l'impulsion de ces organismes, les autorités administratives et les organismes de protection de la nature sont conscients que pour une gestion durable des aires protégées, il faut nécessairement impliquer les populations.

Des politiques récentes, impulsées par l'opinion internationale, reconnaissent un « nouveau » modèle de conservation qui propose la conservation fondée sur la communauté comme une alternative à l'ancien modèle qui préconisait leur exclusion (Buttoud, 1995 ; Borrini et UICN, 1996 ; Cuisinier, 1996 ; Berkes et al., 1998 ; Bridgewater, 2002). Mais, selon les contextes sociopolitiques, nous assistons à des formes de gouvernance centralisées avec un acteur gouvernemental qui accapare tous les pouvoirs. Cette situation pose alors la question fondamentale de la démocratie et du pouvoir local dans les aires protégées. Avec la dégradation de l'environnement, les ressources qui sont encore disponibles prennent de la valeur. Puisqu'elles sont susceptibles d'être des moyens de subsistance ou des sources de revenus, leur utilité s'en trouve accrue. L'omniprésence des acteurs gouvernementaux qui aspirent à tout contrôler dans les moindres détails est contraignante. Les communautés locales qui dépendent des ressources naturelles dans les aires protégées pour satisfaire leurs besoins de nourriture, d'essences pour la pharmacopée locale et d'espaces d'habitation et de production se sentent donc lésées et marginalisées par les acteurs gouvernementaux. Et le temps passe, et les solutions proposées ne sont pas appliquées.

Pour reprendre les conclusions du Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (2004), plus de 30 années se sont écoulées depuis que l'Union Mondiale pour la Nature, lors de sa 12<sup>ème</sup> rencontre tenue à Kinshasa en 1975, antérieurement donc à Rio 1992, a reconnu le besoin de respecter les droits des populations locales sur leurs terres au moment d'établir des aires protégées. Cette résolution exhortait les gouvernements et les



organismes de conservation à reconnaître la valeur des styles de vie de ces populations et à concevoir des moyens pour qu'elles puissent intégrer leurs terres à des zones de conservation et utiliser les ressources sans être obligées de renoncer à leurs droits ou de s'installer ailleurs. La plupart des aires protégées établies depuis n'ont pas respecté ces résolutions (Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales, 2004). On estime à ce jour que plus d'un million de kilomètres carrés de forêts, de savanes, d'herbages et de terres arables en Afrique ont été désignés aires protégées (Compagnon et Constantin, 2000), et dans la plupart des cas, les droits des populations locales quant à la possession, la gestion et l'aménagement de leurs terres leur ont été déniés. Personne ne sait combien de personnes ont été déplacées du fait de l'installation d'aires protégées, et très peu a été fait pour atténuer la souffrance et la pauvreté qui en ont résulté (Inoue et Isozaki, 2003).

Du moment que plusieurs acteurs sont impliqués soit directement, soit indirectement, et selon que leurs intérêts sont mis en jeu ou non, leurs attitudes par rapport aux modes de gestion des ressources naturelles dans les aires protégées différent. Souvent, et de plus en plus, dès qu'il y a une différence, voire une divergence sur la manière de gérer les aires protégées, il y a émergence de conflits. **L'essentiel de notre recherche porte sur les conflits dans les aires protégées à travers les dynamiques d'acteurs et les intérêts autour de la gestion des ressources naturelles.** Avant de présenter le cas spécifique du Sénégal où nos recherches sont faites, nous ferons état des aires protégées en Afrique, source de conflits, convoités par les populations mais où les États imposent un diktat.

### **Les aires protégées en Afrique : une gestion controversée**

En Afrique, la gestion traditionnelle des ressources, mieux adaptée aux contextes locaux, n'a pas survécu aux politiques occidentales de conservation héritées de la colonisation. En effet, les gouvernements africains ont intégré la conservation<sup>1</sup> dans leurs programmes environnementaux afin de répondre aux exigences mondiales.

La protection de la nature a pour objet d'assurer la conservation des écosystèmes peu ou pas modifiés par l'homme, ainsi que la totalité des espèces vivantes qu'ils renferment

---

<sup>1</sup>Modèle occidental de conservation.

(Colchester et al., 1995 ; Guruswamy et McNeely, 1998). L'idée moderne de conservation de la nature a émergé au cours de la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle simultanément en Europe et en Amérique du Nord. Ainsi, dans les archives, l'année 1872 constitue l'an 1 de la conservation officielle des ressources naturelles des temps modernes avec la création du parc national de Yellowstone dans le Wyoming aux États-Unis d'Amérique.

En Afrique, c'est pendant la période coloniale que le classement de certaines zones en aires protégées et surveillées, comme les réserves et les parcs, est devenu une pratique courante des gouvernements coloniaux, même si des formes de conservation ont toujours existé et étaient pratiquées par les populations<sup>2</sup>. L'intérêt de préserver les ressources naturelles a toujours existé sur le continent africain. Traditionnellement, chaque peuple protégeait des espèces animales et végétales, ainsi que des espaces forestiers et aquatiques dans le respect des coutumes ancestrales ou pour des considérations religieuses, coutumières et spirituelles (Hannah, 1992). De tout temps les populations africaines, par leur relation à l'espace, ont eu un souci de préserver leur environnement et les ressources de toute destruction de manière consciente et calculée. Aussi loin que l'on puisse remonter dans l'histoire des empires en Afrique, des formes d'organisations pour la sauvegarde de l'environnement ont existé. À titre d'exemple, nous pouvons citer les conventions locales sur l'environnement qui régissaient les actions sur les ressources naturelles au 3<sup>ème</sup> siècle<sup>3</sup> dans l'empire du Ghana. Selon Diallo (2004), l'environnement était librement administré par les populations organisées selon leurs activités agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et cueilleurs<sup>4</sup>, sans interférence directe du pouvoir central.

---

<sup>2</sup> Il suffit juste de penser aux relations symbiotiques entre peuples autochtones et plantes ou animaux (le cas des totems, des animaux et plantes sacrés).

<sup>3</sup> C'est notre plus lointaine source historique sur la gestion des ressources en Afrique bien avant l'arrivée des occidentaux. La recherche documentaire dans ce cas a été bien difficile. Les sociétés africaines sont caractérisées par leur oralité. L'histoire est gardée par les plus anciens qui la transmettent à leurs descendants par la parole. Ce qui a fait que beaucoup d'informations sont perdues au fil des ans parce que celles qui les détiennent disparaissent sans les transmettre.

<sup>4</sup> Les cueilleurs de l'époque sont actuellement assimilés aux exploitants forestiers. Cette activité qui était plutôt sociale et à des fins domestiques est maintenant économique de marché.

Les populations étaient solidaires entre elles et soudées autour des textes fondamentaux qui étaient des codes de référence. Ces codes organisaient l'exercice du pouvoir et les principaux actes de la vie sociale autour des principaux éléments suivants : la participation effective de l'ensemble des composantes de la société civile à la vie sociale et à la prise de décision grâce à son organisation en groupes, selon le lignage et l'âge ; l'organisation de contre-pouvoirs et de mécanismes de contrôle du respect du code de référence ; des mécanismes d'adaptation du système aux changements économiques et sociaux, comme par exemple le calendrier *Manden* initialement saisonnier et agricole qui a été remplacé par le calendrier lunaire, avec l'extension de l'empire (Diallo, 2004).

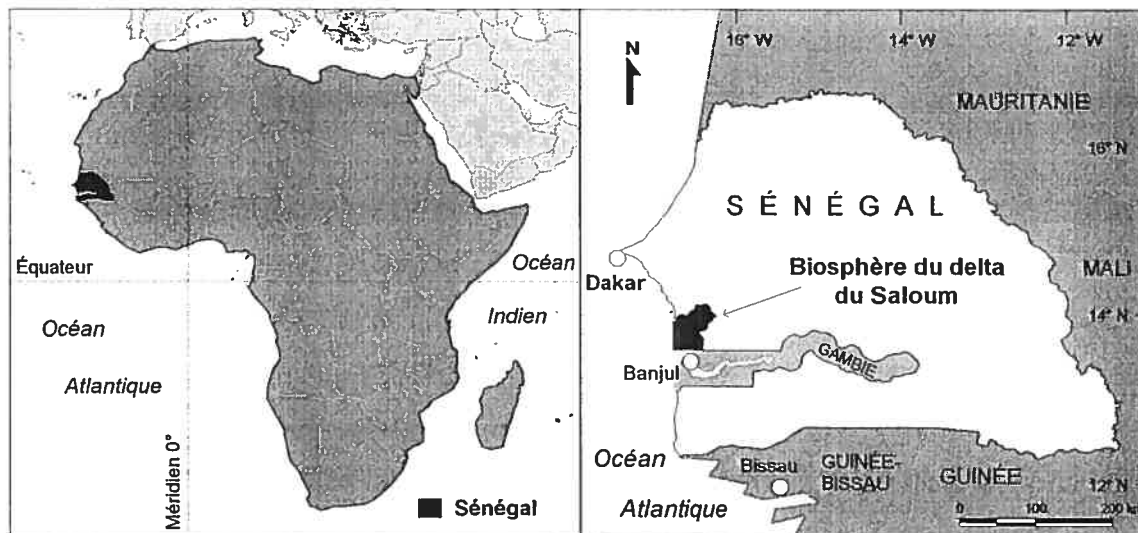
Le morcellement et l'affaiblissement général des organisations politiques et administratives de l'Afrique sahélienne à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle ont été à l'origine de l'organisation politico-militaire et sociale qui fonde aujourd'hui les formes de gestion centralisée de l'environnement par les États africains (Leroy, 1979). Dans cette dynamique de gestion étatique centralisée, nous avons une pluralité de référents, de modes d'intervention et de légitimation dans les procédures d'accès et de contrôle des ressources naturelles (Ly, 1994). Cette situation a engendré une déstructuration des systèmes traditionnels sans pour autant que des mécanismes juridiques et institutionnels de substitution n'aient été proposés et acceptés (Olawale, 1998). Il en a résulté un syncrétisme des systèmes juridiques peu bénéfique et de nombreux aspects de la gestion des ressources naturelles restent problématiques, notamment les questions foncières, l'accès aux ressources pour les groupes vulnérables et la surexploitation des ressources communes. Ainsi, pendant la période coloniale, de nouvelles formes de gestion sont apparues consacrant par conséquent la mainmise occidentale sur les ressources. C'est ainsi que le premier parc national d'Afrique fut créé en 1898 sous le nom de Kruger National Parc en Afrique du Sud (UICN, 1999), sans que les peuples locaux ne sachent ce qu'étaient réellement les fonctions d'un parc national. Par la suite, et sans une préparation des populations colonisées, une première Convention relative à la préservation des animaux sauvages, des oiseaux et des poissons a été signée à Londres en 1900 par les administrations coloniales. En 1925, au Congo Belge (actuelle République Démocratique du Congo) sous le règne colonial, le parc national Albert fut créé (UICN, 1999).

Les indépendances des années 1960 remettent la gestion des ressources aux mains des nouveaux États africains. Les ressources revenaient aux mains des peuples « autochtones » qui géraient maintenant leur destinée. Mais les référents traditionnels sont supplantés par le « modernisme » ou « l'occidentalisation » et les pouvoirs publics africains se retrouvent vite sous la coupe des représentations occidentales, notamment européennes pour gérer l'environnement et les ressources. Pour justifier cette situation que nous pouvons qualifier de « néocolonisation », Sayer et UICN (1991) ont fait ressortir que le désir des puissances occidentales de conserver la nature dans les pays en développement a pour but d'améliorer la qualité de vie des populations. Pour preuve, les événements mondiaux sur l'environnement sont organisés par les organisations internationales comme l'UICN, l'UNESCO et le WWF, et non par les représentants des pays occidentaux et impliquent les dirigeants des pays africains. Par exemple, en 1961 la Convention d'Arusha sur la valeur de conservation de la nature regroupait plusieurs pays africains nouvellement indépendants, dont le Sénégal, dans le but d'introduire la conservation dans le cadre de la planification et du développement. En 1968, la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles élaborée sous l'égide de l'Organisation pour l'Unité Africaine faisait de la conservation de la nature et de ses ressources un élément déterminant de la volonté politique des pays africains en matière de promotion des aires protégées. C'était une des premières rencontres où ont été définis les types d'aires à protéger, à savoir les réserves naturelles intégrales (protection absolue), les parcs nationaux (conservation de toute la faune et de la flore) et les réserves spéciales (conservation d'une faune et d'une flore caractéristiques, certaines activités humaines étant autorisées).

### **Les aires protégées au Sénégal et la problématique de la réserve de biosphère du delta du Saloum**

Le Sénégal est situé à l'extrémité ouest du continent africain sur la côte atlantique, à la limite de la zone sahélienne au nord et de la zone soudanienne au sud (carte 1).

**Carte 1**                      **Situation géographique du Sénégal**



Source : Marie Fall en collaboration avec Marc Girard, 2006

Pays relativement plat, il s'étend sur 192 530 km<sup>2</sup> (Dorling Kindersley Limited, 2003) avec des écosystèmes et des paysages divers constitués de plaines semi-désertiques, de savanes herbeuses, de forêts et d'un littoral qui s'étend sur plus de 700 km avec des deltas, des rias et des écosystèmes de mangroves.

La politique sénégalaise de gestion des ressources naturelles et de l'environnement est définie par l'État qui est chargé, à travers le gouvernement central et les ministères concernés, de l'application des lois et règlements nationaux tout en respectant les engagements souscrits dans le cadre de Conventions internationales. L'État s'est inscrit dans la foulée de la communauté internationale en conservant plusieurs échantillons naturels représentatifs de sa diversité biologique (tableau 1) dont trois réserves de biosphère, six parcs nationaux, cinq réserves naturelles et des réserves spéciales de faune.

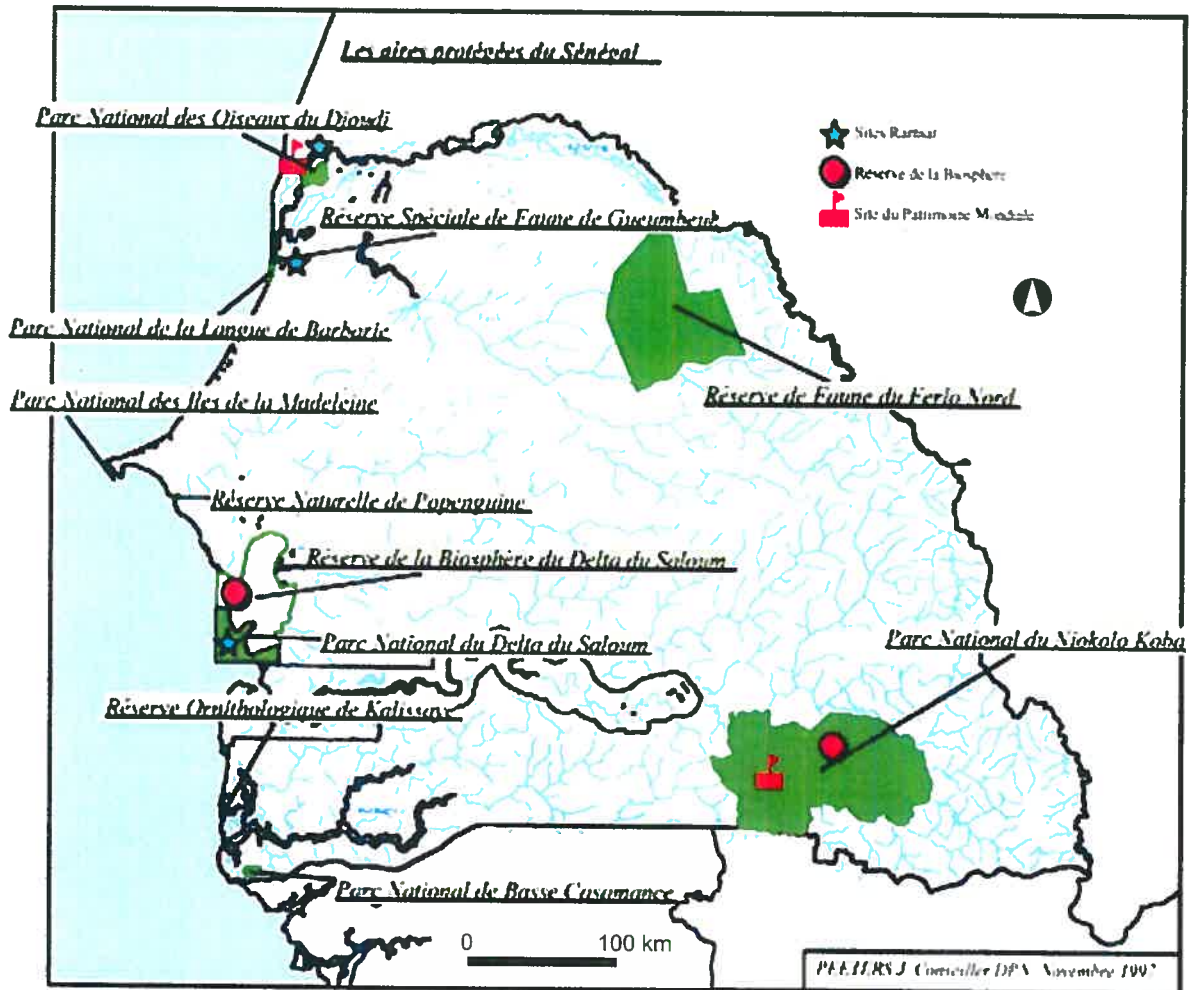
**Tableau 1 Les sites de haute biodiversité au Sénégal**

Sites de haute biodiversité
Parcs nationaux et réserves Écosystèmes marins et côtiers Écosystèmes fluviaux et lacustres Forêts classées Forêts du domaine protégé et terroirs agricoles Niayes Mangroves Forêts et bois sacrés

Source : Ministère de l'environnement et de la protection de la nature, 2005

Le réseau des aires protégées du Sénégal (carte 2) est constitué du parc national du Niokolo Koba situé dans la région de Tambacounda, une des plus importantes réserves floristiques et fauniques de l'Afrique de l'Ouest (Institut Fondamental d'Afrique Noire, 1996 ; Thiaw, 1997) ; du parc national des oiseaux de Djoudj situé au nord du pays, dans la région de Saint Louis, 3<sup>ème</sup> réserve ornithologique mondiale ; du parc national de la Langue de Barbarie dans la région de Saint-Louis ; du parc national de Basse-Casamance établi dans la région sud du pays ; du parc national des Îles de la Madeleine (Direction des Parcs Nationaux, 1992) ; et, du parc national du delta du Saloum où nous avons mené nos recherches de terrain dans le cadre de cette thèse. Deux de ces parcs font partie intégrante du Programme des réserves de biosphère de l'UNESCO. Il s'agit du parc national du Niokolo Koba et du parc national du delta du Saloum. La troisième réserve de biosphère du Sénégal, celle de Samba Dia sur la Petite Côte, ne dispose pas encore de zonage ni de plan de gestion. Cependant plusieurs actions de conservation et de développement y sont menées.

Carte 2 Les aires protégées du Sénégal



Source : Direction des parcs nationaux, 1997

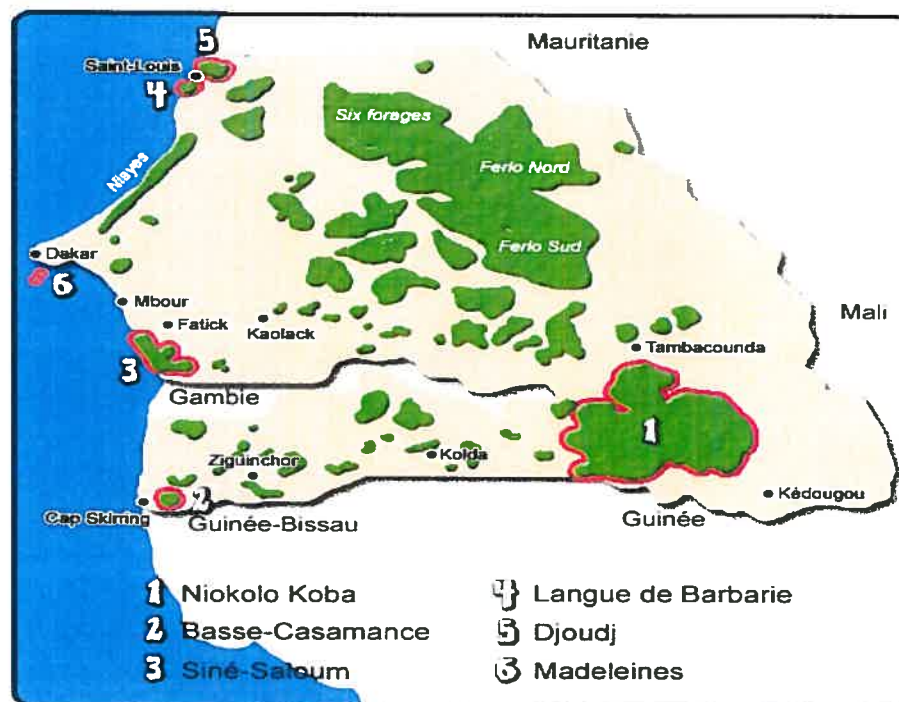
La création d'espaces naturels protégés répond, selon l'État, à plusieurs soucis principaux (tableau 2) dont la sauvegarde de la richesse des écosystèmes et de la diversité des espèces animales et végétales, ainsi que le développement de la recherche scientifique et celui du tourisme et de l'écotourisme (Direction des Parcs Nationaux, 1992).

**Tableau 2 Les critères de définitions des sites à conserver au Sénégal**

Critères de définitions des écosystèmes prioritaires en matière de conservation
Écosystèmes qui possèdent la plus grande diversité d'espèces
Écosystèmes qui englobent des espèces en voie de disparition, des espèces protégées par une convention internationale, des espèces menacées et des espèces rares
Écosystèmes uniques
Écosystèmes qui jouent des fonctions écologiques clés
Écosystèmes qui abritent des animaux et plantes sauvages apparentés à des animaux domestiques
Aires suffisamment grandes pour le maintien de populations viables pour la conservation des animaux et des plantes supérieures

Source : Ministère de l'environnement et de la protection de la nature, 2005

Le réseau national des aires protégées occupe une bonne partie des zones humides du Sénégal et les sites riches en biodiversité (carte 3). Il s'étend sur une superficie de 1 613 790 ha soit environ 8 % du territoire national (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et Conseil supérieur des ressources naturelles et de l'environnement, 1999).

**Carte 3 Les sites riches en biodiversité dans le territoire sénégalais**

Source : Ministère de l'environnement et de la protection de la nature, 2006



Dans ce réseau, le parc national du delta du Saloum (PNDS), créé par décret présidentiel du 28 mai 1976, couvre 76 000 ha et représente 4,7 % de la superficie totale des aires protégées du Sénégal (Dia, 2004). L'existence du réseau d'aires protégées situées dans des zones potentiellement riches en biodiversité et parfois écologiquement menacées, et, où, dans bien des cas, des villages se sont établis depuis longtemps, pose le problème de leur gestion. C'est le cas de la réserve de biosphère du delta du Saloum (RBDS) et de son noyau central, le PNDS.

Le site du PNDS et les terroirs villageois environnants ont de fortes potentialités naturelles (Université Cheikh Anta Diop de Dakar et UNESCO, 1998). Selon les autorités gouvernementales, c'est le risque de dégradation de ce patrimoine qui a poussé l'État sénégalais, avec le soutien de l'UNESCO, à l'ériger en 1981 en réserve de biosphère (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, 1993 ; Konté, 1997 ; Sambou et al., 2000). En 1984, la réserve est classée zone humide internationale en vertu de la convention de Ramsar<sup>5</sup>, et, patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme *Man and Biosphere*. Actuellement, la réserve de biosphère du delta du Saloum s'étend sur 330 000 ha dont 76 000 ha constituent les ensembles amphibies et maritimes du parc national du delta du Saloum (Dia, 2004).

Récemment, la croissance démographique associée aux phénomènes naturels dont l'avancée de la mer, la salinisation et l'acidification des sols ont fait apparaître de nouveaux besoins en terres agricoles, en nourriture et en espace d'habitation, ce qui contribue à accroître la pression sur les ressources (Lô, 2000). C'est ce contexte de risque qui a été à l'origine de la politique de conservation des ressources naturelles du Saloum mise en œuvre par l'État pour restaurer les équilibres naturels de ce milieu suivant les critères définis dans le cadre statutaire de la Convention Africaine sur la Conservation signée en 1968 à Alger. Mais la conservation de la biodiversité peut, dans un contexte où il y a présence de communautés ayant des besoins à satisfaire, être synonyme d'enjeux de premier ordre. C'est dire que dans le Saloum, les espaces conservés constituent des zones convoitées d'autant plus qu'ils sont des milieux où l'abondance des ressources naturelles se fait encore

---

<sup>5</sup> Convention internationale sur les zones humides signée à Ramsar en Iran en 1971.

remarquer. Les populations locales se sentent privées et dépossédées de leur patrimoine naturel et culturel (Lô, 1995). Les références juridiques ne sont pas les mêmes. La logique du droit coutumier qui encourage l'utilisation des ressources pour la satisfaction des besoins est mise en pratique par les villageois alors que la logique du droit moderne, qui contrôle l'utilisation et la conservation des ressources, est appliquée par l'État et son administration.

## **Objectifs de la recherche**

À la lumière de l'état des lieux présenté ci-haut, **cette thèse porte sur la dynamique des acteurs, les conflits et les modes de résolution pour une gestion durable des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum.** Elle vise à comprendre le jeu des acteurs dans la réserve de biosphère, les intérêts autour de l'utilisation ou la conservation des ressources naturelles, les types de conflits entre les acteurs et les modes de résolution de ces conflits.

Le choix porté à la réserve de biosphère du delta du Saloum se justifie par la diversité de ses écosystèmes et de ses groupes socioculturels. Nous y avons accumulé des années d'expérience de recherche avec la production de nos mémoires de maîtrise et de DEA<sup>6</sup>. Mais ce qui légitime notre choix est plus à chercher dans le capital et l'expérience accumulés sur les milieux, les sociétés et les rapports homme nature du delta du Saloum. L'estuaire du Saloum englobe de fortes potentialités naturelles qui font l'objet de multiples convoitises, constituant de ce fait un enjeu écologique, politique, social et économique pour tous les acteurs en présence. La zone est une réserve de biosphère avec une aire centrale, le parc national du delta du Saloum et une aire périphérique, les terroirs villageois. Il n'y a pas officiellement de zone tampon. La création d'une telle zone pose justement le problème de ses limites géographiques et de son statut juridique.

---

<sup>6</sup>Diplôme d'Études Approfondies.

En 1976, le parc a été créé dans la controverse<sup>7</sup> (Fall, 2000). Jusqu'à présent, en 2006, nonobstant la classification des terres de leurs ancêtres en aire protégée, les populations des villages riverains dépendent encore directement des biens et services du parc et des espaces continentaux, estuariens et maritimes de la réserve pour leur subsistance. L'environnement naturel du parc et de sa périphérie se trouve aujourd'hui vulnérable, voire menacé à la suite des multiples agressions dont les effets sont accentués par les contraintes environnementales et naturelles, mais aussi par le contexte actuel de crise économique qui pousse les populations à augmenter davantage la pression sur les ressources naturelles (Diop et al., 1995 ; Konté, 1997 ; Diouck et al., 1998 ; Sambou et al., 2000 ; Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 2003). De plus en plus, on assiste à un accroissement de la demande des populations locales pour l'utilisation et même l'appropriation des ressources d'autant plus que ces populations sont confrontées à l'exiguïté de leurs terroirs avec l'existence du parc.

Dans les villages de la réserve, notamment ceux implantés à la périphérie du parc, les communautés locales ont des activités étroitement liées à l'utilisation des ressources naturelles. La conservation des espaces contigus aux terroirs villageois avec la présence du parc et la législation nationale sur les ressources naturelles des villages périphériques ont des impacts sur les populations. Ces impacts sont de différents ordres selon la zone géographique et le milieu social. Zone géographique parce qu'il y a un domaine continental, un domaine côtier et un domaine insulaire qui ont des fonctionnements différents. Milieu social parce qu'il y a deux grands groupes ethniques : les Niominka et les Socé, ayant leurs propres activités en relation avec les potentialités du milieu et leur culture. Cette variabilité interethnique d'utilisation de l'espace et des ressources nous permet de mener une étude sur un même thème, celui de la part du culturel dans la gestion des ressources naturelles d'une aire protégée à usages multiples.

---

<sup>7</sup> Dans la période coloniale, le gouverneur Dupuis, en classant la forêt de Fathala en 1935 (Décret 1688/SE du 20.07.35) avait promis aux populations des villages riverains que ce serait la dernière fois qu'elles seraient privées de leurs terres. Elles auraient le droit de cultiver et d'utiliser les ressources des terres non classées. Mais en 1976, quand l'État sénégalais (alors indépendant) a voulu encore confisquer des terres du terroir villageois et les joindre à une partie de la forêt classée de Fathala pour en faire un parc national, les populations ont refusé de céder leurs terres et de perdre leurs droits sur les ressources. Des villages entiers devaient être déguerpis pour faire place au PNDS. Finalement, la raison d'État a prévalu après moult refus des populations.

Les populations des villages riverains du parc ne veulent pas céder leurs terres pour la création d'une zone tampon<sup>8</sup> comme prévu. Elles revendiquent d'ailleurs leurs terres qui ont été classées lors de la création du parc et un accès aux ressources sans contrôle. Ces populations avaient établi des modes traditionnels de gestion des espaces naturels et de gestion de leur biodiversité basés sur le droit coutumier avec une grande prise en compte de leurs spécificités culturelles (Faye, 1999). La gestion actuelle, sous la responsabilité de l'administration forestière et territoriale, ne fait pas l'unanimité auprès des populations. Les services de l'État présents sur le terrain sont concurrencés par les populations locales sur la gestion des ressources naturelles.

**L'objectif principal de cette thèse est d'étudier les conflits autour de la gestion des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum et les formes de résolution de ces conflits, à travers la dynamique des acteurs, pour une gestion durable des ressources.**

Un accent particulier sera mis sur les spécificités socioculturelles des différents groupes ethniques Socé et Niominka. Pour ce faire, nous présenterons les différents acteurs de la réserve de biosphère, nous analyserons leurs perceptions, les intérêts qu'ils défendent, les types de conflits qui en découlent et les formes de résolution appliquées et celles qu'ils proposent en vue d'une gestion durable des ressources.

L'originalité de notre recherche est dans l'exploration d'une nouvelle approche dans la recherche sur les aires protégées : celle de la part du culturel dans la création, l'aménagement et la gestion des ressources dans ces contextes. Cette approche novatrice se justifie par le fait que l'utilisation des ressources naturelles par les populations est faite sur une base socioculturelle. Cette approche s'applique parfaitement à notre zone d'étude où nous rencontrons une diversité culturelle et une diversité des activités de production étroitement liées à l'utilisation des ressources naturelles.

---

<sup>8</sup> Dans la RBDS les terroirs villageois sont contigus au PNDS et pour la création de la zone tampon, une aire d'un rayon de 3 km doit être définie pour servir de protection à l'aire centrale. Le Conservateur nous a fait savoir que le PNDS ne pouvant fournir cet espace. Donc, il est à chercher du côté des terroirs villageois.

La thèse s'articule autour de neuf (9) chapitres. Cette introduction est une mise en contexte de la problématique de la recherche avec un énoncé des objectifs et la revue de littérature qui prend la forme d'une discussion contextuelle sur la gestion des ressources naturelles dans les aires protégées à travers le monde, notamment dans les réserves de biosphère et les zones tampon. Nous y avons posé la problématique des aires protégées avec une analyse des attitudes des populations locales autour de ces aires. Au chapitre 1, nous présenterons le cadre conceptuel de la recherche où les définitions des principaux concepts de la recherche seront analysées. Le chapitre 2 abordera le cadre méthodologique où seront présentés la démarche méthodologique, la justification du choix des outils de collecte de l'information et les processus de traitement des données jusqu'aux résultats. Au chapitre 3, les premiers résultats feront état de la présentation de la réserve de biosphère du delta du Saloum, de ses dynamiques naturelle et sociale, et nous informeront sur les milieux naturels, les paysages et les ressources de cet espace géographique. L'espace social de la réserve de biosphère sera abordé au chapitre 4 avec l'analyse de la dynamique sociale. Nous y présenterons les contraintes spécifiques des terroirs villageois selon la zone géographique et les activités pratiquées par les populations selon leur appartenance ethnique. Le chapitre 5 sera le lieu de l'identification des acteurs avec une présentation des acteurs, de rôles et actions dans la gestion des ressources. Ce qui nous amènera à aborder au chapitre 6 les perceptions locales des espaces et des ressources, les différences d'intérêts entre les acteurs pour faire l'analyse des conflits autour de la gestion de ces espaces et ressources. Au chapitre 7, nous présenterons les cadres de résolution des conflits avec la diversité des registres juridiques et institutionnels en intégrant l'analyse des contraintes juridiques et institutionnelles de la gestion des conflits. Au chapitre 8, nous mettrons l'accent sur les solutions proposées par les principaux acteurs des conflits. Le chapitre 9 fera une vue d'ensemble de l'analyse avec la discussion finale. Enfin, la conclusion reviendra sur les principaux résultats de la recherche. Ce sera aussi le lieu de présenter les innovations et les limites de l'étude, et dégager les perspectives futures de la recherche.

# Chapitre 1

## Cadre conceptuel

Ce chapitre est le lieu de présentation des éléments théoriques et conceptuels de la thèse. Dans un premier temps, le cadre théorique montre l'articulation des éléments clés de la recherche et les approches disciplinaires auxquelles nous allons faire appel pour les étudier, les analyser et en produire des résultats. Dans un second temps, l'élaboration du modèle conceptuel de notre recherche et l'analyse des principaux concepts à la lumière des recherches effectuées dans un contexte global permettra de mieux poser les fondements de la recherche.

Le cadre théorique<sup>9</sup> de la recherche est inscrit dans celui de la géographie environnementale avec une approche qui étudie les relations entre les sociétés et leur espace géographique selon des échelles globales, régionales, sous-régionales ou locales. Dans cette thèse, nous présentons le contexte global des aires protégées, ce qui se passe à l'échelle internationale, avant de nous focaliser sur le local, à l'échelle du Sénégal, avec une aire protégée de type réserve de biosphère où nos recherches sont menées, la réserve de biosphère du delta du Saloum.

Depuis toujours, les sociétés et les espaces dans lesquels elles sont établies sont des forces qui interagissent. En contexte de réserve de biosphère, nous sommes en présence de divers acteurs qui ont des représentations différentes de l'espace, des ressources naturelles et de leur gestion. Ces acteurs, selon leur position sociopolitique et les modes de gestion qu'ils appliquent ou bien souhaitent appliquer sur l'environnement, ont des intérêts pas toujours conciliables. Intégrer la dynamique des acteurs est une approche qui permet une connaissance des réseaux et groupes d'intérêts, mais aussi et surtout une compréhension des rapports sociaux des acteurs et leur relation avec la nature.

---

<sup>9</sup> Le cadre théorique est le lieu de présentation des théories qui sous-tendent la recherche. Les théories s'intègrent en général dans un champ disciplinaire auquel l'auteur s'identifie. Elles permettent d'ordonner la réalité, de tracer les schémas d'observation, d'émettre des hypothèses et des objectifs à atteindre pour les infirmer ou les confirmer et, finalement, parvenir à des résultats concrets qui contribuent à l'avancement de la recherche dans ce domaine (Grawitz, 1999)

Cette approche nécessite une entrée pluridisciplinaire en considération des domaines qui doivent être couverts. Nous faisons donc appel, dans le cadre de cette thèse, à des connaissances aussi bien géographiques pour ce qui concerne la dynamique des milieux naturels, l'état de la biodiversité et les diagnostics environnementaux, sociologiques pour la dynamique des acteurs, les rapports culture et sociétés et les récits de vie, juridiques pour l'interprétation des lois et règlements et la gouvernance légale de la biodiversité, qu'économiques pour l'évaluation économique des ressources.

## 1.1. Éléments conceptuels

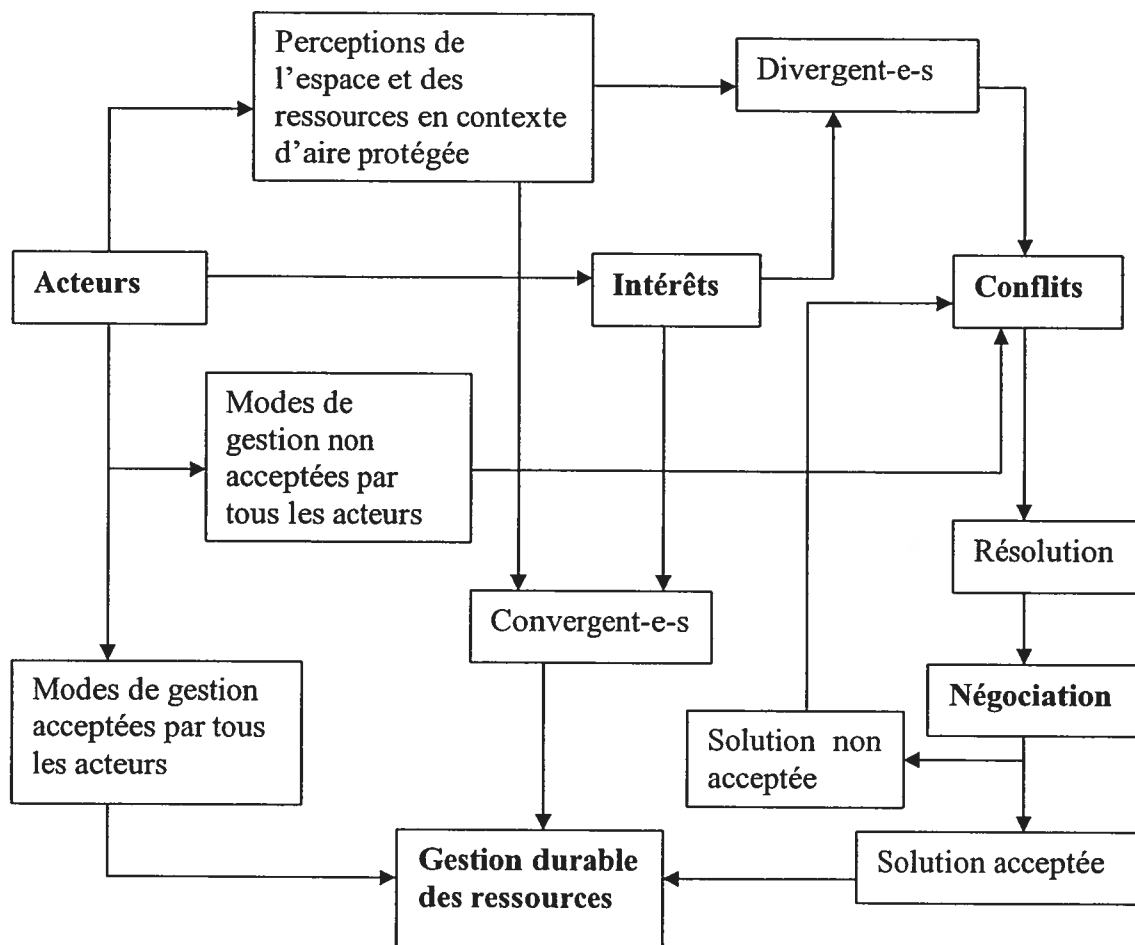
L'analyse conceptuelle est le processus graduel de concrétisation de ce qu'on veut observer dans la réalité (Angers, 1996). Nous allons ressortir les principaux concepts de l'objectif de la recherche en décomposant chaque concept pour en dégager les aspects les plus pertinents pour une meilleure compréhension des phénomènes que nous allons observer.

Notre recherche fait appel aux concepts centraux<sup>10</sup> d'*acteurs* et de *conflits*, de *gestion des ressources naturelles* et de *négociation*. Acteurs et conflits sont le point de départ pour comprendre la dynamique de la zone d'étude et les intérêts des uns et des autres par rapport aux ressources. Puisque nous soulevons la problématique de la création d'une zone tampon dans la réserve, nous présenterons le concept de *zone tampon de réserve de biosphère*. L'articulation de ces concepts autour de la problématique et des objectifs de recherche est à l'origine du modèle conceptuel (figure 1) qui présente les fondements de la recherche.

---

<sup>10</sup> Les concepts diffèrent selon les contextes dans lesquels ils sont intégrés. Par exemple, une notion traduite en concept n'a pas le même sens selon qu'elle est utilisée dans un domaine disciplinaire ou un autre. Il convient donc de les définir afin de mieux les intégrer dans le contexte de cette thèse. Les registres sont les domaines disciplinaires.

**Figure 1**      **Modèle conceptuel de la démarche**



### 1.1.1. Acteurs, perceptions, intérêts et conflits

Le concept d'acteur se situe au cœur de notre analyse. Les acteurs sont toutes les personnes qui sont parties prenantes dans un problème ou un système particulier (CIRAD, 2004). Dans un contexte géographique, un *acteur* désigne, selon les cas, un individu, un groupe de personnes, une organisation ou une institution auxquels on attribue un pouvoir d'agir de façon « efficace » sur l'espace (Cartier, 2002 ; Charvet et al., 2002 ; Lazarev et Arab 2002). Les acteurs forment un système dynamique. Il y a une interaction entre eux du moment qu'ils partagent un même territoire, ont des rapports de voisinage ou visent les mêmes intérêts (Bryant, 1992). Dans cette thèse, nous entendons par acteurs les individus et groupes socioculturels, politiques et économiques (populations locales, administrateurs forestiers et territoriaux, ONG, exploitants privés,



populations allochtones) qui ont des activités, fonctions, qui interviennent ou qui résident dans l'aire protégée et sa périphérie, ainsi que les groupes de personnes qui agissent dans l'espace, qui sont touchés ou impactés par les politiques, les décisions ou les actions. Donc les acteurs, qui exercent une fonction administrative ou forestière, ont des activités ou des fonctions liées à l'utilisation, à la conservation ou la protection des ressources.

Dans les aires protégées, il existe plusieurs groupes d'acteurs selon leurs rapports à l'espace, leurs relations, mais aussi les affinités qu'ils établissent les uns avec les autres.

**Tableau 3 Les acteurs dans les aires protégées et leur niveau d'intervention**

Niveau territorial	Acteurs
International	Organisations internationales Agences internationales Agences intergouvernementales Lobbies environnementaux et bailleurs de fonds Organisation Non Gouvernementales
National	États centraux Gouvernements nationaux Agences nationales Organisations Non Gouvernementales Collectivités nationales
Régional	Autorités régionales Départements régionaux Agences régionales Organisations non gouvernementales Collectivités régionales
Local	Collectivités locales Autorités administratives Autorités forestières Populations locales

Source : Adapté de Grimble et Wellard, 1997

### La diversité des acteurs dans les aires protégées

La revue de littérature sur les aires protégées a fait ressortir en général les mêmes catégories d'acteurs dépendamment des contextes sociopolitiques et économiques. Il s'agit des communautés villageoises avec les populations autochtones, résidentes, locales ou allochtones selon le cas, les acteurs gouvernementaux avec le gouvernement central, les ministères, les administrations territoriales et les administrations forestières, les compagnies et industries privées dont les compagnies forestières, les hôteliers, les

industries alimentaires, les acteurs non gouvernementaux comme les organisations non gouvernementales nationales et internationales (tableau 3).

Dans notre recherche, le principal groupe d'acteurs est constitué par les populations locales qui vivent à la périphérie ou à l'intérieur de certaines aires protégées. Ce sont, en général, les populations qui dépendent directement de l'utilisation des ressources naturelles pour la satisfaction de leurs besoins en nourriture, médicaments, revenu, pratiques culturelles et cultuelles, et qui subissent les impacts liés au classement de leur territoire en aire protégée. Ces populations sont, selon les dynamiques sociopolitiques et les spécificités culturelles des pays où elles vivent, qualifiés de *peuples autochtones ou indigènes* (West et Brechin, 1991 ; Wells et al., 1992 ; Ness et al., 1993 ; Fast et al., 1994 ; Neumann, 1997 ; Woo, 1997 ; Brandon et al., 1998), de *populations résidentes*<sup>11</sup> (MacKinnon et al., 1986 ; Hladik et UNESCO, 1993 ; Kothari et al., 1996 ; Maser, 1996 ; Ness et al. 1997 ; Brechin, 2003 ; Rao et al., 2003) et, d'une manière générale, de *populations locales*. La notion de *résidents* se réfère à l'espace immédiat de vie, mais aussi à l'origine géographique. Par exemple, dans les aires protégées, les agents de l'administration territoriale et forestière comme les agents des parcs, les agents du service des eaux et forêts, les garde-faune et les surveillants des zones de pêche résident dans la zone mais ils n'en sont pas souvent originaires. Ils n'ont donc pas le même rapport avec l'espace que les natifs. L'importance de ce groupe est liée au fait qu'il est constitué d'un ensemble d'individus et d'organisations formelles et informelles visant des intérêts diversifiés.

Les acteurs gouvernementaux (administrations forestières et territoriales) interviennent directement sur l'aménagement et la gestion des aires protégées. Ils définissent les plans de gestion en collaboration avec les scientifiques et appliquent les règlements dictés par les différents codes. Les organisations non gouvernementales (ONG) sont aussi actives dans les aires protégées. Elles servent de relais entre les populations locales et les acteurs de la conservation. Certaines d'entre-elles se sont constituées pour chercher une solution à des problèmes locaux, souvent la perturbation que l'environnement subit ou dont il

---

<sup>11</sup> Être originaire du milieu et y habiter de façon permanente.

pourrait pâtir par suite de la pollution ou d'une forme de développement non durable. Les ONG locales s'intéressent de plus en plus aux questions de justice sociale, d'économie sociale, de reconnaissance des droits des peuples (Hong et al., 1991). C'est le cas notamment des organisations locales de lutte pour la sauvegarde de l'environnement et de sa durabilité selon des pratiques endogènes, les associations locales culturelles. D'autres s'occupent de questions particulières comme l'atteinte d'un développement local durable et l'emploi de techniques de gestion appropriées ; elles militent pour une gouvernance de l'environnement par les leaders locaux.

Ces dernières décennies, les ONG régionales de défense de l'environnement et leurs antennes nationales ont de plus en plus pris une dimension internationale avec l'apparition d'organes puissants comme Greenpeace et les Amis de la Terre. Ces *acteurs particuliers* (Tolba et PNUE, 1992) sont en mesure d'exercer une influence de plus en plus grande sur les acteurs qui formulent les politiques environnementales régionales, nationales et internationales. Dans son étude sur les aires protégées et les parcs nationaux, Woodley (1997) a dressé un historique des modes de gestion des aires protégées suivant les acteurs concernés. Selon lui, à la première étape de la conservation, il y avait un acteur unilatéral : l'État central qui définissait les politiques et les appliquait sans avoir de compte à rendre ; la deuxième étape a vu la naissance des acteurs locaux (populations locales) qui formulaient des revendications (droits sur les ressources) et luttaient pour une meilleure considération ; actuellement, nous sommes à l'ère des ONG qui servent en quelque sorte de modérateurs dans le diptyque État - populations locales. Malgré son intérêt, ce schéma est plus valable pour les pays développés car la réalité est tout autre dans les pays en développement. En effet, dans ces pays, ce sont les ONG qui ont propulsé les populations locales au devant de la scène en les exhortant à prendre leur place dans le débat politique. Par exemple, en Afrique, les ONG ont commencé leurs actions autour des années 1970 alors que les groupes et les leaders locaux ne sont apparus qu'à la fin des années 1980, voire 1990 (Enda Graf Sahel, 1993).

Comme autre groupe d'acteurs, nous avons les acteurs *privés* qui développent des initiatives personnelles avec leurs propres moyens de conservation si le régime juridique des terres leur en donne le droit (Mitchell, 1995). Il s'agit des grands propriétaires

fonciers qui se trouvent souvent dans les pays développés et qui ont une connaissance des approches conservationnistes.

Private approaches to conservation are particularly developed in North America for a variety of historical reasons. Not least among them is that most of the land in the region is privately owned. (Mitchell, 1995 : 25)

Dans les pays en développement, ce groupe d'acteurs est souvent constitué d'étrangers, des Occidentaux expatriés le plus souvent, qui ont acquis des domaines entiers et qui, pour leur propre récréation ou pour des activités à but lucratif comme les safaris, les aménagent en parcs privés ou en réserves comme c'est le cas en Afrique du Sud, au Zimbabwe et au Kenya. Cette approche privatisée et économique de la conservation ne donne pas leur place aux populations locales qui n'ont pas les moyens financiers, ni la justification de mise en valeur pour acquérir des terres. Ce sont des projets qui se bâtissent à coups de millions.

### **Analyse des perceptions**

Pour mieux comprendre la dynamique des acteurs dans les aires protégées, il faut d'abord identifier les perceptions des groupes d'acteurs à ce propos (Bryant, 1995 ; Thiéba, 1997 ; Compagnon et Constantin, 2000). Cette identification aide à la compréhension de la multiplicité des intérêts, ainsi que des conflits et pressions qui y sont observés. À une échelle globale, les perceptions sont diverses, allant des images du réel, aux croyances, aux valeurs, aux systèmes de référence et aux théories du social. Selon Ferreol (1991), les perceptions correspondent à une exigence fondamentale de la pensée humaine, la nécessité de représenter le réel qui est à la fois divers et appréhendable selon une multitude de points de vue eux-mêmes dépendant des caractéristiques historiques, sociales et culturelles des acteurs (Bowles et Cook, 1981 ; Inglis et International Program on Traditional Ecological Knowledge, 1993 ; Berkes et al., 1998 ; Lykke, 2000). Pourtant et quelles que soient les formes qu'elles puissent prendre, les perceptions ont en commun d'être une manière de penser et d'interpréter la réalité quotidienne (André et al., 2005). L'attitude des acteurs locaux à l'égard de leur environnement et la vision qu'ils en ont est conditionnée par la culture, la tradition, les

facteurs socio-économiques et politiques (Carpenter et Kennedy, 1988 ; Grenier, 1998 ; Berkes, 1999 ; Barrow, 2000).

Les perceptions de l'espace varient en fonction des acteurs. Selon Isnard (1978), l'espace géographique est perçu comme un géosystème ou comme un produit de consommation. Un géosystème réfère à un tout ordonné en une structure spatiale et son organisation relève dans ce cas de sa dynamique, de ses tensions et de ses contradictions. Un produit de consommation est, de ce fait, tout ce que l'espace en termes de ressources susceptibles d'être utilisées, consommées, donc de servir les êtres vivants. Et naturellement, le jeu des acteurs constitue le socio-système parce qu'il s'exprime dans la complexité des combinaisons sociales entre les stratégies d'exploitation, les techniques, les pratiques, les usages, les règles et les représentations (George, 1984).

Selon les contextes environnementaux, politiques, sociaux et culturelles, la dynamique des acteurs et leurs perceptions changent (e.g. Balans et Coulon, 1976 ; Beltran et Phillips 2000 ; André et al., 2005). Les différents acteurs autour des aires protégées ont souvent des divergences quant à la gestion des ressources naturelles (Crowfoot et Wondolleck, 1990 ; Buckles et Banque mondiale, 1999 ; Abma, 2000 ; UICN, 2004 ; Homewood, 2005).

## **Les intérêts**

Dans les aires protégées, les acteurs sont divers et variés. Les intérêts et les enjeux qu'ils défendent ne sont pas toujours conciliables. Certains sont pour une conservation intégrale de la biodiversité prônant ainsi une approche « conservationniste » ; d'autres pour l'utilisation des ressources naturelles dans une perspective utilitariste ; et certains militent pour une gestion qui combine utilisation et conservation qualifiée d'approche de durabilité. Il existe plusieurs appréciations de la valeur des ressources naturelles (Barbault, 2000), la valeur écologique liée à l'importance des organismes et des systèmes qu'ils constituent, la valeur d'option en rapport avec la nécessité de préserver le futur, la valeur d'existence liée à la disponibilité des ressources naturelles et la valeur d'usage qui englobe les différentes formes d'exploitation de ressources naturelles par

consommation directe (cueillette, chasse), après une mise en valeur (agriculture, élevage) ou pour des fonctions récréatives (écotourisme). Cette diversité des valeurs données aux ressources est une conséquence directe de la diversité des acteurs et des intérêts qu'ils défendent. Plus les acteurs sont nombreux, plus les intérêts sont divers. Le repérage des intérêts de ces différents acteurs est donc essentiel pour toute étude sur les conflits. Dans cette présente thèse, l'accent sera mis sur la diversité des intérêts autour de la gestion des ressources et des conflits qui en découlent.

La diversité des acteurs, les différentes perceptions des ressources naturelles et les intérêts qu'elles génèrent sont à l'origine des conflits dans les aires protégées. Tout *conflit* suppose donc l'existence d'acteurs poursuivant des intérêts différents et pas toujours conciliables. Il naît de la volonté de chacun d'eux de défendre ses intérêts afin de les conserver surtout quand sa survie en dépend. L'intensité d'un conflit et ses possibilités de résolution dépendent de la pluralité des acteurs et l'importance des intérêts.

### **1.1.2. La négociation : un outil de prévention et de résolution des conflits**

La négociation est un mécanisme de résolution des conflits, de prise de décision et de définition des règles. D'une manière générale, elle réunit des parties en conflit qui recherchent elles-mêmes et volontairement la résolution (ou la réduction) de leur désaccord. Leurs intérêts sont contradictoires, mais elles souhaitent dépasser les divergences en prenant des décisions communes en raison de leur interdépendance (Bourque et Thuderoz, 2002). À ce titre, on distingue la négociation de la médiation où un tiers tente de rapprocher les parties en conflit (Sipe et Stiffler, 1995), de l'arbitrage où un tiers propose un règlement ou de la concertation où des parties échangent leurs vues à la recherche d'un consensus. La littérature portant sur la négociation pose habituellement l'existence de trois conditions indispensables pour juger de son utilité : l'existence de conflit d'intérêt ; l'absence de règles définies ou acceptées par les parties pour les résoudre ; la volonté des parties pour une entente à l'amiable conclue entre elles (Susskind et al., 1990).

Selon Dupont (1994), la négociation est une activité qui met en interaction plusieurs acteurs qui, confrontés à la fois à des divergences et à des interdépendances, choisissent ou trouvent opportun de rechercher volontairement une solution mutuellement acceptable (figure 2). Aucune réalisation, aucun projet ne comporte que des avantages. Il faut prendre en compte les avantages et les inconvénients, les reconnaître, les comparer et trouver la meilleure solution. C'est la démarche de la négociation environnementale. Dans ce cas, il n'y a pas de gagnant/perdant mais chaque partie peut être plus satisfaite qu'avant (Dupont, 1994).

La négociation apparaît comme un mode efficace de régulation car elle ouvre des perspectives de compromis entre intérêts opposés sans trop déchirer le tissu social. Elle permet d'ajuster les solutions aux problèmes ; elle remplit les blancs des règles légales, nécessairement incomplètes surtout dans le cadre de la gestion des ressources où plusieurs paramètres doivent être considérés. Les administrations passent ainsi d'une gestion dite « directive » où il s'agit d'amener quiconque qui est assujéti à la norme à s'y conformer à une gestion « négociatrice » qui se fait au cas par cas, avec de multiples dérogations et en prenant en compte les demandes des usagers. Cette plus grande indétermination de la règle, à son tour, produit de nouvelles négociations et le cycle s'accélère (Bourque et Thuderoz, 2002).

La négociation vise d'abord et avant tout le consensus qui est un préalable à assurer. Todd (2001) l'analyse sous l'angle d'une entente unanime entre les différentes parties. Une interaction entre les participants concernés est nécessaire pour aboutir à une entente. André et al. (2005) font ressortir la valeur de l'interaction et de la participation<sup>12</sup>. Dans la négociation, les participants analysent conjointement les propositions et adoptent celles du compromis.

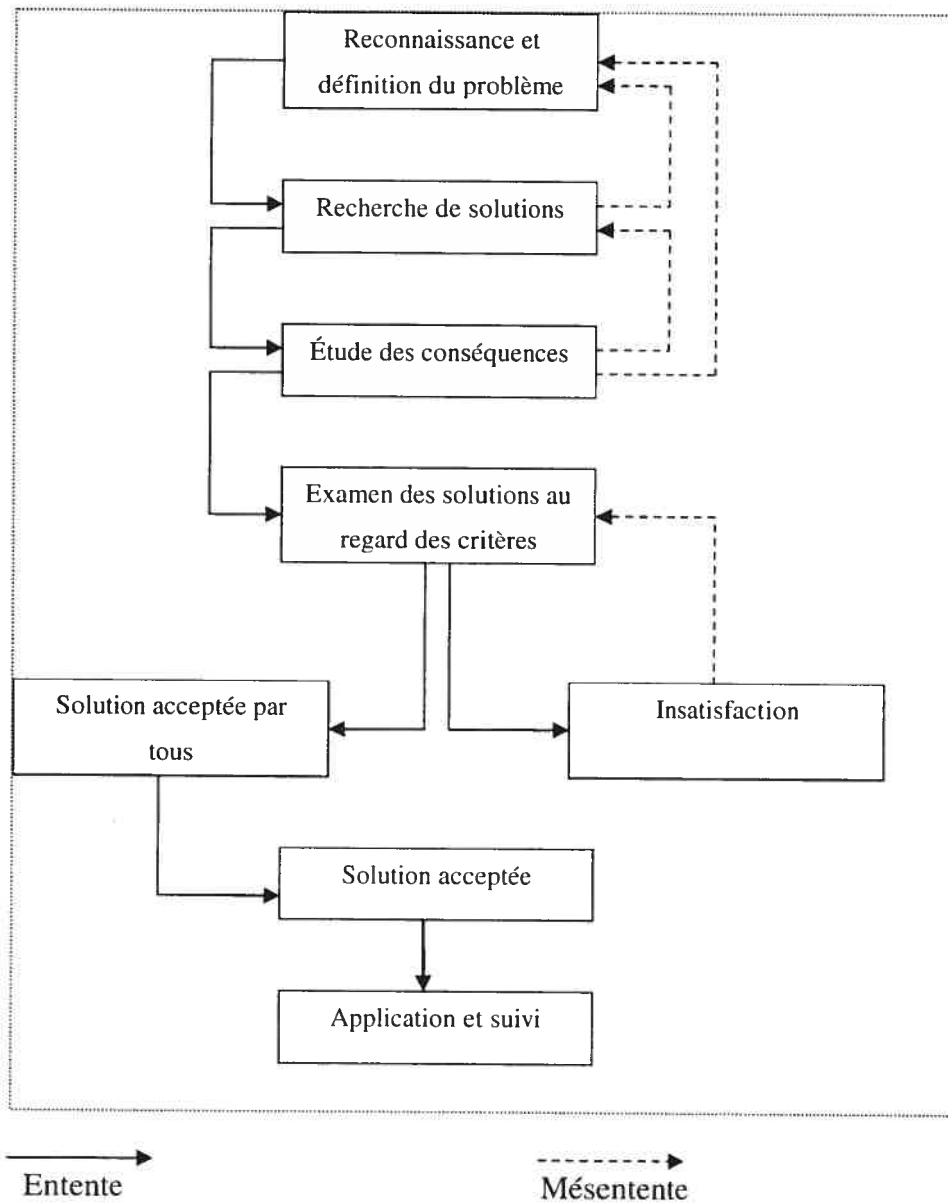
À la figure 2, nous avons un exemple de processus de la négociation. Il se déroule en quatre étapes essentielles pour trouver une issue positive à la résolution du problème. Et à chaque fois qu'il y a échec dans une étape, il y a possibilité de revenir à l'étape précédente. La remarque générale à faire est que la négociation est un phénomène

---

<sup>12</sup> Nous aborderons plus tard le concept de participation

réversible avec cette faculté de pouvoir se corriger à chaque fois. C'est un processus itératif.

**Figure 2** Représentation graphique de la négociation



Source : Adapté de Walton et McKersie (1965) citée par Bourque et Thuderoz, 2002



Ainsi conçue, la négociation peut être un outil de résolution des conflits autour de la gestion des ressources naturelles. Ces prémisses se retrouvent dans le contexte des aires protégées avec des acteurs poursuivant des intérêts divergents mais désireux de parvenir à un règlement de leur(s) conflit(s). Une typologie des acteurs est toujours un préalable de même qu'une identification des intérêts défendus par chaque catégorie d'acteurs avant de mettre en lumière les solutions convenant aux différentes parties en présence. La connaissance du cadre légal des aires protégées est aussi un préalable à toute action de négociation entre acteurs dans ce contexte.

### **1.1.3. Aires protégées, réserves de biosphère et zones tampon**

L'état des lieux dans les aires protégées, le concept, les types d'aires protégées et les fonctions de ces espaces en rapport avec les acteurs autour de leur gestion sont des aspects importants de la présente thèse. En effet, la recherche s'applique à ce type d'espace et, pour mieux aborder notre terrain, il est nécessaire de comprendre les dynamiques des aires protégées à l'échelle globale.

Une aire protégée est définie comme une portion de terre ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées (UICN, 2003). Elle est gérée par des moyens juridiques, institutionnels, politiques et autres, applicables à toutes les aires protégées à travers le monde (UICN, 1994). Le concept d'aire protégée est mieux compris dans sa définition *stricto sensu* que dans ses objectifs dont dépend la catégorisation de chaque espace. En effet, tout espace dont l'accès aux ressources est réglementé peut être qualifié de protégé. De tels espaces existent en nombre important à travers le monde. On compte, à l'échelle mondiale, plus de 4500 aires protégées représentant environ 3,5 % des terres émergées, avec une superficie totale de 4,5 millions de km<sup>2</sup> (UICN, 2003). C'est dans

cette perspective que l'UICN (1994) a défini six catégories d'aires protégées selon leur nature, leur mode de gestion et leurs objectifs (tableau 4).

**Tableau 4 Les catégories d'aires protégées de l'UICN et leurs objectifs de gestion**

Catégorie	Dénomination	Objectif de gestion
1	Réserve naturelle intégrale	Conserver la biodiversité à des fins scientifiques ou pour protéger le patrimoine sauvage
	Zone de nature sauvage	
2	Parc national	Conserver la biodiversité à des fins récréatives (jouissance du patrimoine naturel)
3	Monument naturel	Préserver une caractéristique spécifique du patrimoine naturel ou culturel
	Élément naturel marquant	
4	Aire de gestion des habitats/espèces	Conservation de la biodiversité au travers de l'intervention de la gestion et de la manipulation pour le maintien d'espèces particulières, des habitats et des écosystèmes
5	Paysage terrestre/marin protégé	Protection et l'aspect récréatif d'une vue panoramique en tant que caractéristique du patrimoine
6	Aire protégée de ressources naturelles gérée	Utilisation durable des ressources naturelles et la protection des services environnementaux

Source : Adapté de UICN, 1994

À travers le monde, <sup>souvent</sup> les aires protégées sont reconnues comme des espaces qui permettent de protéger la diversité biologique. De plus en plus, nous assistons au classement de certaines zones de riche biodiversité en aires protégées. Pourtant, ces espaces sont déjà habitées par des communautés rurales qui vivent de cette biodiversité. Dans ce cas, quels seraient les objectifs déclarés de ces aires protégées ? Protéger les espèces animales et végétales de toute menace d'extinction qui serait causée par les actions de ces communautés ? La question que nous posons est la suivante : s'il n'y a pas de menace, cette protection s'impose-t-elle ?

Selon le Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (2003), un tel choix est à exclure. La protection des espèces animales et végétales ne devrait s'imposer que dans un cadre de dégradation ou de menace. Les objectifs<sup>14</sup> de gestion de ces zones devraient être des éléments majeurs de différenciation (Henry, 1993).

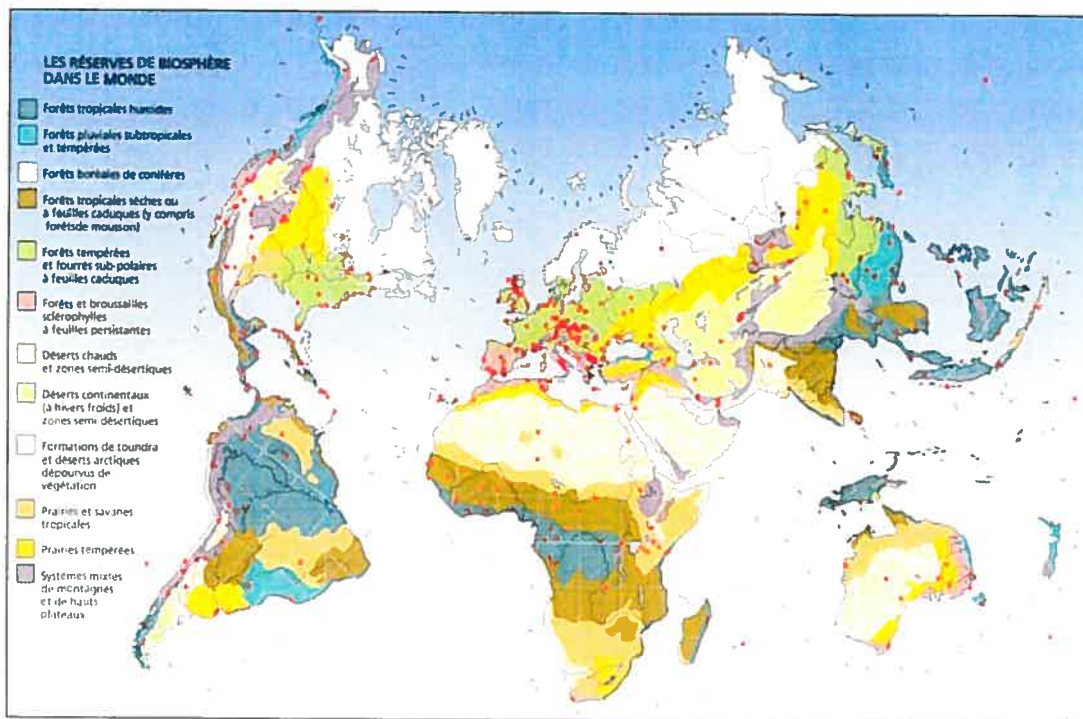
<sup>14</sup> Les principaux objectifs de gestion des aires protégées sont : la recherche scientifique ; la protection des espèces sauvages ; la préservation des espèces et de la diversité génétique ; le maintien des fonctions écologiques ; la protection des éléments naturels et culturels particuliers ; le tourisme et les loisirs ;

Parmi les aires protégées, nous nous intéressons plus particulièrement aux réserves de biosphère. Ce choix se justifie par le fait que notre recherche porte sur une aire protégée de type réserve de biosphère. Les réserves de biosphère sont désignées par le Conseil international de coordination du programme *Man and Biosphere*, à la demande des États concernés. Chaque réserve relève de la seule souveraineté de l'État sur le territoire duquel elle est située. L'ensemble des réserves de biosphère forment un réseau international sous l'égide de l'UNESCO et assurent la conservation d'échantillons de la biodiversité mondiale pour les générations présentes et futures (UNESCO, 1991).

Normalement, il doit y avoir trois niveaux de gestion dans les réserves de biosphère : l'aire centrale, la zone tampon et la zone périphérique (ou aire de transition). Seule l'aire centrale doit être protégée par la législation nationale parce que très souvent elle est la zone la plus stratégique. Les aires centrales et les zones tampon des réserves de biosphère servent de sanctuaires pour la sauvegarde d'échantillons de la biodiversité des principales régions biogéographiques de la planète, comme elles servent de références et de sites d'étude pour l'amélioration des connaissances sur la biodiversité (UNESCO, 1991). Certaines réserves de biosphère comportent des zones appartenant simultanément à d'autres systèmes d'aires protégées, comme les parcs nationaux et les réserves naturelles, ou bénéficient d'une autre reconnaissance internationale comme celle de patrimoine mondial de l'UNESCO ou de zone humide d'importance internationale en vertu de la convention de Ramsar.

Les réserves de biosphère couvrent la vaste gamme des zones naturelles de la biosphère (UNESCO/MaB, 2005), allant des hautes montagnes aux plaines fortement anthropisées, des régions côtières et insulaires aux immenses forêts continentales, des déserts tropicaux à la toundra et aux régions polaires (carte 4).

## Carte 4 Le réseau mondial de réserves de biosphère



Source : UNESCO/MaB, 2005

Selon l'UICN (1994), pour répondre aux normes requises pour la désignation de réserve de biosphère, un territoire à protéger doit remplir un certain nombre de critères<sup>15</sup>. Dès lors se pose le problème de la tutelle des acteurs gouvernementaux dans la définition des projets de conservation (May, 1996), des législations mises sur pied pour les réglementer, mais aussi et surtout l'implication des communautés locales dans leur gestion. L'acceptation des responsabilités que les États se donnent dépend alors de la culture politique qui prévaut et, qui, d'une manière ou d'une autre, favorise ou non la reconnaissance des droits des populations à participer à la gestion des projets de

<sup>15</sup> Les réserves de biosphère doivent être représentatives d'une grande région biogéographique incluant une série graduée d'interventions humaines existantes ; comporter des paysages, des écosystèmes, des espèces ou variétés animales et végétales qui ont besoin d'être conservés ; offrir des possibilités pour explorer et mettre au point des modes de développement durable au niveau du territoire plus étendu où elle est située ; avoir une taille suffisante pour remplir les trois fonctions attribuées aux réserves de biosphère, rappelées ci-dessus ; comporter un système de zonage approprié, avec des aires centrales ou zones de protection à long terme, légalement établies, des zones tampon clairement identifiées et une aire de transition entourant l'ensemble.

conservation ou d'utilisation des ressources (Chaskin, 2001). Ces problèmes de droit et de légitimation se vivent le plus souvent dans les zones tampon.

Les zones tampon sont par définition les aires à usage restreint des réserves de biosphère. Elles constituent une interface réelle entre certaines activités humaines qui ne portent pas un impact négatif sur la biodiversité et celles de la conservation. Les zones tampon sont ainsi définies :

Buffer zones tend to be conceived as strips of land on park boundaries, within which the sustainable use of natural resources will be permitted. The activities envisioned for buffer zones usually include hunting or fishing using traditional methods, collecting fallen timber, harvesting fruit, seasonal grazing of domestic stock, and cutting bamboo, rattan, or grasses. Activities forbidden in buffer zones generally include burning vegetation, cutting live trees, constructing buildings, and establishing plantations. (Wells et al., 1992 : 22)

Dans leur catégorisation, les zones tampon n'ont pas de législation unique ; certaines sont habitées, comme c'est le cas dans certaines aires protégées des régions tropicales (Davies et Johnson, 1995 ; Woo, 1997 ; Schwartz, 1999 ; Bridgewater, 2002), alors que d'autres sont interdites à l'installation humaine (Perreault, 1996). L'implantation des zones tampon doit relever le défi de mettre en place un mécanisme approprié de planification et de coordination des activités qui se dérouleraient sur le site. C'est cette dimension d'intervention humaine contrôlée qui leur confère leur spécificité. Leur gestion devrait être l'expression d'une entente entre les populations locales et l'État, et entre les intérêts particuliers de certains acteurs et l'intérêt général de la Nation. Cette situation idéale n'est malheureusement pas toujours atteinte.

En effet, d'une part, les pressions humaines qui s'exercent sur les terres, les ressources forestières et les ressources en eau entraînent une diminution considérable de la diversité biologique dans ces zones. Cela menace le bien-être humain dans la mesure où cette diversité biologique est source potentielle d'aliments, de fibres, de médicaments et de matières premières pour les communautés locales. D'autre part, l'interdiction de s'établir dans ces zones et d'utiliser la biodiversité est à même de priver les populations de ressources et de les installer dans un cycle de pauvreté (Mouvement Mondial pour les

Forêts Tropicales, 2004). Une ambiguïté quant au statut des zones tampon est donc à soulever. Nous pouvons parler de confusion quant à leurs objectifs et aux activités qui y sont permises ou pas.

#### **1.1.4. Gestion des ressources naturelles**

Un des concepts de la recherche actuelle dans les aires protégées est celui de la gestion des ressources, très important dans certains contextes où il y a une diversité d'acteurs dont les intérêts ne s'accordent pas nécessairement autour de la conservation de la biodiversité.

Le terme gestion réfère à toute action ou manière d'administrer, de gouverner pour assurer la rentabilité des biens publics ou privés (Barret et Charvet, 2000). Appliquée au domaine écologique, elle fait souvent référence à la gestion des ressources naturelles définie comme l'ensemble des dispositions visant à protéger et à améliorer les milieux naturels en vue de leur exploitation rationnelle. Ce qui confère aux ressources naturelles une valeur, ce sont les utilisations qu'en font les populations. Une définition très globale de la notion de ressources est celle de Ramade (2002) qui l'associe à « toute entité (élément et matière) nécessaire à l'homme pour assurer ses fonctions physiologiques et ses activités de production ». La gestion de cette entité va nécessairement avoir des impacts sur son état et sur les attributs que l'homme lui donne. Dans les aires protégées, la gestion des ressources a pendant longtemps été un monopole de l'administration centrale avant que l'ordre établi soit bouleversé par l'irruption de nouveaux acteurs tels que les ONG de conservation et les collectivités locales. Ceci justifie une des conclusions de Thiéba (1997) pour qui la gestion des ressources naturelles ne se limite pas à l'action scientifique et technique d'organes spécialisés, mais constitue la somme des apports, des mesures et des moyens mis en œuvre par l'ensemble des acteurs.

Un aspect particulièrement important de notre thèse est l'appel à la participation effective des communautés locales dans l'élaboration des politiques et dans la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs. L'aboutissement de l'intégration des

populations locales dans la prise de décision est la participation publique<sup>16</sup>. Dans cette situation, les rôles sont partagés entre l'administration et les populations locales. Un des exemples les plus illustratifs à travers les études dans ce domaine est celui présenté par Woo (1997) sur la gestion des terres en Corée du Sud. En effet, après le classement de certaines terres en réserves de biosphère, l'État coréen a accepté de partager les pouvoirs de gestion avec les populations résidentes qui se sont organisées en comités villageois de gestion des ressources naturelles. Elles ont formé des brigades spéciales qui ont délimité les zones d'exploitation et de conservation en fonction de l'abondance et de la disponibilité des ressources.

Dans certains cas, on parle de cogestion qui est assez proche de la gestion participative mais qui, de notre avis, est plus démocratique. La gestion participative peut signifier cogestion si toutes les parties sont en accord pour gérer les ressources sans qu'aucune d'entre elles ne se sente dirigée. Stevens (1997) parle de la cogestion dans certaines réserves notamment au Honduras en présentant le cas des peuples autochtones amérindiens qui, pour la plupart, avaient des visions souvent traditionnelles de l'espace et n'intégraient pas la conservation intégrale dans leurs actions. La cogestion est l'association formelle entre les acteurs dans la gestion des ressources. Dans ce cas, la responsabilité partagée entre les populations locales et les agences du gouvernement ou des ONG. Il y a deux modèles de cogestion : le premier entièrement sous la responsabilité de la population locale et le deuxième est plus limité et restreint la participation de la population locale dans les comités de gestion où elles forment une minorité des participants. La cogestion est rare dans le secteur de la protection mondiale. L'expérience suggère que les gouvernements préfèrent conserver l'autorité de la gestion<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> André et al., (2005 : 207) citant Roberts (1995) définit la participation publique comme l'engagement du public dans le processus de prise de décision. Là nous penserons que l'initiative de l'engagement vient du public alors que dans bien des cas, surtout dans la gestion et le contrôle de l'environnement, pour que le public participe à un processus décisionnel dont il n'a pas le monopole, il faut bien qu'on l'y intègre.

<sup>17</sup> Souvent, la cogestion n'existe que de nom. Ce sont les gouvernements qui définissent toutes les actions auxquelles doivent participer les populations. Dans les faits, ce n'est pas de la cogestion mais une gestion dirigée.

Dans les réunions internationales, les populations locales expriment des soucis quant à leur participation dans des secteurs protégés par rapport à la souveraineté, à l'autodétermination, à la propriété foncière, aux droits aux ressources, aux processus décisionnels et aux parcs en « papier » (Perreault, 1996). Aussi, de crainte de perdre tout contrôle sur leurs ressources et leur avenir, et dans le meilleur des cas d'être dirigés, certains groupes locaux choisissent-ils d'utiliser leurs propres lois pour garantir leurs droits sur leur terre, leur culture et leur vie, plutôt que de se fier aux mécanismes de participation proposés de l'extérieur par l'État central.

Il existe une façon d'autoriser la gestion des ressources locales et la conservation en promouvant des accords avec les communautés, les laissant gérer elles-mêmes leurs ressources. Stevens (1997 : 35) aborde la question en ces termes:

Indigenous management is the ultimate degree of local participation in protected area administration and represents full sovereignty, self-determination, and decision-making authority. It reflects realisation that indigenous peoples may themselves propose that their homelands be considered protected areas themselves carry out area policy-making, planning, and management.

Une autre forme de gestion qui implique les populations locales est la gestion décentralisée qui est le degré suprême de participation locale dans la gestion des ressources. Dans ce cas, la population locale représente la souveraineté, la détermination et l'autorité du processus décisionnel. Elle peut proposer que le territoire soit protégé en suggérant une politique de planification et de gestion locale. Il y a un rapport symbiotique entre la participation et la décentralisation. D'une part, pour exécuter un projet de décentralisation, il faut qu'il y ait un certain niveau de participation. À cet effet, il faut bien décentraliser le pouvoir décisionnel (Hermel, 1988). Dans le cas des collectivités locales, les leaders politiques plus près de leurs mandataires sont censés pouvoir mieux répondre à leurs besoins et adapter les activités aux potentialités du milieu dans une optique de durabilité. Mais cela n'est possible que s'il existe un flux d'informations entre les populations et les administrations. D'autre part, le processus de décentralisation en soi peut augmenter la participation des citoyens dans la gestion des affaires publiques en mettant le pouvoir et les ressources à un niveau de gestion plus



proche d'eux, plus familier et plus influençable par eux (Hamel et al., 1999). Dans les pays où traditionnellement le taux de participation des communautés est faible, la décentralisation peut être un premier pas vers des interactions régulières entre elles et l'acteur gouvernemental. Parmi les exemples d'activités et de projets pouvant impliquer la participation des communautés, on peut noter la création de forêts et réserves communautaires au sein des zones tampon qui combinent usage rationnel et protection de la biodiversité (Buckles et Banque mondiale, 1999).

Pour mieux évaluer la participation publique, certains auteurs ont proposé une typologie des objectifs de la participation dans les projets de conservation. Neumann (1997) présente des cas de gestion communautaire des aires protégées dans certaines régions d'Afrique avec la création de projets qui intègrent en même temps conservation et développement. Il a procédé à la reconnaissance des objectifs pour juger la participation des populations dans les projets intégrés de développement et de conservation et il en a établi les catégories suivantes :

- Information-gathering: project designers or managers both collect information from and share information with intended beneficiaries on the overall concept and goals.
- Consultation: intended beneficiaries are consulted on key issues during the project. Beneficiaries have an opportunity to interact and provide feedback during project design, implementation, or both.
- Decision-making: beneficiaries participate in decision making in project design or implementation, implying a greater degree of control and responsibility than the passive acceptance of possibly unwanted benefits.
- Initiating action: when beneficiary groups identify a new need in a project and decide to respond to it, they are taking the initiative for their own development. This is different from acting or deciding on tasks or issues identified by the project.
- Evaluation: participatory evaluation by beneficiaries can provide valuable insights and lessons for project design and implementation-information that otherwise is likely to remain unknown.

La recherche d'une implication plus effective et plus efficace des populations dans le processus du développement a favorisé l'adoption aujourd'hui d'une autre stratégie de développement appelée l'écoviabilité qui constitue une « vision normative du monde », nous dirons plus, un construit social, et exprime un engagement à protéger les milieux et

leurs ressources de manière à ce que les générations présentes en profitent mais aussi que les futures générations puissent en jouir à leur tour (Pimentel et al., 2000). La gestion des projets environnementaux est par nature un problème de pouvoir social, mais aussi un problème de pouvoir politique puisqu'il y a toujours une autorité à qui incombe la prise de décision (Compagnon et Constantin, 2000). Cette autorité, selon qu'elle centralise ou pas la prise de décision, renseigne sur les modes de gestion en vigueur.

André et al. (2005)<sup>18</sup> ont établi des exemples d'outils et de moyens de participation (tableau 5) selon un continuum qui s'étale de la participation passive à l'auto-mobilisation.

**Tableau 5 Les outils et moyens de participation**

Niveau	Outils et moyens de participation
1	L'utilisation des médias, la rencontre d'informations et le kiosque d'exposition qui correspond à la participation passive
2	L'entrevue et l'expérimentation avec rétribution et la location d'espace pour expérimentation représentent la participation moyennant incitations matérielles
3	L'enquête par questionnaire et l'entrevue formelle ou informelle caractérisent la participation à la transmission d'information
4	Le groupe d'échange, la consultation publique et la commission parlementaire sont liés à la participation par consultation
5	L'audience publique et le comité de suivi correspondent à la participation fonctionnelle
6	La médiation et la négociation définissent la participation interactive
7	L'auto mobilisation

Source : André et al., 2005

La conservation basée sur la communauté est devenue un sujet important. Il existe une façon d'harmoniser la conservation des ressources locales et la pratique d'activités lucratives pour les communautés locales. C'est le cas des secteurs protégés qui deviennent des destinations touristiques. Cependant, l'ouverture des espaces communautaires peut avoir des impacts sur les modes de vie des populations, leur identité culturelle, leurs activités de production et sur l'économie locale. À des échelles différentes, il est de plus en plus nécessaire d'impliquer des leaders locaux dans l'exécution des actions dans les secteurs protégés de leur milieu de vie pour ne pas dire leur territoire. Cela aboutit à la reconnaissance des leaders locaux de la conservation et

<sup>18</sup> Inspiré de Arnstein 1969 « A ladder of citizen participation ». *Journal of the American Planning Association*, 35 (4): 216-224.

une considération des pratiques éclairées réellement adaptées aux systèmes locaux de gestion des ressources naturelles et au maintien des écosystèmes et des paysages régionaux avec un grand respect de la culture locale. Ces pratiques favorisent aussi la préservation des traditions en incluant la protection des endroits et espaces sacrés avec les limitations sur l'utilisation des terres par des membres qui ne font pas partie de la communauté et l'opération de la gestion des ressources locales (Stevens et De Lacy, 1997). Certains États favorisent la gestion locale par les populations en donnant beaucoup de considération aux valeurs culturelles. En Australie par exemple, la Loi fédérale qui protège les « territoires d'utilisation traditionnelle de la terre » permet aux communautés locales des peuples aborigènes et non aborigènes d'exclure leurs terres du registre fédéral de réserves de territoires, et de les destiner à des usages traditionnels, non industriels (Kaiser, 2001).

De nouvelles politiques reconnaissent un « nouveau modèle » (Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales, 2004) qui propose la conservation fondée sur la communauté comme une alternative à l'ancien modèle fondé sur l'exclusion des populations dans l'établissement et la gestion des aires protégées. Razafindrabe (1999) donne l'exemple malgache sur la Gestion Locale Sécurisée (GELOSE)<sup>19</sup> qui est une initiative de valorisation des capacités locales pour les intégrer dans un processus de conservation et de protection des ressources naturelles renouvelables en vue d'un développement durable. Cette initiative du gouvernement malgache appuie la nécessité de la valorisation des capacités locales dans la gestion des ressources.

Les populations locales se sont toujours souciées de leur environnement immédiat à en croire les conclusions de certains chercheurs. Leurs perceptions des questions écologiques et leurs attitudes à l'égard de l'environnement ont évolué au cours du temps mais cela n'empêche que dans les traditions, certaines ressources ont toujours été protégées.

---

<sup>19</sup> La GELOSE s'attache à la réforme des régimes fonciers et du cadastre, la reconnaissance juridique des communautés locales, la formation et le statut des médiateurs environnementaux et l'institution et le prélèvement des différentes taxes locales.

Au début du siècle, le mouvement pour l'environnement était essentiellement synonyme de conservation de la faune et de la flore et était le domaine d'une minorité bien informée et souvent privilégiée (Tolba, 1992). Mais depuis la Conférence de Rio en 1992, nous assistons à une prise de conscience globale sur l'enjeu que constitue l'environnement. Les populations s'intéressent à tous les aspects de l'environnement naturel dont les terres, les eaux, les matières minérales, les organismes vivants et les processus biologiques. Ces ressources sont devenues des patrimoines mondiaux.

Les formes de gouvernance communautaire initiées par les populations locales elles-mêmes ne sont pas courantes. En effet, dans les pays en développement, notamment dans certains pays d'Afrique et d'Amérique latine, les populations démunies s'installent à la périphérie des aires protégées pour vivre des ressources de ces zones riches en biodiversité. Ces populations peuvent accepter de participer à la conservation en contrepartie d'un droit d'usage sur les ressources.

De plus en plus nous assistons à une réorganisation des rôles dans la gestion des espaces protégés. Il y a une séparation des pouvoirs causée par la nouvelle dynamique des populations dans ces espaces. Par exemple, au Brésil, les fermiers établis dans les zones de transition de certaines réserves de biosphère vivent justement des revenus que leur procure leur bétail, ce qui explique leur désir de participation à la gestion de ces aires (Bredariola, 2003). Dans un cadre plus global, ces populations tirent toute leur subsistance des ressources faunistiques, floristiques, halieutiques, hydriques... fournies par les écosystèmes.

Dans ce chapitre, la présentation du cadre théorique de la recherche et l'analyse des éléments conceptuels nous a permis de mieux asseoir le cadre contextuel dans lequel s'intègre la recherche. Au prochain chapitre, nous allons présenter la démarche méthodologique avec les outils et méthodes de collecte et d'analyse des données, justifier leur pertinence pour la recherche et présenter la zone d'étude.

## Chapitre 2

### Cadre méthodologique

Notre recherche s'inscrit dans un cadre géographique, le delta du Saloum, avec des échelles d'observation de faits socioculturels, des conflits autour de la gestion des ressources sur un espace, la réserve de biosphère du delta du Saloum. Elle prend appui sur les principales étapes de la recherche mises en évidence par Quivy et Campenhoudt (1995), ainsi que selon le cheminement méthodologique suggéré par Gauthier (1997). Nous privilégions une démarche qualitative que nous exposons en détail dans ce chapitre.

#### **2.1. Croisement d'approches et de méthodes dans une perspective qualitative**

Le choix porté sur la mise en œuvre d'une démarche qualitative ne relève pas de circonstances fortuites mais découle de la nature même du problème de recherche et du modèle d'analyse adopté (Tessier et Vaillancourt, 1996 ; Gumuchian et al., 2000). L'option en faveur d'une démarche qualitative a comme implications le recours à des procédés qualitatifs éprouvés et l'usage d'instruments de collecte et de traitement des informations bien articulés à notre problématique de recherche et au cadre théorique dans lequel elle est enracinée. En partant de ces considérations, notre choix en faveur de la méthodologie qualitative s'explique et l'ensemble des options effectuées dans notre recherche l'ont été d'après le canevas établi par Deslauriers (1991). Dès lors, nous avons privilégié une interaction constante entre la « théorie » et « la pratique », un « va-et-vient » permanent entre la construction théorique et le recueil des matériaux empiriques dans l'ensemble des étapes de la recherche.

L'ancrage de la recherche dans le cadre global des sciences sociales nous a amenée à utiliser la triangulation<sup>20</sup> dans le choix des approches et des méthodes les plus appropriées pour l'éclairage des phénomènes que nous étudions. Ce choix est rendu nécessaire par le fait que, quoique s'enracinant dans la géographie, notre recherche n'en reste pas moins ancrée dans d'autres champs disciplinaires comme la sociologie et le droit. En choisissant de donner une orientation qualitative à cette recherche, nous comptons contribuer à un affinement et un renouvellement de la lecture donnée des phénomènes au cœur des recherches menées sur le diptyque sociétés/espaces, notamment en contexte d'aire protégée.

Les données primaires sont recueillies par l'entretien individuel (entretien semi-structuré), l'entretien de groupe (groupes focus) et les ateliers de synthèse sous forme de négociation et de concertation entre les acteurs et/ou groupes d'acteurs sur l'implantation, la gestion et le devenir de la réserve de biosphère du delta du Saloum. La collecte d'information primaire<sup>21</sup> est complétée par celle des données secondaires<sup>22</sup>.

## 2.2. Les étapes de la recherche

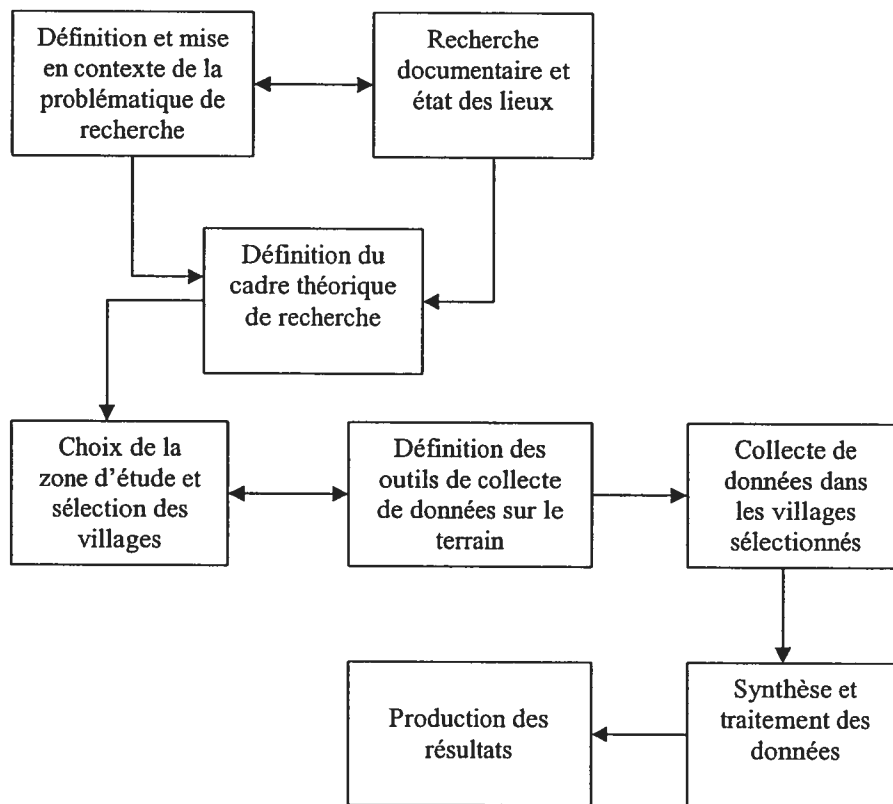
Notre démarche de recherche est structurée en huit étapes : (1) la définition et la mise en contexte de la problématique de recherche, (2) la recherche documentaire et l'état des lieux, (3) la définition du cadre théorique de la recherche, (4) le choix de la zone d'étude et l'échantillonnage, (5) la définition des outils de collecte de données sur le terrain (6) la collecte des données, (7) la synthèse et le traitement des données et (8) la production des résultats. Ces étapes ne sont pas forcément chronologiques (figure 3). Au contraire, elles s'imbriquent les unes aux autres au fur et à mesure que nous progressons dans la recherche. Le déroulement de la recherche a demandé un va-et-vient constant entre les étapes.

---

<sup>20</sup> Nous reviendrons sur son intérêt dans le traitement des données.

<sup>21</sup> Données recueillies sur le terrain qui seront par la suite dépouillées, traitées et analysées pour produire les résultats de la recherche.

<sup>22</sup> Données recueillies de la littérature ou d'une personne-ressource qui a une expérience dans le domaine et qui n'est pas un élément de l'échantillon.

*très bien!***Figure 3 Les étapes de la recherche**

Nous allons documenter ces principales étapes en retraçant l'ensemble du processus de recherche et en montrant les limites de notre démarche et de nos outils de collecte utilisés ainsi que les contraintes vécues dans chaque étape de la recherche.

### 2.2.1. La définition et la mise en contexte de la problématique de recherche

Pour définir notre problématique de recherche, nous avons d'abord réfléchi à la suite à donner à nos travaux de maîtrise<sup>23</sup> et de DEA<sup>24</sup>. Ensuite, nous avons fait le tour de la question sur les aires protégées, les communautés locales et les formes de gestion dans un contexte global à travers les données publiées. Enfin, une fois le contexte global de la

<sup>23</sup> Notre thème d'étude et de recherche portait sur les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum.

<sup>24</sup> Notre sujet portait sur les perceptions de l'espace et des ressources naturelles chez les Socé et les Niominka des îles du Saloum.

recherche défini, nous avons décidé de nous focaliser sur la dynamique des acteurs dans les aires protégées pour mieux comprendre les conflits qui les opposent par rapport à la gestion des ressources et les modes de résolution de ces conflits. Le problème ainsi défini, le choix de la zone d'étude nous semblait évident. Notre recherche a donc pour cadre géographique et sociologique la réserve de biosphère du delta du Saloum. Cette réserve englobe de fortes potentialités naturelles qui font l'objet de multiples convoitises, constituant de ce fait un enjeu écologique, politique, social et économique pour tous les acteurs en présence<sup>25</sup>. Elle est dotée d'une aire centrale, le parc national du delta du Saloum, et d'une aire périphérique, les terroirs villageois. Dans ces terroirs, les populations ont établi des modes traditionnels de gestion des espaces naturels basés sur le droit coutumier ancrés dans leurs spécificités socioculturelles<sup>26</sup>.

Avec la décentralisation des pouvoirs, une ambiguïté dans la gestion des espaces et des ressources naturelles s'est manifestée. Les populations locales sont maintenant représentées par les élus locaux qui doivent appliquer la législation nationale basée sur le droit moderne à l'échelle des terroirs. La Loi sur la décentralisation de 1997 a entraîné le transfert de certaines compétences aux collectivités locales et une prise de pouvoir des élus locaux sur la gestion territoriale. Mais certains domaines étant encore réservés à l'État et ses services techniques, administratifs ou forestiers, leurs agents sont toujours présents dans les divisions villageoises, communales, préfectorales pour veiller sur la gestion forestière et territoriale. Cette situation conduit à l'émergence de conflits entre les différents acteurs en présence, entre autres, entre les services de l'État, les leaders locaux et les populations au regard de la gestion de la réserve.

À partir de la définition de notre problématique de recherche, nous avons d'abord voulu en savoir plus sur les aires protégées, les catégories d'aires protégées, les législations et les acteurs. Nous nous sommes focalisés sur les aires protégées en faisant un premier travail dirigé sur les réserves de biosphère qui consistait en une revue de la littérature. S'en sont suivis d'autres travaux de synthèse sur la problématique des zones tampon, la gestion participative des réserves de biosphère, les enjeux de la conservation des

---

<sup>25</sup> Résultat de nos recherches précédentes

<sup>26</sup> Résultat de nos recherches précédentes



ressources naturelles, les contraintes et les défis du développement durable dans les aires protégées. Ces exercices nous ont permis, outre la somme d'informations acquises, d'affiner nos connaissances dans les champs disciplinaires intégrés<sup>27</sup>.

### **2.2.2. La recherche documentaire et l'état des lieux**

Afin de collecter l'information relative à la gestion des ressources naturelles dans les aires protégées, spécialement les réserves de biosphère et les parcs nationaux, nous avons effectué une collecte des données bibliographiques<sup>28</sup>. Cette revue de littérature nous a permis de dresser l'état des lieux dans le domaine et de répondre aux questions suivantes : Qu'est-ce qui est fait ? Qu'est-ce qui reste à faire ? Quelles sont les limites des recherches actuelles ? Que pouvons-nous apporter de plus ? Quels sont les défis à relever ? Quelles sont nos propres limites ? À quelles contraintes serons-nous confrontés ?

Notre attention s'est portée sur les publications et les banques de données d'institutions internationales dont les objectifs de recherche et d'enseignement intègrent la question environnementale à l'échelle mondiale, par exemple, l'UICN, l'UNESCO, le PNUE, le PNUD, le FEM, le WWF, la Banque Mondiale, la FAO et le CIRAD, ainsi que sur la littérature scientifique accessible à partir des bibliothèques et centres de documentation universitaires et institutionnels. En plus des publications sous forme d'articles et de monographies, nous avons passé en revue les bases de données électroniques et média graphiques.

Au total, plus de 700 références bibliographiques (monographies, articles de revue, magazines scientifiques, rapports de recherche, thèses, ouvrages de référence, encyclopédies, actes de conférences, publications institutionnelles, entre autre.) ont été consultées, questionnées, exploitées et compilées<sup>29</sup>. Cette activité de collecte de données

---

<sup>27</sup> Il s'agit particulièrement de la sociologie, du droit et de l'économie de l'environnement

<sup>28</sup> Il nous arrive d'utiliser données de seconde main pour désigner les données bibliographiques.

<sup>29</sup> Entre autres sources nous avons consultés les revues suivantes : Afrique contemporaine, Ambio, Biodiversity and Conservation, Biological Conservation, Conservation Biology, Development and Change, Ecology and Society, Environnement africain, Environmental Conservation, Environmental Impact Assessment Review, Environmental Management, Human Ecology, Impact Assessment and

bibliographiques s'est poursuivie tout au long de notre séjour de recherche sur le terrain au Sénégal.

### **2.2.3. La zone d'étude et l'échantillonnage**

La revue documentaire a contribué à la constitution d'une base de données précieuse sur les questions-clefs de notre étude, en plus d'avoir servi dans la contextualisation de la problématique des aires protégées à l'échelle du monde. Notre expérience de recherche à l'échelle de la réserve de biosphère du delta du Saloum était un atout pour le contexte local. Après cette phase, mais surtout après la validation de notre projet de recherche, l'étape suivante a été la réalisation du travail de terrain au Sénégal. Celui-ci a duré quatre mois, soit de février 2004 à juin 2004.

#### **La zone d'étude**

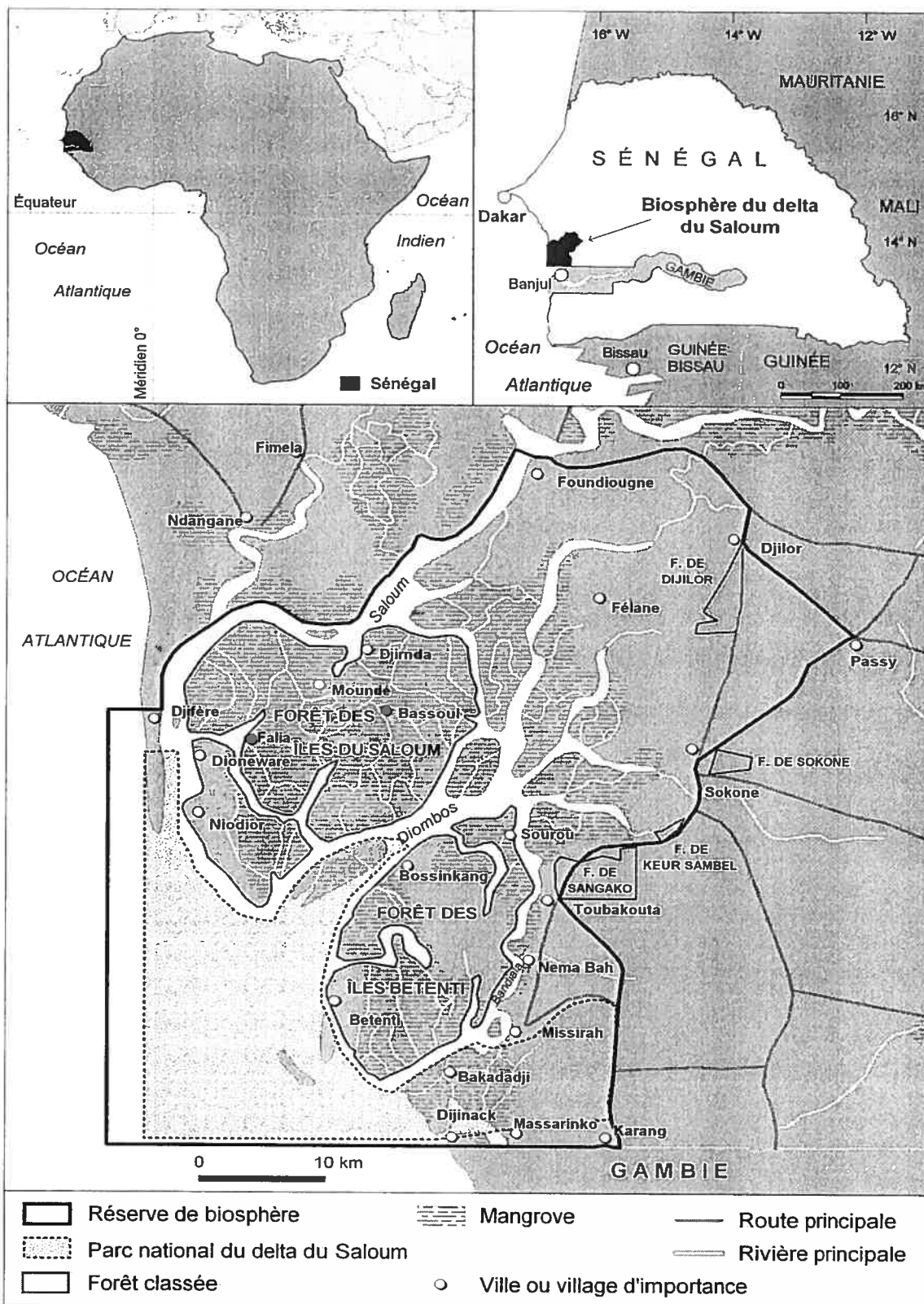
Sur le plan géographique, notre zone d'étude, la réserve de biosphère du Delta du Saloum (RBDS), est située dans le centre ouest du Sénégal jusqu'à la frontière gambienne (carte 5). Elle couvre la zone côtière sur la façade atlantique entre 13° 35' et 14°15' de latitude Nord et 16° 03' et 16° 50' de longitude Ouest (Diouf et al., 1998) et correspond à la partie estuarienne du bassin hydrographique du *Saloum*, du *Diomboss* et du *Bandiala*<sup>30</sup>.

---

Project Appraisal, Indigenous Affairs, Journal of Environment and Development, Journal of Environmental Management, Journal of Environmental Planning and Management, Journal of Third World Studies, Landscape Ecology, Landscape and Urban Planning, Parks, Society and Natural Resources, South African Geographical Journal, The Geographical Journal, World Development, etc.

<sup>30</sup> Principaux bras de mer de l'estuaire avec des affluents et des défluent

Carte 5 Localisation de la RBDS



Source : Marie Fall en collaboration avec Marc Girard, 2006

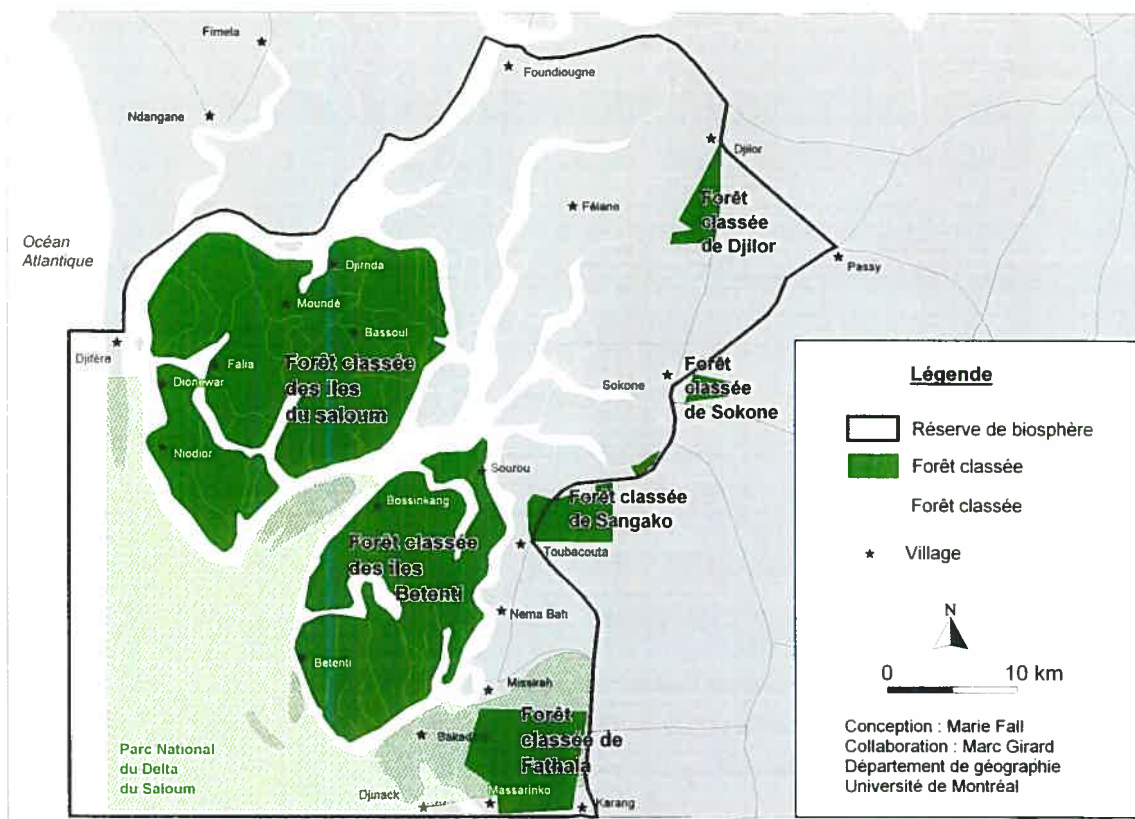
La réserve de biosphère du delta du Saloum fait partie du patrimoine mondial de l'UNESCO. À ce titre, elle doit remplir les fonctions de conservation en système ouvert, soit la protection des écosystèmes à l'état naturel, le maintien de la diversité écologique et de l'équilibre du milieu naturel et de la conservation des ressources génétiques. Elle doit assurer les fonctions de recherche et de protection de l'environnement, les fonctions d'éducation et de formation, et les fonctions de coopération pour le développement (Soumaré, 1995). La réserve est subdivisée en deux zones. L'aire centrale correspond au parc national du delta du Saloum où les écosystèmes sont entièrement protégés contre toute exploitation. Sa spécificité réside dans le fait qu'il héberge un village : Bakadadji. L'aire périphérique appelée aussi aire à usages multiples correspond aux terroirs villageois dont certains sont contigus au parc, notamment Missirah, Djinack, Massarinko, Betenti, Samé, Karang et Karamba. Une troisième zone qualifiée de zone tampon entre l'aire centrale et l'aire périphérique reste toujours à définir.

Sur le plan géographique, la réserve de biosphère forme un écosystème côtier et marin qui s'ouvre sur l'Océan Atlantique (carte 6)<sup>31</sup>. Le parc national du delta du Saloum, créé en 1976, occupe une partie du domaine estuarien, une partie du domaine maritime et la frange côtière du domaine continental. Cette aire aux fortes potentialités naturelles est unie à l'ensemble du complexe estuarien en 1981 pour former la réserve de biosphère, site du patrimoine mondial de l'UNESCO. En 1984, cette zone d'accueil de plusieurs espèces d'oiseaux paléarctiques lui a valu d'être classée « zone humide d'importance internationale » en vertu de la convention sur les zones humides signée à Ramsar.

---

<sup>31</sup> Nous décrivons le milieu de façon plus détaillée au chapitre 4.

**Carte 6 Les principaux domaines de la RBDS**



Le delta du Saloum est le premier site de biodiversité du Sénégal (tableau 6). Son statut de réserve de biosphère est destiné à protéger les ressources naturelles de la zone en créant des activités de développement qui pourraient sauvegarder la biodiversité en fixant des objectifs fondés sur des connaissances et une planification appropriées (Niang, 1992 ; Université Cheikh Anta Diop de Dakar et UNESCO, 1998).

L'importance écologique et économique de cette espace se lit à travers la diversité de ses milieux naturels. Sa situation dans la zone de transition entre le domaine soudano-sahélien au nord et le domaine soudano-guinéen au sud lui confère une richesse floristique et une diversité de formations forestières (Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1997), sans compter toute la dynamique sociale et économique qui résulte de sa position de carrefour entre le Sénégal et la Gambie, entre les régions de Fatick et de Kaolack, ainsi qu'entre plusieurs arrondissements.

**Tableau 6 Dix raisons qui justifient le classement du delta du Saloum comme premier site de biodiversité du Sénégal**

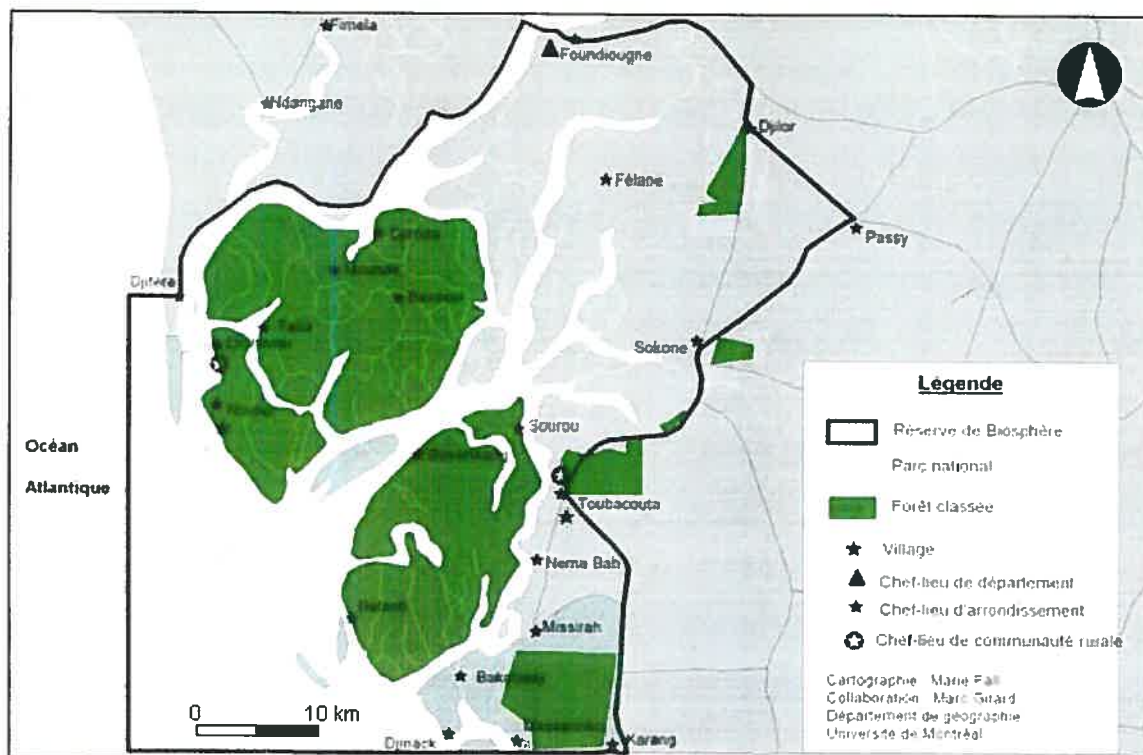
1.	1 <sup>er</sup> site mondial de reproduction de sternes royales (21 000 nids)
2.	3 <sup>ème</sup> estuaire au monde en matière de biodiversité d'espèces halieutiques avec 112 espèces ichtyo fauniques et frayères et refuge de poissons
3.	Sites d'espèces menacées comme les tortues et les lamantins
4.	Zone humide d'importance internationale dans 5 vasières pour 21 espèces d'oiseaux
5.	3 <sup>ème</sup> site en Afrique de l'Ouest pour son importance en oiseaux d'eau (120 000 individus)
6.	Un des écosystèmes de mangrove les plus dynamiques de la côte est-atlantique, peuplement le plus septentrional dans un état luxuriant
7.	Peuplements les plus septentrionaux de plusieurs espèces d'animaux et de végétaux
8.	Parcs arborés les plus importants du pays
9.	Mémoire d'une partie de l'histoire du Sénégal et site de rencontre et de brassage de cultures (Niominka et Socé)
10.	Sites de brassages d'écosystèmes humides et secs des espèces et peuplements guinéen et sahélien avec leur diversité de faune et de flore

Source : Université Cheikh Anta Diop de Dakar et UNESCO, 1998

La superficie totale de la réserve de biosphère du delta du Saloum est de 334 000 ha dont 76 000 ha constituent les ensembles terrestres, amphibies et maritimes du parc national du delta du Saloum (Dia, 2004). Selon le découpage administratif, elle se trouve dans la région de Fatick et englobe les arrondissements<sup>32</sup> de Djilor, Toubacouta, Fimela et Niodior (Carte 7).

<sup>32</sup> Les arrondissements sont les plus petites divisions administratives de l'État. Le Sénégal compte 11 régions administratives. Chaque région est découpée en trois départements. Chaque département est à son tour subdivisé en arrondissements. La région est administrée par un Gouverneur, le département par un Préfet, et l'arrondissement par un Sous-Préfet. Ils sont tous nommés par Décret présidentiel. À côté de ce découpage administratif, nous avons un découpage territorial qui organise ces entités en collectivités locales. Nous avons ainsi des conseils régionaux dirigés par des présidents élus, des communes et des communes d'arrondissement dirigées par des maires élus, enfin des communautés rurales dirigées par des présidents eux-aussi élus.

**Carte 7 Localisation de quelques villages de la RBDS**



### La sélection des villages

Le problème de l'échantillonnage se posait vu le nombre de villages dans l'ensemble de la réserve de biosphère. Afin de bâtir un échantillon représentatif, les villages ont été classés en prenant en compte les critères socioculturels, environnementaux et démographiques pour regrouper les villages qui partagent plusieurs critères en regard de la problématique de recherche et en choisir le plus représentatif. La notion de représentation fait référence à la proximité au parc, à l'existence de contraintes conséquemment à cette proximité, à la situation dans une zone écogéographique importante pour sa superficie ou spécifique pour sa biodiversité, et à la polarisation d'une grande population dont les activités sont menées intégralement dans l'espace de la réserve. L'unité de diagnostic retenue pour notre recherche est le terroir villageois défini selon sa situation géographique par rapport au parc.

Le terroir villageois est défini comme « un espace pouvant regrouper plusieurs villages ayant une ou des caractéristiques communes d'occupation de l'espace, d'utilisation des ressources, de pratiques sociales et culturelles » (Byers, 1997). Ces caractéristiques sont à chercher dans l'histoire, les traditions communes, le partage d'un même espace territorial, les contraintes vécues, les systèmes d'exploitation, les différentes perceptions de l'espace, les usages et coutumes traditionnels. Sur les 71 villages de la réserve de biosphère du delta du Saloum (Direction de la Prévision et de la Statistique, 2003), 15 sont contigus au parc national du delta du Saloum et 1 village est situé à l'intérieur. Un de nos objectifs de recherche étant de mieux comprendre la dynamique des acteurs dans la réserve de biosphère par rapport à la gestion des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité du parc et la création de la zone tampon, nous avons ciblé les villages qui remplissent les critères de situation dans la réserve et périphériques au parc (tableau 7).

**Tableau 7 Les villages sélectionnés**

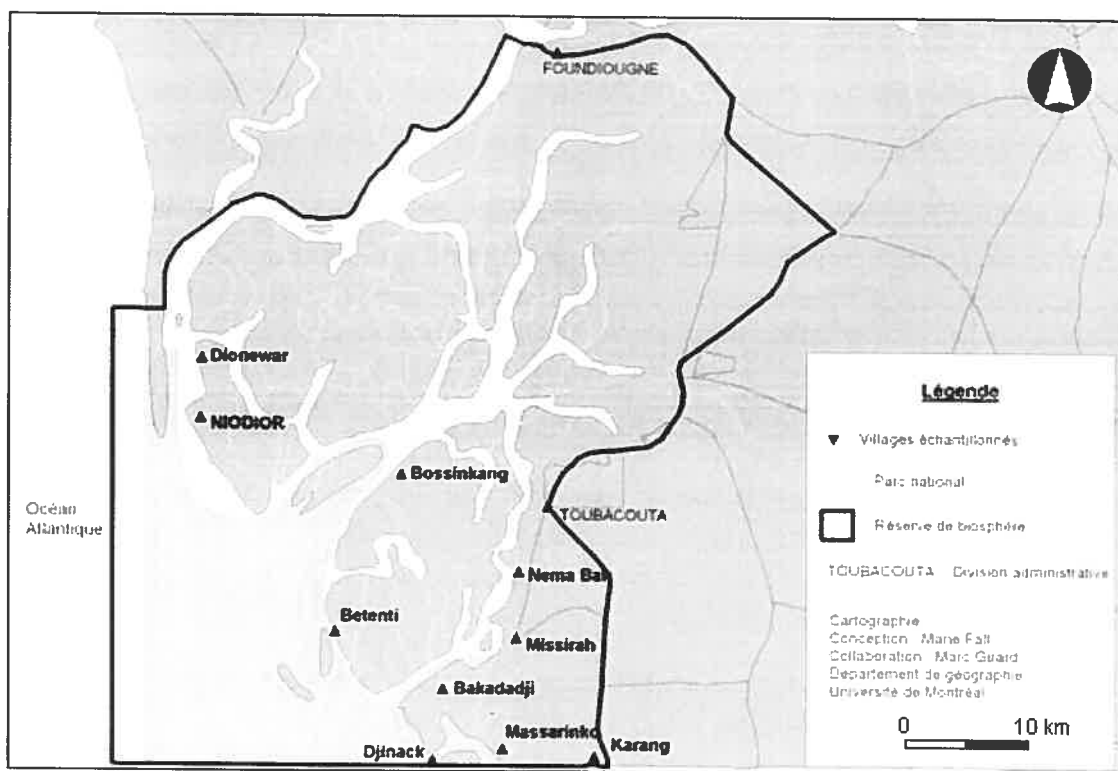
Village	Caractéristiques
Néma bah	Village situé à 15 km du PNDS dans la partie continentale avec une frange maritime. Il fait partie de la zone périphérique de la RBDS. Principales activités : agriculture, pêche saisonnière.
Missirah	Village situé à 3 km du PNDS et dont une partie du terroir est complètement colonisée par le PNDS qui veut en faire une zone tampon. C'est une presqu'île. Principales activités : agriculture, pêche, transformation des produits de la mer, maraîchage, tourisme, commerce.
Bakadadji	Seul village exceptionnellement laissé dans le parc au moment de son érection, il abrite le poste de commandement du PNDS. Les activités villageoises sont supervisées par les agents du parc. Il a une frange côtière. Principales activités : agriculture, pêche, maraîchage, ramassage des fruits du parc avec la permission des agents.
Massarinko	Village situé à proximité du parc avec une frange côtière. Principale activité : agriculture.
Djinack	Village insulaire situé dans les limites du parc et dont les eaux territoriales font partie du domaine du parc. Principales activités : pêche et transformation des produits de la mer.
Karang	Village continental situé dans le sud-est du parc. Principales activités : agriculture, exploitation forestière, commerce avec la Gambie.
Betenti	Village insulaire situé dans les limites de la partie maritime du parc. Principales activités : pêche, agriculture, transformation des produits de la mer.
Bossikang	Village insulaire situé dans la zone périphérique de la RBDS. Principales activités : pêche, agriculture, transformation des produits de la mer.
Niodior	Village insulaire situé dans la zone périphérique de la RBDS. C'est un gros village de pêcheurs, il est aussi chef-lieu d'arrondissement. Les autres activités sont la cueillette et la transformation des produits de la mer.
Dionewar	Chef-lieu de communauté rurale, mêmes caractéristiques que Niodior.

Source : Terrain de l'auteur, 2004



Notre choix s'est porté sur 10 villages dont huit sont situés à la proximité immédiate du parc dans l'arrondissement de Toubacouta, et deux dans la zone périphérique de la réserve dans l'arrondissement de Niodior. Ensemble, ils partagent des contraintes communes liées à leur contiguïté avec le parc et leur situation dans la zone périphérique de la réserve. Cependant, chaque terroir villageois présente des contraintes liées à sa spécificité sociogéographique. Pour chaque terroir, nous avons choisi deux villages pour des raisons de complémentarité. Le critère de choix pour les deux villages est le partage d'une histoire commune dans le même espace (Carte 8).

**Carte 8** Situation des villages sélectionnés



### *Le terroir villageois de Néma Bah et Missirah*

Le village de Néma Bah s'étend entre une zone de mangrove à l'Ouest, qui le sépare du *bolong* de Bandiala et le parc à l'Est de la piste Toubacouta-Missirah. Il est traversé au Sud par la Néma, un cours d'eau temporaire sur lequel est aménagé un barrage anti-sel qui permet aux villageois de disposer de l'eau douce pendant une partie de l'année et de

pratiquer le maraîchage. Les habitants de Néma Bah sont en majorité d'ethnie sérère et pratiquent l'agriculture comme principale activité et la pêche saisonnière.

Missirah est un des plus importants villages côtiers de la réserve de biosphère de par sa population nombreuse et ses infrastructures portuaires. Tous les villages périphériques du parc se sont formés à partir de Missirah qui fait ainsi office de village-centre. L'ethnie socé est dominante à Missirah et les principales activités sont la pêche, la transformation des produits halieutiques, l'agriculture et le maraîchage.

#### *Le village de Bakadadji*

Bakadadji est le seul village de la réserve situé à l'intérieur du parc. Cette exception est la conséquence d'une entente entre les autorités villageoises et celles du parc lors de son implantation. La population du village est d'ethnie socé. Elle pratique l'agriculture et la pêche dans les espaces du parc qui leur sont réservés à ces fins.

#### *Le terroir villageois de Karang et Massarinko*

Ces villages sont situés à l'Est du parc. Le village de Massarinko est habité par des sérères qui pratiquent l'agriculture comme principale activité. Il abrite les terres de cultures des villages insulaires de Djinack Bara et Djinack Diataco situés au Sud-Ouest du parc dans la zone maritime. La particularité du village de Massarinko est que la terre n'appartient pas aux résidents du village, mais aux populations de Djinack en vertu du droit coutumier. Cette situation semble être acceptée par les populations de Massarinko qui y pratiquent leurs activités agricoles.

Karang, au Sud-Est du parc, est un gros village frontalier avec la Gambie où se pratiquent diverses activités de production et le commerce. À l'origine les habitants étaient majoritairement sérères mais, avec les fortes vagues d'immigration, il y a eu l'arrivée des wolofs, des Peuls et des Socé.

### *Le village de Djinack*

Djinack fait partie des sites constitutifs du parc. Il est intégralement dans le domaine maritime du parc dont les eaux bordent les côtes. Le village est caractérisé par les liens de parenté et de solidarité que les populations entretiennent avec celles des villages gambiens voisins. Les principales activités des populations sont la pêche et la transformation des produits halieutiques.

### *Le terroir villageois de Betenti et Bossikang*

Ces deux villages sont géographiquement éloignés de la partie terrestre du parc mais partagent son espace maritime. Ces gros villages dotés de vastes territoires intérieurs sont caractérisés par leur enclavement géographique et leur insularité. Les populations d'ethnie socé sont des agriculteurs saisonniers et des pêcheurs à l'année. La pêche crevette y est très pratiquée une grande partie de l'année.

### *Le terroir villageois de Niodior et Dionewar*

Ce sont les seuls terroirs entièrement occupés par les Niominka par rapport aux autres terroirs échantillonnés qui sont Socé et sérères. Le choix est porté sur les villages de Niodior et Dionewar à cause de leur situation dans la zone périphérique de la réserve, le nombre important de leur population, la diversité des activités liées à l'utilisation des ressources naturelles dont la pêche, l'exploitation des amas de coquillages, la transformation des produits halieutiques, etc., et leurs fonctions administratives, chef-lieu d'arrondissement pour Niodior et chef-lieu de communauté rurale pour Dionewar.

## **2.2.4. Les méthodes et outils de collecte des données**

Notre recherche s'inscrit dans le courant des sciences sociales de l'environnement. De ce fait, elle fait appel à des méthodes de recherche qualitative pour mieux analyser les relations homme-espace-ressources. Les principaux outils de collecte sont les entretiens de groupe (groupes focus), les entretiens individuels semi-structurés, le profil historique et les diagnostics environnementaux. Ce sont autant d'outils de base de la méthode

qualitative de recherche sociale qui, a une fonction bien spécifique du fait qu'elle s'inscrit dans un système ouvert avec une finalité d'action et de changement (Simard, 1989). L'action dans le cadre de notre recherche sera de mieux comprendre les causes des conflits dans la réserve de biosphère du delta du Saloum afin de définir avec les acteurs des outils de résolution des conflits.

### **Les entretiens de groupe**

Les entretiens de groupe, ou groupe focus, en tant que techniques de collecte d'informations qualitatives, se révèlent d'une grande fécondité pour l'étude des représentations sociales et des opinions à propos d'un phénomène sociogéographique (Krugger, 1988 ; Morgan, 1988). Ils présentent également des atouts pour l'exploration des normes et la saisie des motivations d'un groupe, et en conséquence, pour comprendre le pourquoi des actions et des choix (Muchielli, 1979 ; Simard, 1989, Deslauriers 1991). Apparentée aux palabres africaines qui visent l'émergence de toutes les opinions, les discussions de groupe ont constitué à ce titre une authentique technique de recherche permettant le recueil des perceptions, des intérêts, des avis et des choix des acteurs rencontrés et leurs attitudes par rapport à l'environnement.

Dans nos ateliers de terrain, nous avons fait en sorte que le nœud du problème de gestion des ressources de la réserve soit abordé lors des entretiens de groupe et que la capacité collective de réflexion puisse s'y exercer, nous permettant ainsi de confronter les avis et les positions des participants. Grâce à aux entretiens de groupe, il nous est possible, à partir des opinions qui se dégagent à l'issue des débats, d'apprécier les connaissances, les réactions, les choix, les actions et les besoins des acteurs, d'identifier et de décrire les formes sous lesquelles se manifestent les conflits et de voir dans quelle mesure nous pouvons impliquer les populations dans la mise en œuvre des stratégies de gestion.

### **Les entretiens individuels**

Les entretiens individuels complètent et prolongent les entretiens de groupe. Ils sont destinés à mettre en lumière les conditions de vie des populations, leurs perceptions individuelles et leurs opinions quant aux problèmes posés. Les entretiens ont été réalisés

suivant une série de thèmes recoupant nos objectifs de recherche. Lors des entretiens, il y a un dialogue direct entre nous et l'interviewé. Il n'y a pas de présence d'un tiers qui pourrait donner une direction ou influencer les réponses attendues. Les entretiens semi-structurés nous permettent d'aller plus en profondeur dans l'analyse du problème. Outre leur adaptation aux processus que nous cherchons à cerner, le choix des entretiens individuels comme outil d'investigation est légitimé par leur capacité à permettre une appréhension en profondeur et une compréhension des conduites sociales selon la perspective des acteurs sociaux (Poupart, 1998). En général, ce sont les personnes qui se sont le plus démarquées<sup>33</sup> lors des groupes focus qui sont interviewées. Au début, l'activité se fait sous forme de discussions informelles sur la base d'une liste de contrôle flexible en rapport avec les contextes géographiques et sociaux, les types de conflits et les formes de gestion déjà en place ou sinon, celles à adopter.

En plus d'être qualitative, notre recherche est également participative. Nous utilisons les outils de la recherche qualitative qui nous permettent de nous imprégner de la vie et des activités des populations et, ainsi, de comprendre les dynamiques passées et présentes des acteurs.

### **Le profil historique**

Le recueil des informations générales a porté sur les événements antérieurs et majeurs significatifs pour la compréhension des relations entre les sociétés de la réserve et leur espace. L'outil utilisé est le profil historique qui nous permet de connaître les dynamiques passées, mais aussi de mieux aborder celles qui prévalent actuellement. Avec le profil historique, nous avons pu définir les limites que les populations locales donnent à leurs terroirs comparativement à celles de l'administration territoriale et forestière.

---

<sup>33</sup> Ces personnes se sont démarquées de maintes façons. Soit par leur verve, soit par leur silence, soit par leur approbation/désapprobation d'une opinion lancée par un tiers, soit par refus de participer tout simplement. Il peut aussi arriver que la liberté de parler en public ne soit pas donnée à certaines couches de la société (femmes, pauvres, malades, etc.). L'entretien individuel est le lieu où leur donner la parole.

L'étude des organisations ou institutions de la réserve ainsi que leurs actions dans l'espace de la réserve et leurs relations avec les populations a été menée. Elle s'est déroulée en assemblée de groupe, la seule instance qui regroupe tous les acteurs en même temps. L'élaboration d'un diagramme de flux a aidé à identifier les différents types de rapports entre le milieu et l'extérieur.

### **Les diagnostics environnementaux**

Les diagnostics environnementaux ont été faits sur la base des critères environnementaux, sociodémographiques, économiques et culturels. Les facteurs socioculturels tels que les coutumes, les traditions, les croyances et les tabous jouent des rôles importants pour influencer les comportements à l'égard de l'utilisation des ressources naturelles (Byers, 1997). Notre démarche pour les diagnostics respecte et suit la logique de la sélection des villages. Nous avons regroupé tous les villages qui partagent les mêmes critères prédéfinis et appliqué le diagnostic environnemental avec une matrice de classification des ressources naturelles.

La définition des critères de classification et d'appréciation des ressources naturelles a permis de voir le degré d'utilisation et d'exploitation de ces dernières par les populations. Les critères sont l'importance de la ressource, la forme d'utilisation, le niveau utilisé, la dynamique passée, présente et celle projetée dans le futur. L'étape suivante est celle de la mise sur pied des pyramides des contraintes/solutions par rapport à l'exiguïté des terroirs villageois, leur contiguïté d'avec le parc et l'interdiction de certains usages des ressources dans la réserve. Les diagnostics sont établis afin d'inventorier les ressources caractéristiques de la zone et de connaître leur disponibilité et les utilisations que les populations en font dans les différents terroirs villageois. Pour avoir une connaissance de leurs activités, nous avons dressé un calendrier d'occupation saisonnière des populations qui nous permet d'apprécier les modes d'activités, la disponibilité et le rythme de travail des villageois mais aussi les périodes où la pression est beaucoup plus forte sur le milieu.

## **Les ateliers de synthèse**

Enfin, les ateliers de synthèse ont été le lieu de concertation et de négociation. Ils ont rassemblé les groupes d'acteurs en conflit qui ont des divergences sur un aspect de la gestion des ressources. Nous en avons tenu deux dont un à Missirah et un autre à Betenti. Ces ateliers ont donné la possibilité de participation à chaque personne intéressée par le sujet. Une classification des conflits et les modes de résolutions coutumières et modernes ont été faits pour donner une idée précise de l'acuité avec laquelle les conflits se vivent et de dégager des hypothèses de solutions aux participants par ordre de priorité.

### **2.2.5. La recherche de terrain**

Notre recherche sur le terrain a duré quatre mois, soit de février 2004 à juin 2004 (Tableau 8). Elle s'est déroulée en cinq étapes.

1. Prise de contact et réunions avec nos correspondants et personnes-ressources au département de géographie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, dans les ministères notamment celui de l'Environnement et Protection de la nature, celui des collectivités locales, celui de l'intérieur, les directions des parcs nationaux, des eaux, forêts, chasse et conservation des sols, des pêches, des collectivités locales, de la prévision et de la statistique, et de l'administration générale et l'aménagement territorial.
2. Collecte de données secondaires dans les centres et instituts de recherche, les bibliothèques universitaires, les directions (celles susmentionnées) et les archives nationales.
3. Premier séjour, de nature exploratoire, dans la réserve de biosphère et le parc national du delta du Saloum pour valider la problématique de la recherche, identifier et rencontrer les acteurs et groupes d'acteurs dans les villages sélectionnés, ainsi que pour planifier le deuxième séjour avec les méthodes de collecte de l'information

4. Deuxième séjour dans la réserve de biosphère et le parc national du delta du Saloum pour la collecte de données, groupes focus, entretiens individuels, observation participante, diagnostics environnementaux et ateliers de concertation et de négociation.
5. Troisième séjour dans la réserve et le parc pour la restitution et la validation des données recueillies lors du deuxième séjour, la tenue des ateliers de synthèse et leur validation par les acteurs.

**Tableau 8 Chronogramme de la recherche de terrain**

Semaines	Activités réalisées
1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Prise de contact et planification des activités avec les personnes ressources (chercheurs, conseillers, consultants dans le domaine) à Dakar. Collecte de données secondaires dans les centres et instituts de recherche, universités, ministères, directions et divisions
4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	Première visite exploratoire dans les villages sélectionnés et planification de la collecte de données (ateliers, interviews, diagnostics environnementaux). Prise de contact avec les autorités administratives et forestières de la RBDS (Préfet, Sous-Préfets, Conservateur du parc, Chefs des services des eaux et forêts, Chefs des services de surveillance des pêches et des centres d'expansion rurale polyvalents
6 <sup>ème</sup>	Établissement des guides d'entretien et planification des activités de la collecte des données qualitatives en fonction des villages, cartes et itinéraires, recrutement des guides de terrain et traducteurs - interprètes
7 <sup>ème</sup>	Travaux de terrain dans le parc, Interview Semi Structuré et groupes focus avec le Conservateur, les agents du parc, les agents des eaux et forêts, du service de surveillance des pêches et des CERP. Validation des résultats avec les agents du parc, établissement des diagnostics environnementaux et des tableaux et synthèse
8 <sup>ème</sup>	Travaux de terrain dans les villages de Néma Bah, Missirah et poste de commandement du parc à Bakadadji
9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup>	Travaux de terrain dans les villages de Karang et Massarinko de Djinack
11 <sup>ème</sup>	Travaux de terrain dans les villages de Betenti et Bossikang
12 <sup>ème</sup>	Travaux de terrain dans les villages de Niodior et Dionewar
13 <sup>ème</sup>	Ateliers de validation des données dans les villages
14 <sup>ème</sup> , 15 <sup>ème</sup> , et 16 <sup>ème</sup>	Ateliers de synthèse Concertation et négociation Synthèse finale des données de terrain recueillies

Source : Terrain de l'auteur, 2004

### **Le démarrage de la recherche de terrain**

Avant d'aller sur le terrain, nous avons eu des rencontres régulières avec nos directeurs de thèse pour discuter de l'avancement du projet et justifier nos options de recherche. Une fois sur le terrain, nous avons rétabli les contacts avec nos proches collaborateurs,



les scientifiques qui investissent le champ de la recherche, et les experts dans le domaine pour recueillir leurs avis, échanger avec eux et confronter nos positions.

Les premières discussions que nous avons eues avec nos correspondants<sup>34</sup> et personnes-ressources<sup>35</sup> nous ont confortés dans l'idée que la gestion des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum pose problème. La présence de nombreux acteurs, administration forestière, administration territoriale, élus locaux, projets, ONG, populations locales, exploitants privés, suppose l'existence d'une pluralité d'intérêts différents et divergents. Les acteurs oscillent dès lors entre la nécessité de la conservation des ressources et leur utilisation par les populations pour assurer leur survie. Les ressources naturelles constituent les bases de l'économie locale. Les populations et surtout celles qui sont installées près du parc rencontrent trois difficultés majeures : la contiguïté de leurs terroirs villageois avec le parc, l'exiguïté des terroirs et leurs limites géographiques, et les contraintes liées à l'utilisation des ressources naturelles, l'appropriation des espaces et la pratique de certaines activités.

Nous avons tiré comme conclusion qu'il était nécessaire de privilégier une gestion participative dans cet espace et de concilier le souci de protection avec celui d'une utilisation judicieuse des ressources naturelles en vue d'un développement durable. C'est en cela que notre sujet de recherche est d'actualité et aborde des questions vitales pour l'avenir de la réserve de biosphère.

Au sortir de nos premières séances de discussion avec nos collaborateurs, nous avons planifié les grandes étapes du travail, notamment la collecte des données secondaires au Sénégal et les séjours dans le Saloum. Pour ce faire, nous avons recouru aux services de deux étudiants en maîtrise de géographie qui travaillent sur le thème de la gestion des

---

<sup>34</sup> Notre principal correspondant au Sénégal est Monsieur Amadou Abdoul Sow, professeur au département de géographie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. C'est lui qui nous a intéressée au thème des conflits et a dirigé nos travaux de maîtrise et de DEA. C'est avec lui que nous avons validé toute la démarche sur le terrain. Il ne faut pas perdre de vue le fait que nous sommes restée 20 mois à Montréal, donc éloignée du terrain. Il nous fallait revoir l'actualité et ajuster éventuellement notre problématique et notre perspective d'analyse. Nous avons recruté deux de ses étudiants comme assistants de recherche lors de la phase de terrain.

<sup>35</sup> Notre principale personne-ressource au Sénégal est Monsieur Cheikh Faty Faye, professeur à l'École Normale Supérieure de Dakar. Il est originaire des îles du Saloum, plus précisément du village de Dionewar. C'est lui qui a grandement facilité notre intégration dans la société niominka

ressources dans le cadre de leur mémoire comme assistants de recherche. Ils ont participé à certaines réunions de travail à Dakar et sur le terrain et nous ont assistée lors des ateliers villageois.

Dans les institutions gouvernementales, nous avons eu des réunions de travail avec les autorités responsables des dossiers relatifs à la gestion des ressources et la gouvernance territoriale de la région où se trouve la réserve de biosphère du delta du Saloum. Au total, nous avons tenu six réunions d'une durée moyenne de 2 heures chacune pour faire le tour de la question et, si nécessaire, rencontrer les agents qui travaillent sur les dossiers. Nous avons ainsi rencontré le Directeur de l'Administration Générale des Affaires Territoriales (2 réunions), le Directeur adjoint des parcs nationaux (2 réunions), le Directeur des eaux et forêts, chasse et conservation des sols (1 réunion), le Directeur du Projet de gestion intégrée des écosystèmes du Sénégal (PGIES) (1 réunion). Nous avons mis à profit ces rencontres pour faciliter le contact<sup>36</sup> avec des agents de ces directions présents dans la zone d'étude et planifier avec eux les ateliers de terrain. Les principales contraintes auxquelles nous avons dû faire face étaient la difficulté à obtenir des rendez-vous avec les autorités. Il fallait beaucoup de temps d'attente pour voir leurs secrétaires, et les disponibilités des autorités sont rares. Toujours en réunion, en séminaire, au téléphone ou en voyage. Une fois à la rencontre, nous avons de la difficulté à aborder certaines questions qui ne trouvaient pas de réponses. À Dakar, nous n'avons pas pu rencontrer certains responsables et directeurs de projets parce qu'ils ne pouvaient pas nous recevoir. Il s'est agi notamment du Directeur de l'UICN à Dakar dont la secrétaire nous a renvoyée à la bibliothèque pour consulter les publications des projets dont nous avons déjà pris connaissance, du Directeur du WWF, du Directeur de l'environnement et du Directeur des parcs nationaux tous en mission.

---

<sup>36</sup> En fait, les directeurs de ces services nous ont introduit à leurs agents sur le terrain soit par contact téléphonique, soit par une lettre de recommandation qui expliquait notre travail et ce qu'on était en droit d'attendre comme participation de leur part. Puisque le terrain est vaste et que les agents ne sont pas forcément dans les mêmes endroits, il nous fallait tout planifier pour faire les activités dans un intervalle de temps bien précis qui nous permettrait de voyager d'un endroit à l'autre en respectant les délais.

## **La collecte de données secondaires**

Dans le cadre de notre collecte de données secondaires sur le terrain, vu le temps et les moyens limités dont nous disposons, les textes relatifs à l'environnement dans sa globalité, à la gestion foncière et forestière, notamment la gestion des aires protégées, leurs espaces contigus et les relations homme nature, ont été privilégiés. Nous avons consulté les références juridiques nationales relatives à l'environnement que sont le Code forestier (République du Sénégal, 1998), le Code de l'environnement (République du Sénégal, 2001), le Code des collectivités locales (République du Sénégal, 1996), le Code du domaine de l'État (République du Sénégal, 1976), le Code de la chasse et de la protection de la nature (République du Sénégal, 1986), le Code de la pêche (République du Sénégal, 1998) et le Code de l'eau (République du Sénégal, 1981).

Nous nous sommes également intéressée aux lois et décrets relatifs à la gouvernance territoriale et la gestion environnementale. Il s'agit, en l'occurrence, de la Loi sur le domaine national (République du Sénégal, 1964), la Loi sur la création des communautés rurales (République du Sénégal, 1972 : b), la Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique (République du Sénégal, 1976), le Décret sur l'organisation des parcours de bétail (République du Sénégal, 1980), le Décret sur les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national (République du Sénégal, 1972 : a), le Décret sur la réglementation de l'élevage, la transhumance et l'utilisation du bétail (République du Sénégal, 1986).

Les instruments nationaux de planification stratégique dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles ont aussi attiré notre attention. Il s'agit du Plan national d'action pour l'environnement (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et Conseil supérieur des ressources naturelles et de l'environnement, 1999), du Plan d'action forestier du Sénégal (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, 1993), du Plan de développement des communautés rurales (Ministère de l'Intérieur et al., 1989) et du Programme d'action sur la diversité biologique.

Nous avons aussi consulté les recherches et travaux universitaires, les publications institutionnelles, ainsi que les recherches à caractère plus appliqué disponibles dans les bibliothèques universitaires (Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Université Gaston Berger de Saint-Louis), les Archives nationales, les centres de documentation d'organismes de coopération et de recherche scientifique (Banque Mondiale, Institut de Recherche pour le Développement, Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Bureau Régional de l'UNESCO à Dakar pour l'Éducation en Afrique, le Centre de Recherche pour le Développement International, le Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique), les structures gouvernementales (ministères, directions, services spécialisés) et locales (collectivités décentralisées).

### **Le premier séjour exploratoire sur le terrain**

Le premier séjour dans la zone d'étude a eu pour objet les prises de contacts avec les principaux acteurs et groupes d'acteurs et les séances de validation de la problématique de recherche<sup>37</sup> (tableau 9). Ces acteurs ont été choisis sur la base de leur activité (gestionnaires, résidents, administrateurs, experts) dans la réserve. Ce sont les acteurs gouvernementaux, les populations locales avec leurs élus locaux, les experts des ONG, les exploitants privés, les représentants d'associations villageoises et toute personne et tout groupe qui défendent un intérêt quelconque dans la gestion des ressources de cette aire protégée. Les acteurs gouvernementaux sont l'administration territoriale et l'administration forestière. Nos contacts avec l'administration territoriale dans la zone d'étude ont concerné le Préfet de Foundiougne<sup>38</sup>, les sous-Préfets de Toubacouta<sup>39</sup> et de Niodior<sup>40</sup>, les chefs des CERP<sup>41</sup> de Toubacouta et de Niodior. Les acteurs qui relèvent de l'administration forestière avec qui nous avons pris contact lors de ce premier séjour sur le terrain ont été le Conservateur du parc, le Chef du service des pêches, le Chef du service des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols.

---

<sup>37</sup> Il fallait que les acteurs ciblés reconnaissent le projet et acceptent la nécessité de travailler ensemble.

<sup>38</sup> Chef-lieu de département.

<sup>39</sup> Chef-lieu d'arrondissement.

<sup>40</sup> Chef-lieu d'arrondissement.

<sup>41</sup> Centre d'expansion rurale polyvalent.

Concernant les populations locales, nous nous sommes intéressées aux leaders villageois dans les domaines de production (agriculture, élevage, pêche, exploitation des amas de coquillages, exploitation forestière, cueillette et transformation des produits de mer), les domaines socioreligieux (imams, chefs de village, notables) et associatif (associations culturelles, groupements d'intérêt économique, association des éco gardes, comités villageois et inter-villageois de surveillance). Ces populations sont représentées dans la collectivité locale par les élus locaux qui ont des mandats politiques de conseillers ruraux. Dans le cadre de la décentralisation, ils sont les relais entre les populations locales et l'administration territoriale et forestière. Nous nous sommes plus intéressée aux chefs des Commissions domaniale<sup>42</sup> et environnementale qui gèrent les dossiers relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles. Enfin, nos contacts avec les experts des ONG, Projets et Programmes de gestion environnementale ont concerné les chargés de projet de l'UICN, du West African Association of Marine Environment (WAAME), du Projet de Gestion Intégrée des Écosystèmes du Sénégal (PGIES) et du centre de pêche de Missirah (CPM).

**Tableau 9 Les principaux acteurs ciblés pour la recherche**

Acteurs / Échelles	Gouvernementaux		Non gouvernementaux		
	Administration forestière	Administration territoriale	Populations locales	ONG	Exploitants privés
Village	Agents des eaux et forêts Agents des parcs	Chef de village	Agriculteurs Éleveurs Pêcheurs Transformatrices de fruits de mer Exploitants d'amas de coquillages	UICN WAAME PGIES	Gérants d'hôtels et de campement
Communauté rurale	Agents de surveillance de la pêche	Agents du Centre d'expansion rurale polyvalent	Élus locaux		Exploitants forestiers
Arrondissement		sous-Préfet			
Département		Préfet			

Source : Terrain de l'auteur, 2004

<sup>42</sup> Gestion des terres du domaine national.

Ces premiers contacts ont permis de valider la problématique, confirmer la sélection des villages, affiner et valider le guide d'entretien et finalement planifier le deuxième séjour pour les activités de collecte de données. Dans chacun des villages sélectionnés, notre principal interlocuteur a été le Chef de village. Il devait ensuite nous introduire auprès des autres groupes socioéconomiques du village selon l'activité (agriculteurs, pêcheurs, femmes transformatrices des produits de la mer, femmes cueilleuses de fruits de mer, exploitants des amas de coquillage, exploitants touristiques, etc.), le statut religieux, social et politique (imams, notables, conseillers ruraux) et le degré d'implication dans les affaires villageoises (groupement des femmes, fédération des pêcheurs, fédération des femmes transformatrices, comités villageois et inter-villageois, etc).

### **Le second et le troisième séjour sur le terrain**

À l'issue du premier séjour de terrain, nous avons programmé le second séjour de collecte de données après avoir revu et corrigé le questionnaire initial qui était assez lourd à administrer. Pour ce second séjour, nous avons recruté des guides-interprètes qui devaient nous assister dans l'application du guide d'entretien et l'administration du questionnaire car la plupart de nos interlocuteurs s'expriment en socé ou en sérère, langues que nous ne maîtrisons que de manière fonctionnelle. Ce second séjour a concerné les 10 villages sélectionnés, la préfecture de Foundiougne, les sous-préfectures de Toubacouta et Niodior, le poste de commandement du parc à Bakadadji et les postes de surveillance établis dans les villages périphériques (Massarinko, Karang, Djinack, Betenti). Les longues distances à parcourir souvent à pied avec la rareté des moyens de locomotion, et l'insularité de certains villages comme Betenti, Bossinkang, Niodior, Dionewar et Djinack, ont été de grosses contraintes pour la mobilité. Les déplacements se faisant au gré des marées, il nous fallait adapter notre agenda en fonction des possibilités qui s'offraient à nous. Les séjours ont varié entre 5 et 7 jours par village. Les trois premiers jours étaient consacrés aux groupes focus, aux entretiens individuels et à l'administration du questionnaire (tableau 10). Les 2 à 3 derniers jours étaient réservés aux ateliers villageois de concertation et de négociation. Dépendamment du village, nous élaborions un diagnostic environnemental sur l'état des ressources et les besoins d'utilisation des populations.

**Tableau 10 Thèmes des entretiens et outils utilisés**

<b>Thèmes</b>	<b>Outils</b>
Histoire des villages : avant parc (1976), après parc (1976-2004)	Profil historique, récits de vie
Diagnostic ressources – espace – sociétés	Groupes focus, entretiens individuels
Relations homme / nature	Groupes focus, récits de vie
Dynamique des acteurs	Groupes focus, entretiens individuels
Dynamique organisationnelle des villages	Groupes focus
Activités villageoises	Groupes focus, entretiens individuels
Relations terroir villageois / parc	Groupes focus, entretiens individuels
Impacts du parc sur la vie villageoise	Groupes focus, entretiens individuels
Impacts des activités villageoises sur le parc	Groupes focus, entretiens individuels
Projet de création de la zone tampon	Groupes focus, entretiens individuels
Conflits actuels	Groupes focus, entretiens individuels
Formes de négociation	Groupes focus
Formes de résolution des conflits	Groupes focus, entretiens individuels
Les actions des ONG, les projets	Groupes focus, entretiens individuels

Source : Terrain de l'auteur, 2004

Les entretiens et les ateliers villageois ont été conduits sur la base du guide d'entretien préétabli et validé lors du premier séjour exploratoire (tableau 11). Mais dans le cadre de certaines réunions comme celles qui mettent en jeu plusieurs acteurs en situation de conflit, le contenu du guide a été modifié afin de permettre à chaque acteur de donner son opinion.

**Tableau 11 Thèmes et sous-thèmes du guide d'entretien**

<b>A- Diagnostic ressources – espace – sociétés</b>
<b>I/ Notion d'espace et propriétés de l'espace</b> Historique de l'espace (installation, événements marquants) Situation géographique (par rapport au parc et le reste de la réserve) Description de l'espace (terroir villageois, forêt classée, autres) Occupation/utilisation/conservation (rôles des acteurs) Éléments structuraux de l'espace (terres, cours d'eau, ressources forestières)
<b>II/ Ressources naturelles</b> État de la ressource et situation dans l'espace Dégradation et restauration Niveau d'utilisation, d'exploitation et de conservation Modes de gestion Contraintes et solutions
<b>III/ Occupation de l'espace et utilisation des ressources</b> Mode d'occupation de l'espace et mode d'acquisition des ressources Mode d'utilisation des ressources Principales activités dans l'espace Situation par rapport au parc Système de mise en valeur Contraintes et solutions
<b>IV/ Le parc et les services de surveillance</b> Délimitation de la zone d'influence du parc et zones de surveillance Infractions constatées, actions et poursuites Rapports avec les villages environnants Contraintes et solutions
<b>V/ Les forêts classées et les services de surveillance</b> Délimitation des forêts classées par rapport aux terroirs villageois Infractions constatées, actions et poursuites Rapports avec les villages Contraintes et solutions
<b>VI/ Les bolongs et les services de surveillance</b> Délimitation des zones de pêche Zones de surveillance Infractions constatées Actions et poursuites Rapports avec les villages riverains Contraintes et solutions
<b>B- Dynamique des acteurs, conflits et modes de résolution</b>
<b>I/ Acteurs, perceptions, enjeux et conflits</b> Les différents acteurs, les rapports entre acteurs Les rapports selon les activités, le genre, l'ethnie, le statut Les perceptions, les enjeux et les intérêts Les conflits entre acteurs
<b>II/ Gestion des conflits</b> Codes et lois du droit moderne Droit coutumier Autres réglementations
<b>III/ Résolution des conflits</b> Dialogue et concertation entre différents acteurs Participation des populations Suivi des initiatives populaires Amélioration des capacités des populations Modes de résolution des populations à l'intérieur de leur terroir Modes de résolution des populations vers les autorités du parc

Source : Terrain de l'auteur, 2004



Un questionnaire détaillé (annexe 1) pour une bonne connaissance du milieu et des activités des populations a été administré à quelques autorités villageoises. Il s'agissait des chefs de village qui connaissent mieux les terroirs villageois et maîtrisent l'histoire, les faits marquants de la vie des populations locales, les rapports sociaux entre groupes et les rapports avec l'extérieur.

### **La synthèse et la validation des données**

Cette étape a consisté en des ateliers de restitution et de synthèse des données recueillies avec les acteurs qui se sont le plus investis (ou démarqués) lors des ateliers villageois et les réunions avec les structures gouvernementales et locales. En général, ce sont les représentants villageois porteurs de voix comme les leaders locaux, les autorités administratives et forestières, et les Chefs de projets. Bref, les acteurs à qui revient la définition des priorités de la gestion environnementale ou qui influencent ou participent à la prise de décision sur les actions à mener pour une gestion participative de la réserve de biosphère du delta du Saloum.

Cette activité de synthèse a consisté globalement en des séances de discussion pour la validation des réponses au moment de l'administration du questionnaire et pour réécouter les enregistrements audio des groupes focus et des entretiens individuels. Il fallait que les acteurs présents soient en mesure d'affirmer ou de confirmer les avis émis lors des groupes focus et les réunions de concertation sur le terrain. Cette restitution a permis d'organiser l'information, d'apporter une lecture critique sur les informations à retenir, celles qui doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie, celles qui doivent être élaguées ou minimisées et celles qui doivent être mises en relief. Ces ateliers étaient aussi le lieu de pratiquer la négociation entre acteurs afin de voir s'ils arrivent à une entente par rapport à la résolution de quelques cas de conflits.

#### **2.2.6. La production des résultats**

Trois principales étapes ont ponctué la production des résultats de cette recherche. Après la collecte et la validation des données de terrain, nous avons établi une grille pour l'exploitation, le traitement et l'analyse des données. L'exploitation des données s'est

faite sur la base de la décomposition des contenus audio, vidéo et photographiques ramenés du terrain. Autant que leur recueil, l'exploitation des données a été faite sur une base qualitative. Les matériaux recueillis ont été condensés en rapport avec les objectifs de recherche. Les entretiens individuels, les entretiens de groupe et les ateliers de concertation ont été enregistrés sur un total de 67 cassettes audio qui durent 90 mn chacune soit plus de 100 heures d'écoute. Pour exploiter les cassettes audio, nous les avons classées par groupe et par thème d'entretien. Ensuite, nous avons établi une grille de traduction en français et de transcription des discussions de groupe et des entretiens individuels réalisés<sup>43</sup>. La traduction et la transcription ont été facilitées par la réalisation des synthèses préliminaires sur le terrain au fur et à mesure du déroulement des entretiens, mais aussi et surtout par les ateliers de validation qui ont permis de procéder aux rectifications et aux ajustements qui s'imposaient.

La traduction et la transcription des énoncés discursifs ont donné des verbatim. Nous avons alors procédé à leur codification selon les sous-thèmes perceptibles dans les propos des acteurs en vue de découvrir des catégories conceptuelles, thèmes récurrents et centraux contenus dans les verbatim. Ensuite, les thèmes et sous-thèmes inventoriés par ce moyen ont fait l'objet d'une analyse documentaire globale et organisée. L'analyse documentaire est une opération ou ensemble d'opérations visant à représenter le contenu d'un document sous une forme différente de sa forme originelle afin d'en faciliter la consultation ou le repérage dans un stade ultérieur (Bardin, 1998). C'est à ce stade que l'outil de la triangulation a été décisif. En effet, nous avons établi une comparaison des données sur les mêmes thèmes fournies par des interlocuteurs différents afin d'en faire ressortir les diverses interprétations, les convergences et les divergences d'opinion. Les extraits discursifs les plus pertinents ont été dégagés et catalogués en fonction des thèmes. Finalement, nous avons abouti à l'élaboration des grilles d'analyse qui ont servi de supports à la réalisation des synthèses définitives et à la rédaction de ce qui est le cœur de la thèse, à savoir la présentation des résultats de la recherche.

---

<sup>43</sup> À part les entretiens avec les agents de l'administration territoriale et forestière dont la langue de conversation est le français, tous les autres entretiens et ateliers qui impliquaient les villageois ont été faits en wolof, en sérère ou en socé, les dialectes locaux.

### **2.2.7. Les contraintes de la recherche**

Durant la recherche nous avons été confrontés à plusieurs contraintes.

À Dakar, la fréquentation des bibliothèques et centres documentaires n'était pas chose aisée. Les problèmes liés à la disponibilité des documents sur place et la possibilité de les emprunter nous ont beaucoup retardés.

Sur le terrain, l'application des outils de collecte de l'information a nécessité beaucoup d'énergie et de patience. Les acteurs ne suivaient pas les directives comme « parlez quand on vous donne la parole » ou « n'influencez pas les propos des autres ». Recueillir les avis de certains groupes ou individus, qui ne devaient pas parler en public ou qui étaient inaccessibles, s'est révélé difficile. Durant les groupes focus, en général, seuls les leaders ou les personnes avec des responsabilités politiques prenaient la parole. Il fallait pousser les autres à donner leur avis parce qu'ils étaient aussi concernés. Le changement de point de vue des acteurs selon qu'ils sont en groupe (groupes focus) ou seuls (entretiens semi structuré) était difficile à gérer ; quand savoir s'ils parlent objectivement?

De notre côté, il fallait réussir un détachement par rapport aux populations ; ne pas se laisser envahir par la pitié, la compassion, le militantisme ou la prise de position en faveur des populations. Aussi, ne pas les pousser à se rebeller contre les autorités en donnant notre avis sur les problèmes auxquels elles sont confrontées ; en définitive, garder notre objectivité.

La vie dans les villages a demandé beaucoup d'adaptation de notre part. Il fallait respecter le rythme des villageois et les suivre dans le quotidien quitte à parfois improviser. Impossible de définir à l'avance la durée des entretiens de groupe qui pouvaient s'étaler des heures dépendamment du public et du sujet de la discussion.

De retour à Montréal, la distance avec la zone d'étude, le contact avec les personnes ressources sur le terrain et l'acquisition de l'information après notre séjour ont été des contraintes majeures. Les personnes ressources ont été difficilement joignables et faire venir des documents (la plupart des références sont toujours en format papier) du Sénégal a demandé des moyens et surtout de la patience. L'information que nos contacts

pouvaient nous envoyer par messagerie électronique n'arrivait pas à temps du fait des lenteurs administratives et les difficultés de connexion. S'y ajoutent les contraintes liées à l'accessibilité des données bibliographiques et textes de lois confinés dans les ministères qu'il fallait reproduire et faire venir.

## **Chapitre 3**

# **Présentation de la réserve de biosphère du delta du Saloum**

La principale caractéristique de la réserve de biosphère du delta du Saloum (RBDS) est la diversité de ses écosystèmes. L'objectif visé par ce chapitre est la présentation des écosystèmes naturels de cette aire protégée dans la perspective d'une meilleure connaissance des milieux, des paysages et des ressources afin de dégager les potentialités en termes de biodiversité et mieux cerner l'enjeu qu'elle constitue.

### **3.1. Les écosystèmes naturels**

La RBDS de trois écosystèmes caractéristiques : un domaine maritime, un domaine amphibie et un domaine continental qui justifient sa diversité écosystémique.

Le domaine maritime couvre l'espace maritime sénégalais compris entre Djifère au nord et Djinack au sud jusqu'à deux kilomètres à l'intérieur de l'Océan Atlantique. Il est subdivisé en deux zones : l'une côtière peu profonde où se trouvent quelques îlots non habités et des bancs de sable (Île aux Oiseaux, Îles-aux-Bœufs, Îles Sangomar, Îles Léba) et l'autre profonde allant jusqu'à l'isobathe des 6 m vers la haute mer.

Les îlots sont souvent sablonneux et leur façade orientale est bordée de palétuviers (Îles Léba, Îles-aux-Bœufs). Certains îlots sablonneux sont recouverts de temps en temps par les plus hautes marées et aucune végétation ne les colonise (Îles Sangomar). Ces îles présentent un intérêt exceptionnel pour la nidification des oiseaux aquatiques. L'Île aux Oiseaux à elle seule accueille plus de 120 000 oiseaux par an représentant 95 espèces dont plus de 75 % sont limicoles (Dia, 2004). Une partie de ce domaine est dans le parc national du delta du Saloum et intégralement conservée. L'autre partie est sous surveillance quant aux activités de pêche, capture des espèces marines et coupe de la mangrove.

Trois grands groupes d'îles constituent le domaine amphibie de la réserve de biosphère, les îles Gandoul, les îles Betenti et les îles Fathala, séparés par trois cours d'eau principaux, le *Saloum*, le *Diombos* et le *Bandiala*. L'ensemble du domaine amphibie, appelé *delta du Saloum*, couvre une superficie de 180 000 ha (Diouf et al., 1998). C'est un estuaire inverse où la dynamique marine joue un rôle primordial avec une grande influence des marées dans les *bolong*<sup>44</sup> qui bordent les îles. Ces îles entourées par la mangrove abritent de gros villages de pêcheurs dont les plus importants sont Niodior, Dionewar, Betenti, Bassoul et Djirnda.

Le domaine continental couvre plus de 200 000 ha avec le poste de commandement du parc dans le village de Bakadadji<sup>45</sup>, les forêts classées de Djilor, Sangako, Fathala, Keur Sambel, et les villages périphériques du parc. Il abrite des formations de mangrove et de *tann* dans sa partie basse soumise aux phénomènes des marées, et une terre ferme à forêts claires, savanes boisées et savanes arbustives qui alternent avec des zones de cultures dans sa partie haute. Le domaine continental de la réserve se présente ainsi avec une diversité de paysages qui semble justifier les activités qui y sont menées à savoir l'agriculture, l'élevage, l'arboriculture, le maraîchage et le tourisme. Cette zone englobe les arrondissements de Toubacouta, Djilor et Fimela. Elle est relativement bien désenclavée et densément peuplée, 60 hab./km<sup>2</sup> (Direction de la Prévision et de la Statistique, 1992). Plusieurs villages y sont établis dont les plus importants sont Missirah, Toubacouta, Karang et Sokone.

### 3.2. Les conditions biophysiques et les paysages

Le climat se caractérise par des régimes pluviométrique et thermique de type tropical subissant la double influence de la pluviométrie et des effets océaniques, en particulier dans les marges maritimes et estuariennes. Deux saisons nettement tranchées rythment l'année climatique, l'une sèche (fraîche de novembre à mars et chaude et sèche de mars

---

<sup>44</sup> Terme local désignant un chenal à marée bordé par les palétuviers qui est souvent un chemin de passage des pirogues et/ou une zone de pêche. L'estuaire du Saloum est caractérisé par la densité de ses *bolong* qui relient les villages insulaires.

<sup>45</sup> Bakadadji est une exception dans les parcs nationaux du Sénégal. C'est le seul village implanté à l'intérieur d'un parc.

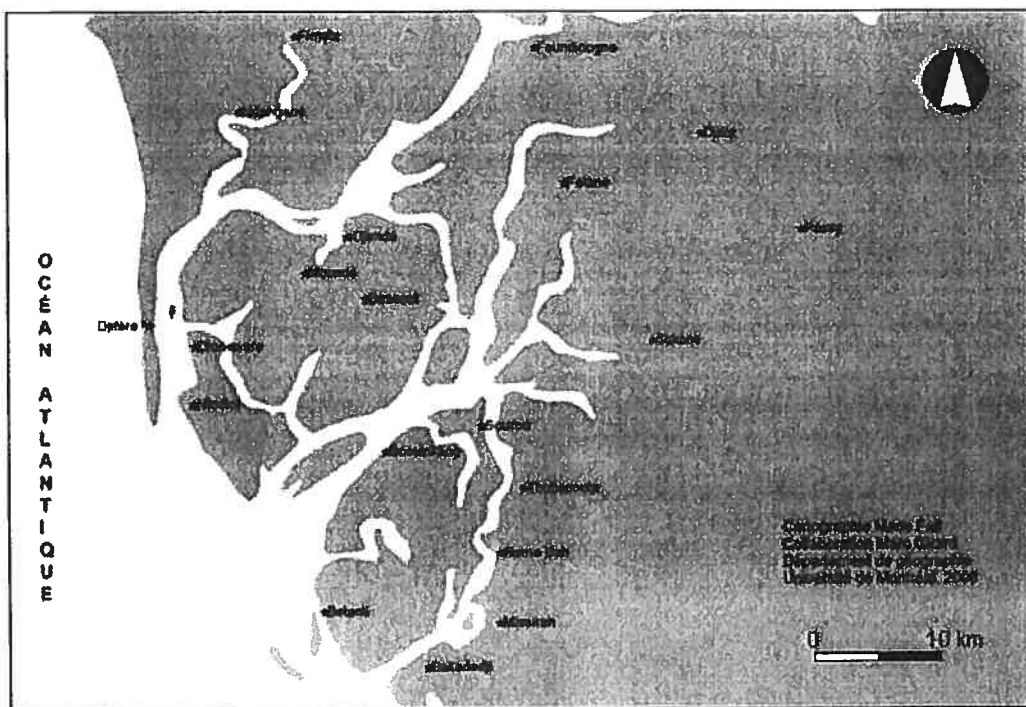
à juin) et l'autre chaude et humide (ou saison des pluies de juillet à octobre) qui a tendance à s'écourter durant les dernières années avec la baisse de la pluviosité. Les températures moyennes annuelles tournent autour de 26° C à 31° C (Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1997). Les normales pluviométriques accusent une nette régression passant de 600 à 900 mm/an pour la période de 1931 à 1950, à 400 à 600 mm/an à l'heure actuelle (Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 2003).

Le réseau hydrographique du Saloum (carte 9) est alimenté par l'eau de mer qui peut remonter jusqu'à Birkilane à 130 km de l'embouchure (Diop et al., 1995). Pendant la plus grande partie de l'année, il se distingue par une absence totale d'alimentation en eau douce. La faiblesse de la pente en long et l'extrême faiblesse des apports liquides en provenance de l'amont, conjuguée à la rétention opérée par la mangrove et une forte évaporation, permet un type original de fonctionnement hydrodynamique, celui de type inverse caractérisé par la prédominance du flot sur le jusant aussi bien en vitesse qu'en durée (Diouf al., 1998). Il en résulte un fort gradient de salinité des eaux de l'aval vers l'amont. Plus que tout autre facteur, les phénomènes de marées et de salinité, plus de 35‰, ont une forte influence sur le réseau hydrodynamique (Diop et al., 1995).

L'estuaire s'ouvre sur une côte à marée à forte énergie de houle. Le littoral du Saloum est soumis à deux types de houles : l'une en provenance de l'Atlantique nord (direction Nord-Ouest) qui agit pendant toute la saison sèche et l'autre en provenance de l'Atlantique sud (direction Sud-Ouest) qui agit pendant toute la saison des pluies. La houle du nord à l'action prépondérante entraîne la dérive littorale qui est responsable de la dynamique des cordons littoraux. Elle aborde la côte avec une incidence oblique et entraîne par des dépôts de sable la formation des cordons sableux et le fonctionnement lagunaire de l'estuaire, ce qui a favorisé l'installation de la mangrove (Diop et al., 1995). Aussi, la rupture de la flèche de Sangomar depuis 1987 a entraîné des modifications profondes tant de l'hydrodynamique que de la sédimentologie de l'estuaire (Séne, 1997).

Carte 9

## Le réseau hydrographique du Saloum



Plusieurs unités de paysages caractérisent cette région. Du littoral vers l'intérieur, il s'agit des chenaux à marée ou *bolong* ; des vasières à mangroves qui présentent une viscosité et une teneur en eau élevées abritant malgré les conditions écologiques difficiles (sursalure, hydromorphie permanente) certaines espèces comme celles de *Rhizophora spp.*; des formations de *tann* généralement caractérisées par une faune spécifique ; des cordons sableux situés sur les parties topographiquement plus élevées sur lesquelles sont établis les gros villages continentaux et les amas de coquillages dans les villages insulaires et côtiers (Marius, 1974). Ces unités de paysage s'inscrivent en général entre l'isobathe des 10 m et l'isohypse des 10 m exception faite de certains amas de coquillages, dans les villages de Falia, Niodior, Moundé, Betenti, Bossinkang, qui peuvent atteindre 30 m de hauteur (Université Cheikh Anta Diop de Dakar et UNESCO, 1998).

L'estuaire s'ouvre sur une côte à marée à forte énergie de houle. Le littoral du Saloum est soumis à deux types de houles. L'une en provenance de l'Atlantique nord (direction



Nord-Ouest) qui agit pendant toute la saison sèche et l'autre en provenance de l'Atlantique sud (direction Sud-Ouest) qui agit pendant toute la saison des pluies. La houle du nord à l'action prépondérante entraîne la dérive littorale qui est responsable de la dynamique des cordons littoraux. Elle aborde la côte avec une incidence oblique et entraîne par des dépôts de sable la formation des cordons sableux et le fonctionnement lagunaire de l'estuaire, ce qui a favorisé l'installation de la mangrove (Diop et al., 1995). Aussi, la rupture de la flèche de Sangomar depuis 1987 a entraîné des modifications profondes tant de l'hydrodynamique que de la sédimentologie de l'estuaire (Séne, 1997).

Les chenaux à marée ou *bolongs* sont le lieu de colmatage lié à la rupture de la bande de Sangomar et à la création de bancs de sable (flèche de Dionewar). Ils abritent des conditions hydrodynamiques plus calmes (Séne, 1997). C'est l'espace de pêche des villages insulaires et côtiers à marée haute. À marée basse, les femmes sillonnent les passes pour le ramassage des mollusques et crustacés et pour la recherche de bois dans la mangrove. Les pirogues qui assurent le transport entre les villages appelées « *courriers* » empruntent aussi ces chenaux pour la navigation.

Les vasières à mangrove forment soit un mince liseré le long des systèmes de chenaux, soit des taches plus massives. Parfois interrompue par des *tann*, des amas de coquillages ou des cordons sableux, cette zone est caractérisée par la mangrove dont l'importance se lit à travers l'étendue des superficies couvertes. La mangrove est présente dans tout le domaine amphibie de la réserve et sur la frange côtière du domaine continental. Trois genres forment la mangrove du Saloum (Lykke, 1994), *Rhizophora spp.* genre le plus représentatif que l'on retrouve sur les bordures immédiates des *bolong* et qui correspondent à la zone de fluctuation de la marée, *Avicennia spp.* sur les bordures des *tann* occupe les plus vastes superficies et *Conocarpus spp.* présent en arrière des *Rhizophora spp.* ou des *Avicennia spp.*.

L'étude de la mangrove du Saloum permet de caractériser deux types de dispositions installées sur substrat vaseux, sableux ou sablo vaseux : une disposition de rive et une de thalweg. La mangrove de rive se présente comme un talus dominant le chenal, dont le bord immédiat est couronné généralement par la végétation de palétuviers ou par

d'autres espèces halophiles. La mangrove de thalweg occupe la partie centrale des dépressions entre les cordons sableux (Diop et al., 1995).

Les *tann* sont des étendues de terre plus ou moins plates affectées par la salinisation et l'acidification. Ils se localisent à l'arrière des vasières ou les jouxtent. En général, les *tann* sont dénués de végétation. Nous avons le *tann* nu correspondant à la partie légèrement surélevée des franges vaseuses souvent immergées avec le *tann* nu inondable affecté périodiquement par la marée et, le *tann* nu à inflorescences salines (aussi désigné comme *tann* vif) qui est dépourvu de toute végétation n'étant inondé qu'en période de vives eaux. On trouve également le *tann* herbu qui se différencie du *tann* nu par la dessalure des horizons supérieurs sur lesquels existe une végétation non halophile. Le *tann* herbu fait l'objet d'une mise en valeur agricole.

Les cordons sableux, ensembles les plus topographiquement élevés, suivent une orientation nord-sud conformément à la dérive littorale. On y distingue les cordons nus et les cordons colonisés par la végétation avec trois strates végétales : herbacée, arbustive et arborée. Dans la partie estuarienne, les villages se sont établis en premier au niveau de ces cordons qui échappent aux marées et à la salinisation.

Les amas de coquillages ou amas coquilliers se localisent sur les cordons sableux en bordure des *bolong* avec la présence de *tann* à leur périphérie. Ces unités d'origine anthropique se présentent sous forme d'amas artificiels de coquilles d'arches, de moules et d'huîtres mélangées de cendres et de débris de poterie. Les amas forment des collines, de 30 m de hauteur, surmontées d'une végétation constituée essentiellement de baobabs (*Adansonia digitata*). Ils font l'objet d'une exploitation massive depuis quelques décennies. À cause de la bonne valeur du coquillage aux marchés de Kaolack, Fatick et de la Gambie, beaucoup de familles se sont converties à cette activité extractive délaissant peu à peu l'agriculture et l'élevage.

Actuellement, il existe dans l'ensemble du Saloum de notables changements concernant l'évolution spatio-temporelle des systèmes vasières - *tann* - cordons sableux. En effet, trois tendances traduisent des modifications écologiques localisées mais importantes :

- une progression de certaines vasières à mangrove aux dépens des *tann* ou des amas anthropiques de coquillages. C'est le cas des villages comme Betenti, Falia et Moundé ;
- un recul de certaines vasières intérieures dû au défrichement et à l'assèchement progressif du climat. Cette situation est observée à Missirah, Djirnda, Bassoul ;
- une progression des cordons littoraux sableux causée par la dynamique marine et l'enrichissement sédimentaire provenant de la mer, la flèche de Dionewar.

### **3.3. Les ressources naturelles**

Nous avons distingué cinq types de ressources dans la réserve de biosphère du delta du Saloum. Il s'agit des ressources en eau, des ressources pédologiques, des ressources végétales et floristiques, des ressources halieutiques et des ressources fauniques. Pour chacune de ces ressources, nous présenterons le potentiel, la disponibilité, les utilisations et les contraintes (tableau 12).

**Tableau 12 Diagnostic environnemental des potentialités naturelles de la RBDS**

Ressources	Potentialités	Contraintes
<b>Eau</b>	-Eaux de surface -Eaux souterraines -Lentille d'eau douce exploitées dans les puits -Nappe mæstrichtienne exploitée par les forages -Mares temporaires	-Déficit pluviométrique et hydrique -Salinisation des eaux souterraines -Insuffisance des ressources en eau -Pertes des eaux de ruissellement -Eaux de qualité saumâtre -Puits et forages non fonctionnels -Comblement des chenaux -Difficultés de stockage des eaux de pluies
<b>Sols</b>	-Sols salés et sulfatés -Sols <i>dior</i> -Sols <i>deck</i> -Sols <i>deck-dior</i> -Sols vaseux	-Salinisation et acidification -Appauvrissement des sols -Érosion hydrique -Assèchement rapide des sols <i>deck</i> -Lourdeur et caractère trop compact des sols <i>deck</i>
<b>Végétation</b>	-Diversité des formations végétales (types) -Soudano-guinéens -Sahélo-soudaniens -Mangrove -Formation des cordons	-Baisse de la pluviométrie -Salinisation et acidification des eaux et des sols -Dégradation du couvert végétal -Extension des cultures dans les réserves forestières -Forte sédimentation liée à la brèche -Exploitation illicite et coupes incontrôlées -Comité de lutte contre les feux de brousse non fonctionnel -Manque de moyen des services de surveillance
<b>Faune aquatique</b>	-Grande diversité spécifique (114 espèces) -Poissons -Crustacés -Mollusques	-Surexploitation des ressources halieutiques -Techniques de pêche inappropriées -Disparition des habitants -Migration des espèces -Sursalinisation de certains <i>bolong</i> -Faiblesse des moyens logistiques et humains des postes de garde
<b>Faune terrestre</b>	-Diversité de la faune -Mammifères -Oiseaux -Reptiles	-Raréfaction de la faune -Déficit pluviométrique et hydrique -Braconnage, chasse -Destruction des habitats (diminution de la couverture végétale, assèchement des zones d'abreuvement) -Pertes des biotopes

Source : Adapté de Fall (2000)

### 3.3.1. Les eaux

La ressource en eau est constituée des eaux de pluie, souterraines, de surface et océaniques. La zone est en transition entre le climat soudanien et le climat sahélien, ce qui fait que l'apport des eaux de pluies est considérable par rapport aux régions intérieures et nordiques plus sèches. La pluviométrie est en moyenne de 700 à 800 mm/an durant les années humides (Diouck et al., 1998) et peut atteindre 400 mm/an en années déficitaires (Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 2003). La dernière décennie est caractérisée par une forte diminution de la pluviométrie. Selon

Université Cheikh Anta Diop de Dakar (1997), la pluie s'écoule dans les ruisseaux et marigots, elle alimente les deux nappes souterraines de la zone, soit une nappe captive du terminal continental qui se situe entre 10 et 20 m de profondeur et une nappe profonde de plus de 300 m d'origine mæstrichtienne avec une qualité physico-chimique médiocre. La première est une nappe d'eau douce relativement abondante selon les villages, captée par les puits villageois. La seconde est une nappe d'eau âcre obtenue par quelques forages.

Le déficit d'eau douce avec la baisse de la pluviométrie, la sécheresse et la salinisation de certains points d'eau a un grand impact sur les activités agricoles des villages de la de la réserve. La culture du riz est fortement compromise et n'est pratiquement plus pratiquée avec le recul des surfaces cultivables. Les principales contraintes qui pèsent sur les ressources en eau sont notamment la baisse généralisée de la pluviométrie, la salinisation des eaux souterraines, les difficultés de stockage des eaux de pluie, les pertes en eaux de ruissellement dues aux fortes pentes et l'existence de puits et de forages non fonctionnels.

### 3.3.2. Les sols

Selon la classification de Marius (1974), la couverture pédologique du bassin du Sine Saloum et de ses bordures comprend des sols divers et variés qui se développent sur la couverture gréseuse du continental terminal et sur les dunes continentales. On y retrouve six types de sols :

- les sols ferrugineux tropicaux lessivés, ou sols *dior*, plus aptes à la culture de l'arachide ou du mil que l'on trouve sur les dunes ;
- les sols hydromorphes, ou sols *deck*, réservés au maraîchage et à la riziculture, qui se localisent dans les vallées et les bas fonds ;
- les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés et les sols hydromorphes appelés *deck-dior* sur lesquels se pratiquent les cultures hivernales de contre-saison et les cultures arboricoles ;
- les sols halomorphes, sulfatés acides ou *tann* qui se situent le long des bras de mer ou des *bolong*. Ces sols s'étendent de plus en plus avec l'accentuation de la salinisation ;
- les sols minéraux bruts et les sols peu évolués sur les cordons sableux ou les accumulations de limons éoliens ;

- les sols calcimorphes de type rendzine riches en matière organique des amas de coquillage.

Une différence majeure se note entre ces sols : les sols *dior* sont légers, les sols *deck* sont assez lourds et ont une grande capacité de rétention d'eau. L'appauvrissement des sols, une contrainte majeure, est la conséquence d'une pression culturale surtout au niveau des sols *dior*, d'une salinisation avancée des *tann*, et d'un assèchement rapide des *deck* lié à leur compacité. Le développement des phénomènes d'érosion hydrique et éolienne affecte la couverture grésio-argileuse des régions de bordure du Saloum. Il s'explique le plus souvent par le ravinement. L'érosion éolienne s'exerce principalement à la surface des sols faiblement recouverts par la végétation.

### **3.3.3. La flore et la faune**

La réserve de biosphère présente une flore et une faune relativement diversifiées en relation avec les milieux naturels et les pressions qui s'y exercent entraînant une menace sur certaines espèces et la disparition d'autres plus vulnérables (tableau 13).

Tableau 13 La biodiversité végétale et faunique de la RBDS

	Formations végétales	Faune
Espèces existantes	400 espèces de plantes, 160 espèces d'arbres appartenant à 39 familles, - <u>Domaine continental</u> : <i>Daniellia oliveri</i> (santan), <i>Prosopis africana</i> , <i>Pterocarpus erinaceus</i> (venn), <i>Terminalia macroptera</i> , <i>Lannea acida</i> , <i>Cordyla pinnata</i> (dimb), <i>Bombax costatum</i> , <i>Khaya senegalensis</i> (cailcédrat), <i>Parkia biglobosa</i> (nété), <i>Sclerocarya birrea</i> , <i>Azelia africana</i> , <i>Celbia pentendra</i> - <u>Mangrove</u> : <i>Rhizophora racemosa</i> et <i>Rhizophora harisonnii</i> en bordure de bolons, suivi de <i>Rhizophora mangle</i> ; <i>Avicennia africana</i> ; <i>Conocarpus erectus</i> et <i>Laguncularia racemosa</i> - <u>prairie à halophytes</u> : <i>Sesuvium portulacastrum</i> et <i>Philoxyrus vermicularis</i> ; - <u>les formations des cordons et des zones exondées</u> : <i>Elaeis guineensis</i> , <i>Coco nucifera</i> , <i>Detarium senegalensis</i> , <i>Parinari macrophylla</i>	470 espèces de poissons appartenant à 110 familles 111 espèces d'oiseaux réparties en 51 familles <u>Mammifères</u> : <i>Galago senegalensis</i> (Calago du Sénégal), <i>Colobus badius temmencki</i> (colobe bai), <i>Crocuta crocuta</i> (hyène tachetée), <i>Canis adustus</i> (chacal) <u>Oiseaux</u> : <i>Sterna caspia</i> , <i>Sterna maxima</i> , <i>Ardea goliath</i> , <i>Pelecanus rufescens</i> , <i>Larus cirrhocephalus</i> , <i>Larus geneu</i> , <i>Threskiornis aethiopica</i> , etc. <u>Reptiles</u> : <i>Crocodylus spp</i> (tous crocodiles), <i>Cheloniidea</i> (toutes tortues) <u>Mollusques</u> : <i>Crassostrea gasar</i> <u>Crustacés</u> : <i>Penaeus kerathurus</i> et <i>Penaeus notialis</i>
Espèces endémiques	<i>Lippcarpa prieurian</i> , <i>Scleria chevalieri</i> , <i>Ficus dicranostyla</i> ,	<i>Redunda arundium</i> (cobe des roseaux), <i>Colobus badius temmencki</i> (colobe bai), <i>Crocodulus spp</i> (crocodile d'eau salée), <i>Lutra</i> (loutre à queue blanche), <i>Monachus monachus</i> (phoque moine), <i>trichechus senegalensis</i> (lamantin d'Afrique de l'Ouest), <i>Delphinus delphis</i> (dauphin)
Espèces rares		<i>Galago senegalensis</i>
Espèces menacées/Liste UICN	<i>Eriocaulon inundatum</i> , <i>Hygrophila micrantha</i> , <i>Uvaria thomasi</i> , <i>Kigelia africana</i> , <i>Albizia ferruginea</i> , <i>Treulia africana</i> , <i>Pouchetia africana</i> , <i>Fagara rubescens</i> , <i>Parinari excelsa</i> , <i>Diospyros ferrea</i> , <i>Mesoneurum benthamianum</i> , <i>Tetrapleura tetraptera</i> , <i>Malacantha alnifolia</i> , <i>Bridelia micrantha</i>	<i>Galago senegalensis</i> (Calago du Sénégal), <i>Trichechus senegalensis</i> (lamantin d'Afrique de l'Ouest), <i>Delphinus delphis</i> (dauphin)), <i>Colobus badius temmencki</i> (colobe bai), <i>Tragelaphus scriptus</i> (Guib harnaché), <i>Cheloniidea</i> (toutes tortues), <i>Larus audouinie</i> (mouette)
Espèces fortement menacées		<i>Redunca redunca</i> (bovidae), <i>trichechus senegalensis</i> (lamantin d'Afrique de l'Ouest) , <i>Colobus badius temmencki</i> (colobe bai), <i>Tragelaphus scriptus</i> (Guib harnaché), <i>cheinia mydas</i> (tortue verte), <i>larus audouinie</i> (mouette)
Espèces disparues		<i>Panthera pardus</i> (panthère), <i>Hyppotragus aequinus</i> (antilope cheval), <i>Damalisca lunatus</i> (damalisque)

Sources : Adam, 1965, 1971 ; Schneider et Sambou, 1982 ; A.R. Dupuy, 1971 ; DPN, suivi écologique juin 1998 - mai 1999 cités par (Ministère de l'environnement et de l'assainissement du Sénégal, 2003).

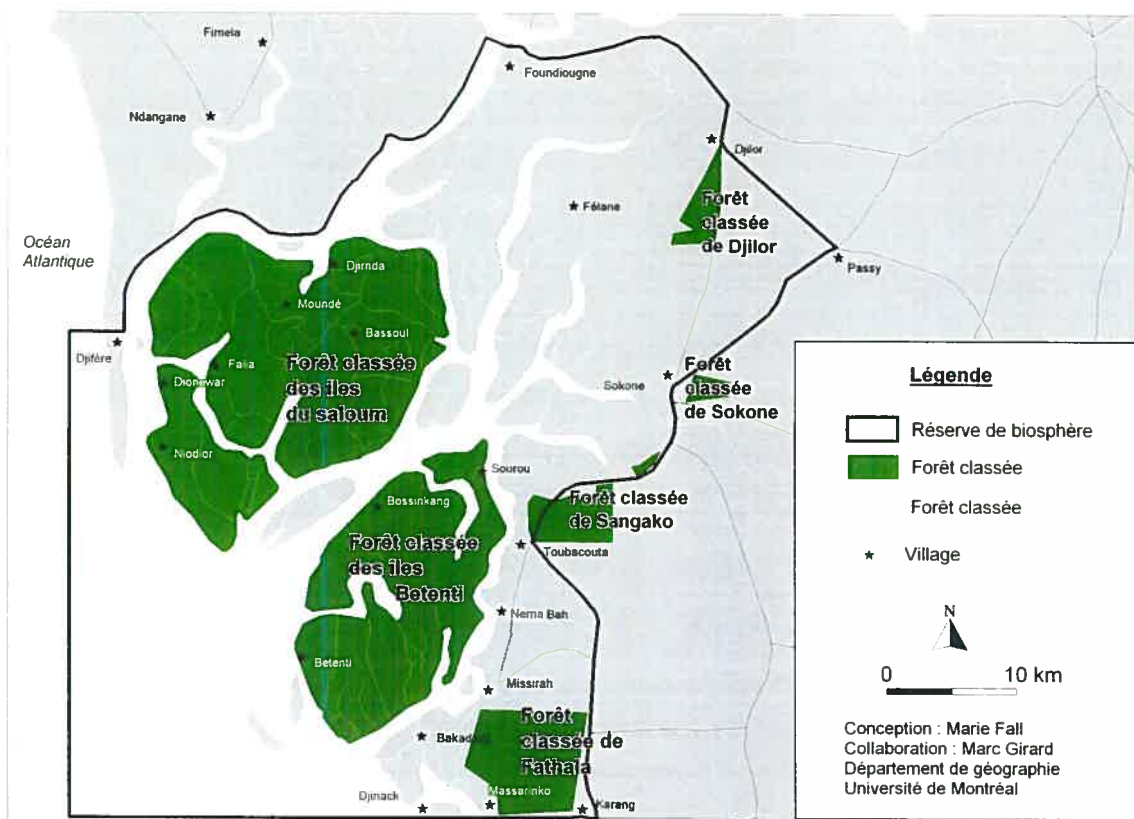
L'influence du climat soudanien favorise l'existence de ressources végétales relativement abondantes. Nous avons :

- les formations végétales disposées dans une tranche altitudinale de quelques mètres qui colonisent les bordures des *bolong*. Il s'agit des palétuviers qui couvrent une superficie de 170 km<sup>2</sup> (Diop et al., 1995) et qui se localisent essentiellement dans les vasières quotidiennement soumises aux marées avec des espèces comme *Rhizophora racemosa*, *Rhizophora harissonii*, *Rhizophora mangle*, *Avicennia africana* et *Conocarpus erectus*,
- les prairies à halophytes qui colonisent la limite supérieure d'influence des marées. Ce sont les *tann* herbus où nous trouvons des espèces comme *Sessuvium portuculatrums* et *Philoxerus vermicularis*,
- les formations des cordons et des terrasses avec des espèces comme *Elaeis guineensis*, *Cocos nucifera*, *Detarium senegalensis*, *Parinari macrophylla* et *Adansonia digitata*.

La présence de plusieurs espèces végétales et floristiques dans la réserve est en relation avec la morphologie de la zone. L'UICN (1996) a répertorié 188 espèces ligneuses. Certaines d'entre elles sont dominantes et forment des peuplements relativement importants, tandis que d'autres, du fait que la zone constitue la limite nord de l'aire de distribution de nombreuses espèces ligneuses guinéennes, sont très peu présentes. Les espèces ligneuses occupent environ 20 % du territoire des forêts qui s'étalent sur des aires plus ou moins vastes, environ 28 250 ha (Diouck et al., 1998). Nous avons la forêt de Fathala (11 800 ha), de Sangako (2140 ha), de Patako (5580 ha), de Djilor (990 ha), de Velor (6800 ha), et de Sokone (280 ha) (carte 10). Cependant, hormis les forêts et les savanes boisées, la densité végétale est faible dans les terroirs villageois. Il y a juste quelques espèces fruitières aux possibilités de rendement élevé comme l'anacardier, le manguier, le *ditax* et le *nëw*.



**Carte 10 Les forêts classées de la RBDS**



Du point de vue physiologique, nous avons les forêts claires, les savanes arborées et les savanes boisées qui sont de plus en plus dégradées. Avec les projets de reboisement et de restauration en cours, il y a une régénération et une expansion spatiale de certaines espèces soudano-guinéennes qui procurent des usages multiples aux populations et constituent des sources de nourriture et des habitats essentiels pour la faune.

La ressource halieutique exploitée par les communautés de la réserve englobe des espèces estuariennes, des espèces marines et des espèces démersales côtières, profondes et hauturières. Elle est constituée de poissons, de mollusques, de crustacés et de mammifères marins. En tout, 114 espèces appartenant à 52 familles ont été répertoriées dans le delta du Saloum (Diouf et al., 1998). Les poissons sont plus représentés avec 80 espèces réparties en 30 familles pour les cartilagineux (requins, raies), 470 espèces réparties en 110 familles pour les poissons osseux. Les mammifères marins ne sont pas en reste et comprennent des baleines, des dauphins et le lamantin. Il existe dans le

Saloum d'autres espèces de mammifères moins représentées comme le marsouin, le globicéphale et le phoque moine. Les invertébrés marins sont essentiellement composés de mollusques et de crustacés. Les mollusques comprennent environ 40 familles dont une centaine d'espèces de bivalves, de gastéropodes et de céphalopodes (Diouf et al., 1992). Quant aux crustacés, ils sont constitués d'une cinquantaine d'espèces de homard, langouste, crevette et crabe (Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1997).

La richesse spécifique des zones marines est de loin plus élevée que celle de l'estuaire. Plus de 300 espèces sont présentes en mer. La diversité des biotopes liée à la nature des fonds du plateau continental et les sources d'enrichissement des masses d'eau se traduit par une grande diversité de l'écosystème marin. Malgré cette importante diversité biologique, il faut noter que beaucoup d'espèces marines restent encore mal connues du fait de leur manque actuel d'intérêt économique ou scientifique. Les sites les plus importants sont les zones de frai et d'alevinage qui abritent une grande biodiversité.

La faune terrestre de la réserve est de type soudano-sahélien. 36 espèces de mammifères y ont été recensées (Galat et Galat, 1999). Les animaux se concentrent dans la partie continentale, dans la forêt de Fathala, avec une prédominance des petits mammifères sauvages dont les rongeurs comme l'écureuil, le rat et le raton laveur. Les grands mammifères dont la panthère, l'antilope, le singe, le babouin, l'hyène, le chacal, la genette et la civette sont aussi présents et se retrouvent souvent dans les îles non habitées et dans les forêts de mangrove. C'est le cas du singe rouge et de l'hyène tachetée. D'autres espèces, comme le phacochère et le singe brun, demeurent dans la partie continentale et constituent des menaces pour les troupeaux des villages riverains du parc.

Les oiseaux sont bien représentés avec plus de 200 espèces identifiées (Galat et al., 1998) parmi lesquelles les sternes, les mouettes et les pélicans. Le fort potentiel hydrique et végétal de la réserve de biosphère permet aux oiseaux de trouver des habitats multiples et divers, et aussi des sites de nidification et de repos. On note une forte présence d'oiseaux migrateurs qui nichent dans les îles non habitées. Les espèces d'aigrettes et d'ibis nidifient et se reproduisent dans la mangrove. Ce qui fait que l'exploitation de la mangrove peut entraîner le déplacement de certaines espèces avec la

disparition des habitats naturels. En plus des mammifères et des oiseaux, nous avons les reptiles avec les tortues de mer et les serpents.

D'une manière générale, la faune de la réserve de biosphère est très diversifiée. L'aire centrale, le PNDS, héberge une plus forte diversité biologique avec la protection intégrale des espèces animales et végétales (Diouck et al., 1998). Mais il y a des contraintes résultant de l'action de l'homme sur le milieu. En effet, les feux de brousse assez fréquents dans les forêts classées et la partie du parc qui jouxte les terroirs villageois, combinés avec la sécheresse qui prévaut, détériorent les habitats naturels. Le braconnage et les activités cynégétiques entraînent une perte dans les effectifs.

### **3.4. Éléments de synthèse**

Ce chapitre avait pour objectif de présenter la biodiversité de la RBDS avec les potentialités naturelles et les contraintes qui y sont liées, ce qui nous a permis de confirmer qu'il s'agit effectivement d'un espace unique dans le littoral sénégalais. Il abrite des ressources exceptionnelles menacées par des facteurs naturels liés à la situation géographique et au climat et des facteurs anthropiques liés à la présence des communautés locales dont l'essentiel de leur existence en dépend. La gestion d'une telle zone est problématique et demande des moyens efficaces et adaptés au contexte. Le chapitre 4 va présenter les communautés locales des villages de la réserve de biosphère du delta du Saloum et aborder les relations entre cet espace particulier, ses ressources et ses communautés. En d'autres termes, comment les populations perçoivent et vivent dans cet espace, quelles utilisations elles font des ressources dans leurs activités et quels en sont leurs modes d'exploitation.

## Chapitre 4

### Sociétés, espaces et ressources

Dans le chapitre 3, nous faisons état des ressources naturelles de la réserve de biosphère en présentant le potentiel et les contraintes sur ces ressources. Nous avons montré que la richesse spécifique de la réserve en termes de biodiversité est une des principales causes des pressions qui s'y exercent. Ce chapitre a pour objectif de présenter le cadre humain de la réserve en rapport avec l'espace géographique, les activités qui s'y pratiquent et leurs impacts sur les ressources. Il s'articulera autour de trois axes. Dans un premier temps, nous allons présenter le profil démographique de la réserve avec la composition ethnique. Ensuite, l'organisation sociale mettra en perspective les différences entre les rapports sociaux dans les groupes ethniques du Saloum et les échanges entre eux et l'extérieur par le biais de la mobilité. Enfin, nous aborderons les activités économiques en rapport avec l'exploitation des ressources et les contraintes qui en sont liées. En regard de l'objectif général de la thèse, ce chapitre nous avancera dans la compréhension des relations sociétés, espace et ressources dans la zone d'étude.

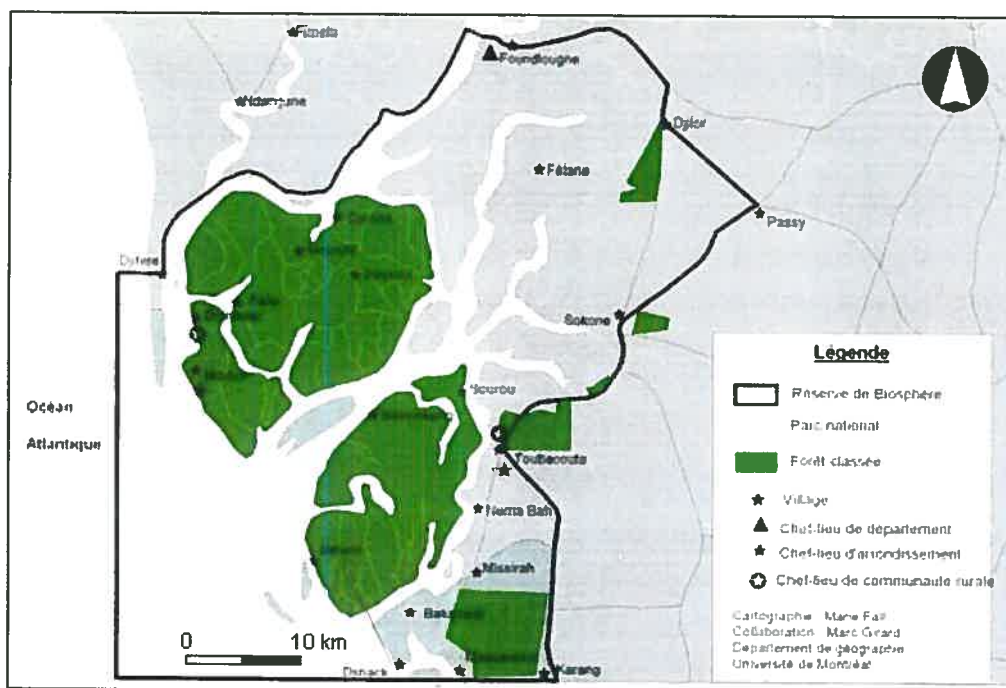
#### 4.1. Le profil démographique

La population totale de la Réserve de biosphère du delta du Saloum était de 610 000 habitants en 1997 (Direction de la Prévision et de la Statistique, 1997). Elle est caractérisée par sa jeunesse (55 % ont moins de 30 ans), sa mobilité et sa grande diversité ethnique (Direction de la Prévision et de la Statistique, 2003) dont les groupes dominants sont les Niominka et les Socé, qui cohabitent avec d'autres ethnies comme les Wolofs, les Peuls et les Toucouleurs. Presque tous sont de religion musulmane. L'aire d'influence de la réserve compte une population estimée à 1 320 763 habitants (Direction de la Prévision et de la Statistique, 2003) et s'étend sur les régions à la périphérie qui subissent les impacts liés à l'existence de cet espace protégé.

La population des principaux villages varie entre 1000 et 6000 habitants (carte 11), dont Dionewar 3953, Niodior 5517, Bassoul 3723, Bassar 1536, Djirnda 1252, Toubacouta

1119, Betenti 3644, Missirah 1239, Moundé 1291, Karang 1839 (Direction de la Prévision et de la Statistique, 2003).

**Carte 11 Les principaux villages administratifs de la RBDS**



La plupart des groupes ethniques du Sénégal sont représentés sur le territoire de la réserve. Les Niominka sont surtout installés dans les Îles Gandoul. Ils parlent un dialecte de la langue sérère et l'utilisent à 95 % comme première langue (Direction de la Prévision et de la Statistique, 2003). Les Socé occupent le Niombato, les Îles Betenti et les Îles Fathala jusqu'à la frontière gambienne. Ils parlent la langue mandingue. Nous nous intéresserons plus particulièrement à ces deux groupes ethniques prédominants.

Les îles Gandoul sont composées de plusieurs villages éparpillés dans de petites îles bordées par la mangrove dont les principaux, du point de vue de la population, sont Niodior, Dionewar, Bassar, Bassoul, Moundé, Djirnda et Diamniadio. Ces villages sont essentiellement peuplés de Niominka qui représentent plus 98 % de la population totale (Direction de la Prévision et de la Statistique, 1997). Les autres ethnies présentes sont les Peuls, Socé, Bambaras et Wolofs, récemment installés dans le Gandoul à cause de la

sécheresse qui sévit dans l'intérieur du pays et qui a entraîné la perte de terres dans le bassin arachidier (Terrain de l'auteure, 2004).

Dans le Gandoul, la principale activité demeure la pêche dont l'importance se lit à travers la considération que les populations vouent aux grands propriétaires de pirogues et aux navigateurs. Comme autre activité, nous avons l'agriculture qui se pratique de moins en moins au profit de la pêche à cause de la dégradation des terres du fait de leur acidification, de leur salinisation et de l'avancée des *tann*. Enfin, l'exploitation forestière, l'exploitation du coquillage, le ramassage et la cueillette des fruits de mer, leur transformation et leur vente, le commerce et l'artisanat mobilisent de plus en plus de personnes, surtout les jeunes et les femmes.

Dans le Niombato et les îles Betenti, nous avons un ensemble géographique plus vaste. Les villages les plus importants, du point de vue de la population et de sa densité, sont Toubacouta, Betenti, Missirah, Djinack et Karang. La principale activité est l'agriculture dans la partie continentale. Dans les villages situés le long du littoral, les populations se tournent de plus en plus vers la mer pour la pratique de la pêche, une activité de plus grande rentabilité économique que l'agriculture. Comme autres activités, nous avons l'exploitation forestière, le tourisme, l'artisanat et le commerce avec la Gambie. Le commerce est d'autant plus florissant que la zone est un carrefour entre le Sénégal, la Gambie et la Guinée. Les activités de cueillette et de ramassage des produits de la mangrove sont pratiquées par les femmes tout comme la transformation et la vente des produits de la mer. Ces dernières années, les femmes se sont lancées dans le maraîchage et plusieurs ont ainsi investi dans les *faros*<sup>46</sup>.

## 4.2. L'occupation de l'espace

L'occupation de l'espace et l'organisation sociale sont différentes entre le Gandoul et le Niombato. Dans le Gandoul, les villages sont moins peuplés conséquence du fort exode de la population vers les grandes villes du Sénégal et les retours ne sont que saisonniers. En général, seuls les adultes pratiquant la pêche et les femmes restent en permanence au

---

<sup>46</sup> Champs en langue mandingue.

village en plus des personnes âgées et des enfants. En dehors des sorties en mer ou des voyages d'affaires, la population des villages reste quotidiennement dans les limites des terroirs. Par contre, dans le Niombato, les villages sont plus densément peuplés. La population est plus sédentaire peut-être à cause de la pratique agricole et la continentalité. L'activité agricole se fait dans les limites des villages et fixe plus les populations, alors que la pêche les entraîne souvent en dehors des limites du village. En outre, dans l'ensemble de la réserve, 206 162 personnes âgées de 15 ans et plus se sont déclarées actives dont 139 441 hommes et 66 721 femmes (Direction de la Prévision et de la Statistique, 2003), ce qui correspond à un taux d'activité de 74 % pour les hommes et 33 % pour les femmes. Mais ces pourcentages sont forts relatifs du moment par exemple qu'une bonne partie de la charge de travail des femmes est exclue du calcul. Il s'agit notamment des activités domestiques et la recherche de bois, d'eau, de produits forestiers qui requièrent beaucoup de temps, de force de travail et sont effectuées souvent dans des conditions difficiles.

### **4.3. L'organisation sociale**

L'organisation sociale dans la réserve est fonction des groupes ethniques. Les rôles des acteurs sociaux sont attribués en fonction du rang social, du sexe, de l'activité et de l'âge. Durant notre séjour de collecte de données, nos observations nous ont permis de remarquer que généralement dans les villages, les carrés familiaux, sous forme de grandes concessions, sont sous l'autorité de l'homme le plus âgé. À l'échelle du village, les autorités sont constituées des chefs coutumiers, des chefs de village, des imams, du et de l'*Alcalis*, dépositaires des traditions et des cultes. Les responsables des principaux domaines d'activité que sont la terre, la mer et la forêt sont souvent des personnes âgées qui détiennent les secrets de la nature transmis de génération en génération.

L'importance de la pêche dans la société niominka est un facteur déterminant de leur organisation sociale. Leur critère de différenciation et de respectabilité est orienté vers la mer. Ils sont conservateurs du statut moral caractéristique de leurs terroirs villageois et de l'intégrité de leurs îles. La société niominka est égalitaire, sans hiérarchisation sociale et sans système de caste (Pélissier, 1966). Chacun est libre de faire l'activité et le métier

de son choix. Il n'y a pas de profession propre à tel ou tel individu selon ses origines. L'islam est la principale religion et les études coraniques sont une exigence dans l'éducation des jeunes. Dans la société niominka, la solidarité horizontale (entre personnes de même génération) et verticale (entre générations) est forte. À Dionewar par exemple, nous avons été surpris de voir que dans le village, surtout dans le quartier Mbinmaak, les groupes de même génération mangeaient ensemble en partageant les repas venant de leurs familles respectives. Il en est de même pour les personnes plus âgées (Terrain de l'auteure, 2004). La solidarité villageoise et intervillageoise est aussi très enracinée dans les mentalités ; pour preuve nous avons recensé plusieurs organisations et regroupements dont les membres sont originaires de villages différents comme l'Union des Groupements des îles du Saloum (UGIS), le Groupement des Femmes Transformatrices du Gandoul (GFTG). Cependant, le cloisonnement des quartiers est très marqué malgré l'unité des villages.

Sur les modes de vie, un certain modernisme est noté chez les jeunes, mais cela ne les empêche pas de se soumettre aux règles coutumières dictées par les anciens. Les manifestations et les cérémonies sociales revêtent une grande importance. Certains rites y sont toujours pratiqués. La lutte est la principale manifestation culturelle donnant lieu à des tournois entre villages au cours desquels les rythmes, les chants, les danses et les poèmes gymniques ne sont pas en reste (Cissé, 1994).

Chez les Socé par contre, la société est inégalitaire avec la présence d'un système des castes. Ici, l'origine des personnes et le passé familial jouent sur la considération et le respect des autres membres de la société. Certains métiers sont exclusivement pratiqués par certaines familles. C'est le cas des cordonniers, forgerons, bûcherons et griots. L'autorité dans les familles relève de l'homme le plus âgé qui gère les activités de production et les stratégies globales de gestion des ressources. Chaque famille détient ses biens matériels et domaniaux qu'elle gère en conformité avec les règles préétablies par la société. Il n'y a pas une grande solidarité inter villageoise ou même inter familiale chez les Socé. Nous avons noté que l'esprit de compétition et de rivalité sociale est enraciné dans les mentalités. Des querelles opposent souvent les membres d'une famille à une autre. En milieu socé, presque tout le monde est musulman. D'ailleurs,



l'islamisation des Niominka a été l'œuvre des Socé. Les études coraniques sont primordiales et absolument indispensables pour forger le moral des jeunes.

Une nette différence est donc notée entre les Niominka et les Socé sur le plan de l'organisation sociale. Ce contraste serait le résultat de deux hégémonies : l'une relevant du *Bour Saloum*<sup>47</sup> et s'exerçant dans les villages Niominka, l'autre relevant de l'influence politique des principautés mandingues établies en Basse Casamance et sur la moyenne Gambie (Faye, 1999). Cependant, malgré cette différence historique, il y a des brassages ethniques et culturels importants entre les deux groupes. Les liens se nouent autour du mariage et du cousinage.

Dans le Niombato comme dans le Gandoul, les formes d'organisation et d'utilisation des ressources naturelles sont traditionnellement régies par les autorités villageoises et les personnes âgées. Les palabres y existent toujours et les décisions sont prises après discussion et concertation. L'organisation institutionnelle de la société se résume à la chefferie de village. À l'origine, le pouvoir était entièrement symbolisé dans la personne de l'*Alcalis*<sup>48</sup>. Cette dénomination du chef qui a une charge religieuse est un emprunt à la langue mandingue parlée par les Socé. Ainsi, l'*Alcalis* détenait à la fois une fonction politique et religieuse. Il était assisté par les anciens du village (notables) et les *Lamanes*<sup>49</sup> qu'il consultait pour toute décision liée à la vie communautaire et à l'administration territoriale. Cette fonction a été transférée au Chef de village nommé dans le cadre du système d'administration coloniale et postcoloniale. Il reste que l'*Alcalis* a encore une influence dans l'élection et l'intronisation du Chef de village s'il ne l'est pas toujours.

Cette structure sociale que nous décrivons est reproduite par chacun des villages de la réserve de biosphère du delta du Saloum. Il y a une tradition d'autonomie des communautés villageoises. La question de l'indépendance des îles à l'égard d'une structure de pouvoir externe est posée par rapport au reste du pays. Dans le passé, les

---

<sup>47</sup> Roi, monarque du temps des royaumes avant la colonisation française. Bour Saloum est le roi du Saloum.

<sup>48</sup> Chef qui gérait les terres. Il était dépositaire des droits sur la terre chez les Socé.

<sup>49</sup> Représentants du roi, sorte de gouverneurs appartenant à des familles nobles.

communautés villageoises du Saloum n'ont jamais eu de liens très formels et épisodiques avec un ensemble politique externe (Balans et al., 1976). En effet, les habitants de ces terroirs enclavés et humides ont toujours voulu maintenir une autonomie à l'égard des royaumes sèches comme ceux de l'intérieur du Sénégal. Mais avec l'ouverture des territoires et la mobilité géographique, les populations entretiennent des relations avec les sociétés en dehors de leurs terroirs.

#### 4.4. La mobilité géographique

L'espace géographique de la réserve de biosphère du delta du Saloum dégage un certain nombre de contraintes liées au morcellement du territoire par les chenaux, à l'insuffisance des terres de culture et des pâturages, à la rareté des points d'eau potable, à la mangrove très présente qui isole d'avantage les villages (Fall, 2001). Dès lors, les problèmes de mobilité<sup>50</sup> sont quotidiennement vécus. Ces dernières se déplacent dans le cadre de leurs activités de pêche, d'agriculture ou pour trouver de nouvelles zones de pâturage. Les mouvements internes qui se font à l'intérieur des terroirs villageois sont souvent de courte durée, journaliers alors que les sorties en mer ou vers les autres terroirs sont plus longues, parfois saisonnières.

Le calendrier des activités dans les villages de la réserve où nous avons fait nos recherches amène à penser que le découpage des saisons obéit à l'exigence d'ajuster la mobilité des acteurs aux contraintes écologiques et économiques. Les populations sont en mouvement permanent dans la mesure où ces migrations rythment leur vie quotidienne. Cissé (1994) considère cette attitude à migrer comme étant une personnalité ethno-régionale. La migration hors des îles s'impose vitalemment en raison de la faiblesse des ressources en eau douce en saison sèche dans tous les villages insulaires. Son objet est de rapporter au village des biens vivriers en pénurie et surtout les ressources financières que procure la pêche et que l'économie villageoise ne peut pas fournir.

---

<sup>50</sup> La mobilité géographique est l'ensemble des mouvements, des déplacements et des fluctuations faits par les populations à l'intérieur ou à l'extérieur de leur zone d'habitat originel.

Chaque village, dans son espace immédiat mais aussi dans son espace lointain anime une migration. Celle-ci peut être de pêche avec les *sarés*<sup>51</sup>, de culture avec les *sandas*<sup>52</sup>, d'élevage avec les zones de pâturage. Les hommes comme les femmes pratiquent ces migrations car, dans la plupart des cas, les activités sont inter-reliées : l'homme va à la pêche, la femme s'occupe du produit de cette pêche ou bien collecte aux abords immédiats du campement d'autres produits de mer comme les mollusques et les crustacés qu'elle fera sécher pour la consommation familiale et pour la vente afin d'en tirer un revenu substantiel.

#### **4.5. Les activités de production**

L'économie des villages de la réserve repose essentiellement sur des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles, à savoir la pêche, l'agriculture, l'élevage, le maraîchage, l'exploitation et la transformation des produits halieutiques, la cueillette de produits forestiers, le tourisme, l'exploitation des coquillages, l'artisanat et le commerce. La prédominance de certaines activités par rapport à d'autres est fonction de l'ethnie mais surtout des potentialités naturelles de l'espace géographique. Mais ces potentialités sont grandement menacées par les contraintes naturelles et anthropiques (tableau 14). Sur le terrain, nous avons vu que dans certains villages comme Missirah habités en majorité par les Socé, la pêche est de plus en plus pratiquée parce que les terres ne sont plus aussi productives et les ressources halieutiques qu'offre l'estuaire sont plus en demande et permettent des revenus plus importants.

---

<sup>51</sup> Espace de vase où le poisson est abondant.

<sup>52</sup> Zone de culture dans d'autres îles non habitées de façon permanente.

**Tableau 14 Diagnostic environnemental des activités dans la RBDS**

Activités	Potentialités	Contraintes
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Disponibilité des ressources humaines</li> <li>-Existence d'une tradition culturelle</li> <li>-Eaux de pluies et souterraines mobilisables</li> <li>-Diversité des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Baisse des rendements de la productivité</li> <li>-Déficit pluviométrique et hydrique</li> <li>-Insuffisance des terres agricoles</li> <li>-Manque et vieillissement du matériel agricole</li> <li>-Salinisation et acidification des sols à vocation agricole</li> <li>-insuffisance des intrants agricoles (semences, engrais, produits phytosanitaires)</li> <li>-Appauvrissement et lourdeur des sols</li> <li>-Manque de lieu de stockage des produits agricoles</li> <li>-Insuffisance des circuits de commercialisation</li> </ul>
Élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Disponibilité de cheptel</li> <li>-Existence de tradition pastorale</li> <li>-Existence de zones de pâturage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réduction des pâturages</li> <li>-Insuffisance des zones d'abreuvement</li> <li>-Exiguïté des terroirs</li> <li>-Prolifération des animaux prédateurs et/ou destructeurs de culture (hyènes, chacals, phacochères, singes)</li> <li>-Problèmes de santé animale</li> </ul>
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Importance des stocks</li> <li>-Grande biodiversité estuarienne et marine</li> <li>-Accessibilité des zones de pêche territoriales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Baisse des captures et éloignement des zones poissonneuses</li> <li>-Rareté de certaines espèces de poissons</li> <li>-Difficulté pour l'écoulement des produits halieutiques</li> <li>-Insuffisance du matériel de pêche et de récolte des fruits de mer</li> <li>-Insuffisance de la capacité de production de glace du Centre de pêche de Missirah</li> </ul>
Exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Vastes étendues de forêts</li> <li>-Abondance des espèces végétales</li> <li>-Situation dans les zones de terroirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Éloignement progressif des lieux de ramassage de bois mort</li> <li>-Éloignement du lieu de délivrance de permis gratuit de ramassage de bois mort : Bakadadji</li> <li>-Conflits persistants avec les agents du Parc</li> </ul>

Source : Terrain de l'auteur, 2004

L'agriculture demeure l'activité principale dans les villages continentaux du Niombato. Elle est d'autant plus pratiquée que les terroirs villageois sont vastes. En moyenne, 6 ha/an sont cultivés par chaque famille (Terrain de l'auteur, 2004). Les principales cultures sont le mil, le maïs et de moins en moins le riz, avec la baisse de la pluviométrie. Les récoltes servent d'abord et avant tout à l'alimentation familiale et ensuite comme rente. Dans le passé, l'arachide était essentiellement la principale culture de rente, mais avec le déficit pluviométrique, la culture de l'arachide est remplacée par celle de l'anacardier et de la pastèque, moins exigeantes en eau et plus rentables. Le

maraîchage, plus pratiqué par les femmes, est leur principale source de revenu dans les villages continentaux.

Dans l'ensemble de la réserve de biosphère, le système actuel de production agricole est basé sur la rotation annuelle des cultures. La jachère est de moins en moins pratiquée du fait du manque de terre et de l'explosion démographique qui accroissent la pression sur les terres et le morcellement des périmètres cultivables. Plusieurs contraintes sont liées à l'activité agricole, notamment l'assèchement précoce des sols dû au déficit pluviométrique des dernières années, l'avancée des *tann* dans les franges côtières, l'ensablement des lits des vallées, le manque de matériel agricole adapté et moderne, la divagation du bétail, les incursions des animaux du parc (singes, phacochères, oiseaux) dans les champs des villages périphériques et surtout les litiges fonciers liés au classement de certaines zones qui faisaient auparavant partie des terroirs villageois en forêts classées ou en zones amodiées. Ainsi, selon l'article L.19 du Code forestier (République du Sénégal, 1998) les populations ne peuvent plus y accéder à moins d'une autorisation. Pour remédier à toutes ces contraintes, les populations ont développé d'autres activités qui constituent des sources supplémentaires de revenu dont l'exploitation clandestine du bois et l'exploitation des amas de coquillage.

Un élevage de type extensif est pratiqué en association avec l'agriculture. Il est relativement développé dans la partie continentale de la réserve de biosphère du delta du Saloum et concerne les bovins (zébus, bœuf ndama), les caprins, les ovins et la volaille. Les potentialités en eau et en pâturage font qu'il y a un important mouvement de transhumance. Le bétail accède même à certaines zones protégées comme le parc et les forêts classées. Ces transhumances sont à l'origine de plusieurs problèmes notamment de conflits opposant les populations aux agents de surveillance. Les contraintes qui pèsent sur l'élevage sont l'insuffisance des parcours de bétail et des lieux de pâturage, leur exiguïté s'ils existent, et surtout les attaques des animaux sauvages du parc sur le bétail.

La pêche est la principale activité dans les villages insulaires et les villages côtiers. Le milieu naturel, caractérisé par la présence des cours d'eau avec comme principales zones

de pêche les bras de mer du delta du Saloum (*Saloum, Diombos et Bandiala*) et les *bolong*, favorise à plus d'un titre la pêche. Les eaux territoriales abritent d'importants stocks halieutiques (Diouf et al., 1992). Elles permettent aux populations riveraines de développer une activité de pêche et de cueillette significative associée à l'agriculture dans certaines localités. Selon le niveau d'association de ces deux activités par les populations de la réserve, nous distinguons : les villages et campements de pêcheurs exclusifs qui pratiquent la pêche toute l'année, les villages et campements de pêcheurs où la pêche est une activité étroitement liée à l'agriculture et les villages et campements de pêcheurs occasionnels où la pêche est pratiquée à petite échelle en saison pluvieuse (Fall, 2001). En plus d'être une activité de rente, la pêche est considérée par les Niominka comme une activité traditionnelle. La connaissance de la mer confère honorabilité et respect dans la société.

Dans nos recherches, nous avons distingué deux types de pêche dans le delta du Saloum : la pêche artisanale et la pêche semi-industrielle. Les engins de pêche sont soit individuels (lignes), soit collectifs (filets, sennes). Pour la pêche artisanale, le moyen de déplacement le plus utilisé est la pirogue. Selon Faye (1999), les pirogues qui opèrent dans le complexe estuarien du Saloum sont conçues pour être utilisées dans différentes conditions hydrologiques et de navigation comme dans les zones de bancs à l'embouchure ou dans les *bolong*. Dans la plupart des cas, les villageois fabriquent eux-mêmes leurs pirogues qui sont passées de 7-8 m (modèle standard) à 12-16 m pour une grande capacité de charge, environ 1,8 tonne, et un déplacement plus lointain.

La pirogue primitive a été taillée entièrement dans un seul tronc d'arbre. Et puisque l'espace n'offre pas beaucoup de possibilités de trouver de grands arbres, on s'explique facilement que cette pirogue soit de taille très petite et donc ne peut naviguer que sur de petits *bolong*. Cette forme de pirogue subit une transformation importante beaucoup plus tard lorsque la nécessité d'aller plus loin se précise [...] et surtout la capacité de chargement devient plus grande par la même occasion. (Faye, 1999 : 84)

En plus de ces pirogues locales, nous avons les pirogues venant de la Casamance (type diola), de Saint-Louis (type wolof) et de Mbour (type lébous) qui ont une grande capacité de charge (2,5 tonnes et plus). Ces pirogues sont équipées de moteurs hors-bords puissants. La pêche traditionnelle est pratiquée dans les *bolong* et à l'aide

notamment de filets, de sennes et d'éperviers. La pêche semi industrielle est pratiquée en haute mer et dans les bras de mer. Les principaux acteurs de cette pêche sont les populations locales et les pêcheurs venus d'ailleurs attirés par le potentiel halieutique de la zone. Les engins de pêche sont entre autres les sennes tournantes, les sennes coulissantes et les filets maillants. Les principales prises sont les sardinelles, les ethmaloses, les mullets et les crevettes. Les captures tournent en moyenne autour de 15 000 t/an, atteignant parfois 20 000 t/an (Bouso, 1991). Les prises sont commercialisées dans les centres urbains et ruraux les plus proches comme Kaolack, Foundiougne, Gossas, Djifère, Missirah et Banjul. La principale structure d'écoulement dans les villages où nous avons fait la recherche est le centre de pêche de Missirah qui a le monopole sur l'achat aux pêcheurs et la vente vers les grossistes et les détaillants.

Comme activités connexes à la pêche, nous avons la cueillette et le ramassage des fruits de mer (arches, huîtres, coquillages, moules) qui est la principale activité des femmes dans les villages insulaires. Ces produits sont utilisés pour la consommation familiale mais aussi et de plus en plus leur vente constitue la seule source de revenus pour elles. Il est impossible de chiffrer la production annuelle de cette activité pratiquée au rythme des marées et en fonction de la disponibilité des femmes. Nous ne disposons pas de données sur les effectifs.

La transformation des produits halieutiques concerne les petits spécimens et les espèces non commercialisables qui sont laissés aux femmes en charge de leur salage, séchage et transformation. Près de 40 % des prises sont transformées sur place (Diouf et al., 1998). Le manque de moyens de conservation des produits frais comme les congélateurs et les chambres froides explique le pourcentage assez élevé des prises laissées aux femmes. La transformation des produits halieutiques est une activité artisanale caractérisée par un faible investissement (utilisation du bois local, main d'œuvre bon marché, sans qualification particulière) et par une faible maîtrise des paramètres de production.

Les contraintes liées à la pêche et aux activités connexes sont nombreuses. Dans nos entretiens, les populations de la zone ont évoqué des baisses de production qu'elles attribuent à plusieurs facteurs notamment l'interdiction de pêche dans certaines zones

pendant une période de l'année, la pression accrue sur les ressources, les techniques d'exploitation inadaptées, la coupe des racines échasses des palétuviers et, en ce qui concerne les mollusques et les crustacés, l'ensablement des vasières suite à l'érosion côtière dans les villages de Dionewar, Niodior et Falia. S'y ajoutent le sous-équipement des acteurs autour de la pêche, l'absence de formes d'organisation, le manque de circuits transparents de commercialisation, et surtout les conflits liés aux méthodes de pêche et l'appropriation des zones.

L'exploitation des produits forestiers est pratiquée par une bonne partie de la population de la réserve. Rentable, cette activité subsidiaire ne nécessite pas de gros investissements. Elle concerne le *ditax*, le *nëw*, l'anacardier, le manguier, le baobab et le *dimb*, notamment les fruits, les feuilles, les racines, les écorces et surtout le bois. Les acteurs qui pratiquent cette activité sont d'abord les populations locales, mais aussi les saisonniers provenant d'autres villages qui disposent d'un permis de coupe ou de cueillette en vertu du Code forestier (République du Sénégal, 1998). Par exemple, le vin de palme est exploité par des Diolas venant de la Casamance<sup>53</sup> de janvier à juin. Les populations locales, quant à elles, se sont spécialisées dans la coupe de bois en forêts aux alentours de leurs terroirs villageois. Elles y tirent ainsi le bois de chauffe, le bois de service et le bois d'œuvre. Elles pratiquent aussi la cueillette des fruits comme le *pain de singe*<sup>54</sup>, le *ditax*<sup>55</sup>, le *darkassou*<sup>56</sup> et le *nëw*<sup>57</sup> qui ont une haute valeur économique, ainsi que les produits destinés à la pharmacopée locale traditionnelle.

Les activités extractives se limitent à l'exploitation des amas de coquillages et du sel. L'exploitation des amas de coquillage est devenue au fil des années une activité très rentable dans les villages insulaires et côtiers. Les coquillages servent de matériau de construction des bâtiments et des routes. Leur transformation permet de produire de la chaux pour la peinture et de l'enduit pour les murs. Cette exploitation qui s'est intensifiée depuis 1982 (Dia, 2004) a des effets négatifs sur l'environnement provoquant

---

<sup>53</sup> Région au sud du Sénégal.

<sup>54</sup> Fruit du baobab (*Adansonia digitata*).

<sup>55</sup> Fruit du *Detarium senegalesis*.

<sup>56</sup> Fruit de l'anacardier.

<sup>57</sup> Fruit du *Parinari macrophylla*.



potentiellement la réduction de la protection physique de certaines petites îles du fait de la dégradation du couvert végétal et l'augmentation de la sédimentation dans les *bolong*. Elle a aussi un effet sur le patrimoine en dégradant des sites reconnus comme faisant partie du patrimoine culturel, historique et archéologique de la réserve de biosphère.

L'exploitation du sel est une activité séculaire généralement gérée par les femmes. Les hommes ne se sont impliqués de manière active que depuis les années de sécheresse de la décennie 1973 à 1983 (Kébé, 1996), marquées par la chute des revenus tirés de la culture de l'arachide. L'exploitation du sel constitue aujourd'hui une source de revenus substantiels en saison sèche. Elle est cependant confrontée à de nombreuses contraintes comme le manque de moyens de production et d'exploitation, les difficultés d'écoulement du produit et la faiblesse des prix de vente.

La chasse est pratiquée dans les forêts et les zones amodiées<sup>58</sup>. La faune variée et l'abondance de certaines espèces dont le phacochère et le sanglier en favorisent la pratique par des touristes qui s'intéressent au gros gibier souvent non consommé par la population locale<sup>59</sup>. La chasse à la volaille et au petit gibier est destinée à la consommation familiale.

L'activité touristique, de plus en plus développée dans la réserve, occupe une place prépondérante dans l'économie régionale. Le climat, la diversité des écosystèmes et des paysages et le riche patrimoine culturel, le statut de la zone comme patrimoine mondial de l'UNESCO avec la présence du parc, sont autant de facteurs qui en permettent le développement. Les infrastructures hôtelières appartiennent en général à des investisseurs étrangers qui sont propriétaires des hôtels de grand standing alors que les petits campements villageois appartiennent aux populations locales. En 1998, un dénombrement faisait état de neuf établissements hôteliers, pour une capacité totale d'accueil de 484 lits, auxquels s'ajoutent 22 campements touristiques pour environ 250 lits (Dia, 2004). Les potentialités naturelles et culturelles de la zone justifieraient

---

<sup>58</sup> Zones délimitées par les Conseils ruraux et octroyées aux exploitants hôteliers pour leurs activités cynégétiques selon la loi sur le domaine national.

<sup>59</sup> La consommation de certains animaux sauvages comme les phacochères et les sangliers n'est pas tolérée par la religion musulmane.

d'avantage d'infrastructures touristiques et d'équipements complémentaires. La politique nationale qui consiste à diversifier au maximum les zones touristiques a fait de la réserve de biosphère du delta du Saloum une des destinations privilégiées du tourisme international. Le développement depuis deux décennies de l'activité touristique dans la zone est porteur d'espoir mais suscite aussi des appréhensions de la part des communautés locales qui ont fait état de l'ouverture des terroirs aux étrangers et aux impacts négatifs du tourisme sur la société.

L'activité industrielle est très peu développée du fait des moyens limités et de la rareté des infrastructures de production. Une seule unité industrielle est basée dans la zone côtière. Il s'agit du centre de pêche de Missirah créé en 1989. Le potentiel halieutique et les pertes que les pêcheurs accusaient sur les prises du fait du manque de moyens de conservation des produits halieutiques ont été à l'origine de sa création. Le CPM se spécialise dans la production et la distribution du poisson ainsi que dans la production de glace. Des activités de fumage sont également en expérimentation. Le CPM dispose d'un débarcadère aménagé, d'une chambre de congélation, de deux chambres froides, d'une fabrique de glace et de deux fours de fumage. Lors de notre dernière visite de terrain en mai 2004, le centre n'était pas aussi prospère qu'il l'était trois ans auparavant lorsque nous faisons notre collecte de données pour le DEA (Terrain de l'auteur, 2001). Il est en faillite du fait de la baisse des stocks halieutiques avec comme conséquence la faiblesse des prises, d'un vieillissement des infrastructures, d'un manque de ressources matérielles et humaines et d'une détérioration de l'espace de transformation.

Dans la réserve, les activités sont pratiquées suivant le rythme des saisons et en fonction de la situation géographique des villages (tableau 15). Les contraintes liées aux activités pratiquées dans la réserve découlent de la pression sur les milieux et sur les ressources naturelles. L'exploitation continue de certaines espèces végétales, la capture des espèces animales, la pression sur les ressources halieutiques, l'exploitation des amas de coquillage, les feux de brousse volontaires, la diminution de la couverture forestière sont autant de facteurs qui impactent la biodiversité. Ces facteurs combinés au manque

d'information et de sensibilisation des populations contribuent à la dégradation des milieux naturels et sont très souvent des sources de tensions et de conflits.

**Tableau 15 Calendrier des activités pratiquées dans les villages de la réserve**

Situation géographique	Saison sèche								Saison pluvieuse			
	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.
Villages insulaires	Pêche Cueillette des fruits de mer Transformation des produits de mer Exploitation des amas de coquillages Maraîchage Activité touristique								Pêche Agriculture			
Villages côtiers	Pêche Cueillette des fruits de mer Transformation des produits de mer Exploitation des amas de coquillages Maraîchage Activité touristique Exploitation du sel								Pêche Agriculture Exploitation du sel			
Villages continentaux	Maraîchage Exploitation forestière								Agriculture Exploitation forestière			

Source : Terrain de l'auteur, 2004

#### 4.6. Le niveau de vie des villages

À l'instar de la majorité des zones rurales du Sénégal, le niveau de vie des populations de la réserve est relativement bas par rapport aux populations des zones urbaines qui ont des sources de revenus provenant d'autres secteurs d'activités comme les secteurs secondaire, tertiaire, quaternaire, et le secteur informel. Dans la zone, plusieurs disparités sont notées sur les niveaux de vie en fonction de la situation géographique des villages et des potentiels naturels. Les villages côtiers sont économiquement plus stables que les villages de l'intérieur du continent parce qu'ils ont plus d'activités génératrices de revenus comme la pêche, la cueillette des fruits de mer, la transformation des produits halieutiques et ont des possibilités pour mieux s'en sortir en période de crise en recourant notamment au commerce, à la contrebande et à la navigation. Ce qui est à l'origine du peuplement plus important des villages côtiers par rapport à ceux de l'intérieur (tableau 16). Les populations de ces villages insulaires et côtiers ont des

activités plus diversifiées par rapport à celles des villages intérieurs qui ont des alternatives limitées dû à l'éloignement des cours d'eau et à la continentalité.

**Tableau 16 Synthèse des activités économiques dans les villages périphériques**

Activités Villages	Population en 1997 (DPS)	Pêche et prélèvement des produits de la mer	Agriculture et élevage	Exploitation forestière	Exploitation des amas de coquillage	Activités touristiques et cynégétiques
Bakadadji	88	o	•	φ	φ	o
Betenti	3644	•	•	•	•	o
Bossinkang	766	•	•	o	•	φ
Dionewar	3953	•	o	•	•	•
Djinack	611	•	o	o	o	o
Karang	1839	φ	•	•	φ	•
Massarinko	102	φ	•	•	φ	•
Missirah	1239	•	•	•	•	•
Nema Bah	951	o	•	•	φ	o
Niodior	5517	•	•	•	•	•

φ = non pratiquée ; o = peu pratiquée ; • = très pratiquée

Source : Terrain de l'auteure, 2004

Globalement, les populations locales tirent leurs revenus des activités agricoles, de la pêche, de la transformation des produits de mer ou de la vente des produits forestiers. Certains villageois travaillent dans les hôtels et les campements où ils sont journaliers. Quelques familles ont le soutien de membres installés dans les grandes villes et à l'étranger qui leur envoient des sommes d'argent sous forme de mandat et des biens matériels par exemple télévisions, radios, appareils électriques et électroniques. Les types d'habitat demeurent traditionnels dans les villages de Massarinko, de Djinack, de Bossinkang, de Toubacouta et de Néma Bah. Les concessions consistent en un regroupement de cases avec un sol aménagé, des murs en banco et un toit en tôle ou en chaume. Par contre, dans les autres villages surtout insulaires comme Dionewar, Betenti, Niodior, Djirmda, l'influence des ressortissants installés en ville fait que de plus en plus les constructions sont modernes. Les concessions sont construites avec des murs en ciment, des plafonds en ardoise ou en terrasse et des installations électriques avec un équipement de meubles et des accessoires électroniques.

Sur le plan administratif, la sous-préfecture, le centre d'expansion rural polyvalent, le poste de contrôle de pêche, l'école et le dispensaire sont les seules infrastructures publiques des villages chefs-lieux d'arrondissement de Toubacouta et de Niodior. Les infrastructures communautaires sont constituées des mosquées, des cases de santé, des forages, des puits et des bergeries collectives. Cependant, même si les infrastructures existent, elles sont en détérioration avancée et leur fonctionnement est limité vu le manque de ressources humaines et financières.

#### **4.7. Éléments de synthèse**

Dans ce chapitre, nous avons présenté le cadre humain de la réserve de biosphère du delta du Saloum en rapport avec les ressources naturelles, les activités qui y sont liées et leurs impacts sur l'environnement global. Un des premiers résultats montre que les potentialités naturelles de la réserve permettaient la pratique de plusieurs activités de production. Mais avec le statut de la zone et les besoins d'exploitation des ressources par les communautés locales, plusieurs contraintes sont notées notamment les fortes pressions sur les ressources exercées par les populations et les exploitants privés, et la nécessité perçue par l'État de contrôler ces pressions par la répression, ce qui constitue un véritable dilemme. La pauvreté rurale conciliée avec les contraintes sur l'utilisation des ressources est un frein au développement de la zone.

Au chapitre 5 nous allons nous intéresser à l'identification des principaux acteurs de la réserve, leurs logiques et leurs relations avec une analyse de leurs rôles dans la gestion des ressources.

## Chapitre 5

### Les acteurs et leurs rôles dans la gestion des ressources

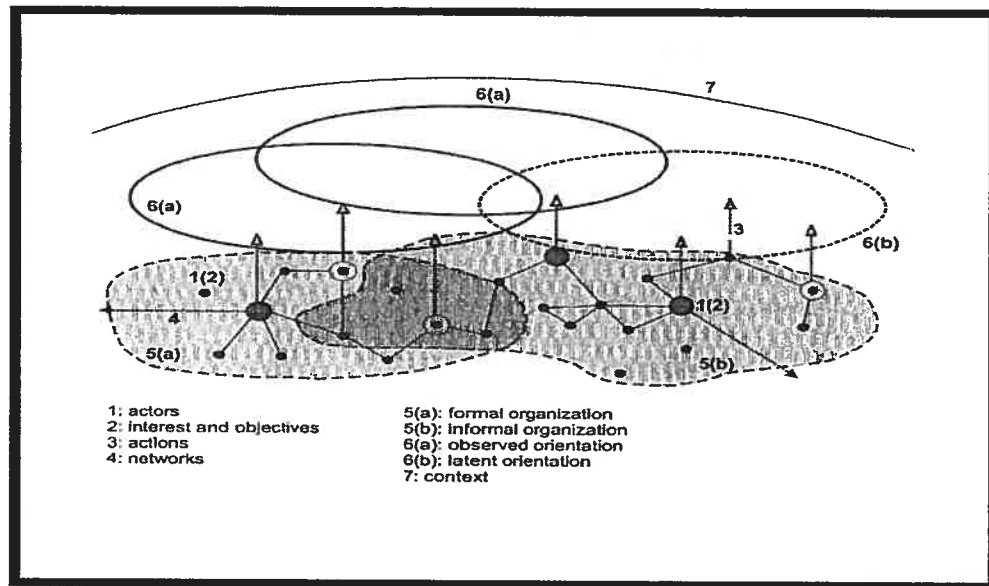
L'objectif de ce chapitre, en regard de l'objectif général de la thèse, est d'identifier les principaux acteurs et groupes d'acteurs de la gestion des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum. Nous aborderons le concept d'acteur d'une manière qui fait référence à l'espace et aux actions de chaque groupe. Dans notre recherche, la référence à l'espace est liée à la résidence, l'origine géographique, l'appartenance sociale ou institutionnelle, la pratique d'une activité de collecte ou de production ou tout simplement la fonction exercée. Les enjeux, discutés dans le cadre conceptuel de la présente thèse, sont reclassés dans le contexte local en termes d'intérêts ou d'acquis politiques, sociaux, économiques, environnementaux et culturels. Les actions sont liées à l'activité et à la fonction dans l'espace.

L'identification des acteurs de la réserve de biosphère du delta du Saloum passe nécessairement par une mise au point du concept d'acteur<sup>60</sup> et son adaptation au contexte local. Suivant le modèle de Bryant (1995) sur la dynamique des localités (Figure 4), qui s'articule autour des acteurs, de leurs actions et des réseaux qu'ils forment en fonction de leurs intérêts, plusieurs catégories d'acteurs peuvent être identifiées selon le contexte et le projet. Les groupes d'acteurs sont divisés selon leurs intérêts et objectifs, leurs revendications, les espaces qu'ils occupent ou convoitent et leurs actions sur ces espaces. L'intérêt de ce modèle est qu'il souligne l'importance des enjeux et le poids relatif des divers acteurs (élus ou représentants des populations, des institutions, des associations), et montre comment sont représentés les intérêts légitimes sur un espace dans le processus d'aménagement.

---

<sup>60</sup> Le concept d'acteur a été discuté à chapitre 1.

**Figure 4** Dynamique des acteurs et formes d'organisation



Source : Bryant (1995)

L'analyse des acteurs est nécessaire pour comprendre un système. Elle étudie leurs intérêts, leurs objectifs, leurs jeux de pouvoir et leurs relations ; elle met en évidence les modèles existants d'interactions entre les acteurs, les conflits potentiels et les moyens de les résoudre, en permettant une meilleure compréhension du système ; et facilite les changements à apporter dans le système (CIRAD, 2004).

Les principaux acteurs autour de la gestion des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum interviennent à des échelles géographiques allant du national au local avec des décisions et des actions relatives à l'environnement. Ici, c'est l'approche descendante (top-down) dont nous avons fait référence dans le contexte actuel des aires protégées qui prévaut. Nous regroupons les acteurs de la RBDS en deux grandes catégories non exclusives ressorties de nos observations de terrain : les acteurs gouvernementaux (tableau 17) et les acteurs non gouvernementaux (tableau 18).

**Tableau 17 Les acteurs gouvernementaux présents ou représentés dans la RBDS**

Acteurs	Échelles	Structures
État et structures déconcentrées	Nationale	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature Direction des Parcs nationaux Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation de sols Direction de l'Environnement et des Établissements classés Ministère de l'Économie maritime Direction de la protection et de la surveillance des Pêches Direction de la pêche continentale et de l'Aquaculture Direction des pêches maritimes Direction des industries de transformation de la Pêche Direction de la gestion et de l'exploitation des fonds marins Ministère des collectivités locales et de la décentralisation Direction de l'expansion rurale Direction de la décentralisation Direction des collectivités locales Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique Direction de l'agriculture Direction de la Protection des végétaux Direction de l'hydraulique Direction de l'horticulture Direction du génie rural, des bassins de rétention et lacs artificiels Direction de la gestion et de la planification des ressources en eau Ministère de la coopération décentralisée et de la planification régionale Direction de la planification régionale Direction de la coopération décentralisée Ministère de l'élevage Direction de l'élevage
	Régionale	Préfecture de Foundiougne Toutes les inspections et divisions régionales des directions susmentionnées
	Locale	Sous-préfecture de Toubacouta et Niodior Centres d'expansion rurale polyvalents de Toubacouta et Niodior (CERP) Brigade des eaux et forêts de Toubacouta Poste de commandement du parc national du delta du Saloum Postes gardes Massarinko, Taïba, Djinack, Betenti et Karang

Source : Terrain de l'auteure, 2004

Les acteurs gouvernementaux sont composés des agents de l'État et de ses structures déconcentrées<sup>61</sup> qui exercent des fonctions administratives et forestières dans l'espace de la réserve de biosphère. Les acteurs non gouvernementaux sont composés des collectivités locales (populations locales autochtones), des structures décentralisées<sup>62</sup> (Conseils ruraux) établies dans les terroirs villageois, de toutes les autres populations allochtones qui occupent l'espace ou y mènent des activités économiques, des ONG

<sup>61</sup> Contrairement aux structures décentralisées, les structures déconcentrées relèvent de l'État central. Ce sont les institutions étatiques installées en région et dans les communautés rurales. Nous y reviendrons plus en détail au cours de ce chapitre

<sup>62</sup> Les structures décentralisées sont issues du transfert des compétences de l'État vers les populations. Ces structures sont autonomes quant à la gestion des affaires locales et ne dépendent pas de l'État. Cependant elles rendent compte de leurs actions aux représentants de l'État sur place.



nationales et internationales qui interviennent selon le besoin dans la réserve dans des projets de développement et les exploitants privés.

**Tableau 18 Les acteurs non gouvernementaux de la RBDS**

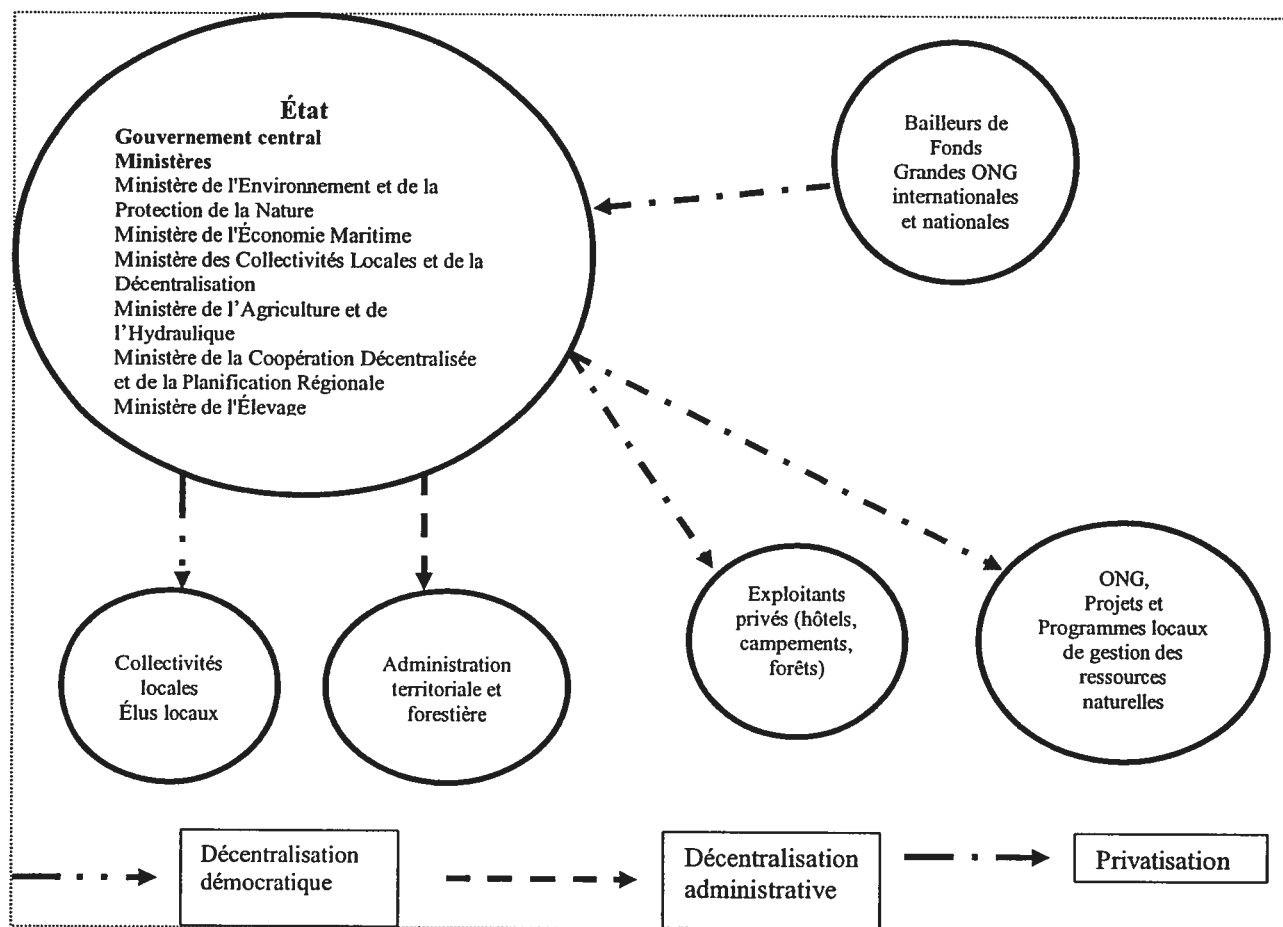
Acteurs	Échelles	Structures
Structures décentralisées	Locale	Collectivités locales (Conseils ruraux Toubacouta, Niodior, Dionewar, Bassoul, Djirmda)
Populations locales	Locale	Populations locales autochtones, Populations locales allochtones
Associations et groupements villageois	Locale	Comité local des coopératives paysannes (CLCOP) Groupement d'Intérêt Économique des Écogardes Union des Groupements du Niombato Groupement Économique Ostréicole de Sokone Union des groupements des Îles du Saloum Fédération des Groupements et Associations de Pêche (FEGAP) Entente des Groupements et Associations de Toubacouta (EGAT) Association de Développement de Néma bah (ADENEM) Union des Groupements et Association du Niombato (UGAN) Union des Groupements des Îles du Saloum (UGIS)
ONG et Projets	Régionale et locale	Union Mondiale pour la Nature (UICN) West African Association of Marine Environment (WAAME) Fonds Mondial pour la Nature (WWF) Programme de Conservation de la zone côtière et marine de l'Afrique de l'Ouest (PRCM) Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR) Programme Intégré de Conservation Communautaire de la Biodiversité (PICCB) Projet de Gestion Intégrée des Écosystèmes du Sénégal (PGIES) Projet de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (PGIRMAC) Projet de Promotion des Micro Entreprises Rurales (PROMER) Programme National de Semences Forestières (PRONASEF) Projet de Gestion Durable des Énergies traditionnelles et de substitution (PROGEDE)
Exploitants privés	Locale	Hôtels et Campements touristiques (Les Palétuviers, Delta Niominka, Les Piroguiers, Keur Saloum) Centre de pêche de Missirah

Source : Terrain de l'auteur, 2004

La figure 5 résume les relations entre le gouvernement central, les collectivités locales, les structures administratives et forestières, le secteur privé et les ONG. Il montre les formes de délégations de pouvoir du gouvernement vers les structures déconcentrées avec la décentralisation administrative et les structures décentralisées avec la décentralisation démocratique. La décentralisation administrative ou déconcentration, qui consiste à l'exercice des fonctions administratives sous la tutelle du gouvernement central à l'échelle local, est différente de la décentralisation démocratique ou transfert de compétences, qui consiste à l'exercice autonome du pouvoir local par les élus locaux. Dans le cas de la déconcentration, les structures administratives sont toujours sous la

tutelle du gouvernement central ; alors que dans le cas de la décentralisation, les structures démocratiques relèvent des autorités locales. La privatisation réfère aux relations régies par les normes internationales entre les grands bailleurs de fonds, les exploitants privés et les ONG avec les structures étatiques.

**Figure 5 Relations entre l'État et les principaux acteurs**



### 5.1. Les acteurs gouvernementaux

Au Sénégal, la Loi 96-07 du 27 mars 1996 portant Code des collectivités locales fixe la structure actuelle de l'administration territoriale. L'ensemble du territoire sénégalais est divisé en 11 régions administratives, chacune comprenant trois départements. Les 33 départements du pays sont subdivisés en arrondissements et en communes. Les arrondissements regroupent plusieurs communautés rurales. À l'échelle nationale, il y a

447 communautés rurales (Direction des collectivités décentralisées, 2005). Le Gouvernement central structuré en ministères conduit et coordonne la politique de la Nation sous la direction du premier ministre, Chef du gouvernement. Chaque ministère a ses propres structures et organismes publics au niveau national (les directions), régional (les inspections), départemental (les divisions) et au niveau de l'arrondissement (les centres). Parmi les organismes publics chargés de l'administration forestière et de la gestion des ressources naturelles, nous avons le ministère de l'environnement et de la protection de la nature qui pilote le Conseil supérieur de l'environnement et des ressources naturelles et qui est composé de la direction de l'environnement, de la direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols et de la direction des parcs nationaux. Toutes ces directions sous l'autorité du ministre de l'environnement ont des structures déconcentrées dans les régions, les départements et les arrondissements.

À l'échelle de la RBDS, l'administration territoriale est assurée par les représentants locaux du gouvernement central notamment les Préfets et sous-Préfets ; l'administration forestière est assurée par les structures déconcentrées du ministère de l'environnement et de la protection de la nature<sup>63</sup> et les services techniques de l'État qui servent de relais entre ces administrations et les populations locales.

### **5.1.1. L'administration territoriale**

Les services de l'administration territoriale sont les gouvernances à l'échelle de la région dirigées par les Gouverneurs, à l'échelle du département les préfetures dirigées par les Préfets, à l'échelle de la commune les mairies dirigées par les Maires, et à l'échelle de l'arrondissement les sous préfetures sous l'autorité des sous-Préfets. Les agents de ces services sont des acteurs institutionnels.

Nos recherches se sont déroulées dans les arrondissements de Toubacouta et Niodior. Dans l'arrondissement l'autorité administrative est le sous-Préfet. Il représente le pouvoir exécutif, il est le délégué du Président de la république et de l'ensemble des

---

<sup>63</sup> Selon les gouvernements l'appellation est Ministère de l'environnement et de la protection de la nature ou Ministère de l'environnement et de l'assainissement

ministres du gouvernement central. Il exécute les politiques définies par le gouvernement central dans l'administration générale, l'aménagement territorial et la police locale et préside le Conseil rural dont il valide les délibérations. Son autorité lui donne le droit de regard sur tout ce qui se passe dans l'arrondissement. Sur le plan de la gestion des ressources, le sous-Préfet est le représentant du ministre de l'environnement. Un rapport fonctionnel le lie aux services techniques et forestiers de l'État. Il est membre du comité d'orientation pour tous les projets liés à la gestion des ressources naturelles dans sa division administrative. Lors de notre entrevue (Terrain de l'auteure, 2004), le sous-Préfet de Toubacouta nous présente sa mission en ces termes :

Nous, les Préfets et sous-Préfets, sommes les délégués du Président de la république et les représentants de l'ensemble des ministres dans notre division administrative département et arrondissement. Vous pouvez donc comprendre que ma mission est d'exécuter les politiques et programmes du gouvernement central dans tous leurs contenus. J'ai droit de regard sur tout ce qui se passe dans l'arrondissement, dans chaque communauté rurale, chaque village, chaque concession.

Le centre d'expansion rurale polyvalent (CERP) est le service technique local qui concourt dans les limites de l'arrondissement pour le développement économique et social des communautés rurales. Il y est l'ultime ramification de l'appareil d'État. Le CERP est le lieu de dialogue entre les agents de l'État, les organisations d'appui au développement et les populations locales pour la participation de celles-ci aux choix et à la réalisation des objectifs de développement. Avec ses multiples fonctions, dont celles de médiateur, le CERP travaille en étroite collaboration avec les Conseils ruraux sur les questions de jouissance des terres et l'élaboration des plans locaux de développement. Il aide aussi à l'exécution des directives relatives aux projets et actions des services techniques qui lui sont transmises par le sous-Préfet ; d'aider à assurer la mise en valeur des terres, des forêts, du cheptel et toutes autres ressources par une exploitation rationnelle ; de stimuler l'investissement humain des collectivités de base et d'organiser avec elles les opérations qui peuvent y faire appel ; de concourir à l'élaboration des plans parcellaires et des dossiers fonciers et enfin, d'assister les Conseils ruraux.

Le CERP dépend administrativement du ministère de l'Intérieur et est sous l'autorité du sous Préfet. Les principes de base qui déterminent la composition de l'équipe du CERP se

fondent d'une part sur la vocation naturelle de la zone, et d'autre part sur un large consensus entre les différentes structures existantes. La composition de l'équipe polyvalente du CERP se fait suivant les vocations de la zone où il opère et selon les besoins des populations locales. Dans la réserve du Saloum, les CERP sont généralement composés d'agents pour l'agriculture, d'agents pour l'élevage, d'agents des eaux et forêts, et d'agents pour les pêches.

### **5.1.2. L'administration forestière**

L'administration forestière de la réserve de biosphère est assurée par les structures déconcentrées de la direction des parcs nationaux chargées de la gestion du parc national du delta du Saloum et les structures déconcentrées de la directions des eaux, forêts, chasse et conservation des sols qui assurent la surveillance de la faune et la flore locales dans les zones forestières comme les forêts classées et les forêts naturelles.

Dans le parc, le Conservateur est l'autorité qui assure l'administration générale sous la tutelle de la direction des parcs nationaux. Il dirige les agents de surveillance répartis un peu partout dans les postes de surveillance à travers les domaines forestiers et maritimes du parc dont les postes de Djinack, Betenti, Massarinko, Missirah, Taïba et île aux oiseaux. Les agents du parc sont des acteurs institutionnels de la gestion des ressources. Le parc est une zone de conflits entre les populations des villages riverains et les agents de surveillance. Dans les forêts classées de Fathala, Sokone, îles Saloum, îles Betenti, les agents des eaux, forêts, chasse et conservation des sols chargés de la surveillance et du suivi appliquent la politique de la direction dont ils sont sous la tutelle. Dans les postes de surveillance de la pêche de Missirah, Niodior, Djifère et Foundiougne, les agents de surveillance relèvent de la direction de la protection et de la surveillance des pêches et ont comme mission la surveillance des eaux territoriales, le contrôle des techniques et modes de pêche et la protection de la ressource halieutique.



acquis le droit de choisir en leur sein ceux qui doivent diriger les institutions locales. Ainsi, les collectivités locales détiennent le pouvoir exécutif à l'échelle de la communauté rurale sur les domaines de compétences transférées<sup>64</sup>.

La communauté rurale, personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière, est constituée par un certain nombre de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant du voisinage, possédant des intérêts communs et capables ensemble de trouver les ressources nécessaires à un développement (République du Sénégal, 1996). Elle est administrée par un organe délibérant, le Conseil rural et un organe exécutif, le Président du Conseil rural, assisté d'un bureau composé de 2 vice-présidents. La représentation de l'État est exercée par le sous-Préfet. Dans chaque village de la communauté rurale nous avons un Chef de village qui gère les affaires villageoises.

Le Conseil rural est habilité à traiter de toutes les affaires locales et notamment de toute matière pour laquelle elle est compétente. Elle peut coopérer avec d'autres communautés rurales du pays pour la création d'un groupement d'intérêt commun, entreprendre individuellement et collectivement avec l'État la réalisation de programmes d'intérêt commun, et d'autre part, passer des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales de pays étrangers, d'organismes internationaux publics ou privés de développement. Tout comme la région et la commune, les actes de communautés rurales en matière de coopération décentralisée sont soumis à l'approbation préalable du sous-Préfet (Campal, 2004). Le Président de la communauté rurale de Dionewar (Terrain de l'auteure, 2004), nous a renvoyé au Code des collectivités locales (1997) qui stipule que :

---

<sup>64</sup> Dans sa politique de décentralisation, l'État avait transféré en 1996 la gestion de neuf domaines aux collectivités locales. Les collectivités locales disposent de deux grandes compétences : la promotion du développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique du territoire concerné, et, l'organisation de l'aménagement du territoire et la planification dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des autres collectivités locales.

A l'instar des deux autres collectivités locales (région et commune), la communauté rurale a reçu, dans le cadre des transferts de compétences de l'État vers les Collectivités locales, des nouvelles attributions dans les domaines qu'elle est sensée être plus apte à développer que l'État, la région et la commune. Ces domaines figurent parmi les neuf secteurs que l'État a transférés et qui sont :

les domaines, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la santé, la population et l'action sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs, la culture, l'Éducation Nationale, la Planification, l'Aménagement du Territoire, l'Urbanisme et l'Habitat

La communauté rurale, à travers le Conseil, délibère en toute matière pour laquelle elle est compétente, notamment : les modalités d'exercice de tout droit d'usage, à l'intérieur du territoire de la communauté rurale, sous réserve des exceptions prévues par la loi ; le plan général d'occupation des sols, des projets d'aménagement, de lotissement, d'équipement des périmètres affectés à l'habitation, ainsi que l'autorisation d'installation ou de campements ; l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national ; l'acceptation ou le refus des dons et legs ; le budget de la communauté rurale, les crédits supplémentaires ainsi que toute modification du budget ; les projets locaux et la participation de la communauté rurale à leur financement ainsi que les projets d'investissement humain ; les acquisitions immobilières et mobilières, les projets, plans, devis et contrats de construction neuves, de reconstruction, de grosses réparations ou de tout autre investissement ; le classement, le reclassement, l'ouverture, le redressement, l'alignement, le prolongement, l'élargissement ou la suppression des voies et places publiques ainsi que l'établissement, l'amélioration, l'entretien des pistes et chemins non classés ; la création, la désaffectation ou l'agrandissement des cimetières ; la protection de la faune et de la flore et la lutte contre les déprédateurs et les braconniers ; la lutte contre les incendies et la pratique des feux de brousse ; la nature et les modalités des clôtures et des défenses limitant les fonds et protégeant les récoltes pendantes individuelles ou collectives ; les servitudes de passage et la vaine pâture ; le régime et les modalités d'accès et d'utilisation des points d'eau de toute nature ; la création, la délimitation et la matérialisation de chemins de bétail à l'intérieur de la communauté rurale, à l'exception des voies à grande circulation qui relèvent de la compétence du représentant de l'État ; l'organisation de l'exploitation de tous produits végétaux de cueillette et des coupes de bois (République du Sénégal, 1996).

Le Conseil rural élit ceux de ses membres, appelés à siéger au sein des comités et organismes dans lesquels la représentation de la communauté rurale est prévue par les lois et règlements. Il élabore le Plan Local de Développement et donne son avis sur tous les projets de développement concernant tout ou une partie de la communauté rurale. Par exemple, il donne son avis sur les allocations, secours et subventions de toutes natures, lorsqu'elles intéressent un membre ou un organisme de la communauté ou l'ensemble de la communauté rurale, l'organisation du service de l'état civil dans la communauté rurale ; l'organisation des audiences foraines et le régime des jachères collectives et leurs modalités de détail, de défrichement et d'incinération. Sur le plan environnemental et la gestion des ressources naturelles, le Conseil rural peut émettre des vœux sur les mesures réglementaires dont il juge utile de la mise en œuvre par son Président et qui lui



paraissent nécessaire pour l'exploitation des ressources naturelles et la protection des biens. Il peut former des commissions pour l'étude des questions entrant dans ses attributions ; il peut également charger l'un ou plusieurs de ses membres d'instruire les litiges en matière domaniale. Les commissions et les membres chargés d'instruire les litiges sont tenus de rendre compte au conseil pour décision (République du Sénégal, 1996).

Dans l'espace territorial des communautés rurales de Toubacouta et Niodior, la communauté rurale est composée de plusieurs terroirs villageois qui partagent très souvent la même histoire, les mêmes traditions et les mêmes valeurs. Les conseillers ruraux sont investis par les partis politiques. Ils ne représentent pas leur village d'origine, mais sont mandatés par l'ensemble des villages qui composent la communauté rurale. Les membres du Conseil rural se comportent le plus souvent en conseillers qui défendent des intérêts personnels, notamment politiques et économiques, ou des intérêts qui recoupent ceux de l'État central faisant fi des populations locales qu'ils sont supposés représenter.

### **5.2.2. Les populations locales**

*Les populations locales*, habitants des terroirs villageois de la réserve de biosphère, sont les acteurs de la gestion des ressources les plus impactés par les politiques environnementales. Elles ne forment pas un bloc homogène défendant des intérêts partagés par l'ensemble. Selon Bryant (1995) et Plante (2001), leurs visions, leurs intérêts, leurs logiques sont éclatées en des sous-groupes aux positions et intérêts différents. Dans le Saloum, les populations sont soumises à des régimes contradictoires. Elles s'inscrivent dans plusieurs registres notamment traditionnel avec un besoin de gérer leur territoire suivant le droit coutumier, et/ou moderne avec la nécessité d'adopter la nouvelle législation promulguée par les structures étatiques et acceptées par les Conseils ruraux chargées de son application.

Dans les terroirs villageois, l'autorité locale administrative est le Chef de village<sup>65</sup>. Il est chargé du contrôle de l'exécution des droits et règlements, de l'application des mesures de police, de l'application des mesures prises par le représentant de l'État, le sous-Préfet, en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique, d'apporter son concours et celui de la population pour combattre les calamités graves et de participer aux actions de développement économique, social, culturel, sanitaire et de protection de l'environnement. La variation de ses fonctions et leurs incidences montre que le Chef de village a des compétences très diverses notamment politiques, administratives, religieuses et sociales. La place « politique » du Chef de village dans les villages de la réserve est floue. Il est à la fois senti comme un allié « objectif » de l'administration et de la cellule locale du gouvernement et comme un concurrent « subjectif » de l'État conçu sur le modèle occidental. Il est sous l'autorité du sous-Préfet et est tenu de respecter les délibérations du Conseil rural. Dans le village, le Chef de village est la première personne à qui s'adresser pour le règlement des problèmes locaux.

Une remarque essentielle à faire est que les rôles et les actions des autorités locales sont souvent superposés. Les agents des parcs et les agents des eaux et forêts suivent les mêmes législations, ont presque les mêmes domaines d'intervention mais ne relèvent pas des mêmes directions et n'ont pas les mêmes méthodes d'interventions sur le terrain. S'ils se retrouvent sur un même domaine, par exemple dans le Saloum les forêts de mangrove des îles Betenti, comment savoir qui doit intervenir ? C'est la même situation que vivent les Chefs de villages et les Présidents de Conseils ruraux (PCR) sur leurs prérogatives. Les PCR sont des élus locaux et leurs mandats durent cinq ans. Les chefs de village sont nommés par les populations et le Conseil du village se compose de notables. Les rôles des chefs de village et des PCR sont parfois confus dans la tête des populations locales qui ne connaissent pas exactement leurs domaines d'intervention. Dans les textes, l'autorité du Chef de village se limite à l'échelle du village et le PCR à l'échelle de la communauté rurale.

---

<sup>65</sup> Le village est la plus petite division administrative au Sénégal. La fonction du Chef de village était traditionnellement héréditaire mais avec la république et la démocratie décentralisée le Chef de village est élu par l'assemblée villageoise et son élection est validée par la plus haute autorité de l'État.

### 5.2.3. Les exploitants privés et les populations autochtones

Le groupe d'acteurs est constitué des exploitants touristiques (hôteliers, propriétaires de campements touristiques) qui ont acquis des droits d'occupation de l'espace et des droits de chasse dans les zones amodiées octroyées par les Conseils ruraux. Ils ont aussi le droit particulier de chasse sportive dans les *bolong*, droit que leur contestent les populations locales autochtones qui n'ont plus accès à ces zones de pêche.

Les populations autochtones sont des immigrants provenant très souvent des régions sèches du Sénégal, de l'ancien bassin arachidier ou de la Gambie. Elles mènent diverses activités comme l'agriculture, la coupe de bois, la fabrication de la chaux, la transformation des produits de la mer et le commerce. Des contrats de culture les lient aux populations autochtones propriétaires des terres. Les *Lébous*, *Guet-Ndariens*, *Cayariens* et *Mbourois* qui pratiquent la pêche dans les *bolong* sont aussi considérés comme des populations autochtones.

### 5.2.4. Les ONG et les Projets

La gestion effective des ressources naturelles au Sénégal a pendant longtemps été un monopole de l'administration centrale avant que l'irruption des nouveaux partenaires tels que les ONG et les Projets ne bouleverse progressivement l'ordre établi. De nombreux Projets et ONG interviennent dans la RBDS<sup>66</sup> et ont pour objectif d'appuyer le gouvernement du Sénégal et les collectivités locales dans la gestion des ressources naturelles. Selon eux, cette gestion pour être durable doit impliquer une exploitation responsable et rationnelle des ressources, notamment forestières et halieutiques, combinée à la protection des écosystèmes et des processus écologiques, un objectif qu'ils essaient d'atteindre. Les Projets et ONG présentés ici (tableau 19) ne sont pas les seuls à intervenir à l'échelle de la réserve de biosphère. Nous en ciblons les plus présents et les plus fonctionnels.

---

<sup>66</sup> Cette partie est co-produite avec un de nos assistants de recherche sur le terrain lors de la collecte de données en 2004.

**Tableau 19 Les principaux projets et ONG<sup>67</sup> de la RBDS**

Projets et ONG	Domaines d'intervention
PAGERNA	Agriculture, reboisement, gestion des ressources naturelles
PRONASEF	Semences forestières
PGIES	Aires protégées, gestion des ressources naturelles
CARITAS	Hydraulique, embouche bovine, maraîchage
UICN	Aires protégées, gestion des ressources naturelles
WAAME	Aires Marines protégées

Source : Terrain de l'auteur, 2004

#### *Union Mondiale pour la Nature (UICN)*

La première intervention de l'UICN dans le Delta du Saloum remonte à 1981 mais son implantation dans la zone n'a été effective qu'à partir de janvier 2000 à travers la mise en œuvre du Programme quinquennal de gestion intégrée de la réserve de biosphère du delta du Saloum (PQGI /RBDS). Ce programme a pour but de promouvoir des mécanismes de gestion intégrée et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles de la RBDS de manière à maintenir les processus écologiques fondamentaux et à conserver sa diversité biologique avec la participation active des populations. L'UICN a quatre objectifs généraux qui sont la conservation du patrimoine naturel et archéologique existant et la restauration des zones dégradées de la réserve de biosphère, la mise en place d'un système de surveillance continu de l'environnement, la promotion des activités d'écodéveloppement en faveur des populations et la mise en place d'un dispositif institutionnel propre à la réserve de biosphère. Deux programmes composent le PQGI /RBDS. La composante conservation concerne le dénombrement et le suivi des oiseaux de la réserve de biosphère, le programme de bagage et de suivi du mouvement des oiseaux, la construction et l'équipement de six postes de garde et d'une station biologique, la recherche sur les ressources halieutiques dont l'utilité est de pouvoir estimer l'effort de pêche et d'inventorier et/ou de caractériser de nouvelles aires protégées et de sites de repos. A cela s'ajoutent le programme d'éducation

<sup>67</sup> Les titres complets des projets et ONG sont présentés au tableau 18

environnementale et la publication et vulgarisation d'un livre sur le Saloum (Dia, 2004) pouvant servir comme outil de référence pour les actions ultérieures dans la réserve. Le programme d'éducation environnementale constitue un grand apport pour une meilleure conservation puisqu'il permet, en partie, d'inculquer une conscience environnementale forte aux populations à travers la sensibilisation, l'information, la formation. La composante écodéveloppement a beaucoup suscité d'engouement et de mobilisation auprès des populations d'autant plus qu'elle contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations.

D'une manière générale, la démarche de l'UICN s'oriente vers une conservation de la biodiversité et une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles à travers la promotion d'activités d'écodéveloppement en faveur des populations de la RBDS qui, du reste, entraîne une diminution des pressions sur les ressources naturelles des aires protégées. Mais, au cours de nos ateliers<sup>68</sup>, nous avons senti une certaine réserve de la part des populations quant aux réalisations de l'UICN. En effet, certains villages se disent oubliés parce qu'ils ne bénéficient aucunement des projets ou n'en ressentent pas les retombées sur leur bien-être.

#### *Le Projet d'Auto promotion de Gestion des Ressources Naturelles (PAGERNA)*

Dans l'optique d'une bonne gestion des ressources naturelles, le PAGERNA agit à travers une implication directe des associations paysannes et de leurs structures représentatives sur les effets de la dégradation des ressources naturelles pour l'essentiel destinées aux trois principaux acteurs que sont les conseillers ruraux, les associations paysannes, ainsi que les structures villageoises et supra villageoises. L'approche d'auto promotion est le fil conducteur et sous-tend les actions de lutte contre la salinisation et l'acidification des terres du delta du Saloum, l'érosion ainsi que la dégradation des ressources ligneuses. L'objectif final assigné au PAGERNA est libellé comme suit :

Les paysans et leurs organisations gèrent d'une façon efficace et durable les ressources naturelles en concertation avec les Conseils ruraux dans les

---

<sup>68</sup> Fall, collecte de données 2004

régions ciblées par le projet. (Programme de l'OCDE sur les modes de consommation et de production écologiquement viables, 1997)

Eu égard à l'interrelation complexe entre les actions de l'homme et leurs impacts sur son environnement, le PAGERNA envisage de couvrir une période de 16 ans de 1994-2009 à travers plusieurs phases d'exécutions orientées essentiellement vers quatre domaines d'interventions : (1) Les aménagements hydro agricoles pour maîtriser l'eau de surface avec des bassins de rétention pour freiner l'avancement de la salinisation et de son impact négatif sur les rizières par des digues anti-sel. (2) La conservation des eaux et des sols en prenant des mesures contre l'érosion et l'ensablement des bas fonds. (3) La gestion durable des ressources végétales par la mise en défens de certaines espèces arborées (*dimb, venn*), la gestion communautaire des ressources ligneuses. (4) La gestion de l'espace sylvo-pastoral par la mise en place de mesures d'intensification, l'arrêt de la divagation des animaux dans les espaces agricoles.

Du fait que les acteurs et partenaires concernés ont développé et testé un système de concertation et de mise en œuvre de mesures relatives à la gestion durable des ressources naturelles en vue d'une reproduction à plus large échelle (Thiaw, 1997), le PAGERNA oriente, dans sa phase actuelle de réalisation, ses actions vers trois acteurs principaux devant jouer des rôles importants dans la gestion durable des ressources naturelles. Ainsi le PAGERNA appuie les structures villageoises sur le plan technique et organisationnel afin qu'elles fassent elles-mêmes une lecture de leur terroir, conçoivent et mettent en œuvre des activités préservant aussi bien au niveau de l'exploitation individuelle qu'au niveau communautaire. L'instrument introduit au niveau du village pour panifier et exécuter les actions est le Plan d'aménagement et de gestion de terroirs villageois. A la demande du Conseil rural, le PAGERNA accompagne ses actions en gestion durable des ressources naturelles, dans le cadre des compétences transférées lors de la décentralisation, par des formations et des services conseils. Dans ce contexte plusieurs instruments tels que le plan local d'action pour l'environnement et le cadre de concertation sont introduits pour établir une articulation cohérente entre des actions au niveau des villages et celles du Conseil rural en vue d'un plan d'action environnemental à l'échelle de la communauté rurale. Aux associations villageoises paysannes, le projet offre des services d'appui axés sur le développement organisationnel permettant la

diffusion d'une agriculture durable. De surcroît, la gestion participative des terroirs, à travers l'élaboration de plans d'aménagements visant également la conciliation des intérêts des différents acteurs, demeure un volet prépondérant.

*Le Programme National des Semences Forestières (PRONASEF)*

Au terme de sa première phase (1993-1998), le PRONASEF a acquis une expérience de taille aussi bien en matière de production et diffusion qu'en matière de technologie, physiologie et amélioration génétique des semences forestières. Au cours de la phase actuelle l'accent est mis sur la consolidation des acquis tout en s'orientant vers la restructuration du PRONASEF et le renforcement des capacités des principaux intervenants dans la filière semences forestières en termes d'organisation, de formation, d'encadrement, d'équipements adéquats en vue du transfert progressif par le projet des fonctions de production et de diffusion des semences forestières améliorées aux producteurs agréés. Dans ce contexte, des crédits en semences forestières ont été octroyés par le PRONASEF aux Groupements d'Intérêts Économiques de quelques villages. La consolidation et la valorisation des activités de recherches réalisées en première phase et relatives à l'amélioration génétique des principales espèces forestières et fruitières et à l'amélioration des qualités physiologiques des semences d'une part, et l'extension de ces mêmes activités pour prendre en compte certaines des préoccupations nouvelles émanant des collectivités locales et des populations d'autre part et la maîtrise des conditions techniques et juridiques relatives à la création d'un centre national de semences forestières organisé et opérationnel sont des réalisations du PRONASEF. Il a joué un rôle prépondérant dans la diffusion de l'anacardier dans le Delta du Saloum à l'instar du défunt Projet Anacardier Sénégal-Allemand (PASA).

*Le West African Association for Marine Environment (WAAME)*

Le WAAME est un organisme d'appui à l'exploitation et à la préservation du milieu marin plus particulièrement la zone estuarienne où se développe une végétation de mangrove. Son intervention s'est faite à travers des projets tels que celui d'alphabétisation des femmes dans les villages insulaires du Saloum, dans le but de contribuer à réduire le taux d'analphabétisme, et celui d'appui à la gestion

communautaire des ressources naturelles des forêts dont le but principal est d'arriver à la conservation de la biodiversité dans la RBDS par une gestion durable de ces forêts de mangrove. Les principales activités de ce projet sont l'élaboration des plans de gestion et de formation aux techniques d'exploitation durable de la mangrove, la diffusion de techniques agricoles et ostréicoles, l'amélioration des filières de commercialisation, et la sensibilisation, formation et information des populations locales. La démarche de WAAME consiste globalement à appuyer les populations et les décideurs à la prise en charge de l'environnement marin dans la perspective d'un développement durable.

*Le projet de gestion intégrée des écosystèmes du Sénégal (PGIES)*

Ce projet a été conçu pour venir en complément aux interventions des autres projets et ONG pour une gestion de la zone côtière et des ressources. Les activités du projet dans le Delta du Saloum se limitent à un petit nombre de sites de démonstration situés dans la partie continentale de la RBDS dans l'arrondissement de Toubacouta. Ces sites pilotes sont destinés à tester les modèles de Conservation Intégrée au Développement (CID) et de planification écotopographique. Il est attendu que les leçons d'expérience du projet capitalisées au sein de chacun des quatre sites retenus puissent servir dans chaque échantillon représentatif du pays et ainsi servir de valeur ajoutée à la gestion des zones côtières. Pour ce faire un certain nombre d'objectifs ont été retenus : promouvoir la gestion intégrée des écosystèmes (GIE) et de la biodiversité d'importance mondiale au plan communautaire, réduire les émissions gaz à effet de serre pour une séquestration du carbone, empêcher la dégradation des 4 échantillons d'écosystèmes choisis pour représenter les principaux types d'écosystèmes du Sénégal, renforcer les capacités institutionnelles et techniques, prendre des mesures incitatives novatrices pour la conservation, suivre les impacts du développement sur la biodiversité et sur les équilibres du carbone au cours de la période de dix ans.

Les principaux partenaires du PGIES <sup>bien!</sup> sont les collectivités locales, les agents gouvernementaux (CERP, Préfet, sous-Préfet...) et surtout les populations riveraines des aires protégées. Le projet prend en compte toutes sortes d'activités permettant de renforcer les capacités institutionnelles, techniques et financières des populations. Dans



les terroirs villageois, le projet appuie les populations dans les activités de reboisement, de régénération naturelle surtout la mangrove, d'aménagement de mares et d'apiculture. Toutes ces activités sont subventionnées par le projet et les retombés reviennent aux populations. L'agriculture reste quasiment la seule activité non financée par le PGIES dans les terroirs. Néanmoins, des microcrédits sont mis à la disposition des populations pour arriver à un renforcement de leurs capacités financières. Elles pourront utiliser ces moyens pour investir dans le secteur agricole ou améliorer leurs rendements. Tout acteur de développement peut être bénéficiaire de ces microcrédits ce qui permettra d'accroître leurs revenus. Le but de toutes ces actions menées par le PGIES est d'arriver à une atténuation des pressions exercées par les populations sur les ressources naturelles de la réserve de biosphère du delta du Saloum notamment celles du parc national du delta du Saloum.

A côté de ces structures, d'autres organismes interviennent dans la réserve de biosphère dans des domaines très divers. Parmi eux, le CARITAS, une ONG qui s'occupe de l'hydraulique villageoise (adduction d'eau, aménagement de vallées), de la formation des populations aux techniques de maraîchage et de l'embouche bovine dans la communauté rurale de Toubacouta ; le Projet de Promotion des Micro Entreprises Rurales (PROMER) qui appuie les villageois dans le montage d'entreprises ; le Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR) qui a pour rôle de combler le déficit en infrastructures des villages.

D'autres organismes de financement sont aussi identifiés dans la zone. Il s'agit du crédit mutuel, de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA), de l'Entente des Groupements et Associations de Toubacouta (EGAT), qui tous accordent des crédits aux Groupement d'Intérêt Économique (GIE), Groupement de Promotion Féminine (GPF) et paysans qui sont les principaux demandeurs.

Le principal objectif de toutes ces structures est d'assister et de renforcer les capacités des populations locales en vue d'arriver à une gestion durable des ressources naturelles combinée à une protection des écosystèmes de la RBDS. Malgré les effets bénéfiques ressentis par les populations locales, de nombreux obstacles se heurtent à une meilleure

rentabilisation des actions des différents Projets et ONG. Les problèmes les plus récurrents entre les populations locales et les Projets et ONG sont le manque d'information et l'incompréhension dû au fait que ces organismes, en élaborant leurs programmes, ne tiennent souvent pas compte des réalités locales et les villageois ne sont pas suffisamment impliqués dans la conception de ces programmes. Souvent, la nature des interventions censées favoriser les dynamiques locales, reste peu conforme dans leur mise en œuvre aux attentes des populations locales puisque les stratégies adoptées sont parfois copiées à partir de normes et modèles extérieurs. De même, la pérennisation des actions des Projets et ONG pose souvent problème, ce qui est imputable à un manque de suivi continu et itératif ou du moins à un déficit des fonds de financement. Nombreux sont les ONG ou Projets qui n'ont pas entièrement finalisé leur plan d'action. À titre illustratif, le cas de l'ONG CARITAS qui avait fait forer trois puits aux habitants de Massarinko est sans suite puisque ce Projet a été enterré aussitôt entamé.

Il y a aussi des obstacles internes à la société locale dont le niveau de vie, le niveau d'instruction, la culture et les comportements préexistants qui freinent parfois les initiatives des Projets surtout lorsqu'il s'agit d'une contribution financière devant venir des populations locales ou d'une mobilisation totale et sans réserve de la population face aux activités proposées par les organismes d'appui.

### **5.3. Éléments de synthèse**

Ce chapitre était le lieu d'identification des principaux acteurs de la réserve de biosphère du delta du Saloum et d'analyse de leurs rôles et actions sur l'espace et les ressources. Nous avons démontré qu'il y avait une diversité d'acteurs autour de la gestion des ressources qui ont développé des jeux de relations qui leur permettent de créer des réseaux formels et informels. Les réseaux formels regroupent les acteurs gouvernementaux qui se retrouvent dans des cadres institutionnels où ils doivent exercer une fonction de police locale, d'administrateur territorial ou de surveillant/conservateur des ressources. Ceci constitue une entrave à la liberté des acteurs d'un autre type, qui sont dans des réseaux informels. Ces acteurs sont d'une part les populations locales qui utilisent les ressources selon des besoins différents et qui évoluent dans des cadres

sociaux non structurés et, d'autre part les exploitants privés et les ONG qui ont des objectifs précis dans l'espace. Au chapitre 6, nous aborderons la question des différences d'intérêts dans la gestion des ressources qui est la conséquence d'une perception de l'environnement et des ressources différente selon les acteurs. Nous verrons comment ces acteurs aux intérêts pas toujours conciliables entrent en conflit, comment se manifeste le conflit et quels en sont les différents protagonistes.

## **Chapitre 6**

### **Espaces, intérêts et conflits**

Dans le chapitre 5, nous faisons état de l'identification des acteurs autour de la gestion des ressources naturelles de la réserve de biosphère du delta du Saloum. Ces acteurs qui ont des rôles et des actions différentes sur l'environnement et les ressources, n'ont pas les mêmes références ni les mêmes perceptions. Un de nos principaux objectifs de recherche est l'analyse de la dynamique des acteurs et des conflits sur un espace convoité comme la réserve de biosphère. Nous verrons en quoi les acteurs sociaux, institutionnels et privés de la réserve de biosphère ont des intérêts qui ne sont pas toujours conciliables et qui sont sources potentielles de conflits.

Dans ce chapitre, nous présenterons dans un premier temps les différentes perceptions de l'espace et des ressources chez les deux groupes ethniques dominants du delta du Saloum : les Socé et les Niominka. Pourquoi juste nous limiter aux populations locales pour l'étude des perceptions? À cause de l'hétérogénéité des autres groupes d'acteurs et des contraintes liées à une enquête sur les perceptions d'acteurs de culture et d'origine différentes qui ne sont pas originaires des terroirs villageois ou qui y sont juste pour assumer des fonctions. Ensuite, nous aborderons les intérêts défendus par chaque groupe en fonction de son appartenance sociale, politique ou institutionnelle. Enfin, nous analyserons les conflits autour de la gestion des ressources.

#### **6.1. Les différentes perceptions de l'espace et des ressources chez les populations locales du delta du Saloum**

Isnard (1978) qualifie l'espace géographique comme un produit social. Cette conception repose sur un double postulat : (1) l'espace géographique reflète la projection au sol des sociétés humaines ; (2) la dialectique qui préside à la formation du système socio spatial préside aussi à son fonctionnement et à sa permanence. Pinchemel et Pinchemel (1988) abordent la notion d'espace de vie comme l'ensemble des lieux occupés et des itinéraires

empruntés par les individus. Cette notion évolue avec le temps et l'espace. Selon André et al. (2005 : 127), « l'individu forme sa propre image intégrée de son milieu de vie qui évolue constamment avec l'ajout et le retrait d'éléments historiques, humains ou biophysiques, et qui est le reflet du sentiment d'appartenance au lieu ».

Ces conceptions sur l'espace et la gestion des ressources par ceux qui l'habitent sont fortement liées à la perception que les habitants en ont. Les différentes perceptions de l'espace et des ressources dans le delta du Saloum varient selon la zone géographique (îles Gandoul, îles Betenti) et le milieu social (Niominka, Socé).

### **6.1.1. Les perceptions de l'espace chez les Socé et les Niominka<sup>69</sup>**

Les Niominka et les Socé ont une vision tout à fait particulière de leur espace géographique basée sur leurs traditions et sur quelques aspects liés au modernisme de certains aménagements. Pour eux, l'espace est un tout où les différents éléments qui le composent à savoir la terre, l'eau, les arbres, les animaux et les hommes, ont chacun un rôle déterminant sur son fonctionnement (Terrain de l'auteure, 2001).

Chez les Niominka des îles Gandoul, les eaux territoriales occupent une place prépondérante dans la symbolique sociale. Les individus ont développé un sens très aigu de protection des *bolong* qui bordent leurs villages et de tout ce qui leur est lié. L'application de nouvelles lois relatives à la gestion des eaux initiées par l'État, en excluant les populations, a entraîné chez les Niominka des réactions de rejet de l'autorité administrative. L'eau est la source de la vie. Tout a été créé à partir de l'eau. C'est une divinité majeure ou intermédiaire dans la société et elle est également un élément abritant des génies qu'il convient d'honorer et de respecter. Elle tient une place de choix dans les représentations mythiques, les croyances religieuses traditionnelles et aussi dans la vie de tous les jours.

Chez les Socé des îles Betenti, la terre a une grande valeur sociale. L'agriculture occupe une place primordiale dans les activités villageoises même si avec l'économie, certains

---

<sup>69</sup> L'information présentée dans cette section est le résultat de nos recherches de terrain en 2001 qui portaient sur les perceptions de l'espace dans les îles Gandoul et Betenti.

villages socé de la côte se sont tournés vers la pêche. La terre assure l'alimentation du peuple car tout y pousse (arbres, cultures) pour la survie des hommes. Le milieu naturel est découpé symboliquement : l'arbre, prolongeant ses racines dans la terre et lançant sa cime vers le ciel, peut être en fonction de son espèce et de sa forme, un intermédiaire entre le ciel et la terre. Regroupé en forêt ou en bosquet, il devient le domaine des génies bons ou malfaisants dans lequel certains animaux jouent des rôles positifs ou négatifs, et passent des accords avec les hommes. Les relations entre l'homme, l'arbre, l'eau et la terre sont perçues comme des relations d'interdépendance (Enda Graf Sahel, 1993 ). Cette perception crée chez les habitants une propension à sauvegarder de manière intuitive leur environnement. Dans leur terroir villageois, les populations incluent tous les îlots qui ceinturent la grande île habitée et dans lesquels elles pratiquent des activités agricoles (*sandas, sarés*), la cueillette de fruits et la pêche saisonnière.

Il résulte de ces deux perceptions une interaction très forte entre le milieu naturel et les sociétés Socé et Niominka du delta du Saloum. Considérée comme un élément divin ou sacré, l'eau est un patrimoine appartenant aux ancêtres qui ont confié la gestion de l'usage à leurs descendants vivants sur la terre. La terre, l'eau et l'arbre font partie de la vision cosmogonique des sociétés rurales traditionnelles. Le milieu naturel subit ainsi l'impression des milieux sociaux (Isnard, 1978). L'espace géographique regroupe toutes les composantes de l'environnement. Les différents éléments structuraux de l'espace comme la végétation, les cours d'eau et les carrières de coquillages, représentent aux yeux des populations, un tout inclus dans l'espace et qui leur appartient. La division qui en découle définit ainsi quatre entités qui sont les espaces d'habitation, de production, de loisirs et incultes où aucune culture ne pousse et où personne n'habite. Ces espaces ont des significations particulières pour les populations.

**Les espaces d'habitation** sont constitués des zones de vie communautaire et sociale. Situés à l'interface terre / mer, proches des cours d'eau pour faciliter la mobilité et l'accès aux ressources (photos 1 et 2), ces espaces sont en général dans la partie la plus haute de l'île qui échappe aux marées. Elles sont bien protégées, bien entretenues et

abritent les concessions assez vastes qui regroupent plusieurs ménages dont les chefs sont de la même lignée maternelle et/ou paternelle<sup>70</sup>.

La perception de ces espaces est la même pour chaque génération qui les voit comme un legs à entretenir pour respecter la mémoire des anciens qui s'y sont établis en premier. Cependant, il faut noter qu'avec les jeunes, surtout ceux qui ont fréquenté les grandes villes, les espaces d'habitation commencent à devenir trop étroits et trop morcelés avec la construction des maisons de type occidental qui ne permettent pas une concentration de familles nombreuses comme ce fut le cas avec les concessions.

**Photo 1**      **Vue de l'espace d'habitation du village de Djinack**



Source : Terrain de l'auteure, 2004

---

<sup>70</sup> Selon la société, la lignée est matrilineaire ou patrilinéaire. La lignée matrilineaire est celle-là qui veut que les enfants héritent de leur oncle maternel. Les enfants de même mère et leur descendance partagent la concession. La lignée patrilinéaire est celle-là qui veut que les enfants héritent de leur père. Les enfants de même père et leur descendance partagent la concession.

**Photo 2** Cases en bordure de *bolong* du village de Betenti



Source : Terrain de l'auteur, 2004

Dans les espaces d'habitation, nous retrouvons tous les éléments caractéristiques des villages du Saloum servant à l'harmonie de la vie dans ce contexte. Les puits, chez les Socé tout comme chez les Niominka, sont assez peu nombreux et la qualité des eaux n'est pas souvent des meilleures avec les phénomènes de salinisation et d'acidification. Dans chaque quartier, il y a des puits mais ils n'ont pas tous les mêmes fonctions. Ceux qui ont une eau de bonne qualité (douce, potable, inodore et incolore) sont réservés à la consommation humaine. L'eau des puits de qualité moyenne sert aux tâches ménagères notamment la vaisselle, la lessive, le lavage et l'abreuvement du bétail. Les puits avec une eau impropre à la consommation restent pour l'arrosage des plantes. En général, les puits dont la qualité de l'eau est bonne sont bien entretenus. Certains villages disposent de forages implantés par l'État sénégalais avec l'aide et le soutien de certaines ONG.

Nous y avons les places publiques qui sont des lieux de rencontres, de palabres et d'échanges entre les habitants d'un village ou de plusieurs villages. En général, elles sont aménagées sur la place centrale du village, place la plus accessible par tous, comme le bord de plage où toutes les activités convergent, à l'abri des cocotiers ou d'un fromager géant. Dans les villages où nous avons mené nos recherches, les places publiques sont matérialisées par des troncs d'arbres (cocotiers) renversés, des pans de



pirogues non utilisés, des hamacs confectionnés par les villageois eux-mêmes et de tout matériel qui peut servir de siège. C'est le lieu où les relations se nouent, où les problèmes se règlent, où les discussions se font et où certaines décisions se prennent.

En plus de ces places publiques, nous avons les mosquées, lieu de recueillement et de prière où les hommes et les personnes âgées se retrouvent pour les prières quotidiennes, les mariages, les décès et les cérémonies familiales et religieuses. Et aussi les écoles, lieux d'éducation et de formation des jeunes et des enfants pour le respect des valeurs morales et des traditions et la connaissance dans un domaine particulier de la vie. Ces lieux bénéficient d'une représentation spécifique par les populations qui les considèrent comme des lieux où doivent régner la paix et le respect. Les lieux d'éducation concernent les écoles publiques modernes et les écoles coraniques lesquelles sont tenues par les personnes âgées qui inculquent aux enfants une éducation religieuse et une connaissance des pratiques ancestrales. Les ateliers de métier comme les menuiseries, les cordonneries et les forges sont aussi présents et les jeunes qui ne vont plus à l'école les fréquentent. Dans le Saloum, les ateliers de menuiserie, les plus présents dans l'espace, confectionnent des pirogues et des pagaies. Ces ateliers de métier sont des zones de production mais aussi des lieux d'apprentissage pour les jeunes.

**Les espaces de production** se composent des zones d'exploitation, de production et de transformation des ressources. Ils regroupent les carrières de coquillages, la mer, les *bolong*, les champs, les forêts, la mangrove et les moulins. Les populations du delta du Saloum ont une perception particulière de cet espace où ils tirent et satisfont tous leurs besoins.

Les carrières de coquillages, zones de production de la chaux, se localisent présentement à l'arrière des villages sur une zone élevée qui échappe à l'influence des marées. Reconnaissables de très loin par la concentration de baobabs (photos 3 et 4), ils correspondent à d'anciens sites d'inhumation où se retrouvent des accumulations de coquilles vides formant des collines artificielles de dimensions variables et contenant l'ensemble des vestiges que l'on peut retrouver dans toute installation humaine dont des ossements, fer, métaux, végétaux, céramique et pierres. Leur construction est liée à la

production et à l'accumulation de coquilles rejetées après la consommation par les sociétés antérieurement établies sur ces sites.

**Photo 3** Carrière de coquillage du village de Falia vue du *bolong*



Source : Terrain de l'auteur, 2004

**Photo 4** Carrière et site de production de chaux (village de Missirah)



Source : Terrain de l'auteur, 2004

Les carrières de coquillage témoignent d'une civilisation tournée vers l'exploitation à grande échelle des produits de la mer par les premiers occupants de ces îles. Selon les villageois, elles représentent un bien qu'ils peuvent exploiter pour satisfaire leurs besoins en matériau de construction comme des briques et de la chaux. L'aspect patrimonial n'est pas pris en compte par les populations qui ne trouvent pas de liens historiques avec les premiers occupants dont certains vestiges restent encore sur place.

Les champs, réservés aux activités agricoles sont localisés à la périphérie des villages, souvent loin des zones d'habitation (photo 5). Cependant, avec le manque de terres causé par la salinisation des sols et l'avancée de la mer et des *tamm* qui a tendance à se généraliser, les champs se rapprochent progressivement des zones d'habitation.

**Photo 5** Champs des femmes de Missirah



Source : Terrain de l'auteure, 2004

Les forêts sont des zones exclusives où « demeurent les plantes et où vivent les animaux » selon les populations. Des esprits bienfaisants ou malfaisants les habitent. Elles représentent aux yeux des populations un espace sacré qui doit être protégé selon leurs logiques. Les espèces les plus représentées sont le baobab (*Adansonia digitata*), le *khay* (*Khaya senegalensis*), le *rônn* (*Borassus aethiopicum*), le *santan* (*Daniella oliveri*), le *ditax* (*Detarium senegalensis*), le *nëw* (*Parinari macrophila*), des espèces qui ont

bénéficié d'un grand respect de la part des anciens. Nous y retrouvons aussi les zones de pâturages pour le bétail.

Les bras de mer ou *bolong* (photo 6) représentent les espaces les plus vastes et les mieux appréhendés par les populations. En parlant des *bolong*, les populations y incluent toutes les espèces animales (ressources halieutiques, mammifères marins) et végétales (palétuviers) qui y vivent. Des génies protecteurs y habitent et assurent la sécurité des villages riverains.

**Photo 6** *Bolong* du Bandiala dans le PNDS



Source : Terrain de l'auteur, 2004

Les *bolong* bordent les villages de la réserve de biosphère et la partie ouest et sud du parc national du delta du Saloum (photo 7). Tout ce qui les affecte touche de très près les populations locales et la biodiversité de cette zone géographique. Les *bolong* servent de protection contre les courants marins et l'érosion côtière qui en résulte.

**Photo 7** *Bolong* de Bakadadji sud du village du même nom dans le parc



Source : Terrain de l'auteure, 2004

Les **espaces de loisirs et détente** regroupent les terrains de football, les plages aménagées et les espaces verts (photo 8). C'est plutôt les jeunes et les touristes qui les fréquentent. Les terrains de football sont situés dans les terrains vagues, souvent sur des *tann* nus où aucune activité de production n'est pratiquée.

**Photo 8** Plage aménagée du village de Betenti



Source : Terrain de l'auteure, 2004

Les espaces de loisirs ne sont fréquentés que périodiquement, après l'école ou durant la période des vacances. C'est le cas pour les espaces verts, les plages aménagées et les foyers de jeunes. C'est aussi l'espace réservé aux touristes où nous retrouvons les installations hôtelières, les campements touristiques, les plages aménagées, les pailotes de bord de mer...

Ces espaces, situés en bordure des plages sableuses à l'extrémité des villages, sont accessibles par les *bolong* et souvent bien aménagés s'ils sont fréquentés par les touristes (photo 9). Selon les villageois, ces zones sont des lieux de déperdition et de débauche où les lois divines ne sont pas respectées. De l'avis du Chef du village de Betenti, « les touristes y font ce qu'ils veulent et entraînent les jeunes villageois dans leur monde de péchés, ce qui constitue un impact négatif sur la société ».

**Photo 9 Plage aménagée de l'hôtel Palétuvier à Toubacouta**



Source : Terrain de l'auteur, 2004

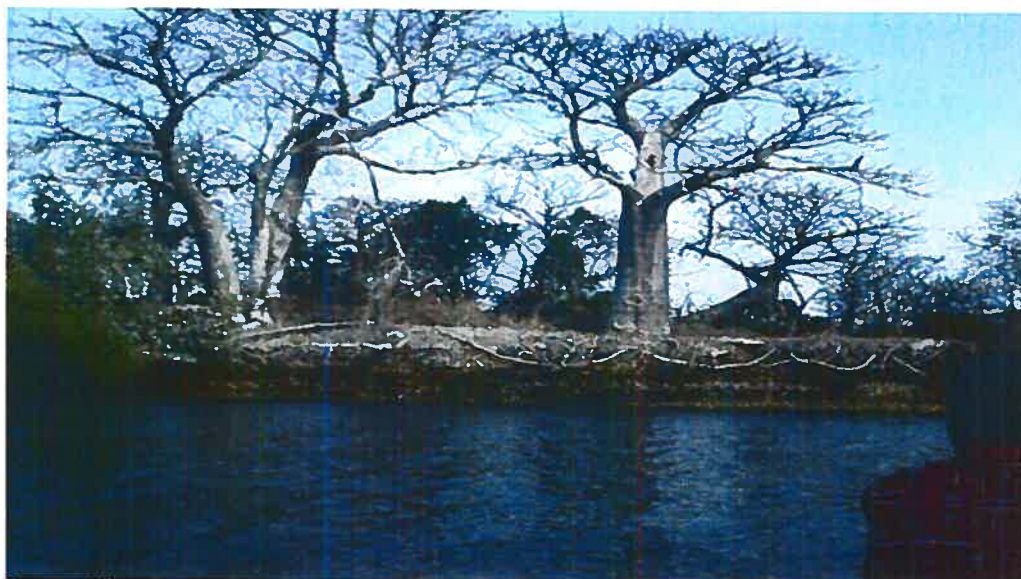
**Les espaces incultes** sont perçus par les villageois comme des milieux où il ne faut pas s'aventurer. Ce sont des espaces vierges où l'action de l'homme ne se fait pas sentir, donc non aménagés (photo 10). Les espaces incultes se localisent en général dans les petits îlots non fréquentés qui sont sacralisés par les villageois ou qui, selon eux, sont hantés par des esprits maléfiques (photo 11).

**Photo 10** Île Léba dans le Bandiala



Source : Terrain de l'auteur, 2004

**Photo 11** Île de Poutake dans le Diombos



Source : Terrain de l'auteur, 2004

## 6.2. Les intérêts autour de la gestion des ressources naturelles

Les intérêts procèdent de croisement soit entre les acteurs, que certains auteurs considèrent comme des dépositaires d'enjeux (Dupont, 1994), et les ressources, soit entre les mêmes ressources et la qualification ou statut juridique qui les frappe (Byers, 1997) et qui, selon le cas détermine des perceptions et préoccupations différents voire divergents prédisposant ainsi au conflit.

L'analyse des données recueillies sur le terrain en 2001 et en 2004 nous a permis de cerner quatre types d'intérêts selon les acteurs concernés, les ressources naturelles ciblées et les références sur lesquelles s'appuient ces acteurs (tableau 20). Il s'agit des intérêts écologique, socioculturel, économique et politique.

**Tableau 20 Acteurs, intérêts, ressources ciblées et références**

Acteurs	Intérêts	Ressources	Références
Sous-Préfet	Politique	Toutes	Juridique
Agents des CERP	Politique Socioculturel	Toutes	Sociale Juridique
Agents des parcs	Politique Écologique	Ressources fauniques, halieutiques et forestières	Juridique
Agents des eaux et forêts	Politique Écologique	Ressources fauniques, halieutiques et forestières	Juridique
Agents des services de la pêche	Politique Écologique	Ressources halieutiques	Juridique
Conseillers ruraux	Socioculturel Politique	Toutes	Sociale Culturelle juridique
Chefs de villages	Socioculturel	Toutes	Social Culturelle Juridique
Agriculteurs	Économique	Terres, points d'eau	Social
Éleveurs	Socioculturel Économique	Pâturages, points d'eau	Sociale
Pêcheurs	Socioculturel Économique	Ressources halieutiques	Sociale
Exploitants (forestiers, carrières de coquillage, fruits de mer)	Socioculturel Économique	Forêts, carrières de coquillage, ressources halieutiques	Sociale
ONG	Écologique	Toutes	Sociale

Source : Terrain de l'auteur, 2004



**L'intérêt écologique** intéresse particulièrement l'État et les organisations qui défendent la sauvegarde de la biodiversité et la protection des écosystèmes naturels. Les ressources naturelles sont un patrimoine à conserver et à protéger d'où la logique « conservationniste » des politiques et programmes environnementaux. Pour bien suivre cette logique, l'État a procédé au classement de certaines zones, à la surveillance de la biodiversité qu'elles renferment et au contrôle des activités qui y sont menées. Au niveau de la réserve de biosphère, nous avons les exemples du parc national qui implique la conservation intégrale sous la surveillance des agents des parcs nationaux, de la forêt classée de Fathala où est appliquée la protection de certaines espèces animales et végétales sous la surveillance continue par des agents des eaux et forêts, chasse et conservation des sols du Sénégal, de la forêt classée des îles Saloum et des îles Betenti où il y a un contrôle de certaines activités villageoises par les agents de surveillance de la pêche, ceux des eaux et forêts et ceux des parcs nationaux.

**L'intérêt socio culturel** est défendu par les populations locales, intéressées par la valeur socio culturelle des ressources. Ces populations perçoivent les ressources comme des biens qui leur reviennent de droit. Elles les considèrent comme un don que la nature leur a offert et en usent pour satisfaire leurs besoins alimentaires et médicaux ainsi que leurs pratiques culturelles. Les utilisations que les populations font des ressources naturelles sont multiples et en général toutes leurs activités sont basées sur elles. Sur le plan social, certaines terres ont toujours appartenu à des familles depuis l'implantation des villages. La gestion des terres se faisait de manière communautaire avec un partage des bénéfices. Il en est de même pour l'espace maritime et fluvial.

**L'intérêt économique** est défendu par les exploitants privés, les populations allochtones et les populations locales de plus en plus converties à des activités de production lucrative. La valeur économique acquise par certaines ressources entraîne une forte pression sur ces dernières et aussi des confrontations entre les groupes d'utilisateurs qui en revendiquent l'appropriation. Par exemple, les exploitants touristiques s'arrachent les zones amodiées riches en diversité faunique pour la pratique de la chasse sportive ; les exploitants forestiers sont plutôt tournés vers les essences végétales à haute valeur

commerciale. Du côté des villageois, le prélèvement, la cueillette, la vente ou l'échange des ressources constituent une solution à des problèmes financiers.

L'État à travers ses services forestiers a des intérêts économiques avec la visite de certaines zones classées par les touristes conditionnée par le paiement de droits d'entrée et de séjour constituant ainsi une rentrée d'argent<sup>71</sup>. L'amodiation de certaines zones aux exploitants touristiques qui versent des redevances et des taxes aux agents forestiers et aux Conseils ruraux des territoires concernés est aussi une source de rentrée de devises. La communauté rurale de Toubacouta en est un exemple illustratif avec les hôtels Palétuviers, Keur Saloum, Relais du Saloum dont les zones amodiées situées de part et d'autre des villages sont délimitées par le Conseil rural qui en tire des bénéfices.

**L'intérêt politique** est géré au niveau national par le gouvernement central et les structures administratives et forestières. Les ressources naturelles ont sur le plan politique une importance significative de par les lois qui les régissent. À l'échelle locale, ce sont les collectivités décentralisées (Conseils ruraux, chefferies de villages) qui ont une vision politique des ressources. Leurs politiques sont dirigées vers une gestion rationnelle des ressources édictée par les lois qu'ils sont tenus de respecter non pas à cause de leur appartenance sociale mais plutôt parce que leur statut d'élus l'exige, même si parfois, et dans bien des cas, ils ne tiennent pas compte de la loi si leur intérêt est menacé, ou de crainte d'être désapprouvés par les populations qui les ont élus.

La classe politique fonde les cadres législatifs et réglementaires qui sont les mécanismes de gestion des ressources. De là, nous avons noté une certaine contradiction entre le fait que cet intérêt politique puisse être à l'origine d'un certain nombre de conflits entre les populations locales et leurs représentants politiques. L'une des principales causes de conflits sont les intérêts que chaque acteur défend par rapport aux ressources. Les intérêts et les acteurs sont liés, chaque acteur est identifié par rapport à ses intérêts. Cela d'autant plus que pour comprendre l'action d'un acteur, il faut cerner l'intérêt qu'il vise

---

<sup>71</sup> Les visiteurs paient des droits d'entrée dans le parc de l'ordre de 5000 FCFA (1 \$ CAD = 450.00 FCFA). Pour les permis de séjour dans la RBDS que ce soit dans les campements touristiques ou les gîtes, des sommes sont versées à la division départementale du tourisme.

et ce qu'il peut tirer à court, moyen et long terme dépendamment de son rang social, sa situation économique, son appartenance politique, sa spécificité culturelle, etc.

### **6.3. La typologie des conflits**

Dans la réserve de biosphère du delta du Saloum, les acteurs forment différents groupes selon que leurs objectifs sont conciliables ou pas. Ce qui nous amène à aborder les conflits en fonction des groupes d'acteurs. Nous classerons les conflits en deux ensembles : les conflits internes qui opposent les acteurs d'un même groupe social (activité) ou institutionnel (fonction) et les conflits externes qui opposent les acteurs de groupes sociaux ou institutionnels différents.

#### **6.3.1. Les conflits internes**

Les conflits internes sont aussi appelés conflits horizontaux (Lô, 1999) dans la mesure où ils sont inter-villageois, intra-villageois, inter-ethniques, intra-ethniques, inter-professionnels et intra-professionnels. Les conflits qui opposent les populations locales des villages dans lesquels nous avons menés nos recherches sont causés par l'appropriation des espaces de production et d'habitation, notamment les terres, les champs, les zones de pâturages, les *bolong* et les amas de coquillages. Dans les structures déconcentrées de l'État, suivant les institutions et leurs règlements, nous avons noté des conflits entre les services de l'administration territoriale et les services de l'administration forestière et au sein de chacune de ces administrations. Ces conflits ont pour cause les domaines de compétences qui ne sont pas bien définis. Par contre, aucun conflit n'a été noté au sein des organisations non gouvernementales et des projets.

Dans la typologie des conflits internes, nous allons présenter les conflits au sein d'un même groupe d'acteurs, qui partagent globalement les mêmes objectifs, et ceux qui opposent des groupes d'acteurs différents qui défendent des positions différentes autour d'un ou plusieurs enjeux.

## Les conflits entre villageois

Ce genre de conflits oppose les villageois d'un même village ou de villages voisins qui pratiquent les mêmes activités dans les mêmes espaces, donc qui visent les mêmes intérêts sur l'occupation de l'espace, l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles. Ces conflits sont très présents dans les villages de la réserve de biosphère surtout ceux contigus au parc où les ressources sont sous contrôle et donc moins accessibles. Dans la plupart des cas, ce sont des villages côtiers comme Missirah, Betenti, Toubacouta, occupés par les Socé où la densité de la population est forte. La fréquence et l'ampleur des conflits entre villageois est fonction en général de la densité de la population, de ses besoins en termes d'occupation des terres, d'exploitation des ressources naturelles, de la diversité des activités, des liens de parenté qui unissent les villageois et aussi de la diversité ethnique. Les conflits entre villageois sont très divers. Nous traiterons des conflits entre agriculteurs, entre éleveurs, entre agriculteurs et éleveurs, entre exploitants d'amas de coquillages et entre pêcheurs.

### *Les conflits entre agriculteurs*

Très fréquents en milieu socé, dans la communauté rurale de Toubacouta où l'activité dominante est l'agriculture, ces conflits opposent les agriculteurs dont les champs sont contigus et ceux qui convoitent les mêmes terres. La première cause de ces conflits est le problème de la délimitation des champs. Les périmètres cultivables ne sont pas bornés ni clôturés et très souvent, les propriétaires ou les exploitants n'ont pas les mêmes repères géographiques quant aux limites de leurs champs. Chez les producteurs maraichers, l'accès aux points d'eau pour l'arrosage ou l'irrigation des cultures est source de conflits. Les bas-fonds et les puits n'étant pas forcément dans leurs champs, l'approvisionnement en eau est très souvent litigieux, dans bien des cas, certains agriculteurs sont obligés de traverser le champ d'autrui pour accéder à ces points d'eau.

Un type de conflit qui pourrait être classé d'externe est celui lié aux contrats de culture, des prêts ou de location de parcelles à des populations allochtones immigrantes qui veulent pratiquer une activité agricole mais n'ont pas de terres. Alors les propriétaires

leur en louent de façon informelle, une sorte arrangement sur une base orale, sans contrat écrit. Dans bien des cas, il arrive que les termes de l'arrangement ne soient pas respectés ni par le propriétaire qui réclame un droit d'usufruit sur sa terre, ni par le locataire qui, au bout de quelques années d'exploitation, s'approprie la terre, introduit une demande de titularisation au niveau du Conseil rural et refuse de rendre la terre à son propriétaire qui perd alors tous ses droits. La spéculation foncière est devenue un gros problème dans les villages du Saloum. Selon le chef du village de Missirah (Terrain de l'auteur, 2004) :

Ce genre de conflit entre les autochtones et les immigrants a commencé à exister depuis la problématique des terres neuves dans les années 70 quand l'État du Sénégal a institué un programme de décongestionnement du bassin arachidier... C'est à cette époque que des populations des régions intérieures du Sénégal (Kaolack, Diourbel, Fatick) ont commencé à migrer vers le centre ouest, notamment la zone côtière du delta du Saloum. Depuis lors, il y a l'accroissement des spéculations foncières dans la zone du Niombato.

Un autre type de conflit entre agriculteurs est la gestion même des carrés<sup>72</sup>. Dans un champ familial, il peut y avoir plusieurs carrés ; chaque carré est géré par un chef de carré qui en est le responsable.

En général, s'il s'agit d'un champ familial, les chefs de carrés sont les chefs de ménages qui les exploitent avec leurs femmes et enfants. Les conflits commencent alors le jour où le chef de carré meurt. Les litiges fonciers entre les enfants et les épouses à propos de l'héritage se transforment en conflits. (Un habitant du village de Massarinko, terrain 2004).

Parfois, quand le propriétaire loue sa terre à une personne et que par la suite il décède, le contractant se réclame propriétaire et entre en conflit avec la famille du défunt qui réclame des droits sur la terre. (Un habitant du village de Missirah, terrain 2004)

Les conflits entre agriculteurs sont les plus présents dans les zones côtières et continentales du delta du Saloum parce que plusieurs villages partagent le même espace agricole. Par exemple, les villages de Toubacouta, Dassilamé, Bani, Firdaoussi, Sangako

---

<sup>72</sup>Sortes de parcelles de terres en forme géométrique appartenant en général aux membres d'une même famille. Un champ est composé de plusieurs carrés.

de la communauté rurale de Toubacouta ont leurs champs dans la même zone celle du bassin de la Néma.

### *Les conflits entre éleveurs*

Ce type de conflit n'est pas très fréquent dans les villages du Saloum dont les populations n'ont pas une tradition d'élevage de bétail. Dans les villages comme Missirah, Toubacouta et Betenti nous avons rencontré des propriétaires de troupeaux de bœufs, de chèvres et de mouton, qui sont en général des Peuls<sup>73</sup> venant de l'intérieur du pays ou de la région du nord. Interrogés sur leurs relations et leur rapport à l'espace et aux ressources pastorales, ils affirment être intéressés par les pâturages et les points d'eau douce pour nourrir le bétail. Il peut arriver, dans de rares cas, qu'ils se disputent les pâturages surtout en saison sèche quand l'herbe se fait rare et que les points d'eau douce s'assèchent. Mais souvent chaque éleveur a une zone de pâturage qui lui est propre et où il laisse son cheptel durant toute une saison. Les vols de bétail opposent très rarement les éleveurs ; chaque troupeau a une marque différente qui le distingue des autres.

### *Les conflits entre agriculteurs et éleveurs*

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont classiques au Sénégal et les causes en sont les mêmes dans presque tous les villages. Les zones de pâturage et les parcours de bétail sont contigus aux champs. Ce que déplorent les cultivateurs rencontrés sur le terrain (Toubacouta, Betenti, Massarinko, Néma Bah), c'est que les troupeaux dont les pâturages sont proches de leurs champs empiètent sur leurs cultures et piétinent leurs semis lors de leur passage. Les éleveurs de leur côté déclarent qu'ils n'ont pas le contrôle de leur cheptel qui « échappe à leur vigilance » et entre dans les champs pour brouter tout ce qui est sur leur passage, par exemple mil, manioc, gombo, tomate, patate et oseille.

Si les parcours de bétail et les zones de pâturage sont contigus aux champs, ce n'est pas de notre faute...Si les agriculteurs ne sont pas

---

<sup>73</sup> Ethnie de nomades qui ont comme principale activité l'élevage.

contents, nous les comprenons. Mais nous ne pouvons pas faire passer les bœufs un par un...ni les amener à distinguer quoi brouter et où!!! (Un éleveur du village de Toubacouta, terrain 2004)

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont plus fréquents en saison des pluies (hivernage) durant laquelle tous les champs sont cultivés laissant peu d'espace aux pâturages. Durant notre groupe focus au village de Néma Bah avec le Groupement des jeunes producteurs maraîchers (terrain 2004), un des membres analysant l'occupation de l'espace par les éleveurs et les agriculteurs disait :

Lorsque les éleveurs et les agriculteurs cohabitent ensemble, chaque groupe qui veut utiliser l'espace à sa convenance est totalement en contradiction avec les intérêts de l'autre. Les troupeaux détruisent les cultures sur leur passage et les cultures bloquent le chemin de passage des troupeaux.

L'utilisation des points d'eau est source de conflits entre agriculteurs et éleveurs. À la volonté des éleveurs d'utiliser les points d'eau pour abreuver leurs troupeaux s'oppose le souci des agriculteurs d'aménager les pourtours en espaces maraichers. En saison sèche, les jachères<sup>74</sup>, les pâturages post culturaux<sup>75</sup>, les repousses de plantes et d'herbes non récoltés ainsi que les espaces herbacés séparant les champs constituent des lieux où les troupeaux paissent sans problème.

Dans beaucoup de villages, les champs ne sont pas clôturés et les parcours de bétail sont mal tracés et très exigus. De ce fait, les troupeaux ne sont pas tous contrôlés. Les agriculteurs donnent tort aux éleveurs et ces derniers répliquent qu' « une personne ne peut pas contrôler toutes les têtes (souvent des dizaines) que compte son troupeau » et que « les agriculteurs doivent eux-mêmes protéger et surveiller leurs champs ».

L'augmentation de la demande de terres agricoles et l'extension des surfaces cultivables ne sont pas compatibles avec le maintien des aires de parcage et pâturage du bétail. Dans les villages de Betenti, Niodior, Massarinko et Missirah, l'accroissement rapide des zones de cultures s'est fait aux dépens des zones pastorales et a généré des disputes

---

<sup>74</sup> Espaces cultivables laissés au repos ou non exploités pendant une ou plusieurs saisons.

<sup>75</sup> Ensemble des surfaces cultivées et récoltées où on trouve les restes des sous produits agricoles comme la paille et le foin.

croissantes entre les agriculteurs et les éleveurs. D'ailleurs, même les anciens parcours de bétail ont été intégrés dans le domaine des cultures avec l'extension des champs (Observation lors de nos séjours de terrain, 2000, 2001 et 2004).

À Djirnda, le problème est différent. Le village n'a pas de terres en cultures parce qu'implanté sur un *tann*. Les agriculteurs ont leurs champs dans la forêt loin du village. Mais puisque la forêt en principe « n'appartient à personne », les propriétaires d'ânes<sup>76</sup> les laissent errer quand ils ne sont pas de service<sup>77</sup>.

Ces ânes non attachés, laissés à eux-mêmes entrent dans les champs de mil et tant qu'ils ne sont pas chassés par nous (agriculteurs), qui n'avons d'autres moyens que des cris pour les éloigner de nos récoltes, ils sont capables de tout détruire. (Senghor un cultivateur du village de Djirnda, terrain 2004)

Quant aux propriétaires d'ânes, ils affirment que la forêt appartient à tout le monde et que chaque être a le droit de s'y promener comme bon lui semble. Un d'entre eux déclare :

Un âne n'est pas fait pour être attaché ou surveillé. Après ses corvées, il faut le laisser cabrioler ; c'est lié à sa nature d'âne. (Propriétaire d'âne, terrain 2004).

Et puisqu'il n'y a aucune réglementation en rapport avec les ânes comme il y en a avec le bétail, ce genre de conflit est difficile à gérer.

### ***Les conflits entre exploitants d'amas de coquillages***

Les conflits entre les exploitants d'amas de coquillage résultent de l'appropriation des carrières de coquillages dont l'exploitation est récente et particulièrement lucrative. Traditionnellement, les amas de coquillage n'appartenaient à aucune famille. Ils marquaient la frontière entre les villages et étaient considérés comme des zones incultes où il ne fallait pas s'aventurer. Mais depuis que le coquillage a pris de la valeur avec les produits dérivés de sa transformation (chaux, latex), certains exploitants délimitent des

<sup>76</sup> Les ânes assurent le transport des marchandises débarquées dans l'île vers le village.

<sup>77</sup> Dans les zones rurales du Sénégal, les ânes sont des bêtes de somme corvéables à merci. Les paysans ne les gardent que pour le travail.



zones qu'ils s'approprient personnellement et dont ils revendiquent l'exploitation exclusive. Ceux d'entre eux qui fabriquent de la chaux aménagent autour des carrières des fours pour brûler le coquillage afin d'en produire de la poudre de chaux. Ce que déplorent les exploitants de coquillages simples à des fins d'ornement ou pour la construction qui en dehors de leurs tamis, leurs pelles et leurs pics, n'utilisent aucun moyen de collecte ou de transformation qui puisse gêner les autres dans leur travail. Actuellement, avec l'épuisement des stocks de coquillage dans les carrières, il arrive que les exploitants originaires du village le plus proche de l'amas veuillent en interdire l'accès à ceux qui viennent des villages environnants. De là découlent des heurts entre exploitants d'origines différentes. Un cas similaire s'est produit entre les exploitants de Falia qui revendiquent les droits de propriété des amas de coquillages qui se trouvent entre leur village et celui de Moundé. À Betenti, les exploitants étrangers sont simplement interdits d'accès.

### *Les conflits entre les pêcheurs*

Dans les villages du delta du Saloum, et plus particulièrement les villages insulaires, les conflits entre les pêcheurs sont vécus au quotidien. La pêche est la principale activité avec comme conséquence une multitude d'acteurs et une pression accrue sur la ressource halieutique. Les conflits entre pêcheurs sont causés par la présence de plusieurs modes de pêche avec des engins incompatibles dans un même espace. La forte affluence de pêcheurs d'origines diverses dans les zones de pêche du delta du Saloum est aussi une cause de conflits entre pêcheurs locaux et étrangers. Les engins de pêche sont d'autant plus variés que les modes de pêche sont différents selon l'origine des pêcheurs. L'utilisation simultanée d'engins fixes et d'engins mobiles est une source permanente de conflits. Parmi les engins fixes, nous avons les filets dormants (*Mbal sër*), les filets maillants de fonds (*Moudiass*) et les filets maillants de surface (*Tarmath*). Les engins mobiles sont plus nombreux et plus utilisés. Nous avons les filets maillants encerclant (*Fele Fele*), les sennes de plage (*Mbal law*), les éperviers (*Mbal sanni*), les lignes (*Caas*), les filets de crevettes (*Mbal xouss*), les fils à tournis (*Mbal sayna*) et fils à traine (*Mbal yolal*).

Les conflits entre pêcheurs sont de trois types : ceux liés à l'exploitation de la ressource, ceux liés aux techniques de pêche et ceux liés à l'incompatibilité des engins dans un même espace. Tous ces modes de pêche opposent les pêcheurs artisanaux aux pêcheurs semi-industriels et les pêcheurs autochtones aux pêcheurs allochtones. Les conflits entre pêcheurs artisanaux mettent en jeu les pratiquants de diverses techniques de pêche dans les mêmes espaces estuariens. Par exemple, les pêcheurs de crevettes qui utilisent les *Mbal xouss* sont gênés dans leurs mouvements par les pêcheurs de poissons qui utilisent les engins fixes comme les *Mbal sër*, les *Moudiass* et les *Tarmath*. L'inverse est aussi possible.

Aussi bien à Dionewar, Niodior, Betenti, Missirah, Djifère, Djinack..., les *bolong* sont le théâtre de multiples conflits. Les pêcheurs à engins fixes barrent la route aux pêcheurs à engins mobiles et les privent ainsi de la ressource halieutique. En effet, les engins fixes sont laissés dans les chenaux, à la même place pour de longues heures, attendant que les mouvements de la marée. Ils sont maintenus de part et d'autres des pirogues qui sont immobilisées dans le chenal à l'aide de grosses ancrs. La pêche a lieu uniquement la nuit à marée descendante mais les ancrs restent à demeure et déchirent les filets des pêcheurs mobiles qui les traversent. Cette situation fait que les pêcheurs à engins mobiles sont limités dans l'espace et contraints de faire de grands détours pour éviter les filets qui barrent leur route. Certains d'entre eux détruisent les filets fixes qu'ils trouvent sur leur chemin soit en passant dessus avec l'hélice de leur pirogue, les coupant ainsi pour libérer le passage et faisant perdre les prises. Questionnés sur ces actes nuisibles aux pêcheurs à engins fixes qui perdent du même coup leurs filets et leur contenu, les utilisateurs d'engins mobiles répondent « la mer appartient à tout le monde et personne n'a le droit de barrer le chemin de l'autre et de l'empêcher ainsi de pratiquer son activité ». S'en suivent des confrontations qui peuvent aller jusqu'à des bagarres.

Des conflits opposent les pêcheurs exploitant une même espèce avec des techniques et des engins différents. Le cas des crevettiers illustre ces conflits. En effet, dans l'estuaire du Saloum, les filets fixes prennent dans les chenaux les crevettes matures en migration vers la mer. Les filets maillants encerclant sont utilisés sur les hauts fonds pour capturer les jeunes crevettes. Plus ces filets capturent de jeunes crevettes sur une longue période,

moins les filets fixes ont de chance de capturer les crevettes en migration. D'où l'aversion des pêcheurs aux filets fixes vis-à-vis des pêcheurs aux filets mobiles.

Un autre type de conflit oppose les pêcheurs artisanaux aux pêcheurs industriels sur les zones exclusives. Dans le delta du Saloum, les 6000 m à partir de la côte sont réservés exclusivement à la pêche artisanale. Au-delà des 7000 m, c'est la zone réservée à la pêche industrielle mais pas exclusivement. Les pêcheurs artisanaux ont le droit d'aller jusqu'au-delà des 7000 m si leurs embarcations le permettent. Il arrive parfois que les pêcheurs industriels enfreignent la loi et viennent jusque dans les zones réservées aux pêcheurs artisanaux. Avec leur effort de pêche plus soutenu, « ces grosses embarcations détruisent tout sur leur passage et raflent toute la ressource, ne laissant que des miettes aux petites embarcations » constate un pêcheur artisanal rencontré à Niodior.

Les conflits entre pêcheurs autochtones et pêcheurs allochtones sont aussi très présents dans le delta du Saloum avec comme corollaire des heurts parfois violents. Ces conflits opposent le plus souvent les pêcheurs Niominka natifs de la zone aux pêcheurs lébous venant de Dakar, Kayar, Mbour ou Saint-Louis.

Il y a deux jours, dans la nuit, nos pêcheurs ont trouvé des pêcheurs Lébous sur un des *bolong* qui bordent notre village...Nos pêcheurs se sont arrêtés et ont demandé aux étrangers de quitter les lieux parce qu'ils n'avaient pas le droit d'y pêcher...Ces derniers ont trouvé les ordres de nos pêcheurs comme un affront...et la dispute a commencé. (Chef de village de Bossinkang, terrain 2004)

De l'avis des pêcheurs Niominka, « les eaux du delta bordent leurs villages et sont donc leur propriété...Ils sont prioritaires quant à l'exploitation des ressources halieutiques locales ». Ainsi, les Lébous sont bousculés par les Niominka qui leur refusent l'accès aux chenaux ; et s'il arrive qu'ils y accèdent par des détours, ils font face à l'hostilité des pêcheurs Niominka qui vont jusqu'à confisquer leurs filets. Certains villages Niominka vont plus loin. Par exemple les villages de Bassoul, Dionewar et Siwo ont formellement interdit l'accès de leurs chenaux aux lébous. Le mécontentement des villageois par rapport aux actions des lébous est causé, selon, eux par le fait que « les Lébous exploitent la ressource n'importe comment sans se soucier de la dégradation de

l'environnement et des dégâts qu'ils laissent derrière eux. Ils utilisent des engins dangereux comme les *Tarmath* qui sélectionnent les meilleures prises ».

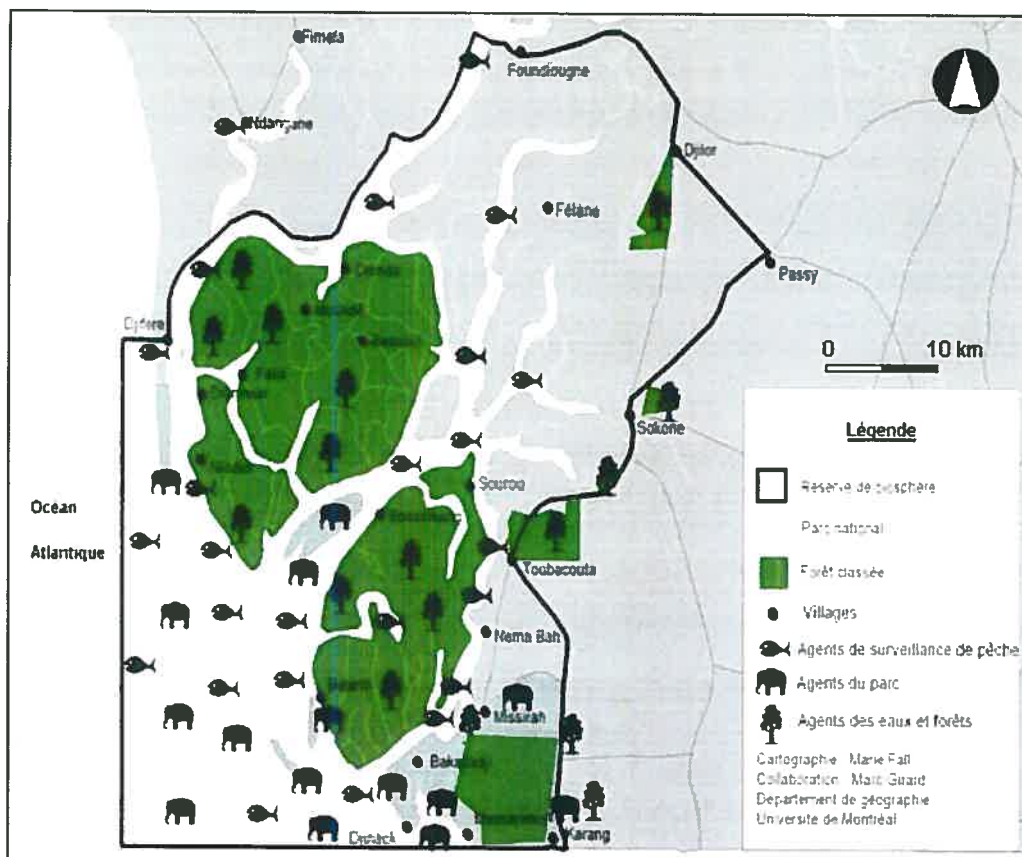
Dans ce contexte particulier au delta du Saloum, où les ressources halieutiques sont encore abondantes comparées aux autres côtes du Sénégal, les interactions entre les pêcheurs d'origines diverses et aux modes de pêches, techniques et engins différents se traduisent en conflits qui souvent entraînent les protagonistes dans des chapitres judiciaires interminables.

### Les conflits dans les structures déconcentrées de l'État

Dans les structures déconcentrées de l'État (parcs nationaux, eaux, forêts, chasse et conservation des sols, services des pêches, sous-préfectures et centres d'expansion rurale polyvalente), nous avons noté des conflits de compétence. Les domaines d'activité sont presque les mêmes alors que les références institutionnelles sont différentes. Par exemple, les sous-préfets relèvent du ministère de l'Intérieur et ont une fonction administrative ; les centres d'expansion rurale polyvalents relèvent du ministère de l'Intérieur mais chacun des agents de ces centres relève de son ministère de tutelle : agent des pêches (ministère de la Pêche), agent des eaux et forêts (ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature), agent d'agriculture (ministère de l'Agriculture).

Dans l'exécution de leur mission sur le terrain, nous avons noté une absence de coordination entre les structures déconcentrées de l'État. Chaque service, que ce soit dans le domaine de la gestion forestière, de l'administration territoriale ou de la surveillance maritime, applique son programme sans une réelle collaboration avec les autres services qui interviennent dans ces mêmes espaces. Par exemple, dans les arrondissements de Toubacouta et Niodior, le découpage territorial est tel que les services des parcs nationaux, ceux des eaux et forêts, ceux de la surveillance des pêches et ceux de l'administration territoriale interviennent dans les mêmes espaces avec des compétences différentes (carte 13). Cette situation est cause de conflits. L'espace est divisé en zones de terroir, forêts classées, zones amodiées, zones maritimes et le parc.

Carte 13                      **Espaces et services compétents**



Les conflits entre structures déconcentrées de l'État opposent d'une part les services des parcs nationaux qui exercent une protection intégrale de la biodiversité et les services des eaux et forêts qui surveillent et contrôlent les activités d'exploitation des ressources forestières. Dans la forêt classée de Fathala, contiguë au parc, et dans les domaines forestiers, de la RBDS, les services des eaux et forêts délivrent des permis de chasse et de coupe. Dans les zones amodiées, ils encadrent l'activité cynégétique. Il arrive parfois que les animaux du parc traversent ces zones et soient la proie des chasseurs. Chaque année, il y a un arrêté ministériel qui détermine les modalités de la chasse en fonction des zones forestières et selon les potentialités fauniques. Ce à quoi s'opposent les agents des parcs en service. Ces derniers sont d'ailleurs contre l'amodiation. Ils affirment :

Les animaux sédentaires ne courent pas de grands risques. Ils se nourrissent et se reproduisent dans les limites du parc tandis que les animaux migrateurs qui se déplacent en dehors du parc à la recherche de

nourriture et de points d'eau sont menacés par le droit de chasse que procure l'amodiation. (Terrain 2004)

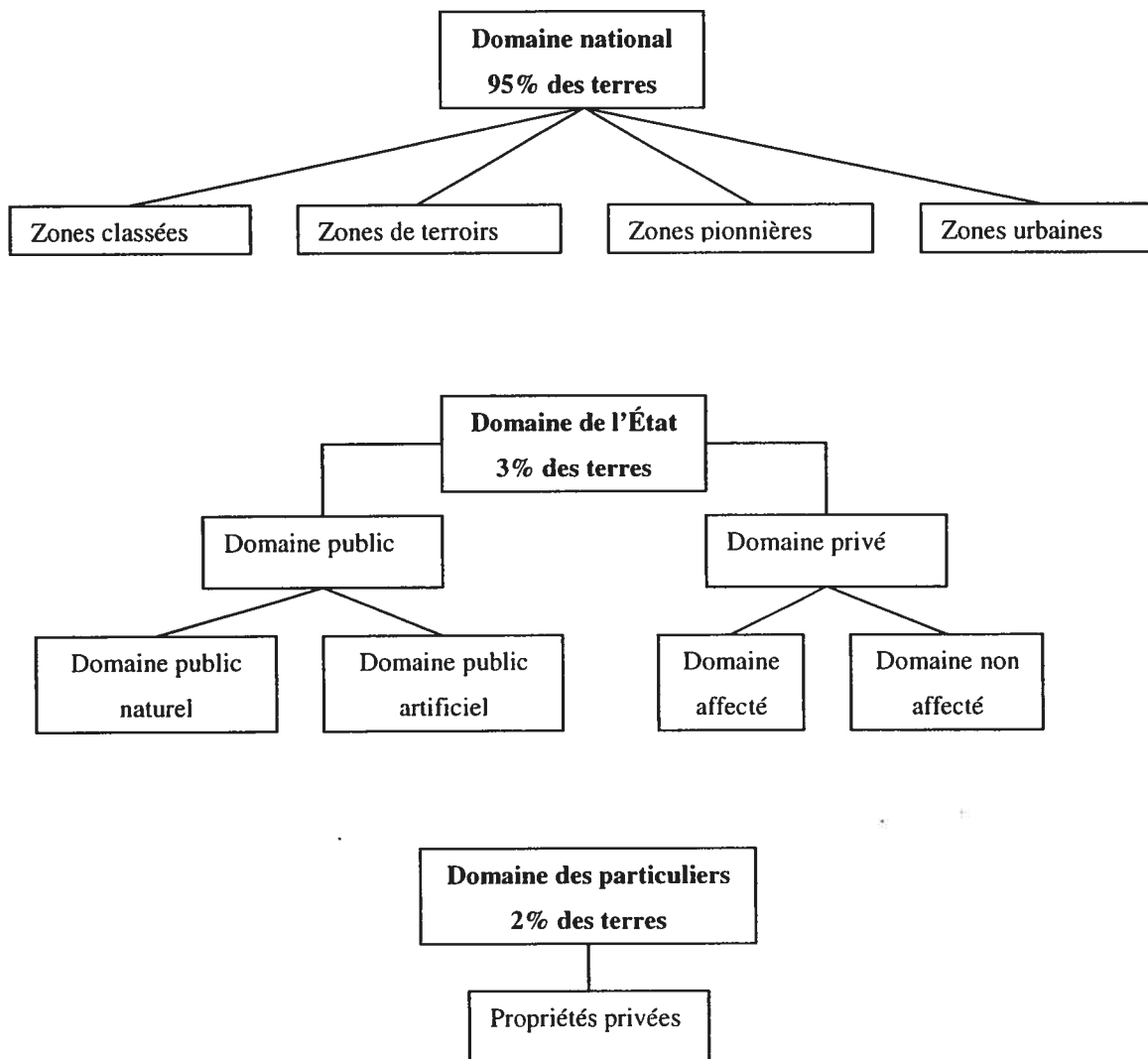
La présence des hôtels dans la réserve (Keur Saloum, Palétuviers, Relais du Saloum, Delta Niominka,...) détenteurs de titres d'amodiation délivrés par les Conseils ruraux est préjudiciable à la faune locale.

Dans les zones insulaires et dans l'espace maritime de la réserve, outre les conflits entre le service des parcs et le service des eaux et forêts, nous avons des conflits entre les services des eaux et forêts et les services de surveillance des pêches. La surveillance de la mangrove qui est considérée comme un espace forestier relève des agents des eaux et forêts. Mais puisque des activités d'exploitation des ressources halieutiques y sont menées, les services de surveillance des pêches se disent compétents.

### Les conflits entre les structures déconcentrées et les collectivités locales

Des conflits de compétence opposent les structures déconcentrées aux collectivités locales de la réserve sur la prise de décision en gestion des ressources. Les litiges concernent la gestion des domaines transférés comme les terres et le cadastre. Au Sénégal, les terres du territoire national sont divisées en domaines gérées par les structures administratives compétentes (Figure 6). Le problème le plus crucial actuellement concerne la gestion des terres du domaine national (95% des terres nationales) gérées différemment selon la zone géographique, le statut de la zone et les structures responsables de la gestion. En zone rurale, ce sont les collectivités locales qui doivent gérer elles-mêmes les terres du domaine national. Mais l'administration territoriale qui est toujours assurée par les structures étatiques fait que les collectivités locales ne sont pas autonomes dans leurs prérogatives.

**Figure 6 La division des terres au Sénégal**



Le rôle des collectivités décentralisées est de promouvoir le développement local tout en appliquant la politique de l'État en conformité avec les besoins des populations. Il s'agit d'un équilibre difficile à atteindre, de là surviennent des conflits. Les Conseils ruraux doivent impliquer les sous-préfets qui doivent les assister dans certaines de leurs activités et valider leurs décisions. En d'autres termes, les Conseils ruraux ne peuvent pas appliquer des décisions sans l'approbation préalable des sous-préfets. Mais si la décision est d'ordre social ou culturel, il arrive que les Conseils ruraux n'intègrent pas le sous-Préfet dans le processus décisionnel et ne tiennent donc pas compte de son avis. Par

exemple dans le domaine foncier, les attributions et les désaffectations se font par la commission domaniale du Conseil rural. Suivant le registre coutumier ou moderne dans lequel s'inscrit la commission, la validation par les sous-préfets des délibérés ne se fait pas toujours. Les conseillers ruraux légitiment leurs actions :

C'est de notre terroir qu'il s'agit. Nous avons été élus pour représenter les populations.....nous connaissons leurs intérêts,.....et nous ne sommes pas toujours obligés de suivre les procédures administratives si nous pouvons nous arranger entre nous. (Propos d'un conseiller rural de Toubacouta, terrain 2004)

De l'avis des sous-préfets, les Conseils ruraux doivent fonctionner comme des entités administratives dans le respect des lois de la décentralisation et sous la supervision des représentants du gouvernement sur le territoire. Ainsi donc, en dépit des pouvoirs légaux étendus attribués par l'État, l'aptitude des Conseils ruraux à gérer leurs propres affaires est sérieusement limitée par une lourde tutelle de l'État (Gellar, 1997). Certains des conseillers ruraux que nous avons abordés désapprouvent le fait que, selon la loi, les sous-Préfets aient le droit de suspendre les délibérations des Conseils ruraux, de révoquer les élus locaux, et qu'ils doivent approuver toutes les décisions majeures concernant la répartition des terres et la gestion des terroirs avant leur exécution. Puisque les conseillers ruraux sont élus par la population locale, la présence des sous-Préfets aux réunions ne leur permet pas de faire passer en priorité les intérêts de la communauté si ces derniers sont en contradiction avec la loi.

Les Conseillers ruraux sont aussi en conflit avec les services de l'administration forestière, notamment celui des eaux et forêts et celui des parcs nationaux. Leurs prérogatives sur la gestion des ressources sont parfois divergentes. La gestion des ressources naturelles est une compétence transférée aux communautés locales selon le Code des collectivités locales (1996). Mais la surveillance et la protection de l'environnement est toujours du domaine des services forestiers de l'État. Dans leur politique de gestion des ressources, les Conseils ruraux valorisent les activités de production bases de l'économie rurale. De leur côté, les services forestiers mettent l'accent sur les impacts négatifs de certaines de ces activités de production sur la biodiversité comme le déboisement, la dégradation des sols, la fragmentation des



écosystèmes et la surpression sur les ressources halieutiques. Les zones de terroir qui ceignent le parc et les lisières des forêts classées sont particulièrement convoitées. Ces zones, faute de statut clair (par exemple juridiquement elles ne sont pas des zones tampon), sont des terrains où interviennent plusieurs administrations qui ne coordonnent pas leurs politiques de gestion. L'implantation d'infrastructures qui constituent une contrainte aux activités forestières (recherche de bois, cueillette de fruits) des populations locales dans ces zones ou une barrière pour les animaux du parc est source de litiges. L'exemple le plus illustratif est celui de la clôture de la forêt classée de Fathala contigüe à la partie continentale du parc. C'était un projet entre la direction des eaux et forêts et un promoteur sud-africain où les représentants des populations n'ont pas été impliqués, ce qui a amené des revendications pour l'abandon de ce projet qui fermerait l'accès des villageois riverains à la forêt (Terrain de l'auteure, 2000).

Un autre conflit oppose le Conseil rural de Toubacouta et les agents du parc à propos de la gestion des terres du village de Bakadadji, seul village implanté à l'intérieur d'un parc national au Sénégal et qui jouit d'un statut particulier. Durant notre entrevue avec le Chef du village (terrain, 2004), il nous a confirmé qu'à la création du parc, il y a eu un compromis entre le service des parcs nationaux et la population du village qui ne voulait pas être déguerpie. Ainsi, toutes les activités du village seraient contrôlées par les agents et devraient respecter certaines normes environnementales. Les agents de surveillance ont droit de regard sur tout ce qui se passe à l'intérieur du parc et avant de mener une activité, les populations du village doivent avoir l'autorisation des agents, ce que ne partage pas le Conseil rural de Toubacouta qui réclame son droit de gérer les terres villageoises qui font partie intégrante de la communauté rurale. L'octroi par le Conseil rural d'un terrain situé dans le village de Bakadadji à un marabout a été à l'origine du conflit. Le Conservateur du parc a rejeté la décision du Conseil parce que selon lui « vu le règlement intérieur du parc, personne ne doit accéder dans le parc, ni y séjourner sans son autorisation, à plus forte raison y habiter ». (Terrain de l'auteure, 2001)

Dans la communauté rurale de Djirnda, un conflit de compétence oppose le Conseil rural aux agents des eaux et forêts. Comme toutes les autres communautés rurales des îles Gandoul, celle de Djirnda est bordée par la mangrove où des activités de cueillette

d'huîtres et de coupe de perches de palétuviers se font. Du point de vue des élus locaux, l'écosystème de mangrove fait partie des terroirs villageois et sa gestion doit être du domaine du Conseil rural. Mais selon le Code forestier, ce sont les agents des eaux et forêts qui gèrent les écosystèmes forestiers, la mangrove y compris. Et cette situation se retrouve dans tous les terroirs où existent des forêts classées.

### Les conflits entre les élus locaux et les chefferies traditionnelles

L'avènement de la décentralisation des pouvoirs à l'échelle locale n'a pas seulement entraîné un transfert des compétences de l'État vers les élus locaux, les représentants politiques des populations, mais a été à l'origine de conflits entre ces derniers et les chefs traditionnels. Le classement des terres villageoises dans le domaine national et leur gestion par les élus locaux, conseillers ruraux, a entraîné une superposition des pouvoirs entre chefs de villages, *Alcalis* et conseillers ruraux. Déjà la fonction d'*Alcalis* a connu une redéfinition avec les nouvelles institutions républicaines des années 1960. Avant les indépendances, les *Alcalis* étaient les descendants directs des fondateurs des villages. Ils géraient et distribuaient les terres des terroirs villageois et leur autorité était reconnue par tous. À partir des années 1960, l'État pour asseoir son autorité crée la chefferie de village qui le représente au niveau local. Dans certains villages, à l'autorité de l'*Alcalis* vient se greffer le titre de Chef de village qui est en quelque sorte garant de l'État. Dans d'autres villages plus conservateurs, la fonction d'*Alcalis* a été maintenue et le Chef de village devint ainsi une autorité de seconde zone. En 1972, la Loi portant création des communautés rurales installe les Conseils ruraux avec à leur tête le Président de la communauté rurale (PCR). Ce dernier est tenu d'appliquer la politique du gouvernement central dans les communautés rurales. L'État lui attribue alors des pouvoirs légaux étendus dont l'aptitude à gérer les affaires relatives aux espaces locaux et les dynamiques territoriales. Et avec la réforme administrative de 1990, l'autorité du PCR s'est agrandie avec le transfert de certains pouvoirs des sous-préfets en matière de gestion environnementale.

Ainsi, nous sommes en présence de deux ou trois autorités, dépendamment des villages, qui exercent des pouvoirs qui s'emboîtent, d'où les conflits de compétence. L'*Alcalis*,

dans les villages où la fonction existe toujours, est un chef coutumier reconnu et respecté. C'est à ce patriarche de la lignée du fondateur du village que les populations font appel en premier pour régler les affaires villageoises qui sont de son ressort. Quant au Chef de village, il est nommé par le conseil villageois avec l'approbation du sous-préfet qui valide la décision. Il peut être issu de n'importe quelle famille du village et son autorité est actuellement remise en question. Le Président du conseil rural est élu par les conseillers ruraux, les représentants politiques des populations pour représenter le pouvoir exécutif et législatif à l'échelle locale.

En définitive, les conflits internes (tableau 21) peuvent être considérés, après analyse de la situation, comme des revendications simultanées d'un droit par deux acteurs ou autorités qui occupent le même espace, se disputent les mêmes ressources ou se disent compétents dans une même affaire. Ici, chaque partie se croit légitime car les rôles ne sont pas clairement définis. Aussi bien à l'échelle locale (villages et communautés rurales) que départementale (arrondissements, services), un flou règne dans la définition des rôles des acteurs qui ont des fonctions clés dans la société comme celles de chef, conseiller et administrateur. Chaque acteur essaie de s'approprier une fonction de manière légale ou illégale selon le registre juridico social dans lequel il s'inscrit et aussi son appartenance coutumière, sociale et politique.

Plusieurs questions ont été abordées avec les populations locales lors de nos entrevues (terrain 2004) : Qui exerce réellement l'autorité villageoise ? Qui doit décider ? Qui doit légiférer ? À qui les populations doivent-elles s'adresser en premier lieu ? Toutes les réponses reçues sont mitigées et dépendent surtout en premier de là où les acteurs trouvent leurs intérêts.

**Tableau 21 Conflits internes : acteurs, revendications et actions**

	<b>Acteurs</b>	<b>Revendications</b>
<b>Conflits entre villageois</b>	Agriculteurs	Accès aux champs et aux points d'eau, divagation du bétail, formalisation des limites et frontières entre les champs, droit de garder leurs terres en jachère, droit d'usus et de fructus, protection contre les animaux du parc
	Éleveurs	Accès aux pâturages, parcours de bétail, accès aux points d'eaux
	Pêcheurs	Protection contre les pêcheurs étrangers, réglementation des engins et modes de pêche en fonction des zones, incursions des pêcheurs industriels, appropriation des zones de pêches territoriales par les villageois locaux
	Exploitants de coquillage	Appropriation des amas par les villageois locaux, normalisation des rapports entre exploitants
<b>Conflits dans les structures déconcentrées de l'État</b>	sous-Préfet	Reconnaissance de l'autorité dans toute la division administrative, pouvoir exécutif et législatif
	Agents des parcs	Respect des lois de la conservation, protection contre les villageois, reconnaissance de leur fonction et compétences
	Agents des eaux et forêts	Respect de la législation forestière, protection contre les villageois, reconnaissance de leur fonction et compétences
	Agents de surveillance de la pêche	Respect de la législation maritime et des normes de pêche, reconnaissance de leur fonction et compétences
	Agents des centres d'expansion rurale polyvalents	Reconnaissance de leur fonction et compétences
<b>Conflits structures déconcentrées / collectivités locales</b>	Administration territoriale	Respect et reconnaissance de la fonction administrative
	Administration forestière	Respect et reconnaissance de la fonction forestière
	Élus locaux	Reconnaissance des compétences transférées
	Chefs de villages	Reconnaissance et respect de l'autorité à l'échelle villageois
<b>Conflits élus locaux / chefferies traditionnelles</b>	Élus locaux, Chefs de villages, Imams, Notables	Reconnaissance des nouvelles fonctions Respect de la tradition

Source : Terrain de l'auteure, 2004

### **6.3.2. Les conflits externes**

Les conflits externes opposent des groupes d'acteurs différents et sont en général plus fréquents et plus violents. Ces conflits sont à la base de revendications de droits et parfois de rebellions de la part de l'entité qui se sent lésée dans ses droits et prérogatives. Selon la FAO (1995), ils sont qualifiés de verticaux. Ouverts, plus sournois, ils prennent la forme d'actes de vandalisme parce qu'il s'agit d'une lutte qui oppose une collectivité à une institution pour la défense de ses intérêts communs ou collectifs. Dans la réserve de biosphère, ils opposent d'une part, les communautés villageoises (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, exploitants forestiers) aux structures déconcentrées de l'État (administration forestière et administration territoriale) et d'autre part, les structures décentralisées (Conseils ruraux) aux populations qu'elles sont censées représenter.

#### **Les conflits entre administration forestière et populations locales**

Les espaces où s'extériorisent les conflits entre les communautés villageoises et les structures déconcentrées concernent généralement les zones classées : les forêts, les parcs nationaux et les différentes aires maritimes et forestières sous surveillance. Ces zones jouxtent les terroirs villageois ou en occupent une partie et les communautés villageoises y revendiquent des droits d'accès et d'exploitation. La configuration géographique de la réserve de biosphère avec ses milieux naturels et son zonage sans cadre juridique fonctionnel prédispose déjà à d'innombrables heurts entre les structures chargées de la gestion des espaces et des ressources et les populations locales. Les espaces de conflits entre populations locales et agents de l'administration forestière concernent les zones classées, surveillées et marquées par des interdictions d'accès. De l'avis des populations, c'est une entrave à leur liberté, voire à leur intégrité. Et c'est d'ailleurs pourquoi elles violent les règles établies par l'administration forestière en matière de conservation des espaces et de sauvegarde des ressources. Les populations des villages du Saloum ne s'inscrivent pas dans le même registre que les structures forestières de l'État présentes dans la zone. Elles ne reconnaissent pas les lois et les règlements qui restreignent leurs droits d'accès aux espaces et d'usage des ressources,

les confinant ainsi dans la précarité. Les conflits entre l'administration forestière et les populations concernent les agents du parc, ceux des eaux et forêts et ceux de surveillance des pêches.

### Les conflits entre les agents du parc et les populations locales

Dans la réserve de biosphère du delta du Saloum, les conflits qui opposent les populations locales aux agents des parcs nationaux se concentrent exclusivement dans le parc et ses frontières avec les villages riverains, dans les aires limitrophes et la zone périphérique. Les populations engagées dans ces conflits sont celles des villages contigus au parc, notamment Missirah, Betenti, Djinack, Massarinko, Karang. La principale cause de ces conflits est le refus des villageois de respecter les dispositions du Code forestier, du Code de la chasse et du Code de l'environnement. À la logique conservationniste des parcs s'oppose la logique villageoise d'exploitation et d'utilisation des ressources qui s'y trouvent en abondance<sup>78</sup>.

Interrogé sur la mission des agents de surveillance du parc, le Conservateur a déclaré :

Les agents des parcs ont pour mission de conserver le plus longtemps possible des patrimoines naturels d'un intérêt exceptionnel. Si le parc existe, c'est non seulement pour que les générations présentes et futures puissent observer et étudier la nature, mais aussi qu'elles puissent en jouir pleinement. Pour l'État sénégalais, il s'agit dans un premier temps de préserver les ressources du patrimoine mondial qu'est la réserve, et de mener une politique de conservation de ce patrimoine qui est menacé. (Terrain 2004)

Les populations des villages riverains du parc ne partagent pas cet avis. Elles se disent privées des biens naturels qui leur reviennent de droit et dont elles doivent jouir tant que le besoin et la nécessité se font sentir. Leur survie passe par une exploitation des ressources jugées vitales telles que le bois de chauffe et d'œuvre, les racines de plantes comme médicament et nourriture, le gibier, les ressources halieutiques et les divers produits de cueillette nécessaires à la satisfaction des besoins de consommation et de sources de revenus. Quant aux agents du parc, ils reprochent aux populations de ne rien

---

<sup>78</sup> C'est l'avis des villageois

faire pour conserver les espaces et de contribuer même à la dégradation des ressources. Ils justifient leur présence par le fait que les populations des villages riverains laissent leurs troupeaux en divagation dans le parc, coupent de façon anarchique les arbres, exploitent les fruits et nuisent à la faune en dérangeant les habitats alors que toutes ces actions sont formellement interdites par la Loi et le règlement intérieur du parc. Ils les dissuadent de commettre ces actions néfastes par la surveillance et la répression.

Interrogées sur la violation des lois, les populations se disent « obligées » de violer les règles établies car elles n'ont pas d'autre alternative. Elles sont dans le besoin et ne peuvent pas « voir un fruit pourrir au soleil alors qu'elles n'ont rien dans le ventre ». Certes les autorités du parc leur permettent de ramasser du bois mort sous autorisation, mais ce n'est pas suffisant pour combler leurs besoins. Déjà, le parc occupe une bonne partie des terroirs villageois et les surfaces cultivables sont restreintes. Les populations des villages ne peuvent plus agrandir leurs champs et les habitants qui n'en ont pas doivent aller dans des terroirs lointains pour en disposer. Le bétail interdit d'accès au parc divague dans les villages et dans les champs alors que le parc regorge de potentialités végétales.

À la périphérie du parc, plusieurs villages ne pratiquent plus l'activité agricole parce que le parc occupe leurs terres. L'exemple le plus actuel est celui des villages de Djinack et Massarinko qui sont dans le domaine du parc et dont la presque totalité des zones de culture y sont annexées. On convient donc avec Konté (1996) que « la dégradation des conditions de production amène souvent la population à revendiquer des terres dans l'espace du parc ». L'explosion démographique a entraîné l'augmentation des besoins en terres, en ressources et donc la pression sur le parc et les forêts alentour ne cessent de s'accroître. Dans les villages périphériques comme Missirah, la récupération du patrimoine ancestral constitue encore aujourd'hui, 30 ans après la création du parc, un enjeu essentiel pour les populations qui ne cessent de harceler leurs représentants politiques, notamment le Chef de village à qui elles reprochent de « pactiser » avec l'administration forestière au lieu de « revendiquer » leurs droits perdus.

Ces paroles d'un habitant de Missirah confirment la perte des terres des habitants du village et selon lui, le Chef de village est de mèche avec le Conservateur et le Sous-Préfet.

Nous voulions aménager nos terres pour faire du maraîchage...mais quand les gens sont venus, ils sont passés par Toubacouta avec le Sous-Préfet, le Chef de CERP, le Conservateur du parc. Il y avait aussi les Chefs des villages de Néma Bah et Néma Nding. Ils m'ont demandé après les champs et je leur ai dit que ce n'était pas les miens mais on peut discuter avec les propriétaires. Ils sont partis...Le lendemain, nous sommes allés pour travailler et le Colonel (Conservateur) nous a trouvés là-bas et nous a demandé ce qu'on faisait. On lui a dit que c'était pour préparer la terre. Alors il nous a dit de quitter parce que cette partie appartenait au parc.

Le parc a des impacts négatifs sur la vie et les activités des villageois. Les agriculteurs dont les champs se trouvent à la lisière déplorent énormément les incursions des animaux, notamment les phacochères, les singes et les oiseaux qui quittent l'enceinte du parc et viennent se nourrir dans les champs avoisinants. Ces animaux dévastent les cultures et les cultivateurs n'ont aucun moyen de venir à bout de ce problème. Ils n'ont pas le droit de tuer ces animaux nuisibles.

Ce villageois de Missirah nous raconte la situation qu'il vit en ces termes :

La présence du parc à la lisière de nos villages n'est pas une aubaine. En plus de nous priver des ressources de cet espace qui nous appartient, nos vies sont menacées et nos champs sont visités par les animaux du parc. Les plus dangereux sont les animaux nocturnes et errants comme les phacochères et les singes. Ils attaquent nos cultures la nuit et nous ne pouvons pas les tuer sous peine d'être sanctionnés par les agents du parc. Et pourtant, eux (les animaux), ils sont protégés contre nous.

Un autre villageois renchérit :

Il est arrivé à plusieurs reprises qu'un champ tout entier soit dévasté par les phacochères. Un jour on en a tué un et les agents du parc sont venus saisir nos armes et nous ont fait payer des amendes. Quand la vie des animaux est plus importante que celle des hommes...!

Ces propos, qui se sont répétés dans tous les villages riverains du parc, démontrent que le problème de l'incursion des animaux du parc est un réel problème et constitue une



source de conflits entre les populations et les agents du parc. Questionnés sur la situation, les agents du parc ont reconnu que les animaux font parfois des dégâts dans les champs proches du parc mais ils n'y peuvent rien. Ils ne suivent pas les animaux à la trace et ne contrôlent pas leur mobilité. Par contre, ils nous font état des nombreuses infractions commises par les populations. Selon l'Adjudant Diatta :

Malgré tous les compromis trouvés pour les aider à mieux profiter des ressources du parc, les populations violent les règles. Par exemple, les autorités du parc ont conclu des ententes avec les chefs des villages riverains. Ces ententes permettent aux populations détentrices de permis cosignés par le Conservateur et le Chef de village de ramasser du bois mort dans le parc. Mais les populations, sous prétexte de chercher du bois mort profitent de l'autorisation du Conservateur pour tricher. Elles cueillent des produits forestiers sous protection en quantité, et parfois de façon anarchique, qu'elles dissimulent sous le bois mort. Ou bien elles coupent des espèces protégées comme le *Venn* qu'elles mélangent avec le bois... En plus, sachant qu'on leur permet de ramasser le bois mort, les populations tuent elles-mêmes les arbres avec des pratiques que nous ne pouvons pas contrôler. Elles incisent soit des pointes, soit des piquets sur le tronc des arbres créant ainsi une ouverture (plaie), ou brûlent une partie vitale de l'arbre pour venir quelques semaines plus tard nous dire qu'elles ont vu un arbre mort quelque part dans le parc... Elles ont des pratiques très nuisibles à la biodiversité du parc. Sans compter les chercheurs de miel qui causent beaucoup de dégâts avec les feux qu'ils allument pour l'extraction du miel. (Terrain de l'auteure, 2004)

Abordant le problème avec les agriculteurs, les agents soulignent le fait que certains d'entre eux grignotent de plus en plus les terres situées à la limite du parc par des méthodes sournoises.

Durant notre séjour dans le parc en 2004, nous avons été témoins de plusieurs altercations entre les agents du parc et les populations des villages riverains. Lors d'une patrouille, alors que nous étions avec les agents qui nous montraient les bornes installées pour délimiter la zone du parc, ces derniers ont appréhendé un charretier avec un chargement de bois (photos 12, 13, 14).

Il était pris, selon les agents, en flagrant délit. Ils lui ont demandé son permis de ramassage et il n'en avait pas, justifiant cela par l'absence du Chef de village alors en voyage. Il ne pouvait attendre son retour car il faut que la cuisine soit faite. Finalement,

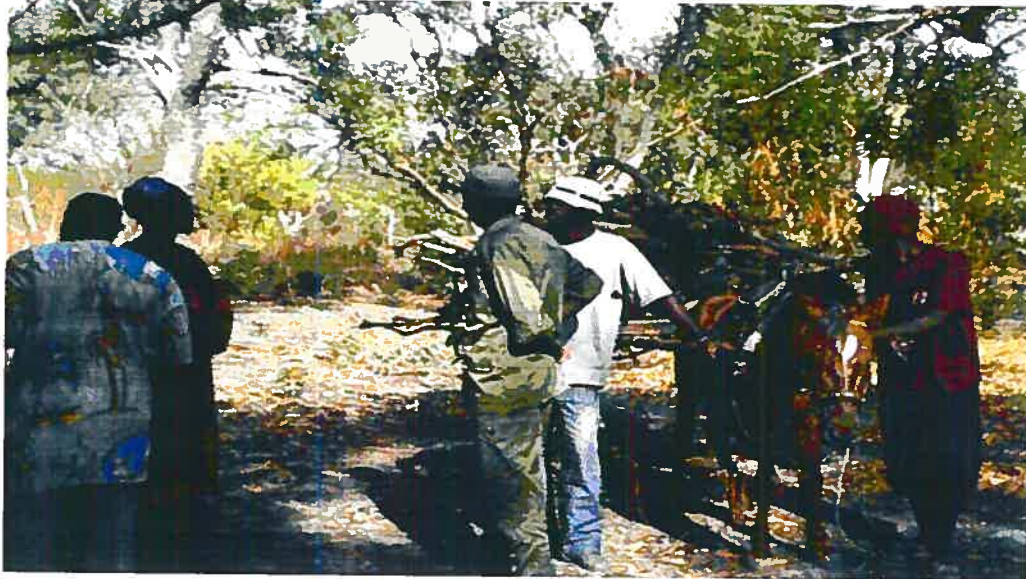
les agents ont confisqué son chargement et l'ont averti que la prochaine fois il risquait d'être lui-même en détention. Mécontent, le villageois n'a pas accepté d'être éconduit sans son chargement. Des échanges violents s'en sont suivis et le villageois est parti promettant qu'un jour ce « diktat » allait cesser. Selon les agents, ce genre de situation se produit quotidiennement dans la zone terrestre avec les villageois pour le bois et dans la zone estuarienne avec les pêcheurs.

**Photo 12** Le villageois avec son chargement de bois mort



Source : Terrain de l'auteur, 2004

Photo 13 Les agents lui demandant son permis de ramassage



Source : Terrain de l'auteur, 2004

Photo 14 Le villageois justifiant sa présence dans les lieux



Source : Terrain de l'auteur, 2004

Parfois, dans de rares cas, il arrive que les villageois et les agents du parc aient de bons rapports. Surtout dans les cas où les villageois respectent les ententes conclues. Les photos illustrent une situation vécue avec les agents du parc et deux villageois venus chercher du bois mort dans la légalité, avec un permis en bonne et due forme.

Autre source de mécontentement chez les villageois riverains du parc est la clôture d'une partie du parc érigée en l'an 2000 qui visait à stopper les incursions des phacochères dans les champs et la divagation du bétail dans le parc. Cette clôture ne facilite pas les relations entre les agents de surveillance et les populations. Selon le Conservateur (entrevue de terrain 2004), la clôture d'une partie du parc est une solution à l'érosion faite par les populations qui se manifeste par le piétinement et le bruit, sans même parler des risques d'incendie. L'accès non contrôlé des villageois perturbe et détruit les écosystèmes. C'est pourquoi cette clôture est louable à plus d'un titre. Non seulement les animaux sont maintenus à l'intérieur du parc mais aussi la faune n'est pas en danger avec les battues que font les populations sous prétexte qu'ils attaquent leurs cultures. En plus, il n'y a pas d'introduction d'espèces étrangères à la faune locale.

De l'avis des populations, cette clôture ferme les accès qu'ils avaient au parc, les éloignant ainsi des ressources plus qu'elle ne les en rapproche. Certains villageois la perçoivent comme une façon de leur barrer la route et de les priver des pâturages et du bois dont ils ont vraiment besoin tellement ils n'ont pas d'autres alternatives. Depuis la clôture du parc, les villageois disent avoir subi de grosses pertes en termes de ressources. Actuellement, les habitants des villages de Samé, Saroudia, Karang et Massarinko pour trouver du bois mort sont obligés de faire plus de 6 à 10 km à pied ou en charrette, pour contourner la clôture. Même les habitants du village de Bakadadji situé à l'intérieur du parc revendiquent l'enlèvement de cette clôture qui les isole davantage des villages voisins avec qui ils partageaient jadis le même terroir et qui de plus immobilise les phacochères et les singes qui vont se retourner contre leurs champs.

Le parc a un domaine maritime qui jouxte les villages insulaires et côtiers. Les populations de ces villages pêcheurs par tradition pratiquent leur activité dans les bolongs proches de leurs villages et que le parc a sous sa surveillance. Ce sont des zones

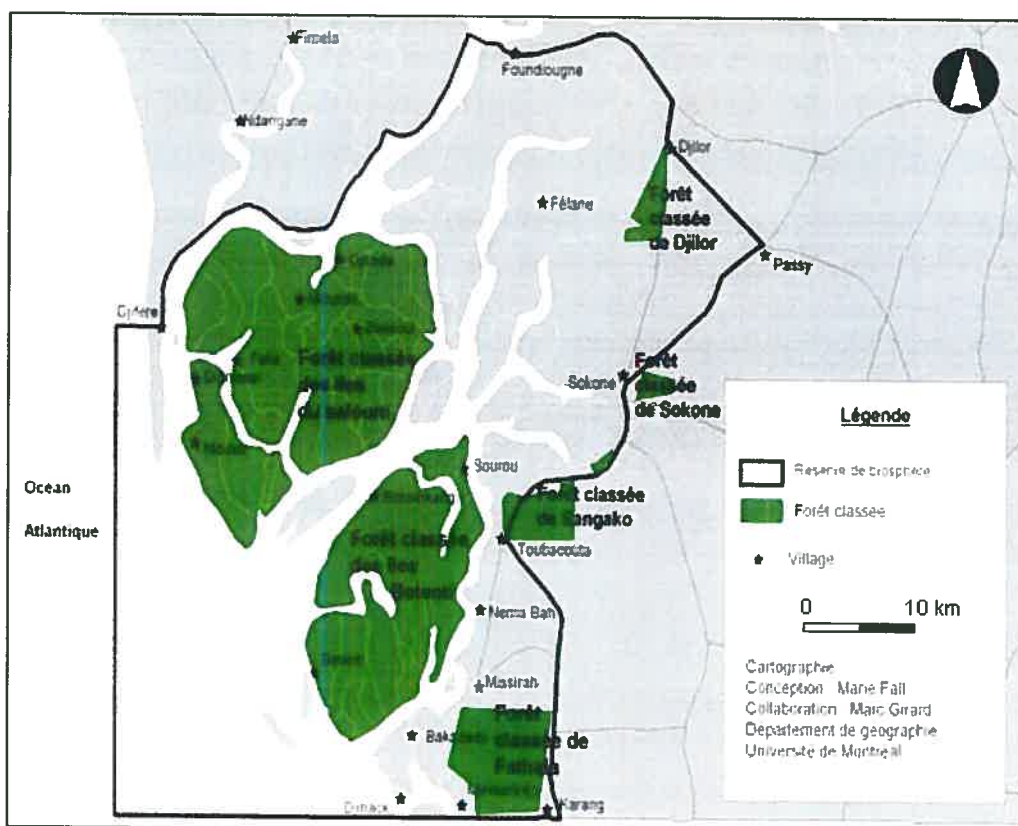
de frayères selon les agents du parc et il faut laisser la ressource se régénérer. Mais les pêcheurs ne l'entendent pas de cette oreille. Ils se plaignent des arrestations que les agents des parcs leur font en plus du fait qu'ils ne savent pas « où commencent les eaux du parc et où elles s'arrêtent ».

Cette logique confirme les obstacles-clés à la gestion des ressources que Byers (1997) avait déjà identifiés entre les parcs et les collectivités locales. Il s'agissait notamment du contexte institutionnel des parcs nationaux, de l'absence de confiance entre les autorités des parcs et la population locale, de l'insuffisance de communication, du grand nombre d'acteurs impliqués, des grandes différences de pouvoir entre les autorités et les populations locales, du risque et l'incertitude d'entamer un processus de résolution des conflits, du problème de la bonne exécution des accords établis entre les services du parc et les villages riverains et de l'absence de clarté sur les meilleures solutions de remplacement aux accords négociés.

## Les conflits entre les agents des eaux et forêts et les populations locales

Dans la gestion des ressources forestières, les agents des eaux et forêts sont très souvent en conflit avec les populations locales. La réserve de biosphère du delta du Saloum abrite plusieurs forêts classées<sup>79</sup> (carte 14) soustraites à certaines formes d'exploitation. Ces forêts, situées dans les terroirs villageois, ont un régime de gestion particulier sous la tutelle du service des eaux et forêts chargé de les surveiller et de contrôler toutes les activités qui s'y font.

**Carte 14** Forêts classées de la réserve de biosphère du delta du Saloum



<sup>79</sup> Parmi ces forêts nous avons la forêt des îles Saloum et celle des îles Betenti qui sont des écosystèmes de mangrove, la forêt de Fathala (76 000 ha) ; la forêt de Sangako (2140 ha), la forêt de Baria (72 000 ha), et les forêts classées de Vélor, de Sokone et de Djilor.

Dans les terroirs villageois, les systèmes d'exploitation demeurent traditionnels, les populations pour des besoins domestiques de nourriture, médicaments ou matériaux de construction, ou pour des sources de revenus exploitent les ressources forestières des forêts classées. Inévitablement, elles sont alors en conflit avec les agents des eaux et forêts. Les populations des villages proches des forêts classées ne considèrent pas les agents des eaux et forêts comme des défenseurs de l'environnement mais plutôt comme « des policiers répressifs » qui les empêchent d'exploiter leurs ressources collectives. Les arbres sur leurs terres et leur abattage pour étendre les superficies cultivables ou pour se procurer du bois est légitime.

Questionnés sur les droits d'usage des populations locales sur les périmètres et produits forestiers, les agents des eaux et forêts rencontrés sur le terrain nous ont affirmé que selon la loi,

Dans les forêts du domaine national, les populations riveraines sont autorisées à exercer des droits d'usage portant sur : le ramassage du bois mort et de la paille ; la récolte des fruits, de plantes alimentaires ou médicinales, de gommés, de résines et de miel ; le parcours du bétail ; l'émondage et l'ébauchage des espèces fourragères ; le bois de service destiné à la réparation des habitations. Ces droits n'entraînent aucun droit de disposer des lieux et ne s'appliquent pas aux périmètres de reboisement et de restauration, aux parcs nationaux, aux réserves intégrales et aux forêts privées.

Malheureusement, les populations ne respectent pas les limites que leur fixe la loi. Leurs actions ont entraîné un déboisement dans les zones tampon des forêts classées à la lisière des villages. Selon les agents des eaux et forêts, ce phénomène de dégradation est plus remarquable dans les villages des îles Betenti et des îles Gandoul où la mangrove est fortement atteinte par les actions anthropiques. Les perches de palétuviers sont coupées et utilisées pour la cuisine et pour la construction des concessions. Leur vente génère des revenus substantiels. Les agents des eaux et forêts font aussi état de l'exploitation des huîtres par les femmes et des coupes sélectives des racines de palétuviers sur lesquelles s'agrippent les huîtres. Cette exploitation affecte grandement la mangrove. Pourtant, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées et elles sont au courant de l'importance de ces écosystèmes pour l'équilibre écologique du delta.

Interrogées sur leurs activités et les impacts sur l'environnement, les femmes ont toutes reconnu que c'est par manque de choix. Selon cette femme de Betenti (terrain 2004) :

Nous n'avons pas d'alternative. Les terres se font rares et nos actions dans les forêts classées sont limitées par la présence des agents de l'État. Les animaux ne sont pas plus méritants que nous... Nous devons survivre. Nous sommes des humains et nous avons besoin de manger, de nous loger, de nous soigner et de pratiquer nos activités de production. La forêt nous offre tout ce qu'il nous faut. Donc pourquoi nous l'interdire? Les animaux eux, sont libres. Ils se nourrissent quand ils veulent, où ils veulent. Pourquoi pas nous? Ici, l'homme est en péril. Dieu a créé les ressources naturelles et a créé l'homme pour qu'il en use. Nous sommes des pauvres, sans travail, sans salaire. Et devant l'État et son pouvoir, nous avons peu de liberté.

Une autre de renchérir :

L'homme se nourrit de mil. L'hyène se nourrit de viande. La viande et le mil se trouvent dans la forêt. L'hyène elle vit dans la forêt et se nourrit à son gré. Nous, les agents des forêts nous interdisent l'accès à la forêt. Mais il faut qu'on se nourrisse quels qu'en soient les moyens.

Ces plaintes sont partagées par la majorité des populations rencontrées. Ces dernières n'ont pas d'autre choix que de résister aux politiques de l'État qui ne visent rien d'autre qu'à démanteler leurs systèmes traditionnels de subsistance sans rien leur proposer en échange. Certes, elles sont autorisées à prélever quelques produits de cueillette comme les fruits mais il en faut davantage. Actuellement, il leur faut des contrats de culture et le déclassement de certaines portions de la forêt leur permettrait de les mettre en valeur librement.

Paradoxalement, l'État, intervenant de manière sectorielle avec sa logique organisationnelle, a perturbé l'approche globale des usagers que sont les villageois. L'avènement des permis d'amodiation des zones de chasse pour les touristes avec la réforme de 1996 a ébranlé les ruraux qui trouvent cette action contradictoire à la politique de conservation prônée devant eux par les agents des services forestiers. Les zones amodiées sont des domaines qui ont des régimes particuliers et pour toute zone amodiée, il y a des droits autorisés à l'amodiataire. Dans le delta du Saloum, les amodiataires sont les propriétaires d'hôtels. Certaines zones amodiées couvrent les



terroirs villageois mais les villageois n'y ont aucun droit de chasse, à moins qu'ils aient l'autorisation préalable de l'amodiatiaire « qui est de surcroît étranger et qui a plus de droits que les natifs de ces villages puisqu'il détient tous les droits de chasse ». Selon les villageois, cette situation qui permet à des étrangers, en l'occurrence « des blancs » de satisfaire des « caprices » exaspère les villageois. En effet, les touristes qui pratiquent la chasse le font pour le plaisir et pour la collection des trophées, non pas par nécessité ou pour assurer leur survie.

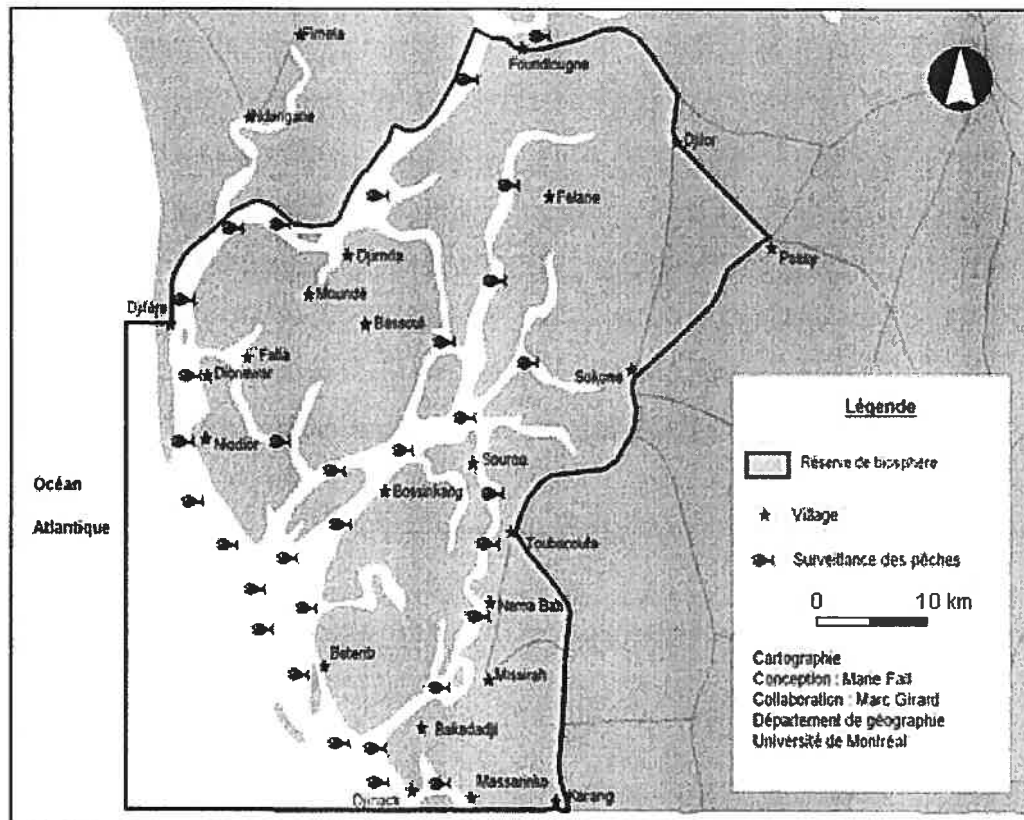
Un autre paradoxe réside dans le fait que les zones amodiées ne permettent pas la reproduction des animaux sédentaires qui n'y trouvent pas le calme et la tranquillité qu'il leur faut ; situation tout à fait contradictoire avec celle que les agents imposent aux populations locales. Cette approche multisectorielle par une seule structure rend plus aigu le face-à-face agents des services forestiers / populations locales riveraines des aires classées. Aussi, faute d'un statut clair et accepté par les populations, les zones classées et les zones de terroirs s'imbriquent les unes aux autres et les interventions des différentes administrations forestières ou territoriales et les collectivités locales ne présentent aucune coordination satisfaisante.

### Les conflits entre les agents des services de surveillance des pêches et les populations locales

Au Sénégal, la pêche est l'un des piliers du développement. Elle représente le premier secteur de l'économie avec une production annuelle d'environ 400.000T, une main d'œuvre de 600.000 personnes dont 70% pour la pêche artisanale et 30% pour celle industrielle et un parc piroguier de 10.000 embarcations dont plus de 80% motorisées (Ministère de la pêche maritime, 2006). La pêche industrielle a pour vocation la recherche de capitaux et de devises, elle s'oriente vers les marchés extérieurs, alors que la pêche artisanale avec ses activités induites crée de nombreux emplois à terre. Dans le delta du Saloum, la pêche artisanale est le mode de pêche le plus pratiqué par les populations locales, notamment celles des villages côtiers et insulaires (Missirah, Betenti, Niodior, Dionewar, Djinack, etc.).

Dans les *bolong* de l'estuaire du Saloum et en haute mer, des litiges entre les services de surveillance des pêches dont les postes de contrôle sont implantés dans les villages de Missirah, Djifère et Niodior, et les pêcheurs qui fréquentent ces *bolong* sont fréquents (carte 15). Les causes de ces litiges sont diverses.

**Carte 15** Zones de surveillance des pêches



Selon le Chef du poste de contrôle des pêches de Missirah,

L'appropriation des zones de pêches par les pêcheurs des villages côtiers, le développement non contrôlé de l'armement piroguier avec des engins de pêche non conformes aux règlements et l'intensité de l'effort de pêche qui entraîne un déséquilibre abiotique et biotique sont autant de facteurs à l'origine de confrontations entre les services de surveillance des pêches et les pêcheurs. (Terrain, 2004)

Les pêcheurs, dont la majorité est analphabète, ignorent les lois et règlements relatifs à la gestion des pêches. Ceux qui en sont informés ne les respectent pas. Par exemple, la réglementation exige un maillage des filets en conformité avec la taille des espèces à

capturer. Mais les pêcheurs ont des systèmes de fraude qui consistent à prendre un filet normal conforme au règlement et d'y insérer un filet dont le maillage ne répond pas aux normes. Ainsi, si l'agent des services de surveillance des pêches n'est pas vigilant, il ne se rendra pas compte de la fraude.

Toujours selon le Chef du poste de Missirah, ce genre d'actions est plus pratiqué par les pêcheurs de crevettes qui prennent un filet de maille 24 mm, la norme pour les crevettes matures, et y insèrent un filet de maille 18 mm ou 16 mm qui leur permettra de prendre des juvéniles et ainsi accroître leurs prises. Dans bien des cas, même s'ils utilisent des filets normaux (tableau 22), les pêcheurs font usage de produits chimiques pour en rétrécir les mailles.

**Tableau 22 Maillage minimal autorisé pour les engins de pêche artisanale**

Engins de pêche	Maillage minimal autorisé
Filets maillants de fonds	100 mm
Filets maillants dérivants de surface	50mm
Sennes de plage	50 mm
Senne tournante coulissante	28 mm
Filets maillants encerclants	60 mm

Source : Poste de surveillance des pêches de Missirah (2004)

La capture des espèces immatures et des juvéniles est interdite dans le delta qui est une zone de frayère et de nurserie. Les services de surveillance des pêches ne permettent pas l'utilisation des sennes de plage et les mono filaments, sortes de filets locaux verts tissés par les pêcheurs eux-mêmes. Pourtant, ils sont toujours utilisés de manière frauduleuse.

Les conflits se manifestent lorsqu'un agent des services de surveillance arraisonne une embarcation et confisque la prise et les filets non réglementaires. Les pêcheurs répondent par une résistance et n'exécutent pas les ordres des agents de surveillance. Ils rétorquent et justifient leurs actions par le fait que dans leur logique, la ressource appartient à qui se l'approprie quels qu'en soient les moyens utilisés.

Dans l'estuaire du Saloum, il n'y a pas d'activités plus lucratives que la pêche, ce qui justifie le nombre impressionnant d'acteurs autour de cette activité. Les villages de Missirah, Niodior, Dionewar, Djifère et Betenti sont de gros villages de pêcheurs qui

accueillent des saisonniers venant de toute la côte. Interrogés sur leurs activités et les contraintes auxquelles ils sont confrontés, les pêcheurs ont beaucoup fait référence aux services de surveillance. En effet, ils se plaignent des actions des agents qui leur interdisent l'accès à certains *bolong* ou la capture de certaines espèces pendant une période donnée. Mais l'accent est plus mis sur la confiscation de leurs engins de pêche en cas de non respect des interdits.

Ces engins coûtent chers et valent des années de travail. Ainsi, sans moyens, nous restons des jours voire des mois sans aller en mer...et des jours sans sortie, c'est des jours sans poisson pour nos familles, des semaines sans ressource, sans argent. (Un pêcheur de Missirah, terrain 2004)

Ce qui les révolte le plus est le manque de considération des agents à leur égard et le non respect de leur « savoir » qui guide toutes leurs actions. Ces propos d'un autre pêcheur de Missirah en rendent compte :

Nous n'avons pas besoin d'être surveillés encore moins qu'on nous dicte nos comportements. Nous avons toujours su gérer nos ressources.....et ces ressources, nous en avons besoin pour assurer notre survie, pourquoi les gâcherions-nous ? (Terrain 2004)

Du côté des agents de surveillance, les pêcheurs ne font que suivre la ressource sans souci de la reproduction des espèces et la disponibilité des stocks. En général, quand les poissons se reproduisent dans l'estuaire, et les pêcheurs savent que c'est une zone de frayère, il y a une forte concentration de juvéniles. Parfois, ils les capturent et ne les consomment pas. Ils les laissent morts dans l'eau ou bien les donnent aux femmes transformatrices.

Il faut noter que pour la mise en œuvre du Code de la pêche et de son décret d'application, un arrêté est pris annuellement pour réglementer les campagnes cynégétiques et assurer la protection temporaire de certaines zones ou certaines espèces. Par exemple dans les *bolong* autour des villages de Djirnda, Fambine, Bassoul, Moundé, la pêche crevettières est permise entre août et janvier. En dehors de cette période, la pêche de la crevette n'est pas autorisée. Ce qui ne fait pas l'affaire des populations qui en tirent leurs sources de revenus.

Les conflits entre les services de l'administration forestière et les populations locales sont causés par une incompréhension mutuelle des fonctions des uns contre les besoins des autres. Ces causes sont plus à chercher dans le fait que les populations ne veulent plus que ces services gèrent leur milieu de vie comme le confirment ces propos de l'adjoint au Directeur du centre de pêche de Missirah qui nous a parlé objectivement,

Pour les conflits, il y a les relations services étatiques contre populations mais parallèlement, il y a d'autres acteurs dont l'action est directement ou indirectement liée aux populations. L'action du parc, l'action du service des pêches...et d'une manière directe ou indirecte, il y a des problèmes. Le conflit qui découle de cette situation est lié à l'interdiction de faire ça ou ça...automatiquement il y a un conflit. Le parc qui est là et qui interdit aux populations d'y entrer automatiquement il y a un conflit parce que les populations vont y entrer. Elles ont des besoins là-bas. Le service des pêches qui est là et qui dit qu'il ne faut pas aller pêcher, il ya des conflits parce que les gens vont pêcher de quoi manger. Donc partout où il y a interdiction, il y a conflit. Le conflit découle du fait qu'il y a une réglementation qui est là et cette réglementation est lourde pour les populations. Mais on ne peut pas s'en passer. On ne peut pas laisser les populations prendre toutes les ressources actuelles. Je prends toujours exemple sur Thies, une région du centre du Sénégal. Quand on était enfant, on avait une forêt qui était à peu près touffue. Mais les populations ont tout coupé parce qu'elles n'avaient pas d'autres alternatives. Même mon père faisait du charbon de bois pour nous nourrir. À partir de là, le problème économique devient très important. Si les gens font une activité qui leur permet de survivre, si vous leur interdisez cette activité, ils ne vont pas être d'accord. Si vous interdisez sans donner autre chose, il y aura toujours des violations. (Terrain 2004)

### Les conflits entre administration territoriale et communautés locales

Ces conflits se manifestent par le refus catégorique des populations à accepter la politique du gouvernement en matière de gestion environnementale que les sous-préfets sont chargés d'appliquer en zone rurale. Elles jugent que les programmes de développement de leurs terroirs, décidés « en haut » à leur insu, sont inadaptés à leurs réels besoins. Interrogé sur cette situation, une autorité administrative assure :

Notre mission est d'appliquer la politique de l'État à l'échelle locale. L'État est là pour les populations et leur développement passe avant

tout...Nous sommes ouverts à tout dialogue avec les populations pour mieux comprendre leurs besoins. Cependant, il faut qu'elles apprennent à faire la différence entre la coutume et la loi. Elles doivent se soumettre aux décisions étatiques et respecter la loi. Le temps des royaumes et de l'anarchie est révolu...Les ressources ne sont plus patrimoniales et il faut les gérer de manière durable.

Cependant, les déclarations des autorités de l'administration territoriale sont parfois en contradiction avec les actions de leurs agents sur le terrain. À Toubacouta, par exemple, l'industrie hôtelière florissante a entraîné l'amodiation des terres villageoises aux complexes hôteliers. Une partie de la population est hostile à ce genre de projet qui ouvre leurs terres, qui devraient leur servir de zones de production, aux touristes. Mais puisque le potentiel touristique dont la valorisation alimente un secteur non négligeable de l'économie nationale, et qui à l'échelle locale permet une rentrée substantielle de fonds, doit être préservé, il faut offrir le plus de possibilités aux promoteurs de projets touristiques. Selon le sous-préfet de Toubacouta (terrain 2004),

L'État sénégalais considère les zones amodiées comme un facteur nécessaire au développement du tourisme dans le delta du Saloum. Sans perdre de vue que l'amodiation confère des droits à l'amodiateur. Dans ce cas c'est la communauté rurale de Toubacouta qui perçoit les taxes et les redevances. Ainsi, il y a une part des gains qui revient aux populations. Seulement, elles n'en voient pas toujours les retombées, et cette situation il faut qu'elles la gèrent avec leurs représentants.

Effectivement, seuls les habitants des villages de Toubacouta et Missirah profitent de l'activité touristique. La plupart des campements hôteliers qui s'y sont établis fournissent aux jeunes des emplois de guides touristiques dans le cadre de leurs activités de chasse, de pêche sportive et de villégiature, aux femmes des emplois de femmes de chambres, aux artisans de la clientèle pour leurs œuvres d'art. Les gérants d'hôtels soutiennent aussi les populations dans la réalisation de projets sociaux comme la construction d'un marché artisanal, la mise sur pied de la coopérative maraichère, la promotion des produits locaux. Les autres villages du delta, pourtant visités par les touristes, ne tirent aucun bénéfice de l'exploitation touristique. Au contraire, ils se vident, leurs jeunes préférant tous partir vers Missirah ou Toubacouta pour trouver un emploi dans les hôtels.

Dans les villages insulaires du Gandoul, il n'y a pas de zones amodiées. Très peu d'hôtels y sont implantés. Mais la mainmise des services forestiers sur l'écosystème de mangrove, notamment le service des eaux et forêts est ressentie comme une contrainte majeure par les populations. Dans ces villages, le système traditionnel de production intégrait la pêche, l'agriculture, l'exploitation des amas de coquillages et l'exploitation des produits de la mangrove. Avec la décentralisation, les terres sont tombées dans le domaine national et gérées par le Conseil rural. La mangrove, elle, est toujours du domaine de l'État, donc gérée par les services forestiers.

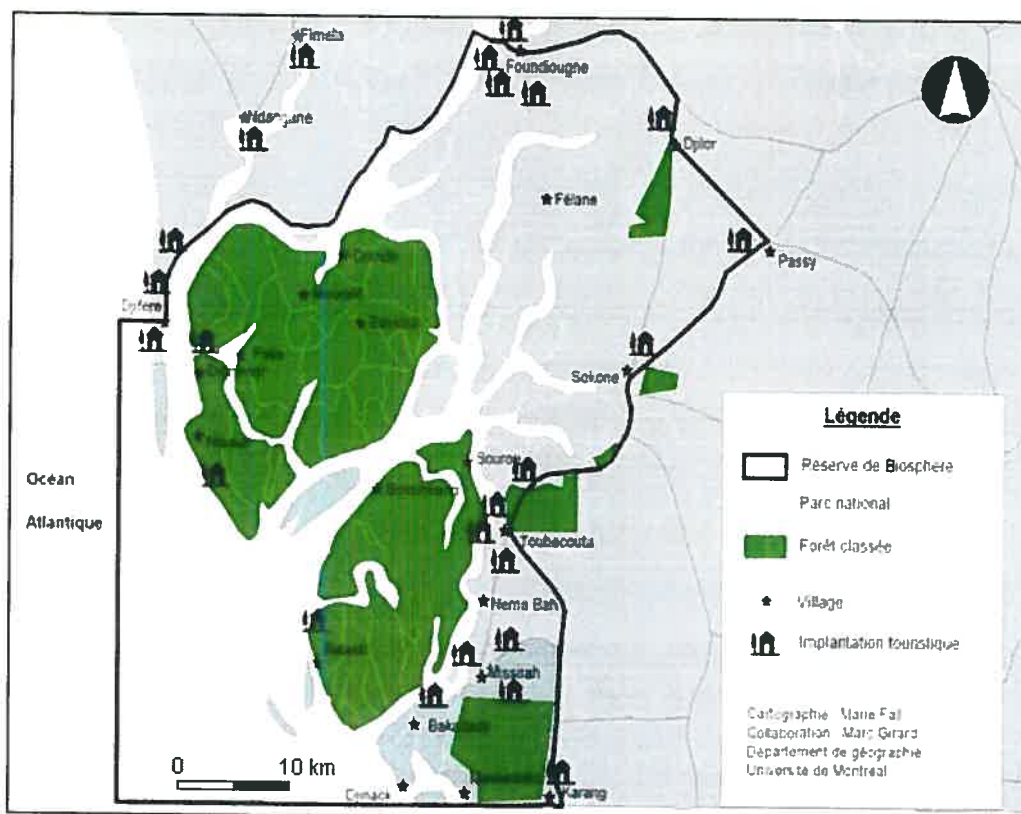
### Les conflits entre populations locales et exploitants privés

Les exploitants privés du Saloum sont divers et multiples selon le domaine d'activité. Mais l'activité qui a le plus attiré de revendications de la part des populations est liée à la pratique du tourisme. Dans l'ensemble de la réserve de biosphère, les communautés villageoises désapprouvent l'implantation des hôtels et l'exploitation privée des espaces dont l'État fait la promotion (carte 16).

Nous convenons avec Ndiaye (1993) que dans ce contexte la logique d'exploitation privée s'exprime dans un espace qui est celui des communautés où l'État fort des prérogatives que sa loi lui confère, concède des parties à des exploitants qui n'ont que lui comme interlocuteur alors que leurs intérêts et activités entrent souvent en contradiction avec ceux des populations locales. Les conflits proviennent souvent de la contestation par les populations de la décision des structures de l'État de concéder ces espaces convoités à des exploitants privés, notamment les exploitants touristiques.

Dans ce cadre, les conflits opposant les populations locales aux exploitants privés sont des conséquences directes du rejet des lois nationales en faveur du privé par les populations locales. Ce genre de conflit est une sous-catégorie des conflits entre les populations locales et l'administration territoriale parce que les exploitants sont munis d'autorisations administratives qui leur donnent le droit d'exploiter les espaces et les ressources sur les terroirs villageois.

Carte 16 Implantations touristiques de la réserve de biosphère



Selon les populations, pour mettre un terme à cette situation, la condition *sine qua non* est leur intégration et la prise en compte de leur culture pour la conception et l'implantation des projets privés. Autrement dit, les acteurs privés doivent chercher à comprendre la culture de la population locale et prendre en compte leurs considérations. Sans cela les décisions et orientations bien intentionnées ne porteront jamais fruits. La participation du public dans les projets permet de garantir que ces projets contribuent au mieux-être de la population et qu'ils sont conformes à leurs valeurs (André et al., 2005). Ces approches auraient pour objectif entre autres de développer l'établissement formel de la cogestion ou de la gestion intégrée des espaces à vocation touristiques par exemple, favoriser un dialogue et une concertation permanente entre populations locales et exploitants privés, et soutenir les efforts des villageois contre les invasions étrangères et l'empiétement.



## Les conflits entre les populations locales et les élus locaux

Le mécontentement des populations locales envers leurs représentants, les élus locaux et leaders politiques, vient du fait qu'elles sont insatisfaites de la manière dont ils les représentent, qui se traduit par des décisions et des actions non objectives. Les élus locaux sont tenus d'appliquer la politique nationale en se basant sur les textes et les lois issus de la décentralisation des pouvoirs mais aussi et surtout de représenter les intérêts des populations aux échelles locale, régionale et nationale. En prenant comme référence les textes et lois nationaux, ils sont en désaccord avec les populations qui les classent du côté de l'État. Donc ils ne défendent plus les intérêts de leurs électeurs. L'application à la lettre de la Loi sur le domaine national est une source de conflits entre les populations et leurs représentants. L'affectation et la désaffectation de terres sur la base de cette Loi n'est pas approuvée par les communautés villageoises qui trouvent en cela un abandon de leurs coutumes traditionnelles en matière de gestion du foncier.

Selon la tradition villageoise, la terre est un bien commun et chaque famille a ses propres terres qui constituent son patrimoine foncier. Avec l'avènement de la Loi sur le domaine national, toutes les terres reviennent à la nation et quiconque peut en disposer s'il en fait la demande auprès des élus locaux. Dès lors, l'aversion que les populations locales ont par rapport à cette Loi, considérée comme une entrave à leur liberté, une dérobade de leurs coutumes ancestrales mais aussi un frein à leur équilibre social se répercute chez les élus locaux vus comme des alliés de l'État sapant l'autorité coutumière sur les terres. La répartition et la distribution des terres ne sont plus l'œuvre des maîtres de la terre dans la société traditionnelle, mais des élus locaux en l'occurrence les membres de la commission domaniale du Conseil rural et le Président de la communauté rurale. Maintenant, n'importe qui a accès à la terre dans les terroirs villageois : natifs, étrangers, riches, pauvres, nobles, marginaux... bref, l'attribution d'une parcelle ne prend pas en considération le rang social et l'origine mais seulement la capacité financière. « Qui peut valoriser une terre peut en disposer légalement » selon la loi.

Les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national sont largement controversées. En effet, dans les terroirs, l'affectation des terres est décidée en faveur soit d'un membre de la communauté rurale, soit de plusieurs membres groupés en associations ou coopératives (Décret 72-1288, art.2 et 3). La seconde condition d'affectation des terres est l'exigence d'une mise en valeur de celles-ci : « la terre est concédée à ceux qui la travaillent personnellement et matériellement ». La désaffectation est réalisée de plein droit en cas de décès de l'occupant personne physique ou de dissolution du groupement (art.14 et art.15). Elle peut également être prononcée de façon totale ou partielle dans trois autres hypothèses notamment : celle où l'affectataire en fait la demande ; celle liée à un constat d'insuffisance, d'absence ou de cessation de la mise en valeur ; et enfin, celle liée à un motif d'intérêt général auquel cas, l'affectataire dépouillé de sa parcelle en reçoit une autre équivalente à titre de compensation. Enfin, concernant la nature des droits des occupants des terres du domaine national, nous avons noté que l'occupant a de simples droits d'usage sur la terre qui lui est affectée. Cette terre est inaliénable. Car à l'égard des particuliers l'affectation des terres du domaine national ne peut faire l'objet d'aucune transaction, en particulier la vente ou la location.

Il est ressorti de nos entretiens de terrain (2001 et 2004) que souvent les populations refusent que les conseillers ruraux leur désaffectent leurs terres non utilisées pour en donner les droits d'occupation et d'exploitation à des étrangers non natifs des terroirs qui disposent de moyens pour les valoriser. Elles trouvent que l'application de la Loi sur le domaine national avantage les plus nantis, alors que la terre est celle de leurs ancêtres qui l'ont acquise par le feu, la coupe et la succession<sup>80</sup>. Cette situation est d'autant plus frustrante pour les populations locales si la terre est cédée à une personne étrangère. Pour garder leurs terres, les populations ont quelques stratagèmes comme la plantation d'arbres fruitiers. Ainsi, elles immobilisent la terre dans ce système de mise en valeur qui leur donne le droit d'usufruit. Les types de plantations les plus fréquents sont les anacardiens et les manguiers.

---

<sup>80</sup> Nous reviendrons sur la législation au chapitre 8.

Le manque de transparence a des impacts négatifs sur le pouvoir des élus locaux. Les populations leur reprochent d'avoir des partis pris, des positions ambiguës et une certaine discrimination en faveur des plus « offrants », des plus « généreux ». S'il y a un litige foncier entre un villageois natif et un de leurs clients ou proches parents, les membres de la commission domaniale du Conseil rural font un jugement en faveur des leurs. Les « dessous de table » font qu'ils donnent raison au demandeur le « plus large », celui qui est « prêt à payer au prix fort ». Et c'est là où les avis divergent car il y a des contingences socioéconomiques qui font que chacun ne voit que ce qui est dans son intérêt. Il y a une réelle question de transparence.

La réticence des populations locales quant à l'application de la Loi sur le domaine national résulte du fait qu'elles ont toujours considéré les terres comme leur propriété exclusive, valorisées ou pas. Dépossédées de leurs terres, elles affirment :

Les terres nous appartiennent et nous n'avons pas les moyens de les valoriser. Il ne pleut plus et nos puits ne sont pas suffisants pour nous permettre de cultiver... Ainsi, s'ils nous prennent nos terres, nous nous battons pour les récupérer. Il en est de même pour nos forêts et nos *bolong*. (Terrain 2004)

À Niodior, dans la communauté rurale de Dionewar, un conflit avait opposé le Président de la communauté rurale à une famille qui exploitait un terrain sur une partie de l'île. L'ayant laissé en jachère pendant deux ans, selon la loi il n'est pas valorisé, un capitaine originaire de cette île a formulé une demande auprès du Conseil rural pour disposer du terrain afin d'y implanter un hôtel. Mais quand le Conseil rural après délibération lui a octroyé le terrain, la famille qui a perdu ses droits s'est retournée contre le Président et par la suite, une grande partie du village par solidarité. Pour dire à quel point les populations renient la Loi sur le domaine national et son application par leurs élus.

L'affectation est la destination d'une terre à un usage avec obligation de mise en valeur, donc soumise à des conditions, notamment celle de la mise en valeur conformément au programme établi par le Conseil rural, celle d'une exploitation directe ou familiale, ou celle de résidence dans la communauté rurale de l'affectataire. Selon le Chef de la commission domaniale du Conseil rural de Dionewar,

Dans la législation moderne, le droit d'usage (pas de propriété du sol) comprend l'usus et le fructus. Cela est conforme à l'idée de Loi sur le domaine national qui veut garantir le droit sur la terre aux personnes qui peuvent l'utiliser (usus) pour leur propre jouissance des fruits (fructus). L'usus consiste à mettre en valeur personnellement dans un délai de deux ans (faire des habitations ou plantations ou cultures), le contraire enlève tout droit sur la terre. (Terrain, 2004)

Ces conditions ne sont pas souvent remplies par les demandeurs de terres, surtout les populations qui n'ont pas de moyens de mise en valeur et qui veulent néanmoins être propriétaires qui se voient ainsi refusées des terres. Conséquence, des étrangers avec des moyens économiques accaparent les terres rurales au détriment des locaux. Parallèlement à ces conditions, d'autres plus contraignantes existent pour les populations : l'affectation est prononcée pour une durée indéterminée et prend fin de plein droit à la disparition de l'affectataire (décès de la personne physique), dissolution de la personne morale, insuffisance de mise en œuvre. Aucune vente n'est possible, pas de location, pas de legs ni d'héritage, pas de cession à une autre personne. Toutes ces considérations sont contraires à la conception domaniale des populations locales des zones rurales. À ce niveau, c'est assez compréhensible et même évident que l'application de cette Loi en zone rurale pose un problème ardu car elle n'intègre pas les mœurs et les pratiques locales. On assiste de la part des populations à un développement d'initiatives locales qui sont en contradiction flagrante avec la législation étatique en gestion des ressources. Dans l'esprit des ruraux, ce rejet de la loi est la réponse nécessaire pour réserver « l'héritage ancestral » aux ayants droits légitimes.

L'inadéquation entre la législation et les pratiques locales des usagers s'explique par des facteurs aussi bien juridiques que sociologiques. Les conseillers ruraux sont pris entre le marteau et l'enclume, entre la nécessité d'appliquer la loi et le besoin de respecter les désirs des villageois et surtout les traditions. C'est d'ailleurs, ce qui amène certains élus à plus privilégier les droits ancestraux et reléguer au second plan la législation étatique. L'origine de la violation de cette législation par les conseillers ruraux s'explique par la mainmise sur certaines communautés rurales des anciennes familles détentrices des droits fonciers. Les Conseils ruraux sont investis par les anciens maîtres fonciers qui détiennent les principales fonctions telles que la présidence du Conseil ou la présidence

de la commission domaniale. Ainsi pour l'acquisition d'un terrain dans les zones de terroirs, il est indispensable d'avoir l'accord et bénéficier du soutien des détenteurs des droits fonciers. Si ces derniers leur refusent le soutien, leurs aspirations s'en trouvent affectées. Cette situation est cependant moins présente chez les Niominka où les élus locaux sont plus enclins à trouver un compromis entre les coutumes ancestrales et la législation étatique.

Les autres représentants des populations locales sont les chefs de villages. Peu de conflits opposent les populations aux chefs de villages. En effet, ces derniers n'ont plus aucun pouvoir sur la distribution des terres depuis que la fonction est attribuée aux élus locaux. Ils ont certes de l'influence, un pouvoir de persuasion ou de dissuasion mais pas un pouvoir exécutif depuis le transfert des compétences. Par contre, ce que les populations leur reprochent, c'est d'ouvrir le périmètre villageois qui est sous leur autorité à des étrangers. Les chefs de villages sont toujours les dépositaires des traditions et coutumes dans certains villages. L'implantation d'une nouvelle famille, d'un nouveau groupe social ne peut se faire sans son approbation. Quand ces derniers permettent à des familles migrantes de s'implanter et de puiser aux mêmes sources que les autochtones, toutes sortes de discordes voient le jour.

Dans les arrondissements de Niodior et Toubacouta, les centres d'expansion rurale polyvalents coordonnent toutes les activités de développement qui se font à l'échelle des communautés rurales. Les agents de ces centres ont avant tout un rôle d'encadrement et de formation pour les populations. Malgré tout, il arrive dans de rares cas qu'ils aient quelques heurts. Le centre d'expansion rurale polyvalent est l'organe régulateur des tensions villageoises avec la polyvalence de ses agents. Dès fois, par incompréhension de leurs fonctions, les populations jugent les actions des agents contraires à leurs attentes. Elles trouvent que ces derniers, sous la tutelle de la sous-préfecture, sont très souvent de connivence avec les élus locaux et les organismes étrangers pour des politiques environnementales qui ne prennent pas en considération leurs revendications.

Ainsi, les populations locales de la réserve du Saloum sont mécontentes mais surtout insatisfaites de la manière dont leurs terroirs sont gérés par leurs représentants et les

services décentralisés de l'État. Leurs terres sont distribuées, leurs pâturages et parcours de bétails sont hypothéqués, leurs eaux sont libéralisées, leurs forêts sont vendues ; bref, leurs ressources naturelles essentielles distribuées et dilapidées sous prétexte d'une gestion équitable et décentralisée. Les populations locales sont frustrées et ne peuvent s'empêcher de combattre les services décentralisés et déconcentrés et leurs politiques.

Les propos qui suivent sont extraits de notre entrevue de terrain avec le Président de la communauté rurale de Dionewar. Il nous fait la synthèse des conflits dans la RBDS, surtout dans les villages de Dionewar, Niodior et Falia<sup>81</sup>.

Au début, les terres appartenaient à nos pères [...] mais depuis quelques années il y a la Loi sur le domaine national [...]. À Niodior et Dionewar, il n'y a pas beaucoup de conflits entre les populations sauf avec la création des hôtels. Au début personne n'en voulait sur le terroir, quelques temps après, le village était divisé les uns étaient pour, les autres contre [...]. Notre principal problème c'est la gestion de la mer et des ressources halieutiques et de la mangrove. Nous avons créé des comités locaux de surveillance de la plage. Au début ce n'était pas évident et les populations n'étaient pas d'accord. Les gens disaient que la mer n'a pas de frontière. La mer est fermée quelques mois dans l'année et à l'ouverture, le poisson est abondant. Pareil pour les fruits de mer. Les femmes sont passées de 1 sac à 4 sacs après la période de pause. Dans les années 50-60-70, nous prenions le poisson avec nos mains tellement il y'en avait. Mais maintenant, il faut aller loin. C'est la pression qui est forte [...]. Les conflits qui opposent le Conseil rural avec certains services de l'État notamment le service des pêches sont causés par le fait ce dernier pense que nous empiétons sur ses prérogatives [...]. Les agents n'acceptent pas qu'on fasse le travail à leur place. L'UICN nous soutient et nous allons mettre des balises cette année. Nous savons que la loi est supérieure à tout le monde mais parfois les agents même ne la respectent pas. Ils nous forcent à leur donner quelque chose en échange de leur silence (pots de vin) pour qu'ils nous donnent le droit de mener nos activités. On appelle cela « *nouyoo mouride*<sup>82</sup> ». Ce sont ces agents-là qui ne veulent pas qu'on nous donne le pouvoir et les compétences pour gérer notre environnement [...]. Nous avons aussi beaucoup de difficultés avec les agents du PNDS. Ils nous interdisent l'accès à certaines parties de nos propres terroirs villageois. D'ailleurs, ils ont arrêté quelques pêcheurs et les ont amenés à Fatick. Depuis quelques temps, les pêcheurs ont peur. Ils

---

<sup>81</sup> Nous avons choisi de présenter un long extrait de notre entretiens avec le PCR parce qu'il revient sur pratiquement tous les aspects de la gestion des ressources dans le Saloum, les défis et les contraintes qui y sont liés.

<sup>82</sup> Pourboire, bakchich.

sont devenus plus disciplinés et respectent les règlements qu'on leur impose de force [...]. L'exploitation des amas de coquillage se fait toujours. Nous n'avons pas le choix. C'est l'une de nos seules alternatives. Au début, nous chargions nos pirogues de sel et de bois de mangrove. En ce temps-là, l'exploitation du sel était une activité rentable et le bois de mangrove était disponible. Mais avec la sécheresse, nous avons perdu beaucoup de nos ressources. On s'est alors détourné de la mer pour aller vers les amas de coquillage qui ont pris beaucoup de valeur économique parce que c'est une activité rentable. Nous savons que ce n'est pas toujours bien pour l'environnement mais nous n'avons pas le choix. Les baobabs tombent, les arbres sont déracinés, il n'y a plus de protection pour nos villages, la mer avance et inonde nos concessions [...] mais quand on est pauvre, on ne réfléchit pas à certaines choses. C'est valable pour la mangrove. Nous avons remarqué qu'à chaque fois qu'on coupe une partie, c'est par là que l'eau de la mer passe pour entrer dans nos villages. Il n'y a plus de protection [...]. Mais nous essayons de protéger l'environnement. Ce n'est pas facile parce que si tu interdis à une personne de faire une activité, tu dois lui en donner une autre afin qu'elle trouve une source de revenus. Il faut donc négocier avec les populations jusqu'à trouver un terrain d'entente [...]. Pour ce qui est de la rupture de la pointe de Sangomar et l'avancée de la flèche de Dionewar, nous sommes en train de trouver une solution. C'est sûr que l'avancée de la flèche nous cause de grands problèmes d'accès surtout dans le village de Dionewar et de plus en plus à Niodior. Cette flèche cause des problèmes d'accès mais c'est une protection contre les vagues et la houle marine. Pour la flèche, nous voulions faire un canal mais ce n'est pas possible à cause de la vase appelée ici « *poto-poto* ». Actuellement, nous sommes avec le PROCER qui nous donne le crédit pour le creusement du canal [...]. Les différents acteurs sont les agents de l'administration territoriale, les conseillers ruraux, les agents forestiers, les populations locales (agriculteurs, pêcheurs, exploitants d'autres produits). Les conflits opposent le Conseil rural aux populations, le Conseil rural aux agents de CERP, les populations aux agents du PNDS, les populations aux agents des eaux et forêts.

Ces propos d'une personnalité qui a vécu dans la zone avant et après l'implantation de l'aire protégée résument parfaitement la problématique des conflits dans le Saloum, quelles en sont les causes, quelles sont les réponses actuelles et quels en sont les impacts sur l'environnement global tant physique qu'humain.

## 6.4. Éléments de synthèse

Dans ce chapitre, les perceptions des populations nous révèlent que ces dernières ont une lecture de l'espace, basée sur l'usage traditionnel des ressources, différente de celle des agents des structures étatiques qui eux, voient l'espace et les ressources comme des biens à administrer par des canevas assez généraux donc pas spécifiques aux communautés locales. Dans la réserve de biosphère du delta du Saloum, les intérêts des acteurs et groupes d'acteurs dans la gestion des ressources naturelles sont divers et ne sont pas toujours conciliables selon que les acteurs sont l'État et ses structures déconcentrées, les structures décentralisées, les populations locales, les exploitants privés, les populations allochtones ou les ONG et Projets. Cette divergence d'intérêts est la cause des conflits que nous avons présentés et qui selon qu'ils sont internes opposent des acteurs d'une même structure institutionnelle, d'un même groupe social ou d'une même organisation ; ou externes opposant des acteurs de structures institutionnelles, de groupes sociaux ou d'organisations différents.

Les populations locales revendiquent des droits sur les ressources en se basant sur le caractère légitime de leurs actions justifié par leur appartenance aux terroirs, origine et milieu de vie, contrairement aux exploitants privés et aux ONG. Le grand dilemme est vécu par les élus locaux qui se trouvent confinés entre les besoins de populations qu'ils sont supposés représenter et leur devoir d'appliquer les initiatives étatiques sur les terroirs.

Au chapitre 7, nous explorerons les cadres de gestion des conflits. Ce sera le lieu de présenter les cadres institutionnel et social de la gestion des conflits, d'analyser les systèmes juridiques traditionnel et moderne dans le but de révéler leur efficacité ou non pour résoudre les conflits.



## **Chapitre 7**

### **La gestion des conflits**

Dans les chapitres précédents, l'identification des principaux acteurs de la réserve de biosphère, la diversité de leurs intérêts et de leurs actions sur les ressources ont permis de mieux comprendre les conflits qui les opposent et de les classer par types. L'exploration des cadres de résolution des conflits autour de la gestion des ressources, objectif de ce chapitre, nous permettra d'analyser leur efficacité et leurs limites pour, dans un premier temps, la prévention des conflits et, dans un second temps, une résolution des conflits dans l'optique d'une gestion durable des ressources. L'analyse des résultats de ce chapitre permettra de répondre à un des objectifs de la thèse à savoir les modes de résolution des conflits et leur durabilité.

Dans la réserve de biosphère du delta du Saloum nous avons identifié l'existence d'un cadre institutionnel et d'un cadre juridique qui investissent le champ des conflits et qui ont des prérogatives quant à leur gestion. Ce chapitre s'articule autour de quatre axes : (1) le cadre juridique présentera les différentes conceptions juridiques traditionnelles et modernes sur la gestion des ressources et des conflits environnementaux, (2) le cadre institutionnel fera état des différentes institutions étatiques qui interviennent dans la gestion des conflits et (3) les modes de règlements appliqués nous renseigneront sur la résolution effective des conflits.

#### **7.1. Le cadre juridique de la gestion des conflits**

Les conflits sont gérés par l'application des droits coutumier ou moderne selon les acteurs en jeu. Le droit coutumier est celui hérité de la tradition par les communautés locales L'application du droit moderne se fait par les lois et décrets des Codes relatifs à la gestion des ressources. Nous allons présenter le droit coutumier dans ses grandes lignes et l'adapter au contexte de la gestion des conflits. Le droit moderne sera brièvement présenté et les articles des Codes relatifs aux ressources naturelles sont annexés à la thèse.

### 7.1.1. Le droit coutumier en gestion des ressources

Dans les sociétés traditionnelles, la parole est un moyen fondamental d'organisation des rapports inter-individuels. Ainsi, le détenteur de tous les droits territoriaux est le Chef de terre qui est défini comme le premier occupant de l'espace, sa descendance, et parfois le nouvel arrivant qui a fait alliance avec lui. Il est de ce fait le symbole vivant de l'alliance sacrificielle contractée avec la terre et toutes ses ressources. Le droit coutumier en gestion des ressources est plus axé sur les terres. Selon l'explication reçue de l'*Alcalis* du village de Betenti (terrain 2004), c'est parce que quand la terre leur appartient, tout ce qui y vit comme les forêts et les animaux, et tout ce qui la borde comme les cours d'eau est à eux, les villageois. Ce qui fait que dans les sociétés de pêcheurs comme la société niominka, l'espace des *bolong* qui bordent les villages appartient aux villageois. Dans le droit coutumier relatif à la gestion des ressources, nous avons le droit du premier occupant, le droit de feu et de hache ainsi que le droit de succession.

#### Le droit du premier occupant

De l'avis des chefs des villages de Missirah, Niodior et Néma Bah, le droit du premier occupant stipule qu'à priori la terre et les ressources qu'elle englobe appartiennent au premier occupant c'est-à-dire à celui qui les découvre et qui s'y implante en premier. Ainsi, il a tous les droits d'occuper l'espace et d'en exploiter les ressources forestières, maritimes et terrestres. C'est lui qui légifère, prend les décisions sur la gestion et exerce une autorité sur les membres du groupe établi sur sa terre et l'espace territorial.

#### Le droit de feu et de hache

Ce droit est en vigueur dans la gestion des terres de culture. Les terroirs villageois actuels étaient d'abord des territoires forestiers. Les premiers à s'y être installés ont du brûler la forêt ou couper les arbres à l'aide d'une hache pour avoir des terres où habiter et pratiquer des activités agricoles. D'où les appellations de « droit de feu » et de « droit de hache ». Dans les villages du Saloum, les familles dont les ancêtres ont autrefois déblayé le terrain se disent aujourd'hui détentrices de tous les droits dans la gestion des

ressources et surtout prioritaires quant à leur distribution. Les descendants de ces premiers occupants sont les *Lamanes* ou maîtres des terres.

### Le droit de succession

Ce droit est appliqué dans le cas où le propriétaire de la terre ou le détenteur des droits d'occupation et d'exploitation des ressources terrestres et maritimes meurt ou renonce à ses droits. Ainsi, ses droits reviennent à sa descendance. Par exemple, les champs se lèguent de père en fils en société patrilinéaire et d'oncle à neveu en société matrilinéaire. Le domaine forestier du père passe entre les mains des fils et les zones de pêche de l'oncle au neveu dépendamment de la structure sociale. Dans les sociétés traditionnelles, la terre appartient à ceux qui l'ont découverte. Le détenteur de tous les droits ancestraux est le *Lamane*. Il est actuellement défini dans les sociétés niominka et socé comme un citoyen chargé d'un service et protégé à ce titre. Par ailleurs, le *Lamane* est chargé personnellement au titre de ses capacités et par référence à une attribution personnelle de gérer l'espace villageois et ses alentours.

Le droit coutumier favorise la « parentalisation » des individus et les ressources sont accessibles par tous les membres de la communauté. En accord avec Leroy (1979), nous confirmons suite à nos résultats de recherches (terrain 2004) que ressources et parenté agissent l'un sur l'autre en ce sens que la ressource se « parentalise » et que la parenté se « territorialise ». Cependant, aucune loi écrite ne rend compte de cette interaction, nous en concluons que c'est parce que le droit coutumier est caractérisé par son oralité qui ne se réfère pas simplement à certains moyens spécifiques de consultation des sources contrairement au droit moderne avec les articles de loi. La principale contrainte par rapport au droit coutumier réside dans l'absence de sources écrites consultables à des fins d'étude.

#### **7.1.2. Le droit moderne en gestion des ressources**

Le régime juridique moderne organisant la gestion des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum repose essentiellement sur l'application des lois et décrets d'application relatifs à la gestion environnementale. Il s'agit de la Loi sur le

domaine national, le Code du domaine de l'État, le Code forestier, le Code de la chasse et de la protection de la faune, le Code des collectivités locales, le Code de l'environnement, le Code de la pêche maritime, le Décret portant organisation du parcours du bétail et les décrets d'application de ces Lois<sup>83</sup>.

### La Loi sur le domaine national

Cette loi ainsi que les différents textes juridiques relatifs à son application, Décret n 72-1288 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, Décret n 64-573 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national, Décret 64-574 portant application de l'article 3 de la Loi autorisant à titre transitoire l'immatriculation au nom des occupants ayant réalisé une mise en valeur à caractère permanent, organisent le régime juridique des terres du domaine national. Différentes questions sont ainsi réglementées, notamment, la classification des terres du domaine national dans l'article 4, les conditions d'affectation et de désaffectation des terres, l'organisation administrative et la gestion du domaine national, et les droits des occupants des terres.

### La Loi sur le transfert des compétences

Cette Loi renforce les compétences des collectivités locales en matière de gestion des terroirs. Elle constitue une suite au Code des collectivités locales en leur donnant autant de prérogatives sur la gestion du domaine national, notamment les zones de terroirs.

### Le Code du domaine de l'État

Cette Loi réglemente les propriétés de l'État et dont la gestion relève de son domaine de compétence. Ainsi, certains articles ont trait directement aux ressources naturelles et leur utilisation en terroir villageois ne peut se faire sans autorisation.

---

<sup>83</sup> Les Lois et Décrets relatifs à la gestion environnementale ont été étudiés et interprétés article par article dans le but de faire ressortir les éléments qui nous renseignaient le mieux sur l'application des règlements dans les aires protégées. Le détail des textes et des articles cités est présenté en annexe 2.

### Le Code forestier et le Code de la chasse

Ce sont les références juridiques des agents de l'administration forestière notamment ceux des parcs nationaux et des eaux et forêts. Ces Codes régissent la gestion des forêts, des espaces protégées et du PNDS.

### Le Code de l'environnement

Ce Code régleme la surveillance et la gestion de l'environnement et fixe les règles de base en matière de protection de l'environnement. Il stipule en son chapitre 2, article L3 qu'il a pour objet d'établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, afin de valoriser rationnellement l'exploitation des ressources naturelles, de lutter contre les différentes sortes de pollutions et nuisances et d'améliorer les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre de leurs relations avec le milieu ambiant.

### Le Code de la pêche maritime

Le Code régleme ainsi l'accès aux zones de pêche et les modalités de l'exploitation des espèces halieutiques. Le décret d'application de la Loi régleme le maillage des filets autorisés et l'usage des engins.

### Le décret portant organisation du bétail

Ce décret régleme les ressources pastorales et organise les parcours de bétail en définissant les conditions d'utilisation des pâturages et des points d'eau.

## **7.2. Le cadre institutionnel de la gestion des conflits**

Les institutions présentes dans la réserve et qui interviennent dans la gestion des conflits sont les institutions étatiques et les institutions locales décentralisées. Leur place dans la gestion des conflits est dictée par les législations et réglementations ou par des ententes négociées, définies par le gouvernement central (Lois et décrets d'application) ou l'autorité locale. Les conflits sont gérés par l'application de la loi, à l'amiable ou par négociation. L'application de la loi est sans appel. Il s'agit d'appliquer le règlement tel

quel sans aucune restriction. La résolution à l'amiable est l'acceptation par celui qui reconnaît avoir tort d'évaluer les dommages qu'il a commis et de dédommager en nature ou espèce celui qui a été lésé dans son droit. La négociation, plus connue sous le nom de *waxtan*<sup>84</sup> ou *disso*<sup>85</sup>, est une pratique qui vise la résolution du conflit par accord des deux parties après concertation. D'après les résultats de la recherche (terrain 2004), les modes de résolution sont formels quand la loi est appliquée ou informels quand ils sont issus de la négociation (tableau 23).

**Tableau 23 Acteurs, conflits et modes de résolution**

Type de conflits	Acteurs en conflits	Gestionnaire du conflit	Mode de résolution	
			Formel	Informel
Externe	Agents de l'administration forestière/populations locales	Agents de l'administration forestière	Application de la loi	Entente négociée
Externe	Agents de l'administration territoriale/populations locales	Sous-Préfet ou Préfet	Application de la loi	
Externe	Populations locales/populations étrangères	Sous-Préfet ou Préfet	Application de la loi	Négociation
Interne	Populations locales	Sous-Préfet ou Préfet		Négociation
Externe	Populations locales/services étatiques	CERP		Entente négociée
Externe	Populations locales/acteurs privés	Conseil rural	Application de la loi	
Interne	Populations locales/élus locaux ou acteurs privés	Conseil rural	Application de la loi	
Interne	Populations locales	Conseil rural		Négociation
Interne	Populations locales	Chef de village	Négociation Concertation	
Interne	Populations locales	Populations locales	Discussion à l'amiable	

Source : Terrain de l'auteure, 2004

<sup>84</sup> Discussion amicale

<sup>85</sup> Concertation

### 7.2.1. Les institutions étatiques

Parmi les institutions forestières de l'État directement impliquées dans la gestion des conflits, trois sont réellement investies de pouvoir pour la gestion des conflits. Il s'agit de celle des parcs nationaux, de celle des eaux, forêts, chasse et conservation des sols, et de celle des pêches maritimes. Ces institutions ont comme base juridique de règlement des conflits les lois et codes relatifs à l'environnement et gèrent elles-mêmes les conflits qui les opposent aux populations locales autour de l'exploitation des ressources. Elles sont dans ce cas à la fois juges et parties.

Les agents des parcs nationaux gèrent les ressources du parc national du delta du Saloum. Leur objectif sur le terrain est la conservation et la protection de la biodiversité. L'autorité dans le parc est assurée par le Conservateur qui détient le pouvoir décisionnel. C'est à lui que revient la responsabilité de gérer les relations avec les autres structures forestières et administratives déconcentrées dans la zone et les communautés locales des villages. Sa fonction est de promouvoir les bonnes relations entre le parc et les autres institutions de la réserve de biosphère. Les références juridiques des agents sont le Code forestier, le Code de la chasse et de la protection de la faune et le Code de l'environnement.

Dans le cas des conflits sur l'exploitation des ressources du parc<sup>86</sup> par les villageois, les agents procèdent d'abord par l'application de la loi avant d'explorer l'avenue de la négociation. Par exemple quand les agents prennent un villageois dans le parc, la première action est de constater le flagrant délit. S'il s'agit d'une action qui demande un permis comme le ramassage du bois mort, la cueillette de feuilles et de fruits ou le pâturage du bétail, les agents font un constat, avertissent la personne qu'elle n'est pas dans son droit et lui confisquent ses produits. S'il s'agit d'une action prohibée par la loi comme la coupe, la chasse ou la destruction d'un élément de la nature, les agents

---

<sup>86</sup> Selon l'Article R. 8 du Code forestier du Sénégal, les parcs nationaux sont des zones où des restrictions ou des interdictions quant à la chasse, la capture des animaux, l'exploitation des végétaux, des produits du sol ou du sous-sol, sont édictées en vue de la conservation de la nature. Dans la mesure du possible, les parcs nationaux sont mis à la disposition du public pour son éducation et sa récréation

appliquent la loi<sup>87</sup> soit en lui faisant payer une amende, soit en l'arrêtant pour le transférer en haute instance qui est dans ce cas le tribunal départemental où il sera jugé par la loi.

Il arrive que la personne fasse de la résistance si c'est la première fois. Alors les agents discutent avec elle pour lui faire savoir qu'elle n'est pas dans son droit. Cette discussion, sous forme de sensibilisation à la législation peut l'amener à accepter le règlement.

Parfois, il nous arrive de tomber sur un villageois qui n'est pas au courant de la législation. Même si on sait que nul n'est censé ignorer la loi, nous faisons acte de compréhension dans ce cas, et c'est l'occasion de lui faire savoir que dans le parc l'exploitation des ressources est interdite. Au moins, on lui aura appris le règlement. Mais si on le prend une deuxième fois, là on applique le règlement. (Adjudant Diatta, terrain 2004)

Les agents des eaux et forêts ont un pouvoir plus élargi que les agents des parcs nationaux dans la gestion des conflits. En effet, la prédominance des forêts classées dans la RBDS leur confère une grande autorité. Le service des eaux et forêts gère les forêts classées et s'occupe également des activités d'exploitation de la ressource forestière, de reboisement et de surveillance. Ses agents sont chargés d'appliquer la politique forestière de l'État avec comme référence juridique le Code de la chasse et de la protection de la faune, le Code de l'eau et le Code de l'environnement.

Les conflits les plus fréquents entre un service forestier et les populations locales sont ceux qui opposent les agents des eaux et forêts aux villageois riverains des forêts classées<sup>88</sup>. Dans ce cas, dépendamment de la cause du conflit, c'est d'abord les agents qui décident de la résolution. Par exemple, si un villageois est pris en flagrant délit d'action non permise par la loi comme l'exploitation des forêts classées<sup>89</sup>, l'agent peut

---

<sup>87</sup> Quiconque contrevient volontairement à la réglementation relative à la circulation et au séjour dans les parcs nationaux est puni d'une amende ou d'un emprisonnement. Les animaux trouvés en divagation dans les parcs nationaux et réserves naturelles sont abattus par les agents des services compétents...

<sup>88</sup> Nous avons présenté les conflits entre les agents des eaux et forêts et les populations locales dans le chapitre 7.

<sup>89</sup> Selon l'article R.18 du Code forestier, l'exploitation forestière s'entend de la coupe ou de la collecte des produits forestiers, notamment : le bois ; les exsudats, le miel et les huiles ; les fleurs, fruits, feuilles, écorces et racines ; la faune sauvage terrestre, aviaire et aquatique. Est également considérée comme exploitation forestière l'utilisation de la forêt à des fins touristiques ou récréatives. Les fruits forestiers non susceptibles d'arriver à maturité ne peuvent être ni collectés ni stockés, ni transportés, ni vendus.



s'il le veut appliquer le règlement ou négocier une entente. Selon le règlement, sauf dans le cas de l'exercice d'un droit d'usage, l'exploitation forestière dans le domaine national ne peut s'exécuter qu'après l'obtention d'un permis d'exploitation dont la délivrance est subordonnée au versement préalable des taxes et redevances prévues par les textes en vigueur. Si le règlement est appliqué, le villageois est arrêté et transféré au service des eaux et forêts où il paie une amende. Mais s'il y a une entente entre le villageois et l'agent des eaux et forêts, l'amende est directement versée à ce dernier qui laisse le villageois partir. Ce genre d'entente nous a été révélé par les villageois qui considèrent que c'est une forme de corruption, mais ils préfèrent cela à l'application du règlement qui leur revient plus cher et leur prend plus de temps.

Enfin, la direction de la pêche maritime est représentée par les services de surveillance des pêches dont les postes sont à Missirah, Djifère et Niodior. Les agents sont chargés de surveiller les zones de pêche et les activités connexes comme la transformation des produits halieutiques et le transport maritime. Ils gèrent la réglementation des conflits liés au secteur de la pêche et leur support réglementaire est le Code de la pêche, le Code de l'eau et celui de l'environnement. Dans les *bolong* du Saloum, la pêche est soumise à des normes (Code de la pêche maritime) que les populations doivent respecter. En cas de violation de la part des villageois entraînant ainsi un conflit entre les agents de surveillance et ces derniers, les agents peuvent choisir entre appliquer le règlement ou chercher un compromis avec les villageois. Le règlement serait l'application de la loi qui, selon l'infraction<sup>90</sup>, peut aller du paiement d'une amende jusqu'à la confiscation des engins et outils de pêche. Le compromis serait le versement à l'amiable d'une somme d'argent à la discrétion des agents.

---

<sup>90</sup> Selon l'article 85 du Code de la pêche maritime, constituent des infractions très graves aux règles prescrites par la présente loi et les règlements pris pour son application : (a) les transbordements de captures non autorisés ; (b) la pêche dans des zones interdites ; (c) la pêche pendant les périodes interdites ; (d) l'utilisation pour tous les types d'engins de pêche de tous moyens ou dispositifs ayant pour effet de rendre l'ouverture de la maille inférieure à l'ouverture minimale autorisée ou de réduire l'action sélective des engins de pêche ; (e) l'emploi d'un navire de pêche pour un type d'opération différent de celui pour lequel il est autorisé dans le cadre de la catégorie de licence dont il est titulaire ; (f) l'utilisation d'explosifs ou de substances toxiques à des fins de pêche ou leur transport à bord de navires de pêche sans autorisation ; (...). Les infractions définies dans le présent article sont punies d'une amende de 15.000.000 à 20.000.000 de francs CFA. En outre, elles peuvent donner lieu à la confiscation des captures à bord.

L'administration territoriale est représentée par le sous-préfet ou le préfet, autorités centrales dans la gestion des conflits et rouages essentiels de l'administration locale. Selon la législation, ils doivent veiller à la bonne gouvernance dans leurs unités administrative et territoriale qui regroupent les communautés rurales. Leurs actions ont un double caractère : politique et administratif. Dans la gestion des conflits, ils gèrent les conflits qui les opposent aux villageois ou aux élus locaux, les conflits entre services gouvernementaux et populations locales ainsi que les conflits entre services non gouvernementaux, par exemple les privés et les projets, et les populations locales. Ils y exercent les pouvoirs de police qui leur sont conférés par la loi. De ce fait, on peut dire que leur compétence dans la gestion des conflits est incontournable. Les conflits internes entre villageois qui n'ont pu être résolus en première instance<sup>91</sup> sont transférés au niveau de l'administration territoriale et gérés par les préfets ou sous-préfets.

Dans le cas des conflits entre un service gouvernemental ou non gouvernemental et les populations locales, le sous-préfet ou le préfet entend chaque partie et leur rappelle leurs droits et prérogatives. Par exemple, un agent de l'administration qui refuse de délivrer un permis à un villageois pour la coupe de bois est entendu puis selon que la loi le lui permet ou non et dans quelles conditions, le sous-préfet donne son avis en donnant l'ordre à l'agent de délivrer le permis ou pas. En général, la résolution est formelle et se base sur la législation. Dans de rares cas, il arrive qu'elle soit informelle. Par exemple dans le cas des conflits internes qui leur sont transférés. Dépendamment de la situation, ils peuvent instaurer une négociation entre les acteurs en conflits afin de trouver une entente à l'amiable. Par exemple, deux villages qui se disputent un terrain à leurs frontières peuvent après négociation redéfinir les limites géographiques de leurs villages à l'amiable et ainsi mettre fin au conflit qui les oppose.

Les centres d'expansion rurale polyvalents (CERP) constituent les relais entre les populations locales et les structures déconcentrées, ils interviennent dans les cadres locaux de concertation. Ces acteurs polyvalents ont un rôle primordial dans la gestion des conflits en ce sens qu'ils constituent des cellules d'encadrement technique et les

---

<sup>91</sup> Nous y reviendrons dans les cadres sociaux de résolution des conflits.

ramifications ultimes de l'État dans les arrondissements. Les conflits entre les populations locales et les acteurs étatiques qui n'ont pu être résolus en première instance sur le terrain sont gérés par eux. Par exemple, un villageois qui n'accepte pas la résolution à l'amiable par un agent des eaux et forêts ou un agent de surveillance de la pêche peut leur faire appel. Dans ce cas, les agents du CERP rendent un verdict sur la base d'une entente entre les deux parties du genre le villageois s'engage à ne plus faire d'acte illicite si l'agent le laisse partir.

### **7.2.2. Les institutions locales décentralisées**

Parmi les institutions locales décentralisées, deux ont un rôle dans la gestion des conflits. Il s'agit du Conseil rural et du Chef de village.

Le Conseil rural est l'organe délibérant de la communauté rurale. Il est l'unité locale du gouvernement représentant la population établie dans le territoire de la communauté rurale et est créé afin d'assurer la participation des populations locales à l'administration locale. Dans le cadre du transfert des compétences de l'État vers les collectivités locales, le Conseil rural a reçu de nouvelles attributions dans des domaines qu'il est plus apte à développer que l'État, la région ou la commune. Parmi ces domaines, la gestion des ressources et des conflits constitue un maillon important. Dans la gestion des conflits, le Conseil rural fait face à un sérieux dilemme. En effet, il doit respecter les codes du droit moderne sans pour autant oublier que les références des populations qu'il représente sont les codes du droit traditionnel. Dans ce cas, il procède par priorité de gestion. Par exemple, quand un conflit oppose un élu local à la population qu'il est censé représenter sur les modes d'attribution des terres du domaine national, ou bien la population locale aux acteurs privés le Conseil rural applique la législation nationale<sup>92</sup>. Mais s'il s'agit

---

<sup>92</sup> La Loi sur le domaine national (loi 64-46) ainsi que les différents textes juridiques relatifs à son application, Décret n 72-1288 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, Décret n 64-573 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national, Décret 64-574 portant application de l'article 3 de la Loi 64-46 relative au domaine national autorisant à titre transitoire l'immatriculation au nom des occupants ayant réalisé une mise en valeur à caractère permanent, organisent le régime juridique des terres du domaine national. Différentes questions sont ainsi réglementées : la classification des terres du domaine national dans l'Article 4, les conditions d'affectation et de désaffectation des terres au Décret

d'un conflit entre les populations locales sur par exemple l'appropriation d'un espace ou d'une ressource, le Conseil rural applique la négociation entre les deux parties et essaie de trouver un compromis. Cette négociation se base souvent sur la législation coutumière<sup>93</sup> que les populations connaissent et acceptent mieux que la moderne.

Dans la gestion des conflits internes qui opposent les populations, le Chef de village est le premier recours pour les protagonistes à l'échelle du village. Il arbitre les conflits et donne son jugement selon les prérogatives qui lui sont accordées en se basant sur les règles du droit coutumier acceptées par les populations parce que mieux connues. Par exemple, deux agriculteurs qui se disputent une parcelle, deux pêcheurs qui se disputent des zones de pêche ou un agriculteur et un éleveur qui se disputent à cause de la divagation du bétail, le Chef de village entend d'abord chaque partie et ouvre la négociation. Si les parties sont d'accord pour une résolution à l'amiable, c'est tant mieux. Sinon, le Chef de village réunit le Conseil villageois qui va statuer.

### **7.3. Les modes de règlement, entre compromis et application de la loi**

#### **7.3.1. L'échelle hiérarchique de la résolution des conflits**

Dans la réserve de biosphère du delta du Saloum et un peu partout dans les zones rurales du Sénégal, quand il y a un conflit autour de l'appropriation, l'exploitation ou l'utilisation d'une ressource naturelle opposant différents acteurs internes à l'échelle du terroir villageois, si les protagonistes ne peuvent pas résoudre eux-mêmes leur différend, le premier recours est le Chef de village. D'habitude, le règlement se fait à l'amiable après négociation. Par exemple, nos résultats de recherche (terrain 2004) ont démontré que, s'agissant des conflits entre agriculteurs et éleveurs, les villageois ont institué un arrangement selon lequel, si le bétail entre dans un champ non clôturé et commet des dégâts sur les cultures, l'éleveur est tenu de rembourser 50% de la valeur des dégâts.

---

72-1288, l'organisation administrative et la gestion du domaine national, et les droits des occupants des terres.

<sup>93</sup> Nous y reviendrons dans les cadres juridiques de la gestion des conflits.

Mais si le champ est clôturé et que le bétail transgresse la clôture pour entrer dans le champ, l'éleveur doit rembourser la totalité des dégâts car le champ a été protégé et c'est donc lui qui a été négligent.

Pour le cas des conflits entre pêcheurs, il arrive que les filets trainants s'emmêlent avec les filets fixes ou les coupent sur leur passage. Le règlement villageois stipule que si un pêcheur au filet trainant passe par-dessus un filet fixe et l'endommage, si l'action a eu lieu la nuit et que le propriétaire du filet fixe n'avait pas mis de balises de reconnaissance, il ne sera pas dédommagé par le pêcheur au filet trainant. Par contre, si l'action se passe le jour, le pêcheur au filet trainant dédommage le pêcheur au filet fixe parce qu'il aura vu le filet avant de passer dessus.

Au niveau du droit, les gens ont toujours fonctionné avec le droit coutumier. Et d'ailleurs dans les comités villageois c'est ce droit qui est appliqué. Par exemple ici à Betenti, pour la cueillette du *ditax* ou du *nëw*, il y a une concertation préalable entre les villageois. Pour la pêche, les anciens disent où il faut aller et à quelle période et fréquence. Tout ça c'est des connaissances traditionnelles qui marchent bien. (Chef de village de Betenti)

Des modes de prévention des conflits domestiques<sup>94</sup> existent dans les villages du Saloum. En effet, dans les villages insulaires comme Dionewar, Niodior, Betenti et Bossinkang, les éleveurs amènent leurs troupeaux dans les autres îles non habitées comme Diofandor pour Niodior, Sangomar pour Dionewar, Îles aux Bœufs pour Betenti et Diogaye pour Bossinkang. Ainsi, le bétail est hors d'état de nuire.

En ce qui concerne les conflits entre agriculteurs qui ont souvent pour causes l'appropriation des terres et les limites entre les champs, si le problème n'est pas résolu à l'amiable au niveau de la chefferie de village, le recours est le Conseil rural dont la commission domaniale va statuer pour légiférer. En général, le règlement se fait après consensus ou après vote des membres de la commission. Cette dernière délibère et applique le règlement adopté qui peut être coutumier si les protagonistes sont d'accord ou moderne s'il y a une partie qui est insatisfaite du règlement.

---

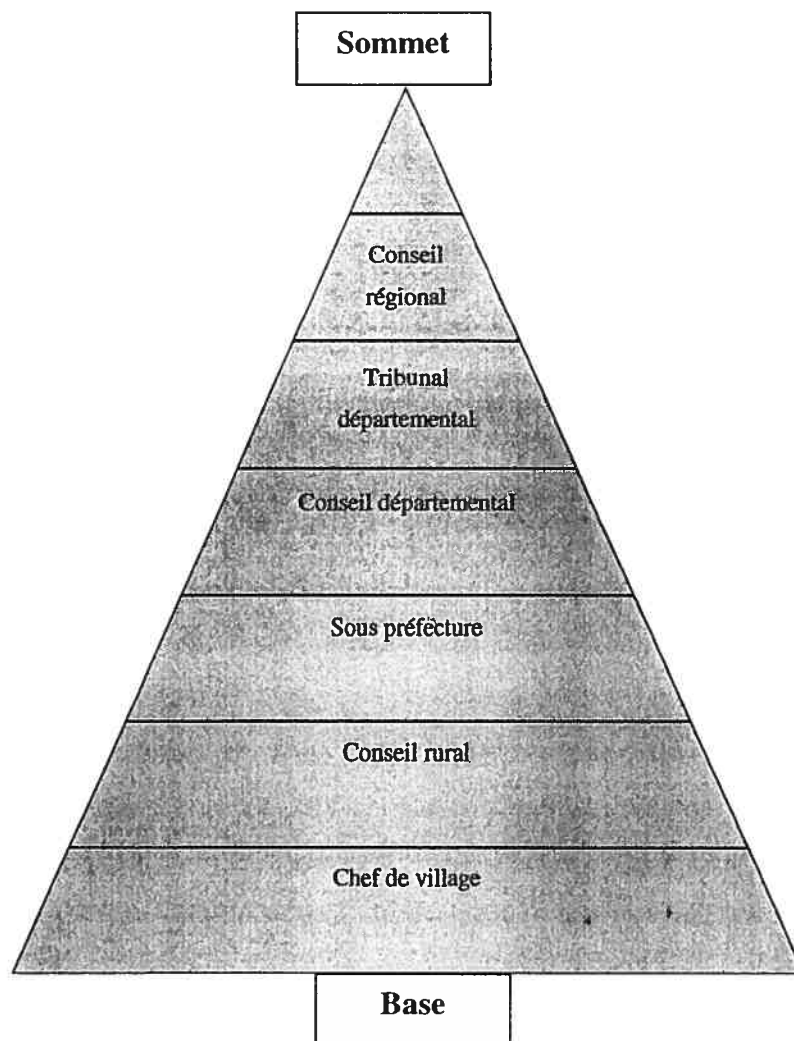
<sup>94</sup> Nous appellerons « conflits domestiques » les conflits entre acteurs villageois, notamment ceux qui partagent le même terroir villageois.

Les conflits autres que domestiques qui opposent des groupes d'acteurs d'institutions ou de villages différents sont traités en première instance à l'échelon hiérarchique inférieur qui est généralement le plus accessible allant de la chefferie de village jusqu'au tribunal régional (figure 7). Par exemple, dans le cas des conflits opposant des populations de villages différents, le problème peut être posé en haute instance si le Conseil rural ne peut pas le résoudre ou bien si l'un des protagonistes n'est pas satisfait du mode de règlement. Il fait alors un recours hiérarchique à la sous-préfecture. S'il y a insatisfaction, l'affaire passe au Conseil départemental, ensuite au Tribunal départemental, ensuite au Conseil régional et enfin au tribunal régional qui est la plus haute instance juridique à l'échelle régionale. Mais ces cas sont très rares et ne concernent que les litiges vraiment renforcés par leur complexité.

Les conflits opposant un service déconcentré de l'État à un groupe de villageois sont réglés par les modes de règlement précisés par la Loi nationale. Ce qui ne fait pas l'affaire des villageois qui ne la comprennent pas, et du coup, ne l'acceptent que contre leur gré. Par exemple, les conflits entre agents du parc, agents des eaux et forêts et agents de surveillance de la pêche sont réglés en application du Code forestier, du Code de la chasse ou du Code de la pêche. Dans des cas pareils, les populations se sentent lésées. Elles ne comprennent rien à ces codes. Et quand on leur demande de quelle manière elles aimeraient que le conflit soit résolu, elles estiment que c'est au niveau de la chefferie de village qui connaît plus leurs droits ancestraux. Mais pas l'application de ces « lois » que seuls les instruits comprennent et qui privilégient les agents de l'État. Dans de rares cas, lorsque les populations locales ne se soumettent pas aux règlements dictés par la loi, l'affaire est exposée au niveau du tribunal de la division administrative la plus proche.

Dans les affaires relatives à la chasse, si le règlement de la loi n'est pas accepté, les agents des eaux et forêts et des parcs nationaux font appel au ministère huissiers. Les infractions en matière de chasse sont de la compétence du tribunal départemental à l'exception de celles prévues aux articles L.26, L.27, et L.31 du Code la chasse et de la protection de la faune (annexes 2) qui sont déférés aux tribunaux régionaux.

**Figure 7** Échelons hiérarchiques de résolution des conflits



Source : Terrain de l'auteure, 2004

Dans l'estuaire, les conflits entre pêcheurs d'un même village sont réglés par le Chef de village qui applique la décision du Conseil de village si les protagonistes ne parviennent pas à une entente. Mais les conflits opposant deux groupes de pêcheurs de villages différents sont réglés par les pêcheurs eux-mêmes, chaque groupe connaissant bien ses limites. Si le conflit persiste, le recours est le Conseil rural. Les types de conflits les plus fréquents actuellement dans le delta du Saloum opposent les pêcheurs d'origines différentes. Il s'agit notamment des conflits entre pêcheurs autochtones (Niominka, Socé) et pêcheurs allochtones (Lébous, Guet Ndariens, Cayariens). En général, le groupe des pêcheurs autochtones interdit l'accès aux pêcheurs étrangers (cas des conflits entre

pêcheurs Lébous et Niominka). S'il arrive que le conflit soit violent et que les pêcheurs étrangers persistent, le recours est le service de surveillance des pêches le plus proche qui applique le règlement du Code de la pêche. Il faut noter que pour la mise en œuvre du Code de la pêche et de son décret d'application, un arrêté est pris annuellement pour réglementer les campagnes cynégétiques et assurer la protection temporaire de certaines zones ou certaines espèces. Par exemple dans les *bolong* autour des villages de Djirmda, Fambine, Bassoul, Moundé, la pêche crevettières est permise entre août et janvier. En dehors de cette période, la pêche de la crevette n'est pas autorisée. Ce qui ne fait pas l'affaire des populations qui en tirent leurs sources de revenus.

La prédominance des conflits entre les pêcheurs dans le Saloum est à l'origine de la création dans les villages des comités de vigilance et de surveillance de la pêche. Ces comités composés de villageois sont chargés de surveiller l'activité de la pêche et de trancher quand il y a des litiges mineurs entre pêcheurs. Cependant, plusieurs contraintes sont notées pour la bonne marche de ces comités liées à leur reconnaissance par les acteurs autour de la pêche et l'acceptabilité de leurs règlements.

### **7.3.2. Les contraintes liées à la gestion des conflits**

La résolution des conflits dans la RBDS fait face à plusieurs contraintes sociales, culturelles mais surtout politiques dues au foisonnement des législations et leurs différentes interprétations. L'exemple le plus illustratif et le plus révélateur de cette situation est celui des Conseils ruraux qui, très souvent, n'appliquent pas la réglementation stipulée par le Code des collectivités locales auquel ils doivent se référer dans le cadre de leurs fonctions. Ils disent que les règlements du Code ne sont pas adaptés au contexte local. Ces Conseils, plus proches des populations, appliquent des règlements qui sont à la mesure des réalités villageoises par l'application du droit coutumier ou la négociation d'une résolution. Selon le Président de la communauté rurale de Niodior,

Pour la résolution des conflits entre villageois, nous écoutons d'abord les deux parties pour le mode de règlement. Si elles tombent d'accord pour une résolution à l'amiable, nous procédons à la négociation pour trouver



un arrangement. Sinon, nous appliquons la loi à laquelle les deux parties adhèrent.

En cherchant plus loin, nous avons trouvé une autre contrainte majeure à la gestion des conflits. Il s'agit de l'incohérence entre les textes de lois. Pour un même conflit, il peut exister plusieurs modes de résolution dépendamment des lois et des décrets d'application. Les législations traitent en majorité du même objet mais avec des approches différentes, voire parfois contradictoires. Par exemple, les conflits autour de l'exploitation de la ressource halieutique des *bolong* autour du parc amène un sérieux problème de gestion. En effet, pour la gestion de ces eaux et la surveillance des activités qui s'y font, les agents des parcs, les agents de surveillance des pêches et les agents des eaux et forêts se disputent l'autorité. Ces eaux sont du ressort de qui?

L'application de la législation est problématique. Face aux différentes politiques sectorielles en matière de gestion des ressources naturelles, nous avons dans le même temps leur inadéquation aux réalités et aux pratiques locales. Les populations ne peuvent pas se détourner des coutumes dont elles se réclament et tirent leur légitimité.

L'analyse de ce phénomène met en lumière une contrainte majeure tant sur le plan juridique (Code forestier versus Code de la chasse et de la protection de faune, Code du domaine de l'État versus Code des collectivités locales) qu'institutionnel (parcs nationaux versus eaux et forêts, structures décentralisées versus structures déconcentrées). La dispersion au sein de l'État des centres de conception des lois et de décision, et le manque de coordination entre les différentes structures constituent des contraintes pour une bonne gestion des conflits.

Nous avons distingué des contraintes communes à l'ensemble des cadres juridiques et institutionnels et les contraintes spécifiques à la réserve de biosphère et au parc national du delta du Saloum. Les contraintes communes concernent les incohérences du cadre juridique et institutionnel. L'une des toutes premières contraintes juridiques pour l'ensemble de la réserve se ramène à la vétusté des textes applicables notamment les lois et décrets relatifs à l'organisation et au règlement intérieur des aires protégées. À cela s'ajoute l'inapplication ou la mauvaise application des textes de base sur le foncier et la

gestion des ressources naturelles (Loi sur le domaine national, Loi sur le domaine de l'État, Code forestier, Code de la chasse et de la protection de la faune, Code de l'eau, textes juridiques sur l'organisation administrative). Le transfert des compétences environnementales est théoriquement prévu par les lois et décrets de 1996 sur la décentralisation (en particulier le Code des collectivités locales, et le Décret sur le transfert des compétences aux collectivités locales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles). Malheureusement, leur effectivité sur le terrain est encore très réduite du fait de nombreux facteurs bloquants dû principalement aux institutions chargées de leur mise en œuvre et au manque de moyens.

Les contraintes juridiques se manifestent aussi par de nombreuses et flagrantes violations des règles législatives et réglementaires en vigueur parfois même par les structures chargées de les faire respecter, notamment les élus locaux et les agents de l'administration forestière. Le non respect de la législation constitue aussi une contrainte juridique de taille dans la mesure où les objectifs de préservation de la biodiversité peuvent, de ce fait, être compromis. Enfin, le conflit entre droit moderne et droit coutumier apparaît par rapport à l'appropriation, l'occupation et l'utilisation des terres et des *bolong*, à l'exploitation des ressources naturelles situées dans ou en dehors des aires protégées et de leurs périphéries.

Sur le plan institutionnel, les contraintes sont encore plus manifestes. Les cadres institutionnels locaux comme les Conseils ruraux doivent normalement constituer le support et la base de toutes les actions de prévention et de résolution des conflits. Tel n'est pas le cas. Dans les aires protégées, le plus souvent les conflits de compétence sont créés par les services déconcentrés de l'État chargés de la gestion des aires protégées et de l'appui institutionnel aux collectivités locales. C'est notamment le cas entre la direction des eaux et forêts et celle des parcs nationaux, pour ne citer qu'un exemple. La différence entre la fonction de conservation exercée par les deux directions, et la fonction d'exploitation qui est exercée seulement par les eaux et forêts conduit inévitablement à des interprétations divergentes qui sont préjudiciables aux objectifs de préservation de la biodiversité.

## 7.4. Éléments de Synthèse

Ce chapitre avait pour objectif de présenter les modes de résolution des conflits dans le contexte de la RBDS. La diversité des lois nationales modernes en plus des législations coutumières, toujours en vigueur dans certains villages, et l'absence notoire de coordination entre les institutions limitent largement l'efficacité des édifices institutionnel et juridique pour résoudre efficacement les conflits. Il y a une diversité d'institutions qui interviennent dans la gestion des ressources et qui en ont le monopole. Ces mêmes institutions qui agissent dans les conflits en sont aussi des cadres de résolution.

L'inefficacité de la loi qui se justifie par le rejet que les acteurs locaux en font semble être la conséquence d'une mauvaise concertation entre les institutions et aussi de l'éclatement des initiatives des différentes structures. Dans la législation, nous avons décelé des inadéquations de certaines lois par rapport au contexte. Par exemple, les Lois sur le domaine national, sur la création des communautés rurales, sur les collectivités locales et sur le transfert des compétences, cadres d'application de la gestion des ressources dans les zones de terroirs, renferment des incohérences qui expliquent les difficultés des élus locaux à les appliquer.

Autre exemple, la législation pastorale qui est étroitement liée à la législation foncière et forestière dans les textes, ne s'applique pas sur le terrain. En effet, le Décret 80-268<sup>95</sup> régit les ressources pastorales et organise les parcours du bétail en définissant les conditions d'utilisation des pâturages et des points d'eau. Il applique les dispositions de la Loi sur le transfert des compétences qui confèrent aux Conseils ruraux des prérogatives dans la création des parcours de bétail. Dans la pratique, ce texte intervient plus pour gérer les conflits entre agriculteurs et éleveurs que pour rationaliser l'utilisation des ressources pastorales.

---

<sup>95</sup> Annexes 2

S'y ajoute l'analphabétisme des élus locaux et leur manque de formation juridique qui se manifestent par leur incapacité à interpréter les lois et décrets et qui constituent des blocages pour une gestion objective des conflits. Cela aboutit à la mise en œuvre de politiques sectorielles de gestion des conflits sans souci d'harmonisation, mais aussi des différends entre le législateur traditionnel et le législateur moderne. L'absence de cohérence législative et réglementaire et le défaut d'un cadre institutionnel adéquat de coordination des politiques entraînent des pratiques locales qui ne sont pas toujours en conformité avec la législation.

Au chapitre 8, nous partons sur la base des contraintes avancées par les acteurs, et qui limitent la résolution des conflits, pour recueillir leurs propositions de solutions dans l'optique d'une meilleure prévention des conflits.

## Chapitre 8

### Les solutions proposées par les acteurs

Après la revue des cadres juridiques et institutionnels de la gestion des ressources et les contraintes autour des modes de règlements appliqués au chapitre 7, nous présentons maintenant les propositions de solutions des principaux acteurs. Dans un premier temps, nous traiterons des solutions proposées par les populations locales pour la gestion des ressources de leur espace villageois et les solutions qu'elles proposent pour leur prévention et résolution. Dans un second temps, nous ferons état des solutions proposées par les acteurs institutionnels à savoir les élus locaux et les agents de l'administration forestière et territoriale. Enfin, nous parlerons de celles proposées par les agents d'ONG et de Projets présents sur le terrain. Ces propositions de solutions qui vont de la prévention à la résolution des conflits sont les résultats qui ont émané des ateliers de synthèse de terrain conduits par l'auteure en 2004.

#### 8.1. Les solutions proposées par les populations locales

De l'avis de tous les acteurs entendus lors des entretiens, pour une résolution durable des conflits, il est prioritaire de trouver des solutions aux contraintes liées à la gestion des ressources qui, en fait, en sont les principales causes (tableau 24).

Les populations ont été unanimes sur les causes des conflits et sur les propositions de solutions.

C'est la rareté des ressources et les contraintes que nous vivons qui sont à l'origine des conflits. Pour corriger cela, il faut juste que nous ayons d'autres alternatives, c'est-à-dire plus de ressources. L'État doit nous rendre ce qui nous appartient...c'est-à-dire nos forêts et nos *bolong*, et nous laisser les gérer. (Un villageois, terrain 2004)

**Tableau 24 Contraintes évoquées par les populations locales et les solutions proposées**

Acteurs		Contraintes	Solutions proposées
Populations locales	Agriculteurs	Loi 64-46 portant sur le domaine national et son décret d'application Modes d'octroi des terres Inaccessibilité de la terre et des périmètres cultivables du parc et des forêts classées Déficit pluviométrique Avancée des <i>tann</i> , salinisation et acidification des terres Inursions des animaux du parc Divagation du bétail Contiguïté des champs avec les parcours de bétail	Révision de la Loi 64-46 Adaptation au contexte Rétablissement des droits ancestraux Remise des terres aux populations Déclassement de certaines parties du parc et des forêts Création de digues de rétention des eaux de pluie Désalinisation des terres Prévention contre l'avancée des <i>tann</i> Protection contre les incursions des animaux Dédommagement pour les dégâts causés par les animaux Création de nouveau parcours de bétail
	Éleveurs	Exiguïté et insuffisance des parcours de bétail Manque de points d'eau Interdiction d'accéder au parc Prédation du bétail par les animaux du parc	Élargissement et multiplication des parcours Creusement de puits et forages pastoraux Ouverture des pâturages dans le parc Prévention contre la prédation des animaux et dédommagement en cas de perte
	Pêcheurs	Surveillance des agents des services de pêche Contraintes de la législation et la réglementation sur les prises Rareté de la ressource halieutique dans certaines zones Saison de la pêche courte Fermeture de certains <i>bolong</i> Pression et forte densité des pêcheurs allochtones Non reconnaissance de leurs droits ancestraux	Libération des zones de pêche Adaptation de la législation et réglementation aux conditions locales Prolongation de la saison de pêche Interdiction de pêcher dans la zone pour les non-résidents Reconnaissance des droits ancestraux Rétablissement des pouvoirs aux chefs coutumiers
	Exploitants (forestiers, amas de coquillage, fruits de mer)	Application de la législation et la réglementation forestières Présence et répression des agents des eaux et forêts Interdiction d'entrer dans le parc Inaccessibilité des permis de coupe/d'exploitation	Révision et adaptation du Code forestier et du Code de la chasse, de la législation sur les amas de coquillage Accès aux forêts et au parc Révision des taxes Distribution des permis de coupe

Source : Terrain de l'auteur, 2004

À l'échelle des terroirs villageois, les populations ont évoqué la redéfinition de la législation étatique en matière de gestion de leurs terroirs et des ressources. Selon les populations, « le fait que leurs terroirs soient aux mains des agents de l'administration territoriale et les ressources aux mains des agents de l'administration forestière ne fait pas leur affaire ». Puisque l'État a décentralisé certains pouvoirs, la gestion de l'espace et des ressources doit être faite par elles selon leurs logiques et non par des « étrangers ». En les laissant appliquer le droit coutumier à l'échelle des terroirs, les droits et responsabilités de chacun des acteurs seraient alors mieux respectés par les autres. Cela éviterait la superposition du droit coutumier au droit moderne.

Durant notre recherche, un des griefs des acteurs villageois était les limites géographiques de leurs terroirs et le non respect de leur autonomie. En effet, l'ouverture des villages à des acteurs non autochtones et le partage des ressources sur des bases non définies par les populations cause des difficultés pour leur administration. La question de la représentativité et la défense des intérêts des populations locales dans les politiques environnementales a été abordée dans les ateliers. Les populations ont proposé la création de cellules villageoises pour le développement qui interviendraient à l'échelle des villages où chaque quartier aurait un représentant, et des cellules inter-villageoises pour le développement communautaire qui interviendraient à l'échelle de la communauté rurale où chaque village serait représenté. Ces représentants, pour répondre à un souci d'efficacité et d'opérationnalité, seraient un moyen pour mieux contrôler les élus locaux et un recours en cas de brouille entre ces derniers et les populations. Interpelées au sujet des conflits entre villageois qu'elles semblaient mieux maîtriser, les populations ont fait des propositions qui peuvent ainsi être résumées :

Pour prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs, les agriculteurs doivent protéger leurs champs en les clôturant avec des haies et trouver des astuces pour éloigner le bétail de leurs champs comme installer des « garde-fous »...

Les éleveurs doivent surveiller leurs troupeaux quand ils sont en divagation afin de les diriger vers les parcours et les pâturages destinés à cette fin. En période d'hivernage, les éleveurs doivent trouver des zones de pâturage assez éloignées des champs pour éviter la promiscuité. Ils doivent aussi favoriser la transhumance dans les zones forestières loin des

champs. Enfin, l'occupation de l'espace dans les terroirs doit être redéfinie afin que chaque acteur soit légitimé dans ses droits d'utilisation.

Concernant les conflits entre pêcheurs, les autochtones préfèrent garder l'exclusivité dans les zones de pêche des terroirs.

Les *bolong* appartiennent aux villageois du delta du Saloum... Les ressources doivent à priori leur servir. Il faut interdire les incursions des pêcheurs étrangers si on veut prévenir les conflits. Les modes de pêche et les engins utilisés doivent être réglementés et contrôlés par les comités locaux de pêche composés de villageois qui sont plus en mesure de négocier avec les pêcheurs avec qui ils partagent les mêmes contraintes. Ce qui veut dire que les agents des services de surveillance de la pêche quitteraient nos eaux. Le territoire estuarien de chaque village doit être redéfini avec des frontières à respecter.

Les agriculteurs ont fait les propositions suivantes,

Les zones de culture situées dans les villages doivent avoir un statut particulier afin que les droits des propriétaires de champs soient sauvegardés. Pour prévenir les conflits, les agriculteurs doivent délimiter leurs champs en y installant des bornes visibles et, en cas de conflit, le droit ancestral doit être appliqué. Les agriculteurs dont les champs sont situés à la périphérie des aires protégées comme le parc ou les forêts classées devraient avoir le droit de se défendre contre les incursions des animaux sans avoir de compte à rendre aux agents de surveillance.

Pour le cas des conflits entre exploitants d'amas de coquillage, les exploitants proposent :

Personne ne doit s'approprier les amas parce qu'ils appartiennent à toute la communauté. Il faut trouver un système de rotation entre les familles. Ainsi chacun en tirera profit. Pour les amas situés entre deux villages, les chefs de villages doivent trouver un compromis peut-être en allouant à chaque village une partie de l'amas. En cas de conflit, puisque le droit coutumier ne s'applique pas<sup>97</sup>, les protagonistes doivent trouver un arrangement.

---

<sup>97</sup> Les amas de coquillage n'étaient pas des ressources dont l'exploitation est réglementée dans le droit coutumier. Ils ont commencé à être exploités avec la rareté des autres ressources notamment forestières et halieutiques.



## 8.2. Les solutions proposées par les acteurs institutionnels

Nous avons recueilli les propositions de solution des acteurs institutionnels lors des entrevues. Ces propositions sont présentées sous forme de recommandations pour corriger les contraintes autour de la gestion des ressources (tableau 25).

**Tableau 25** Contraintes évoquées par les acteurs institutionnels et les solutions proposées

Acteurs	Contraintes	Solutions proposées
<b>Élus locaux</b>	Analphabétisme Manque de moyens pour la sensibilisation des populations Insuffisance des moyens de gouvernance Incompatibilité et incohérence des lois nationales par rapport à la réalité locale Mainmise des services étatiques sur la gestion des ressources Rejet et réticence des populations par rapport aux lois nationales	Alphabétisation ou apprentissage des textes de lois sur la gestion des ressources Subventions, crédits, investissements locaux Adaptation des lois au contexte local Décentralisation de la gestion environnementale Reconnaissance et acceptation des lois par les populations locales
<b>Agents de l'administration territoriale et forestière</b>	Rejet et hostilité de la part des populations Non acceptation de leur pouvoir et mission Ignorance des textes de loi par les populations Irrespect et violation des normes réglementaires Manque de moyens de persuasion ou de dissuasion Incohérence des cadres de gestion des ressources Problèmes de coordination entre les différentes structures et services étatiques	Reconnaissance de leur pouvoir et mission Sensibilisation des populations sur les textes et la législation Respect de l'environnement selon les normes modernes de gestion Augmentation des moyens de gouvernance Mise en place d'une structure centrale de la gestion des ressources Établissement d'un cadre juridique unique et cohérent en matière de gestion des ressources

Source : Terrain de l'auteure, 2004

De l'avis des élus locaux, la nécessité d'un contrôle spécifique de la cohésion sociale dans les terroirs et la correction des contradictions politiques s'imposent. Selon le Président de la communauté rurale de Dionewar,

Nous devons assurer notre autonomie sociale avec la participation de tous acteurs locaux, c'est-à-dire l'existence d'une hiérarchie proprement politique avec les élus locaux et d'une administration locale spécifique.

D'après notre analyse, une nouvelle conception fonctionnelle qui insiste sur l'existence de responsabilités spécifiques assumées par un seul individu désigné selon une technique

qui indique à la fois sa place dans la société et les limites territoriales de ses compétences serait un atout pour un respect de ces décisions par les populations. Cette fonction devrait être applicable à tous les niveaux de l'organisation villageoise et territoriale, du chef de ménage au chef de l'administration territoriale. Mais elle doit être plus formelle en valorisant un type d'organisation où le pouvoir politique est nettement séparé du pouvoir parental afin d'éviter les partis pris.

L'argumentaire qui précède ne veut aucunement faire table rase des coutumes et traditions locales qui dictent le comportement des populations locales. Mais pour prévenir les conflits il faut, selon les acteurs entendus, procéder à des réformes et non à des suppressions des institutions traditionnelles et coutumières qui demeurent toujours essentiels dans le contexte rural.

Les populations locales vouent encore un grand respect à nos traditions, il faut se montrer prudent car cette structure n'est pas le fruit d'un travail conçu par un seul homme mais de toute une société qui a ses propres logiques, sa propre organisation et sa propre autonomie dans bien des cas. D'ailleurs, la suppression de certains droits bloquerait les processus de communication entre la base (village) et le sommet (État) : il n'y aurait plus de relais, et certains problèmes spécifiques au monde rural plus liés à l'histoire seraient méconnus. (Chef de village de Missirah, terrain 2004)

Sur la prévention et la résolution des conflits à l'échelle des communautés rurales, les élus locaux ont mis l'accent sur la réforme ou la refonte des lois qui sont en fait les principales contraintes à leur niveau. Selon eux, il faudrait les adapter au droit coutumier que les populations acceptent et maîtrisent pour éviter toute violation. Certains élus nous ont confirmé que les fondements juridiques des stratégies de contournement de la loi par eux-mêmes et les populations trouvent leur origine dans les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national stipulé par la Loi sur le domaine national. En effet, s'il y a une loi qui cause des problèmes dans le monde rural sénégalais, c'est bien cette Loi. Votée en 1964, elle n'a pu être appliquée qu'à partir de 1972 avec la création des communautés rurales. Dans ce temps, il y a eu des corrections pour la mettre à jour. Aujourd'hui, 42 ans après, la Loi peut être jugée caduque. Les contextes sociopolitiques ont changé, les villageois ne la reconnaissent pas et elle n'est que rarement appliquée. La Loi sur la création des communautés rurales n'est pas en

reste. Elle définit les institutions rurales chargées de la gestion des terres du domaine national. Par cette Loi, le Conseil rural est responsable de la gestion démocratique des terres, tâche de laquelle il s'acquitte avec beaucoup de contraintes.

Les avis recueillis des agents de l'administration territoriale et forestière ont plus mis l'accent sur l'éducation et la sensibilisation des populations locales aux enjeux que constituent les ressources et la nécessité de les gérer de manière durable. Selon eux, le respect des lois relatives à la gestion des ressources dans les terroirs et les zones classées éviterait tout conflit entre eux et les populations.

La gestion des terroirs doit intégrer la préservation et l'amélioration de la base des ressources avec une fusion des questions environnementales et économiques. Pour cela, les populations locales, spécialement les détenteurs de pouvoirs comme les élus locaux et les chefs de villages, doivent être formés et sensibilisés sur les questions environnementales de l'heure pour les amener à reconsidérer leurs positions. (Sous-Préfet de Toubacouta, terrain 2004)

De l'avis du Conservateur du parc,

Il faut nécessairement amener les populations à prendre conscience des données et des enjeux qui déterminent leurs actions afin de mieux apprécier et appréhender les défis majeurs auxquels ils doivent s'attaquer à priori et enclencher une dynamique de développement de leurs terroirs. Les détenteurs des droits coutumiers doivent s'ouvrir et prendre en compte les politiques pour la sauvegarde de l'environnement et les appliquer à l'échelle locale. Leur ferme intention de respecter les coutumes ne devrait pas les soustraire à l'obligation d'œuvrer pour le progrès.

Le maintien des droits coutumiers tels que définis actuellement introduit l'illogisme de la tradition dans un organigramme étatique moderne et limite l'efficacité des politiques nationales. D'autant qu'il empêche la mobilisation de tous les acteurs ruraux pour un même idéal de développement. Les élus locaux pourraient par exemple revoir leurs bases juridiques dans la mesure où la parenté et le clientélisme ne peuvent plus

maintenir et exprimer la cohésion sociale. Les inégalités de la stratification sont toujours porteuses de contradictions et d'antagonismes<sup>98</sup>.

### 8.3. Les solutions proposées par les agents d'ONG et de Projets

Les agents d'ONG et de Projets que nous avons rencontrés sur le terrain ne sont pas très impliqués dans les conflits à part les cas d'incompréhension de leurs objectifs par les communautés locales, leur mission étant de promouvoir le développement des terroirs. Cependant, ils ont donné leur avis sur les moyens de les prévenir et de les gérer pour enclencher un processus de développement. Selon eux, pour que les populations se détournent de l'exploitation des ressources, une des principales causes de conflits, il est nécessaire de promouvoir de nouvelles formes de production pour satisfaire leurs besoins essentiels en nourriture, énergie et sources de revenus tout en assurant la préservation et les fonctions des écosystèmes. Du coup, on réglerait un certain nombre de contraintes économiques et environnementales (tableau 26).

**Tableau 26** Contraintes évoquées par les acteurs institutionnels et les solutions proposées

Acteurs	Contraintes	Solutions proposées
<b>ONG, Projets, Programmes</b>	Analphabétisme des populations Réticence des populations Manque de motivation Manque d'initiative Manque d'organisation Démission de l'État Échec des projets et programmes	Sensibilisation Éducation Formation Engagement de l'État Suivi des projets Motivation des populations Réorganisation et redynamisation des cadres organisationnels villageois

Source : Terrain de l'auteur, terrain 2004

Les agents d'ONG et de Projets ont évoqué la question de la définition des priorités pour une gestion concertée des ressources en allouant à chaque groupe d'acteur un rôle bien concret et accepté par tous dans cette forme de gestion. Ce genre d'initiatives aiderait

<sup>98</sup> Nous avons exposé dans le chapitre 6 les cas de conflits où la parenté et la stratification sociale ont été des éléments de discordance entre les élus locaux et les populations.

certainement à asseoir une stabilité dans les rapports entre structures étatiques, élus locaux, ONG et populations. La gestion concertée serait dans ce contexte l'association formelle des structures déconcentrées et décentralisées dans la gestion des ressources avec une responsabilité partagée entre les populations locales et les organisations non gouvernementales.

## **8.4. Éléments de synthèse**

Dans ce chapitre, nous avons nous présenté les propositions de solutions des principaux acteurs de la RBDS. Les populations locales ont fait diverses propositions pour la gestion des ressources dans les terroirs villageois qui vont de la prise en compte de leurs spécificités locales à un retrait des institutions étatiques de la gestion. Par rapport aux conflits, elles ont proposé des solutions pour la prévention et la résolution. Les acteurs institutionnels ont proposé des solutions qui recherchent le respect de leurs fonctions et prérogatives dans une perspective d'acceptation de leurs actions par les populations. Enfin, les agents d'ONG et de Projets, moins impliqués dans les conflits ont fait des propositions plus globalisantes faisant référence aux contraintes liées à une bonne gestion des ressources.

Les propositions de solutions faites par les acteurs nous amène à affirmer que seul le respect des institutions par les populations peut mener à un nouvel équilibre pour assurer le changement dans les pratiques et ainsi assurer une gestion durable des ressources de la RBDS tout en prévenant les conflits. La participation de tous les acteurs aux affaires locales en prenant en compte l'avis de tous, ressortie dans les synthèses, en serait un premier pas. Dans ce contexte, la politique et l'autonomie des institutions villageoises rempliraient un certain nombre de fonctions notamment, l'engagement des acteurs de la base dans la gestion locale des ressources, l'élargissement de la participation à la prise de décision, la facilité de s'approcher les uns les autres pour favoriser la communication et le respect des droits de chacun des acteurs.

## Chapitre 9

### Discussion finale

À l'instar des pays forestiers d'Afrique et d'Amérique latine (Neumann, 1997 ; Stevens et De Lacy, 1997), les communautés établies dans les villages périphériques du parc national du delta du Saloum connaissent la pauvreté dû au manque de ressources. La restriction des usages sur les ressources et le contrôle continu des espaces où elles avaient l'habitude de tirer des sources de subsistance et de revenus en sont les principales causes. Le développement d'initiatives de développement n'est pas chose aisée. Les populations de la RBDS ont de la difficulté à trouver des alternatives. En effet, les villages sont caractérisés par l'impossibilité de pratiquer des activités autres que celles relevant du secteur primaire comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'exploitation des produits forestiers et des amas de coquillages. Le développement de nouvelles activités indépendantes des ressources naturelles qui serait une sorte de solution de rechange demandera à coup sûr des moyens et un changement dans les comportements.

La gestion des ressources est problématique dans la RBDS. La dégradation des écosystèmes conjuguée avec la politique de conservation entraînent une survalorisation de ressources disponibles. Les populations convoitent ces mêmes ressources dans les mêmes espaces à des fins domestiques pour assurer leur subsistance ou à des fins commerciales pour assurer des revenus. Cette convoitise est à l'origine des conflits entre les populations locales des villages. En effet, ici on ne parle plus de groupe mais d'individus qui s'approprient les ressources aux dépens des autres du même village ou de villages voisins. Sous un autre angle, nous avons démontré que d'une part, les populations locales veulent profiter de leurs espaces et des ressources pour assurer leur survie, alors que d'autre part, les administrations territoriale et forestière les limitent dans leurs actions.

Nous avons noté que dans la RBDS, la gestion reste toujours centralisée autour des institutions étatiques qui s'accaparent tous les pouvoirs que leur confère la législation

nationale. En effet, en nous basant sur les résultats de la recherche, nous ne pouvons pas parler de démocratie dans la gestion des ressources dans la mesure où les lois sont dictées par l'État et appliquées par les administrations sans prendre en compte les préférences des populations. Cette situation pose la question de la non-reconnaissance des droits des populations à disposer de leurs espaces selon leurs traditions mais surtout leurs besoins.

À l'échelle nationale, le gouvernement sénégalais fait la promotion des politiques impulsées par l'opinion internationale qui reconnaît un « nouveau » modèle de gestion des ressources locales basé sur la communauté. Mais sur le terrain, rien ne semble être fait. Pour preuve, durant nos ateliers de synthèse, nous avons voulu mettre en pratique la négociation pour mesurer son efficacité à résoudre les conflits. Mais ce fut un exercice des plus difficiles. Deux ateliers ont suffi pour nous rendre compte que les acteurs en conflit peuvent négocier de façon informelle sans intermédiaire étranger. Dans ce cas, ils trouvent des compromis à leurs oppositions. Cependant, nous avons noté que quelle que soit la forme que prend la négociation, les administrations ont le contrôle de la situation et qu'en définitive, le dernier mot leur revient. Par exemple, elles peuvent accepter de négocier avec les populations en gardant le pouvoir de décision. Ce qu'acceptent les populations qui, de toute façon, n'ont pas beaucoup de choix.

Un des projets des autorités du parc, en accord avec le ministère de l'environnement et les organismes de protection de la biodiversité, est la création d'une zone tampon entre le parc et les villages périphériques. L'existence d'une telle zone réglerait le problème fonctionnel de la RBDS qui aurait un zonage typique de réserve comme le stipule le cadre statutaire des réserves de biosphère d'une part ; et d'autre part, les ressources du parc seraient mieux protégées avec l'existence de balises interdisant la pratique de telle ou telle activité. Ainsi, le vide juridique entourant les limites du parc serait corrigé. L'implantation de la zone tampon, suivant la logique de l'UNESCO, devrait relever le défi de mettre en place un mécanisme approprié de planification et de coordination des activités qui s'y dérouleraient. Ce qui risque d'être à l'origine de nouveaux cas de conflits entre d'une part les populations locales qui vont vouloir accaparer les ressources mises à leur disposition, et d'autre part, les populations et l'administration forestière

qui n'a pas les moyens de les pousser à pratiquer des activités de moindres pressions sur les ressources. En outre, la gestion de cette zone devrait être l'expression d'une entente entre les populations locales et les administrations. Cette situation serait difficilement réalisable sinon impossible puisqu'il n'y a pas une égalité dans les rapports de pouvoir administrations-populations locales. Le monopole des administrations sur la gestion des ressources est une contrainte à la participation des populations dans les règles de gestion.

Dans notre cadre théorique, nous faisons état de l'existence d'ONG régionales de défense de l'environnement et de leurs antennes nationales, qui ont de plus en plus pris une dimension internationale avec l'apparition d'organes puissants comme Greenpeace et les Amis de la Terre (Tolba et PNUE, 1992), qui sont en mesure d'exercer une influence de plus en plus grande sur les gouvernements. Qu'en est-il au Sénégal ?

À l'échelle sous-régionale, le Sénégal est un pionnier dans l'existence d'ONG, mais ces ONG sont-elles efficaces ? Ont-elles un poids dans la gestion des ressources ? Sont-elles capables de s'imposer devant un acteur étatique puissant ? Selon les résultats de la recherche, les ONG internationales comme l'UICN, le WAAME et le CARITAS, ont les moyens de s'imposer et apporter un changement dans les politiques de gestion en vigueur. Ces ONG, parce qu'elles ont de gros moyens, sont respectées par les administrations forestière et territoriale et par les communautés locales qu'elles soutiennent dans leurs activités.

Par contre, les ONG locales et les Projets, confrontés à des problèmes d'acceptation de leurs politiques et avec des moyens très limités, ne sont pas capables d'impulser un changement. Les ONG qui peuvent aider à enclencher un processus participatif ne s'impliquent pas davantage. L'UICN a le potentiel mais ses objectifs dans la RBDS sont orientés vers des activités de conservation des écosystèmes et de promotion d'activités d'écodéveloppement pour les populations. Elle n'est pas un médiateur entre les administrations et les populations.

Les recherches actuelles ont révélé que dans certains contextes politiques, avec l'avènement de la démocratie participative, la place des acteurs locaux par rapport à leur environnement est grandissante et de plus en plus reconnue tant dans les discours



environnement est grandissante et de plus en plus reconnue tant dans les discours scientifiques que politiques. La forme passive sous laquelle le rôle des acteurs locaux a été perçu dans les projets et programmes semble s'estomper.

À l'instar de Bryant (1992), nous soutenons que toutes les collectivités, peu importe le niveau dans lequel elles se situent dans le contrôle des ressources, méritent d'être responsabilisées dans les choix à opérer pour atteindre un développement qui satisfasse leurs besoins immédiats et futurs. La gestion participative des ressources naturelles nous semble une approche plus équitable du point de vue social, et plus favorable à l'environnement comme l'ont souligné Beltran et Phillips (2000). De plus, au lieu de considérer l'environnement naturel en soi, les acteurs locaux ont élargi leurs horizons aux relations réciproques que l'environnement entretient avec les conditions de vie des hommes. De ce fait, les acteurs locaux se donnent comme objectif de faire partie des décideurs pour tout ce qui concerne la gestion de leur environnement. Buckles et la Banque mondiale (1999) ont donné des exemples d'activités et de projets qui faisaient appel à la participation des communautés comme la création de forêts et réserves communautaires au sein des zones tampon qui combinent usage rationnel et protection de la biodiversité.

Dans un pays comme le Sénégal où le taux de participation des communautés dans les initiatives de gestion est faible, l'avènement de la décentralisation est une étape de franchise pour aller vers une participation effective des populations aux politiques de gestion. Cependant, il y a encore du chemin à faire pour atteindre un équilibre entre les administrations et les populations. Par exemple, la décentralisation des pouvoirs en matière environnementale n'existe que dans les textes. La recherche d'une implication des populations dans les décisions qui gèrent leurs terroirs et leurs ressources est obligatoire.

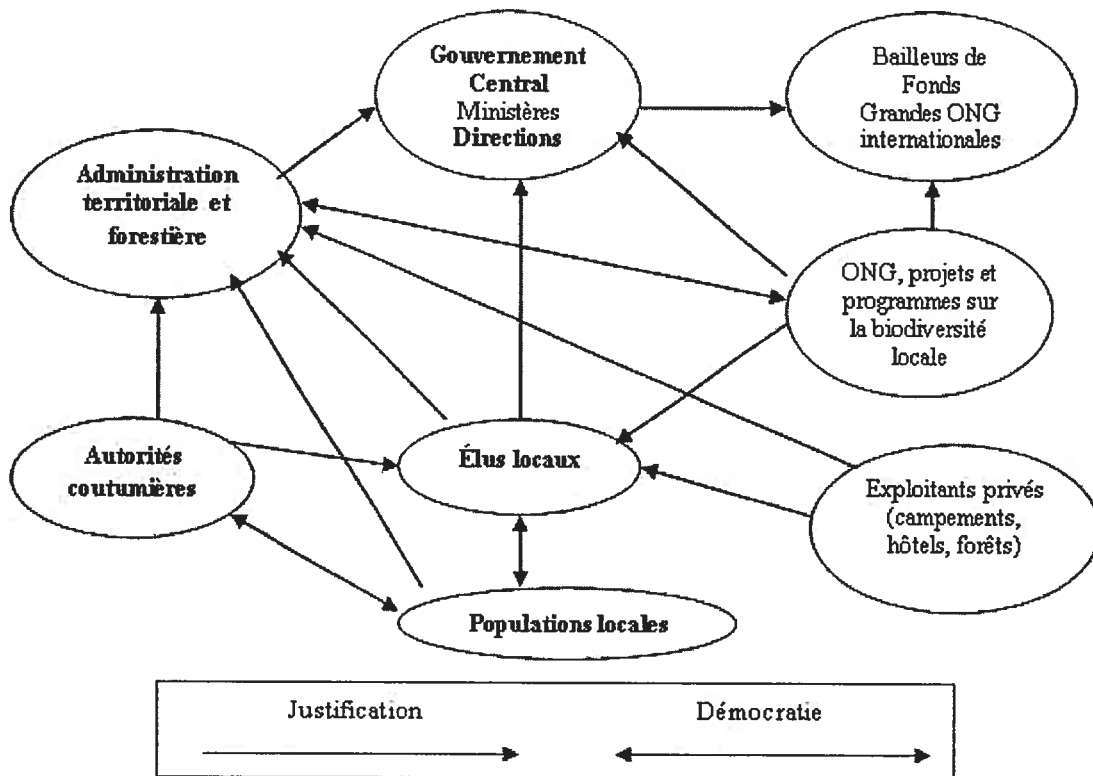
À la lumière de ce qui se fait ailleurs, le Sénégal doit prendre l'exemple de Madagascar (Razafindrabe, 1999), du Kenya (Compagnon et Constantin, 2000) ou même du Brésil (Pereira, 2002), où émergent de positions qui intègrent les populations locales dans la conservation avec de nouvelles formes d'intervention sur l'utilisation des terres.

Pourquoi l'État sénégalais ne valoriserait-il pas toutes les connaissances pratiques des populations en matière de gestion de leurs espaces ?

L'implication des populations locales dans toutes les activités qui engagent leur vécu quotidien est devenue incontournable au point que la résolution de tout problème de gestion des ressources ne doit s'opérer actuellement que sous l'angle de la participation ou de la responsabilisation des populations, désormais considérées comme seules en mesure d'orienter vers le succès les initiatives dans ce secteur (Buttoud, 1995 ; Colchester et al., 1995 ; Gellar, 1997). D'ailleurs comme le soulignent plusieurs auteurs dont McNeely et UICN (1995) et Ndiaye (1997), sans une large décentralisation du pouvoir vers les communautés, il ne saurait y avoir de véritable bonne gestion des ressources dans les aires protégées.

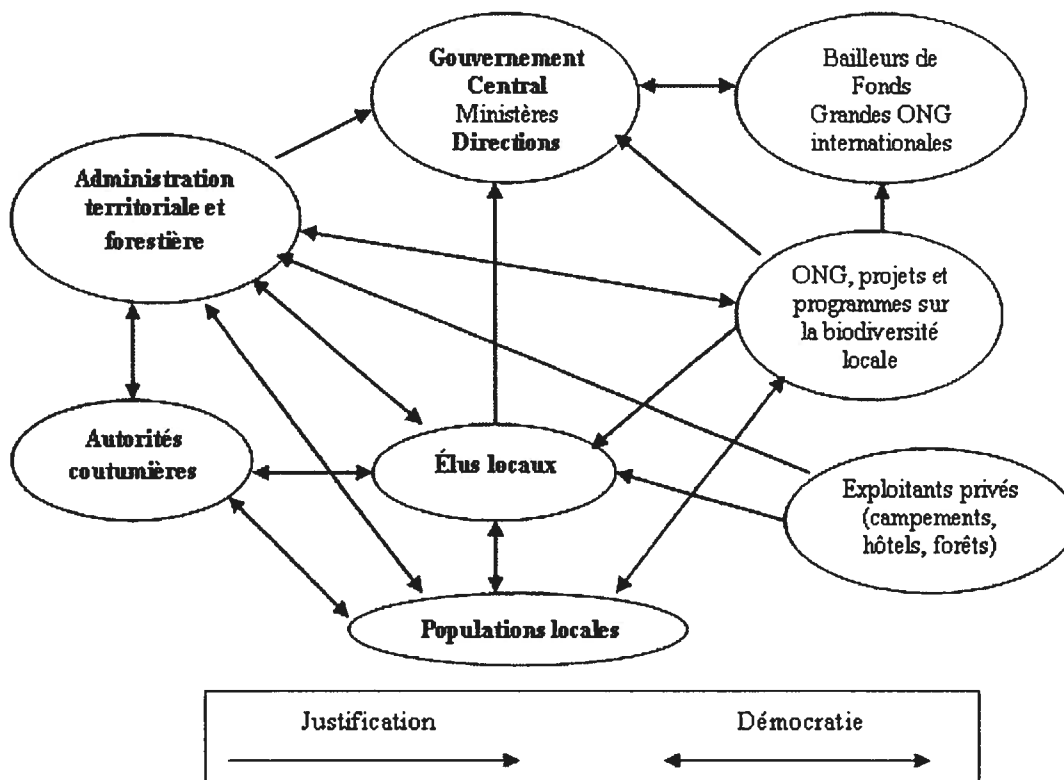
Dans la RBDS, en impliquant d'avantage les populations locales dans la gestion, la décentralisation des pouvoirs de l'État vers les communautés et la démocratie dans les rapports de pouvoir seraient effectives entre les principaux acteurs, passant ainsi du modèle actuel de gouvernance où l'État et ses structures déconcentrées ont le monopole de la décision (figure 8) à un nouveau modèle plus ouvert sur la responsabilisation des populations locales et leurs élus (figure 9).

**Figure 8 Rapports de force du modèle de gouvernance actuel**



Dans le modèle de gouvernance actuelle, les populations locales n'ont de rapports directs qu'avec leurs élus et les autorités coutumières avec qui elles peuvent être partenaires dans les affaires locales. Par contre, leurs rapports avec les administrations forestière et territoriale se limitent à la justification de leurs actions. Nous voyons que les administrations ont le monopole et n'ont de compte à rendre qu'au gouvernement central. Dans la gestion des affaires locales, les élus locaux sont les relais entre les populations et les autres acteurs comme les ONG et les exploitants privés.

**Figure 9 Rapports de force du modèle de gouvernance proposé**



Dans le modèle proposé, il y a plus de démocratie dans les rapports entre acteurs. Les populations locales ont des relations plus directs avec les autres acteurs ce qui leur permet de donner leurs avis et marquer leurs positions par rapport à la gouvernance.

En nous appuyant sur la littérature, nous croyons qu'en donnant aux populations locales les capacités de gérer leurs ressources convenablement, nous assisterons à un nouveau processus de développement basé sur la communauté comme c'est le cas avec les zones de conservation au Népal Annapurna cités par Stevens (1997) qui sont entièrement sous la responsabilité de la population locale. Les populations ont demandé à ce que leur milieu de vie soit considéré comme un secteur protégé en proposant une politique de planification et de gestion durable qui respecte les lois. Dans ce cas, le degré suprême de participation locale dans l'administration du secteur protégé représente la souveraineté,

la détermination et l'autorité du processus décisionnel. Elle implique en conséquence que les communautés locales soient autonomes.

Les études sur le mouvement moderne pour l'environnement ont distingué trois visions différentes de l'action des acteurs sur l'espace. En premier lieu, l'accent est mis sur « la nécessité d'adopter une législation énergique en faveur de l'environnement et des solutions techniques et sur l'idée que l'on peut réformer les systèmes de gestion par l'idéalisme, la détermination, la bonne volonté et les efforts des particuliers et des groupes et comités locaux » (Bryant 1995). En second lieu, l'évidence est démontrée que, dans une société moderne, les choses ne sont pas si simples. On a donc vu se multiplier les groupes de pression qui visent à influencer les décideurs (Brechin, 1997). Enfin, dans la troisième vision, qui est celle de certains groupes, « on critique les fondements techniques et énergétiques de la société actuelle et on préconise la mise au point de techniques différentes ou douces et une autosuffisance accrue » (Nations Unies, 2003). Cette troisième vision est l'idéal à atteindre dans le cas de la réserve de biosphère du delta du Saloum.

## Conclusion

Cette thèse porte sur la dynamique des acteurs, les conflits et les modes de résolution pour une gestion durable des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum. Nous avons étudié les conflits entre acteurs autour de l'exploitation, l'utilisation et la conservation des ressources naturelles d'une aire protégée par divers acteurs aux perceptions différentes de l'espace et des ressources, et aux intérêts divergents.

Les principaux thèmes abordés dans la recherche concernent la problématique de la réserve de biosphère du delta du Saloum et les contraintes liées à sa gestion, l'identification des acteurs et leurs intérêts, les conflits autour de la gestion des ressources (exploitation / conservation), les cadres de résolution de ces conflits et les solutions proposées par les acteurs pour leur prévention et résolution.

Les résultats majeurs de cette thèse peuvent être ainsi résumés :

La réserve de biosphère du delta du Saloum, espace exceptionnel dans le littoral sénégalais, a de fortes potentialités naturelles menacées par des contraintes physiques liées à la situation géographique et au climat ainsi que des contraintes anthropiques liées à la présence des communautés locales, aux activités liées à l'utilisation et l'exploitation des ressources et qui entraînent des pressions sur les espaces.

Nous avons démontré qu'il y a une diversité d'acteurs qui exercent des activités sur l'espace et les ressources et forment des groupes non homogènes constitués d'individus qui s'associent en fonction de leurs intérêts mais aussi de leur appartenance sociale (Socé, Niominka) ou professionnelle (administrations territoriale et forestière). Deux grands groupes d'acteurs sont ressortis de notre recherche, les communautés locales des villages de la réserve et les institutions étatiques déconcentrées dans la zone. Les institutions étatiques déconcentrées sont chargées de l'administration forestière et territoriale de la réserve. Ces acteurs ont des actions et des activités différentes sur l'espace et les ressources. De ce fait, ils ont des relations conflictuelles. Les populations

sont pour une gestion de leurs ressources par elles-mêmes, selon leurs traditions, alors que les agents de l'administration, qui représentent l'État sur le terrain et appliquent la politique nationale, ont le monopole de la gestion.

Dans la RBDS, les conflits sont une conséquence des divergences de perceptions, d'intérêts et de pratiques sur les ressources. Cependant, même si certains acteurs par leur appartenance sociale ou professionnelle appartiennent au même groupe, il n'en demeure pas moins qu'ils sont en conflit parce que leurs activités (populations locales) ou leurs prérogatives (institutions) ne sont pas conciliables dans un même espace. Nous avons décelé des conflits internes entre acteurs qui partagent la même activité ou ont les mêmes fonctions dans l'espace et des conflits externes entre acteurs qui ont des activités et des fonctions différentes. Les conflits internes ont des causes nombreuses. Ceux qui opposent les populations locales sont causés par des divergences sur la pratique des activités dont l'appropriation des espaces et des ressources. Ceux qui opposent les institutions découlent des divergences liées à leurs fonctions sur l'espace, ce sont des conflits de compétences.

Les conflits ont des cadres de résolution constitués des institutions sur le terrain et des législations en vigueur dans ces institutions. Les institutions territoriales et forestières sont chargées de gérer les ressources et résoudre les conflits qui y sont liés. Cependant, elles sont des acteurs impliqués dans les conflits. Ce qui rend leur vocation à résoudre les conflits énigmatiques. En effet, on ne peut pas être juge et partie d'un conflit. Les autres institutions de la gestion des conflits sont les institutions représentatives des populations comme les Conseils ruraux et les institutions coutumières comme les chefferies de villages. Les références juridiques pour la gestion des ressources naturelles sont d'autant plus nombreuses que les règles élaborées par le passé sont aujourd'hui concurrencées par la législation moderne.

Ainsi, les acteurs en jeu selon leur appartenance institutionnelle ou sociale s'inscrivent dans le registre traditionnel avec le droit coutumier ou le registre moderne avec les lois nationales (modernes) pour la gestion des conflits. Les élus locaux, tout comme les institutions territoriales et forestières, sont des acteurs de conflit. Mais contrairement aux

institutions territoriales et forestières, les élus locaux vivent un sérieux dilemme, celui d'être à cheval entre la législation moderne qu'elles doivent appliquer selon les prérogatives que l'État leur donne et, celui de répondre aux besoins des populations qu'elles représentent. Les institutions coutumières quant à elles ont pour référence la législation coutumière qu'elles sont plus en mesure d'appliquer.

Un autre résultat de la recherche est le dilemme que constituent les conflits entre les populations locales et leurs élus locaux. Nous avons trouvé que la cause en est le manque de confiance des populations vis-à-vis de leurs représentants politiques. Par souci de transparence, les populations de la réserve veulent elles-mêmes reprendre leurs droits sur les ressources et définir des modes de gestion propres à la spécificité de leurs terroirs. Pour cela, elles formulent des revendications qui vont de leur implication dans la gestion des ressources jusqu'au déclassement de certaines forêts contigües à leurs terroirs qui sont de véritables contraintes à leur survie<sup>100</sup>.

Les revendications des populations pour leur implication dans la gestion des aires protégées qui jouxtent leurs zones d'habitat, qu'elles considèrent dans ce cas comme faisant partie de leur patrimoine, reposent sur le droit légitimé par la tradition. D'ailleurs il s'agit de l'argument qu'elles se donnent pour justifier leur prétention à proposer un changement dans les politiques de gestion. Cependant, nous avons remarqué qu'il y a une certaine contradiction dans la position des populations quant à la gestion des aires protégées qui jouxtent leurs terroirs. Elles acceptent parfois que leurs forêts soient classées pour leur garantir des ressources durables mais refusent de perdre leurs droits en contrepartie. Nous pouvons citer à cet égard le cas des populations du village de Bakadadji à l'intérieur du parc.

En mettant plus l'accent sur les conflits entre l'administration forestière et les populations, nous avons confirmé que ce qui pousse les populations du Saloum à enfreindre les lois nationales en faveur de la protection des ressources est, entre autres, dû au fait qu'elles ne les comprennent pas. Mais aussi et surtout qu'elles n'aient pas été consultées lors du classement de leur territoire en aire protégée (cas des villages contigus

---

<sup>100</sup> L'exemple des zones amodiées développé au chapitre 6 est illustratif.



au parc et aux forêts classées). Actuellement, elles ne sont pas impliquées dans les politiques de gestion.

Les articles de loi réglementent la gestion des ressources naturelles. En les étudiant, nous avons remarqué que le transfert des compétences aux collectivités locales pourrait être une alternative à la réglementation des conflits si la loi était respectée et appliquée à tous les niveaux. Les compétences juridiques définies par la loi autorisent les Conseils ruraux à délibérer dans les domaines ayant trait aux ressources naturelles dans les zones de terroirs à l'exclusion des mines et des carrières, de la pêche et de la chasse, et de l'exploitation commerciale de la végétation arborée. Ces exceptions sont importantes car elles privent les Conseils ruraux de la gestion des ressources fondamentales qui revient à l'État et ses structures déconcentrées. De ce fait, les structures déconcentrées ont encore trop de pouvoir et leur présence sur le terrain ne favorise pas l'autonomie des collectivités locales.

Les principales difficultés d'ordre juridique et institutionnel de la gestion des ressources dans la RBDS concernent la méconnaissance du statut du parc ainsi que des forêts classées par les populations locales (confusions), l'incompréhension des textes de la décentralisation (conflits de compétences entre services déconcentrés, élus locaux et populations), l'ignorance des lois et règlements concernant l'exploitation des aires protégées dans les zones de terroir, l'insuffisance dans la réglementation et le contrôle de l'accès aux ressources et la mauvaise application des textes juridiques.

Enfin, pour une prévention et une résolution des conflits, les acteurs ont formulé des propositions de solutions aux contraintes liées à la gestion des ressources. Ces propositions prennent en compte leurs intérêts en mettant l'accent sur la nécessité d'impliquer tous les acteurs dans la gestion des ressources. Le partage de l'information ne peut se faire sans une communication entre les acteurs. Une politique éducative sur les règles de gestion moderne pourrait déboucher sur une meilleure connaissance des lois et règlements étatiques relatifs aux ressources naturelles. Cette politique devrait posséder à la fois des principes d'utilisation rationnelle des ressources par les populations avec des slogans comme « prendre le mieux et pas le plus » ou bien « user

sans abuser » et fournir des informations indispensables concernant la régénération des espèces, la nécessité de production avant la consommation. S'il y a assez de ressources et moins de pression, on peut espérer qu'il y aura moins de conflits.

L'atteinte d'un développement local dans les terroirs villageois serait une conséquence de la participation de tous les acteurs, et éviterait les conflits entre les administrations et les populations. L'établissement des forêts classées dans les zones de terroirs peut offrir des possibilités de développement local si les populations sont impliquées dans la gestion avec le développement d'activités communautaires comme l'écotourisme. Certaines formes d'utilisation des ressources peuvent être compatibles avec les objectifs de protection comme l'arboriculture, la pêche artisanale et le tourisme (écotourisme, tourisme de découverte). La participation des populations locales dans la gestion des terroirs par leur intégration dans les politiques de gestion, s'avère efficace parce que ces populations locales connaissent mieux, dans l'espace et dans le temps, leur territoire et leurs différentes composantes écologiques. Aussi, plusieurs avantages sont liés à leur participation (André et al., 2005 : 221), notamment : « éviter d'éventuels conflits avec les acteurs étatiques ou privés, recueillir de l'information connue du public et inconnue des autres acteurs, faire émerger des solutions créatrices nouvelles, accroître la confiance du public<sup>101</sup> envers les autres acteurs et son engagement communautaire ».

Cette recherche enrichit les connaissances sur la gestion des aires protégées. En donnant une orientation qualitative à notre recherche, nous avons comme objectif de contribuer à un affinement et un renouvellement de la lecture donnée sur les relations sociétés/espaces en contexte d'aire protégée. Nous avons démontré que les rapports des communautés locales à leur environnement étaient motivés non pas par le statut d'aire protégée de la RBDS mais plutôt par la spécificité culturelle des communautés. Leurs actions sont déterminées par leurs modes de vie basés sur la tradition.

L'intégration de la dimension culturelle dans la création, l'aménagement et la gestion des ressources dans les aires protégées a mis en évidence la nécessité d'une prise en

---

<sup>101</sup> Dans notre recherche on parle des populations locales

compte des spécificités culturelles pour assurer une réussite de telles initiatives. Nous avons démontré que l'utilisation des ressources naturelles par les populations est faite sur une base socioculturelle, c'est-à-dire que la culture locale détermine les actions sur l'environnement. Pour preuve, les Niominka et les Socé n'ont pas de conflits inter ethniques parce qu'ils ne convoitent pas les mêmes espaces. Chaque groupe selon ses traditions s'approprie un espace qui est terrestre ou maritime et y exerce ses activités. À titre comparatif, certains groupes ethniques différents qui partagent des espaces communs ont connu des conflits inter ethniques violents. Nous pouvons citer le conflit entre les peuls et les maures de la frontière du Sénégal et de la Mauritanie en 1989 dont la cause est la divagation du bétail des uns sur les territoires des autres.

L'utilisation des diagnostics environnementaux dressés avec les communautés donnent une vue d'ensemble sur les relations espaces-sociétés. En effet, en présentant les ressources des terroirs villageois et les contraintes qui sont liées à leur gestion, nous avons pu, sur la base de ces contraintes, proposer des solutions. Nous avons été en mesure de recueillir l'avis de tous les acteurs et les confronter dans le but de produire des résultats objectifs.

Enfin, recueillir l'avis des populations locales de la RBDS, par les outils de la recherche qualitative, a contribué à la découverte de leurs sociétés, leurs activités, leurs législations, leurs perceptions de l'espace et des ressources ainsi que leurs préférences dans leur gestion. Nous soutenons que la connaissance historique, culturelle et écologique des communautés locales a une grande valeur sur la gestion des ressources. Les manières de vivre de ces groupes fournissent des informations dans les valeurs, les institutions et les pratiques qui sont très importantes pour leur promotion spirituelle, culturelle et matérielle avec comme conséquence l'utilisation de l'environnement et des ressources de manière durable.

Une telle recherche comporte certaines limites. Tout d'abord, il s'agit d'une étude de cas. En effet, l'étude d'un espace avec un statut particulier et des communautés locales aux spécificités culturelles ne peut pas être révélateur de résultats applicables partout. Ainsi, dans des contextes différents, en adoptant la même démarche, les résultats

différent. Cependant, la méthodologie qui consiste en un diagnostic environnemental serait une technique adaptée pour une étude similaire dans un contexte différent.

Ensuite, une autre limite de recherche est à chercher dans l'inaccessibilité, voire l'hostilité de certains acteurs gouvernementaux pour confronter leurs positions à celles des populations locales. Durant l'étude, nous avons eu plus d'ouverture de la part des populations. Ce qui peut être assimilé, à travers les résultats, comme une subtile prise de position en faveur des populations alors que tel n'est pas le cas.

À la lumière des résultats de la recherche, quelques pistes pour des recherches futures se tracent. En premier lieu, la question de la décentralisation des pouvoirs dans une aire protégée et les conséquences sur la gestion des ressources pourrait être explorée. Il s'agirait de démontrer comment le transfert des compétences en matière de gestion des ressources des institutions étatiques vers les institutions locales peut enclencher un processus de développement. En second lieu, l'accent pourrait être mis sur l'application des modèles traditionnels de conservation des ressources et leur durabilité. Cette recherche s'intéresserait aux apprentissages tirés des connaissances endogènes en matière de conservation et nous éclairerait sur les spécificités de chaque groupe par rapport à ses perceptions des ressources. En troisième lieu, une étude comparative entre la dynamique des acteurs dans une aire protégée où la gestion est centralisée par l'État et celle d'une autre aire protégée où la gestion participative permettrait de mieux comprendre les relations sociétés-espaces dans des contextes sociopolitiques différents.

## Bibliographie

**Abma, T. A.** 2000. Stakeholder conflict: a case study, *Evaluation and Program Planning*, Vol. 23. pp. 199-210.

**André, P., C.E Delisle et J-P. Revéret.** 2005. *L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable*. Montréal, Presses internationales polytechniques. 2<sup>ème</sup> édition. 519 p.

**Angers, M.** 1996. *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*. Anjou (Québec). Éditions CEC. 2<sup>ème</sup> édition. 381 p

**Anonyme.** 2004. *Lands of the poor: local environmental governance and decentralized management of natural resources*. New York, Programme des Nations Unies pour le développement.

**Balans, J.L et C. Coulon.**1976. *Autonomie locale et intégration nationale au Sénégal*. Bordeaux, Institut d'études politiques, Centre d'études africaines, Vol. 5. pp. 81-110.

**Barbault, R.** 2000. *Écologie générale : structure et fonctionnement de la biosphère*. Paris, Dunod. 5<sup>ème</sup> édition, 326 p.

**Bardin, L.** 1998. *L'analyse de contenu*. Paris, Presses Universitaires de France. 291 p.

**Barret, C. et J-P. Charvet.** 2000. *Dictionnaire de géographie humaine*. Paris, Editions Liris. 191p.

**Barrow, C. J.** 2000. *Social impact assessment: an introduction*. London, New York, Arnold, Oxford University Press. 230 p.

**Beltran, J. et A. Phillips.** 2000. *Indigenous and traditional peoples and protected areas: principles, guidelines and case studies*. Gland, Switzerland, IUCN-The World Conservation Union.

**Berg, L., T. Fenge et P. Dearden.** 1993. *The role of aboriginal peoples in national parks designation, planning and management in Canada* dans *Parks and Protected Areas in Canada: Planning and Management*, sous la direction de Philip Dearden et Rick Rollins, Toronto, Oxford University Press.

**Berkes, F.** 1999. *Sacred ecology: traditional ecological knowledge and resource management*. Philadelphia, PA, Taylor & Francis. 209 p.

**Berkes, F., C. Folke et C. Johan.** 1998. *Linking social and ecological system: management practices and social mechanisms for building resilience*. Cambridge, University Press. 459 p.

- Borrini, G. et UICN.** 1996. *Collaborative management of protected areas: tailoring the approach to the context*. Gland, Switzerland, IUCN--the World Conservation Union. 67 p.
- Bourque, R. et C. Thuderoz.** 2002. *Sociologie de la négociation*. Paris, La Découverte. 124 p.
- Bouso, T.** 1991. *L'exploitation des stocks dans l'estuaire et les bolongs du Sine Saloum, évolution depuis 20 ans*. Dakar-Thiaroye, Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye, 130 p.
- Bowles, R. T. et J. V. Cook.** 1981. *Social impact assessment in small communities : an integrative review of selected literature*. Toronto, Butterworths. 129 p.
- Brandon, K., K. H. Redford et S. E. Sanderson.** 1998. *Parks in peril: people, politics and protected areas*. Washington, D.C., The Nature Conservancy/Island Press. 519 p.
- Brechin, S. R.** 2003. *Contested nature: promoting international biodiversity with social justice in the twenty-first century*. Albany, State University of New York Press. 321 p.
- Bredariola, C. S. et A. Magrinib.** 2003. « Conflicts in developing countries: a case study from Rio de Janeiro ». *Environmental impact assessment review*. Vol. 23. pp. 489-513.
- Bridgewater, P. B.** 2002. « Biosphere reserves: special places for people and nature ». *Environmental science and policy*. Vol. 5. pp. 9-12.
- Bryant, C. R.** 1992. *Le développement communautaire durable, les partenariats et la préparation de propositions de projets réussies*. Hudson, Québec, Stratec communications. 63 p.
- Bryant, C. R.** 1995. « Representation and segmentation: the strategic management and planning of sustainable community development », C. Bryant et C. Marois, *Le développement durable et les systèmes ruraux*. Département de géographie, Université de Montréal.
- Buckles, D. et Banque mondiale.** 1999. *Cultivating peace: conflict and collaboration in natural resource management*. Ottawa, International Development Research Center; Washington, DC, World Bank Institute. 285 p.
- Buttoud, J.** 1995. *La forêt et l'État en Afrique sèche et à Madagascar, changer de politique forestière*. Paris, Karthala. 247 p.
- Byers, B. A.** 1997. « Démarche pour comprendre et influencer les comportements à l'égard de la conservation et de la gestion des ressources naturelles ». *Bulletin sur la biodiversité africaine*. Vol. 4. 133 p.

**Campal, A.** 2004. « Enjeux et contraintes de la décentralisation : les communautés rurales du département de Mbour », M. Niang (éd.), *Participation paysanne et développement rural au Sénégal*. Dakar, CODESRIA, pp. 97-126.

**Carpenter, S. L. et W. J. D. Kennedy.** 1988. *Managing public disputes: a practical guide to handling conflict and reaching agreements*. San Francisco, Jossey-Bass. 293 p.

**Cartier, M.** 2002. *Les groupes d'intérêts et les collectivités locales : groupes d'appartenance, communautés de pratique, collectifs, villes numériques, cybercommunautés, associations et réseaux, etc. : une interface entre le citoyen et l'État*. Sainte-Foy, Québec, Presses de l'Université Laval. 137 p.

**Charvet, J.-P., M. Sivignon et F. Beaucire.** 2002. *Géographie humaine : questions et enjeux du monde contemporain*. Paris, A. Colin. 347 p.

**Chaskin, R. J.** 2001. *Building community capacity*. New York, A. de Gruyter. 268 p.

**CIRAD.** 2004. "Définir un système-Acteurs-Concepts clefs." Ressources pédagogiques ICRA De [www.icra-edu.org](http://www.icra-edu.org). Consulté le 20 juin, 2005.

**Cissé A. W.** 1994. *Les migrations chez les sœurs Niominkas*. Département de sociologie, Université de Bordeaux, mémoire de DEA, 87 p.

**Colchester, M., Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, World Rainforest Movement et Fonds mondial pour la nature.** 1995. *Nature sauvage, nature sauvée? : peuples indigènes, zones protégées et conservation de la biodiversité*. Genève, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Vol 69.

**Compagnon, D. et F. Constantin.** 2000. *Administrer l'environnement en Afrique : gestion communautaire, conservation et développement durable*. Paris, Institut français de recherche en Afrique. Karthala, 494 p.

**Crowfoot, J. E. et J. M. Wondolleck.** 1990. *Environmental disputes: community involvement in conflict resolution*. Washington, D.C., Island Press

**Cuisinier, A. R.** 1996. *Entre parc naturel et forêt classique : réponse paysannes à une contrainte extrême, l'exemple des villages de Dienou Diala, Bantankountou et Mansadala au Sénégal*. Document photocopie.

**Davies, P. et J. Johnson.** 1995. *Buffer zones in lowland Bolivia: conflicts, alliances and new opportunities*. Formerly Social Forestry Network. 18 b.

**Deslauriers, J.-P.** 1991. *Recherche qualitative : guide pratique*. Montréal, McGraw-Hill. 142 p.

**Dia, M.** 2004. *Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée. La réserve de biosphère du delta du Saloum, Sénégal*. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni, UICN. 130 p.

**Diallo, C. O.** 2004. « Il était une fois...les empires du Ghana, du Mali, de Gao ». *Construire l'Afrique*. Vol. 118, pp. 3-32.

**Diop, E. S., A. Soumaré et P. S. Diouf.** 1995. *Observation à propos des facteurs limitant le développement de la mangrove dans le Saloum, îles du Gandoul*. Rapport final EPEEC. Dakar, 42 p.

**Diouck, D., et L. A. Gallat.** 1998. *Évolution (1971-1996) des habitats d'une aire protégée de la réserve de biosphère du delta du Saloum, Sénégal : la forêt de Fathala*, Orstom, UICN.

**Diouf, P. S., M. D. Barry et S. Coly.** 1998. La réserve de biosphère du delta du Saloum: l'environnement aquatique, les ressources halieutiques et leur exploitation. In: UICN, MEPN, Wetlands International, et WWF. *Les zones humides et le développement (2<sup>e</sup> conférence internationale)* Dakar, (Sénégal). UICN 106 p.

**Diouf, P. S., T. Bouusso et M. D. Thiam.** 1992. *La pêche dans les estuaires du Sénégal. Gestion des ressources côtières et littorales du Sénégal*. Actes de l'Atelier de Gorée du 27-29 Juillet 1992.. Gland, Suisse: UICN. pp. 311-322.

**Direction de la Prévision et de la Statistique (Sénégal).** 1992. *Enquêtes démographiques et de santé : région de Fatick*. Dakar, Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan.

**Direction de la Prévision et de la Statistique (Sénégal).** 1997. *Enquêtes démographiques et de santé : région de Fatick*. Dakar, Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan.

**Direction de la Prévision et de la Statistique (Sénégal).** 2003. *Projection de la population du Sénégal issue du recensement général de la population et de l'habitat de 2002*. Dakar, Ministère de l'Économie, des finances et du Plan.

**Direction des Parcs Nationaux (Sénégal).** 1992. *Description et analyse des nouveaux objectifs de gestion des aires protégées : vers quelles stratégies et pour quelles nouvelles perspectives?* Réunion des cadres des parcs nationaux, Dakar, 20-21 août 1992.

**Dorling Kindersley Limited. (Ed).** 2003. *Atlas encyclopédique mondial*. Londres.

**Dupont, C.** 1994. *La négociation : conduite, théorie, application*. Paris, Dalloz.

**Enda Graf Sahel.** 1993. *La ressource humaine, avenir des terroirs : recherches paysannes au Sénégal*. Paris, Karthala. 320 p.



**Fall, M.** 2000. *Les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum, Sénégal*. Département de géographie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, mémoire de maîtrise de géographie, 160 p.

**Fall, M.** 2001. *Perceptions et gestion de l'espace dans les îles Gandoul et Betenti du Saloum, Sénégal*. Département de géographie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, mémoire de DEA, 89 p.

**Fast, H. B., F. Berkes et Hudson Bay Programme.** 1994. *Native land use, traditional knowledge and the subsistence economy in the Hudson Bay bioregion*. Ottawa, Hudson Bay Programme. Vol 11. 33 p.

**Faye, C. F.** 1999. *Iles du Saloum : espace de convergence en facteurs de développement*. Communication à la Conférence interdisciplinaire *Être étranger et migrant en Afrique au XXe siècle, modes d'insertion et enjeux identitaires*, Université de Paris, Cercle de Reims.

**Gadgil, M.** 2000. « People's biodiversity registers: lessons learnt ». *Environment, Development and Sustainability*. Vol. 2. pp. 323-332.

**Galat, G. et L. A. Galat.** 1998. *La grande faune sauvage terrestre diurne de la réserve de la biosphère du delta du Saloum : abondance relative des mammifères et des oiseaux*, UICN. 34 p.

**Galat, G. et L. A. Galat.** 1999. *La grande faune terrestre de la réserve de la biosphère du delta du Saloum et sa biodiversité*, UICN.

**Gauthier, B.** 1997. *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec. 3<sup>ème</sup> édition. 529 p.

**Gellar, S.** 1997. « Conseils ruraux et gestion décentralisée des ressources naturelles au Sénégal, le défi : comment transformer ces concepts en réalité ». *Le développement durable au Sahel*. Paris, Karthala. pp. 44-69.

**George, P.** 1984. *Dictionnaire de la géographie*. Paris, Presses Universitaires de France. 3<sup>ème</sup> édition.

**Grenier, L.** 1998. *Connaissances indigènes et recherches. Un guide à l'intention des chercheurs*. CRDI. 134 p.

**Grimble, R. et K. Wellard.** 1997. « Stakeholder methodologies in natural resource management. A review of principles, contexts, experience and opportunities ». *Agricultural Systems Journal*. Vol. 55, n° 2, pp. 173-193.

**Gumuchian, H., C. Marois et V. Fèvre.** 2000. *Initiation à la recherche en géographie : aménagement, développement territorial, environnement.* Montréal, Presses de l'Université de Montréal. 425 p.

**Guruswamy, L. D. et J. A. McNeely.** 1998. *Protection of global biodiversity: converging strategies.* Durham, N.C., Duke University Press. 425 p.

**Hamel, P., L. Maheu, et J-G. Vaillancourt.** 1999. *Action collective et enjeux institutionnels.* Québec. Département de sociologie, Université Laval. 622 p.

**Hannah, L.** 1992. *African people, african parks: an evaluation of development initiatives as a means of improving protected conservation in Africa.* Washington D.C. 76 p.

**Henry, A. R.** 1993. *Ecological integrity and the management of ecosystems.* S.-L. Press. Ottawa, Heritage Resources centre, University of Waterloo and Canadian Parks Service.

**Hermel, P.** 1988. *Le management participatif : sens, réalités, actions.* Paris, Editions Organisation. 254 p.

**Hladik, C. M. et UNESCO.** 1993. *Tropical forests, people and food: biocultural interactions and applications to development.* Paris Carnforth, UK; Pearl River, N.Y., UNESCO ; Parthenon Pub. Group. 852 p.

**Homewood, K.** 2005. *Rural resources and local livelihoods in Africa.* New York

**Hong, K. K., J.-P. Jacob et Institut universitaire d'études du développement (Genève Suisse).** 1991. *Jeux et enjeux de l'auto-promotion : vers d'autres formes de coopération au développement.* Paris, Presses universitaires de France. 204 p.

**Inglis, J. et International Program on Traditional Ecological Knowledge.** 1993. *Concepts and cases.* Ottawa, International Program on Traditional Ecological Knowledge, Canadian Museum of Nature. 142 p.

**Inoue, M. et H. Isozaki.** 2003. *People and forest: policy and local reality in Southeast Asia, the Russian Far East, and Japan.* Dordrecht ; Boston ; London, Kluwer Academic. 358 p.

**Institut Fondamental d'Afrique Noire.** 1996. *Le parc national du Niokolo-Koba.* Dakar, IFAN. Document photocopie.

**Isnard, H.** 1978. *L'espace géographique.* Paris, Presses universitaires de France. 219 p.

**Kaiser, J.** 2001. « Bold corridor project confronts political reality ». *Conservation biology review.* N° 293. pp. 2196-2199.

**Kébé, M.** 1996. *Etude des systèmes de production et de commercialisation dans le secteur des pêches au Sine-Saloum*. Morrilton, AR, Winrock International Institute for Agricultural Development. 36 p.

**Konté, M. A.** 1997. *Le parc national du delta du Saloum*. Département de géographie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, rapport de stage.

**Kothari, A., N. Singh et S. Suri.** 1996. *People and protected areas: towards participatory conservation in India*. New Delhi; Thousand Oaks, SAGE Publications. 276 p.

**Kruger, R.** 1988. *Focus groups: a practical guide for applied research*. London, SAGE publications.

**Lazarev, G. et M. Arab.** 2002. *Développement local et communautés rurales : approches et instruments pour une dynamique de concertation*. Paris, Karthala. 366 p.

**Leroy, E.** 1979. « Les chefferies traditionnelles et le problème de leur intégration ». *Les institutions administratives des États d'Afrique noire francophone*. Paris, Economica. 107-132.

**Lô, H. M.** 1995. *La gestion alternative des conflits liés aux ressources forestières dans la cadre de la gestion des territoires : Bilan national (Sénégal)*. GAC/FTPP.

**Lô, H. M.** 2000. *Ressources forestières et conflits au Sénégal : Quelles approches pour une typologie ?* Dakar. Document photocopié.

**Ly, I.** 1994. *Problématique du droit de l'environnement, le processus de développement économique et social d'un pays africain : l'exemple du Sénégal*. Thèse de doctorat d'État. 458 p.

**Lykke, A. M.** 1994. *The vegetation of Delta du Saloum National Park, Senegal*. Risskov, Denmark, Dept. of Systematic Botany, Institute of Biological Sciences. 88 p.

**Lykke, A. M.** 2000. « Local perceptions of vegetation change and priorities for conservation of woody-savannah vegetation in Senegal ». *Journal of Environmental Management*. Vol. 59. pp. 107-120.

**MacKinnon, J. R., UICN, UNEP et Global Environmental Monitoring System.** 1986. *Managing protected areas in the tropics*. Gland, Switzerland, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources. 295 p.

**Marius, C.** 1974. *Les sols de l'estuaire du Saloum*. Paris, Editions ORSTOM.

**Maser, C.** 1996. *Resolving environmental conflict: towards sustainable community development*. Delray Beach, Fla., St. Lucie Press. 200 p.

**May, J. P.** 1996. *Environmental management and governance: intergovernmental approaches to hazards and sustainability*. London, Routledge. 254 p.

**McNeely, J. A. et UICN.** 1995. *Expanding partnerships in conservation*. Washington, D.C., Island Press. 302 p.

**Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (Sénégal).** 1993. *Plan d'action forestier*. Document principal. Dakar, 147 p.

**Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et Conseil supérieur des ressources naturelles et de l'environnement.** 1999. *Plan d'action national pour l'environnement*, Dakar, République du Sénégal.

**Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (Sénégal).** 2003. *Projet de Gestion Intégrée des Écosystèmes du Sénégal : Élaboration d'un plan d'aménagement, de cogestion et d'utilisation durable des ressources naturelles des aires protégées et de leurs périphéries intégrant les territoires villageois et les réserves naturelles communautaires. Le parc national du delta du Saloum*. Dakar, République du Sénégal.

**Ministère de l'Intérieur (Sénégal),** 1989. *Plan de développement des communautés rurales de Dionewar, Bassoul, Djirnda, Toubacouta*. Dakar, République du Sénégal. Document photocopie.

**Mitchell, B.** 1995. *Resource and environmental management in Canada: addressing conflict and uncertainty*. Don Mills, Ont., Oxford University Press. 3<sup>rd</sup> Edition. 600 p.

**Morgan, D.** 1988. « Focus group as qualitative research ». *Qualitative research methods*. Vol. 16.

**Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (éd.).** 2004. *Forêts communautaires : équité, utilité, pérennité*. Montevideo, Uruguay. 188 p.

**Muchielli, R.** 1979. *L'interview de groupe : connaissance du problème, applications pratiques*. Paris, Entreprise moderne d'édition, Librairies techniques. 4<sup>ème</sup> édition.

**Ndiaye, P.** 1997. « L'implication des populations dans la gestion des ressources naturelles. Le cas du Sénégal », *Le développement durable au Sahel*. Paris, Karthala.

**Ness, G. D., M. V. Golay et IUCN.** 1997. *Population and strategies for national sustainable development : a guide to assist national policy makers in linking population and environment in strategies for sustainable development*. London, Earthscan Publications Limited. 148 p.

**Ness, G. D., W. D. Drake et S. R. Brechin.** 1993. *Population-environment dynamics: ideas and observations*. Ann Arbor, MI, University of Michigan Press. 456 p.

**Neumann, R. P.** 1997. « Primitive Ideas: Protected area buffer zones and politics of land in Africa ». *Development and change*. Vol. 28. pp. 559-582.

**Niang, M. M.** 1992. *Le concept de réserve de la biosphère. Atelier sur le montage des projets MaB*. Saly, Sénégal.

**Olawale, T. É.** 1998. *La nature du droit coutumier africain*. Paris, Présence africaine. 325 p.

**Pélissier, P.** 1966. *Les paysans de Sénégal : les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*. Saint-Yrieix Haute-Vienne, Imprimerie Fabrègue. 939 p.

**Pereira, D. B.** 2002. *La participation publique dans les unités de conservation, région de la Serra do Cipó au Minas Gerais, Brésil*. Montréal, Université de Montréal, thèse de doctorat de géographie. 206 p.

**Perreault, T.** 1996. « Nature preserve and community conflict: a case study in highland Ecuador ». *International mountain research and development*. Vol. 16. n° 2. pp. 167-175.

**Pimentel, D., L. Westra et N. Reed.** 2000. *Ecological integrity: integrating environment, conservation, and health*. Washington, D.C., Island Press. 428 p.

**Pinchemel, P. et G. Pinchemel.** 1988. *La face de la terre*. Paris, Armand Colin.

**Pinkerton, E.** 1989. *Co-operative management of local fisheries: new directions for improved management and community development*. Vancouver, University of British Columbia Press. 299 p.

**Poupart, J.** 1998. *La Recherche qualitative : diversité des champs et des pratiques au Québec*. Montréal, Géatan. Morin. 249 p.

**Programme de l'OCDE sur les modes de consommation et de production écologiquement viables.** 1997. *Atelier de l'OCDE sur l'amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics*. Paris, OCDE. 35 p.

**Quivy, R. et L. V. Campenhoudt.** 1995. *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris, Dunod. 287 p.

**Ramade, F.** 2002. *Dictionnaire encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'environnement*. Paris, Dunod. 2ème Édition. 1075 p.

**Rao, K. S., Nautiyal, R., K. Maikhuri et K.G. Saxena.** 2003. « Local Peoples Knowledge, Aptitude and Perceptions of Planning and Management Issues in Nanda Devi Biosphere Reserve, India ». *Environmental Management*. Vol 31. n° 2. pp. 168-181.

**Rao, M. B. et M. Guru. 2003.** *Understanding TRIPs: managing knowledge in developing countries.* New Delhi ; Thousand Oaks, Calif., Response Books ; SAGE Publications. 358 p.

**Razafindrabe, M. 1999.** *Étude de cas sur Madagascar.* Communication à l'atelier portant sur le développement des capacités nationales dans le domaine de l'environnement, OCDE. Vol.4.

**Ruddle, K., W. Manshard et Université des Nations Unies. 1981.** *Renewable natural resources and the environment : pressing problems in the developing world.* Dublin, Published for the United Nations University by Tycooly International Pub. 396 p.

**Sambou, B., H. M. Lô et P. S. Diouf. 2000.** *Gestion intégrée et communautaire de la biodiversité du parc national du delta du Saloum.* Rapport de consultation. Dakar, Ministère de l'environnement et de la protection de la nature.

**Sayer, J. et UICN. 1991.** *Rainforest buffer zones: guidelines for protected area managers.* Gland, Switzerland, IUCN--the World Conservation Union Forest Conservation Programme. 94 p.

**Schwartz, M. W. 1999.** « Choosing the appropriate scale of reserves for conservation ». *Annual Review of Ecology and Systems.* pp. 83-108.

**Séne, C. 1997.** *Impacts de la brèche de Sangomar sur la gestion des ressources naturelles dans les îles du Saloum : l'exemple de Djiffère, Dionewar et Niodior.* Département de géographie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, mémoire de maîtrise. 113 p.

**Simard, G. 1989.** *Animer, planifier et évaluer l'action : la méthode du "Focus group".* Laval, Québec, Mondia. 102 p.

**Soumaré, A. 1995.** *Contribution à l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion intégrée du parc national du delta du Saloum et sa périphérie.* Département de géographie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Mémoire de DEA. 54 p.

**Stevens, S. et T. De Lacy. 1997.** *Conservation through cultural survival : indigenous peoples and protected areas.* Washington D.C., Island Press. 361 p.

**Susskind, L. E., M. I. T Siskind et Harvard Public Disputes Program et Harvard Law School Program on Negotiation. 1990.** *Nine case studies in international environmental negotiation.* Cambridge, Mass., Harvard Law School. 217 p.

**Tessier, R. et J.-G. Vaillancourt. 1996.** *La recherche sociale en environnement : nouveaux paradigmes.* Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

**Thiaw, D.** 1997. *Pour une gestion participative des aires protégées, analyse de la périphérie au niveau des réserves de la biosphère de Niokolo Koba, du delta du Saloum et de la réserve naturelle de Popenguine*. Département de géographie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, mémoire de DEA. 67 p.

**Thiéba, D.** 1997. « Conflits et gestion des ressources naturelles », *Le développement durable au Sahel*. Paris, Karthala.

**Tolba, M. K. et PNUE.** 1992. *Sauvons notre planète : défis et espoirs*. London, Chapman et Hall. 287 p.

**UICN.** 1994. *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées*. Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature, avec l'assistance du Centre mondial de la surveillance continue de la conservation. 102 p.

**UICN.** 1996. *Projet de formulation d'un plan de gestion intégrée de la réserve de la biosphère du delta du Saloum : Inventaire, suivi et évaluation d'un site Ramsar*. 47 p.

**UICN.** 1999. *Parks for biodiversity: policy guidance based on experience in ACP countries*. Gland, Switzerland, Cambridge, U.K, Brussels et UICN.

**UICN.** 2000. Establishing and strengthening local communities' and indigenous people's participation in the management of wetlands: including guidelines adopted by the 7th Conference of the Contracting Parties, San José, Costa Rica, May 1999. Gland, Switzerland, Ramsar Convention Bureau.

**UICN.** 2003. « Définition d'aire protégée ». [www.uicn.org](http://www.uicn.org). Consulté le 28 novembre 2003.

**UICN.** 2004. *Lands of the poor: local environmental governance and decentralized management of natural resources*. New York, Programme des Nations Unies pour le développement.

**UNESCO.** 1991. *Plan d'action des réserves de la biosphère : éducation relative à l'environnement*. Actes du séminaire régional de Sangmilima Cameroun, 06-10 mai 1991. 446 p.

**UNESCO/MaB.** 2005. « Cadre statutaire des réserves de biosphère ». [www.unesco.org](http://www.unesco.org) Consulté le 12 janvier 2005.

**Université Cheikh Anta Diop de Dakar et UNESCO.** 1998. *Contribution à l'élaboration d'un plan de gestion intégrée de la réserve de la biosphère du delta du Saloum*. Dakar, Division des Sciences Écologiques, Programme MaB, 86 p.

**Université Cheikh Anta Diop de Dakar.** 1997. *Gestion des ressources naturelles de la réserve de la biosphère du delta du Saloum. Rapport intermédiaire.* Dakar. Division des Sciences Écologiques, Programme MaB, 47 p.

**Wells, M., K. Brandon, H. Lee et Banque mondiale.** 1992. *People and parks: linking protected area management with local communities.* Washington, D.C., World Bank: World Wildlife Fund: U.S. Agency for International Development. 99 p.

**West, P. C. et S. R. Brechin (éds.).** 1991. *Resident peoples and national parks: social dilemmas and strategies in international conservation.* Tucson, University of Arizona Press. 443 p.

**Woo, H. T.** 1997. « The social impacts of land use zoning in the national parks in South Korea ». West P. C. et S. R. Brechin (éds.). *Residents peoples and national parks: social dilemmas and strategies in international conservation.* Tucson, University of Arizona Press.

**Woodley, S.** 1997. *Science and Protected Area Management: An Ecosystem-Based Perspective. National Parks and Protected Areas. keystones to Conservation and Sustainable Development.* James Gordon Nelson, NATO ASI Series. pp.11-23.

## **Textes de lois et références juridiques**

**République du Sénégal.** 1964. *Loi 64-46 du 17 juin 1964 portant sur le domaine national.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1972a. *Décret 72-1288 du 30 octobre 1972 fixant les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1972b. *Loi 72-25 du 19 Avril 1972 portant création des communautés rurales.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1976. *Loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du domaine de l'État.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1976. *Loi 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1980. *Décret 80-268 du 10 mars 1980 portant sur l'organisation du parcours du bétail.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1981. *Loi 81-13 du 04 mars 1981 portant Code de l'eau.* Dakar.



**République du Sénégal.** 1986. *Décret 86-268 du 11 mars 1986 réglementant l'élevage, la transhumance et l'utilisation des camélidés au Sénégal.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1986. *Loi 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1996. *Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1996. *Loi 96-07 du 22 mars 1996 portant sur le transfert des compétences.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1998. *Loi 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la pêche maritime.* Dakar.

**République du Sénégal.** 1998. *Loi 98-164 du 20 février 1998 portant Code forestier.* Dakar.

**République du Sénégal.** 2001. *Loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement.* Dakar.

## **Annexes**

## Annexe 1

### Synthèse de la collecte de données sur le terrain

#### Collecte de données dans les villages échantillonnés

Villages	Situation géographique par rapport au PNDS	Nombre d'habitants et ethnie	Outils de collecte de l'information	Public cible et groupes	Nombre d'entrevues et d'ateliers
Néma Bah	Nord Frange côtière du domaine continental	951 Sérères	Interview semi structuré	Chef de village Imam du village Président du regroupement agriculteurs	3
			Group focus	Groupement des femmes transformatrices des produits de mer Assemblée villageoise Regroupement des jeunes producteurs et maraîchers	3
			Diagnostic environnemental	Chef de village Imam Notables	3
Missirah	Nord ouest Presqu'île Domaine estuarien	1239 Socé	Interview semi structuré	Chef de village Chef de quartier Diofandor Conseillers ruraux Propriétaire de campement touristique Éco garde Président des jeunes promoteurs villageois de projet agricole Président du centre de pêche Chef du poste de contrôle des pêches Président des éco gardes	9

			Group focus	Conseil villageois Membres du Conseil rural Groupement des femmes pratiquant le maraîchage Groupement des éco gardes Groupe de pêcheurs Femmes transformatrices des produits de mer Conseil du village de Missirah-Ghadior	7
			Diagnostic environnemental	Éco gardes Pêcheurs	2
Massarinko	Sud ouest, Domaine continental avec une frange côtière	357 Sérères	Interview semi structuré	Chef de village Imam du village Agent du poste de surveillance du PNDS	3
			Group focus	Conseil villageois	1
			Diagnostic environnemental	Chef de village Agent du poste de surveillance du PNDS	2
Karang	Sud Domaine continental	1839 Sérères	Interview semi structuré	Chef de village Chef du poste de surveillance du PNDS Agent des eaux et forêts Villageois pris en délit Bûcheron Agriculteur	6
			Group focus	Conseil villageois	1
			Diagnostic environnemental	Chef du poste de surveillance du PNDS	1
Bakadadji	Dans le parc Domaine estuarien	88 Socé	Interview semi structuré	Chef de village Jeune villageois Imam	3
			Diagnostic environnemental	Chef de village	1

Djinack	Sud ouest Domaine insulaire	511 Socé	Interview semi structuré	Chef de village Président du regroupement des jeunes Présidente des femmes transformatrices des produits de la mer Pêcheur artisanal Chef du poste de surveillance du PNDS	5
			Group focus	Conseil villageois Groupement des femmes transformatrices des produits de mer	2
			Diagnostic environnemental	Chef de village Conseiller villageois	1
Betenti	Nord ouest Domaine insulaire	3644 Socé	Interview semi structuré	Membre du regroupement des jeunes Présidente du groupement des femmes transformatrices des produits de mer Président du comité villageois de surveillance des plages Chef de village Imam du village Conseiller rural Chef du poste de surveillance du PNDS Villageois exploitant forestier	8
			Group focus	Regroupement des jeunes Groupement des femmes transformatrices des produits de mer Conseil villageois	3

			Diagnostic environnemental	Chef du poste de surveillance du parc (Île aux oiseaux, Îles aux bœufs, Îles Léba, les franges côtières des terroirs villageois de Betenti) Chef de village	2
Bossinkang	Nord ouest Domaine insulaire	766 Socé	Interview semi structuré	Chef de village Conseiller	2
			Diagnostic environnemental	Chef de village Piroguiers Pêcheurs	2
Niodior	Nord ouest Domaine insulaire	5517 Niominka	Interview semi structuré	Chef du CERP Membre du regroupement sportif des jeunes Membre du groupement des femmes transformatrices des produits de mer Chef de village Imam du village Conseiller rural Aubergiste gérant de l'hôtel	8
			Group focus	Conseil villageois Membres du CERP	2
			Diagnostic environnemental	Chef de CERP	1
Dionewar	Nord ouest Domaine insulaire	3953 Niominka	Interview semi structuré	Chef de village Imam Directeur d'école	3
			Diagnostic environnemental	Chef de village Directeur de l'école primaire Présidente des femmes transformatrices	3

## Collecte des données dans l'administration territoriale

Structure	Personne - cible	Méthode de collecte	Nombre d'entrevues
Préfecture de Foundiougne	Préfet	Interview	1
Sous-préfecture de Niodior	Sous-préfet, Chef de CERP	Interview	2
Sous-préfecture de Toubacouta	Sous-préfet, Chef de CERP	Interview	2

## Collecte des données dans l'administration forestière

Structure	Personnes - cibles	Méthode de collecte	Nombre d'entrevues
Poste de commandement du parc	Conservateur du parc Agents de surveillance	Interview	6
Service des eaux et forêts	Agents des eaux et forêts	Interview	4
Service de surveillance des pêches	Chef du poste de contrôle des pêches	Interview	1

## Collecte de données dans les Projets et ONG

Structure	Personne - cible	Méthode de collecte	Nombre d'entrevues
PGIES	Chef de projet et son adjoint	Interview	2
GIRMAC	Chef de projet	Interview	1
UICN	Chef d'antenne régionale	Interview	1
WAAME	Chef de projet	Interview	1

## Ateliers de synthèse

Acteurs	Lieu	Nombre d'ateliers
Hommes du quartier de Diofandor dont les terres sont ciblées pour la création de la zone tampon	Maison du chef du quartier de Diofandor, village de Missirah	2
Membres du comité villageois pour l'environnement de Missirah (12 pers.), chef de mission du PGIES et son adjoint, un agent du parc	Arbre à palabres du village de Missirah	1
Notables du quartier de Dionewar, directeur de l'école primaire, Chef de village, Imam, Président du Conseil rural	Arbre à palabres du village de Dionewar	1
Membres du conseil villageois de Djinack (13 pers.), Chef de village de Djinack, agent de surveillance du PNDS	Chez le Chef de village de Djinack	1

## Annexe 2

### Extraits des textes de Lois, Décrets et Codes relatifs à l'environnement et la gestion des ressources

#### Loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964 portant sur le domaine national

En ce qui concerne la classification des terres du domaine, l'Article 4 de la loi 64-46 stipule :

Constituent le domaine national, les terres qui n'ont pas fait l'objet d'une immatriculation et celles qui n'appartiennent pas au domaine public de l'État. Les terres du domaine national sont classées en quatre catégories : celles des zones urbaines situées dans les territoires communaux, celles des zones classées à vocation forestière ou de protection et qui ont fait l'objet d'un classement suivant une réglementation particulière, celles qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage, enfin les terres situées en zones pionnières qui constituent le reste du domaine national (art. 5,6,7). L'organisation administrative et la gestion de ces différentes terres sont déterminées par la loi. Elles sont du ressort de l'État et de ses structures déconcentrées dans les divisions administratives. L'État sénégalais en tant que détenteur des terres du domaine national (art. 2) est chargé d'en assurer l'utilisation, la mise en œuvre rationnelle et la répartition. Dans certains cas, l'État se limite à contrôler la répartition faite par d'autres organes tels que les conseils ruraux dans les zones de terroir (art. 8) affectées aux membres des communautés rurales sous l'autorité de l'État.

#### Loi n° 96 – 06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales

Cette Loi responsabilise d'avantage les populations à la base avec le transfert de certaines compétences aux élus locaux. Concernant la Communauté rurale, le Code des collectivités locales stipule :

Art.L. 192 – La Communauté Rurale est une collectivité locale. Personne morale de droit public, dotée d'autonomie financière. Elle est constituée par un certain nombre de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage, possédant des intérêts communs et capables ensemble de trouver les ressources nécessaires à leur développement. Le Conseil Rural par ses délibérations, le PCR par ses décisions, par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, concoure à l'administration de la CR.

En son article 200, le code stipule :

Le Conseil Rural émet des vœux sur toute mesure réglementaire qu'il juge utile de voir son Président mettre en œuvre et qui sont nécessaires pour l'exploitation des ressources naturelles et la protection des biens.



## Décret n° 96 – 1134 du 27 décembre 1996 portant Transfert des compétences aux collectivités locales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles

Ce décret est élaboré afin de doter les collectivités locales d'instruments pour la promotion des politiques de développement durable à partir d'une gestion de l'environnement et d'une exploitation rationnelle des ressources naturelles. Il définit les modalités de transfert des compétences aux collectivités locales en gestion des ressources avec notamment la protection et l'entretien des forêts, la gestion de la faune et des eaux continentales.

En son article 2, le décret stipule :

Les forêts, zones protégées et sites naturels d'intérêt communautaire sont des espaces qui sont considérées comme tels, situés en partie ou en totalité dans le périmètre de la collectivité locale, et dont les produits, sous produits et effets, du fait de leur mise en valeur, leur réhabilitation, ou par leur simple existence, intéressent le développement de la collectivité locale considérée. (...). La gestion d'une forêt est le mode d'utilisation et de valorisation en vue de satisfaire des objectifs préalablement définis et dans un plan d'aménagement. (...). L'amodiation est la location par l'État des droits de chasse portant sur une zone de chasse comprise dans une zone d'intérêt cynégétique ou une zone de terroir.

En son article 3, le décret stipule :

Les collectivités locales gèrent les ressources naturelles et l'environnement dans la limite des compétences qui leur sont transférées. Elles veillent à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. L'intervention des collectivités locales dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources est basée sur les caractéristiques spécifiques à chaque zone éco géographique.

En son article 6, le décret stipule :

Les populations des collectivités locales riveraines des forêts du domaine national exercent librement leur droit d'usage conformément aux dispositions du Code forestier.

En son titre IV relatif à l'exercice des compétences de la CR, le décret stipule :

Art.43 – Le Conseil Rural a compétence pour la constitution et le fonctionnement des comités de vigilance dans le cadre de lutte contre les feux de brousse.

Art.44 – La CR peut dans les mêmes conditions que la région créer des aires protégées dans les zones et sites naturels présentant un intérêt socio écologique rural.

Art.45 – Le Conseil rural a compétence pour la gestion des forêts situées en zones de terroirs.

Art.48 – Le Conseil Rural a compétence pour donner son avis préalable à toute décision d'amodiation des droits de chasse dans une zone située sur son territoire.

Art.50 – Le Conseil Rural a compétence pour créer et gérer des réserves protégées conformément à la réglementation en vigueur.

## Loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'État

Au titre II relatif au domaine public stipule :

Art. 4 – Le domaine public est naturel ou artificiel.

Art. 5 – Le domaine public naturel comprend : a) la mer territoriale, le plateau continental tel que défini par la loi, la mer intérieure, les rivages de la mer couverts et découverts lors des plus fortes marées, ainsi qu'une zone de 100 m de large à partir de la limite atteinte par les plus fortes marées ; b) les cours d'eau navigables ou flottantes dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulantes à pleins bords avant de déborder, ainsi qu'une zone de 25 m de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ; c) les cours d'eau non navigables ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder ainsi qu'une zone de 10 m de large à partir de ces limites sur chaque rive ; d) les lacs, étangs et mares permanentes dans les limites atteintes par les plus hautes eaux avant débordement ainsi qu'une zone de 25 m de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ; e) les eaux de surface et les nappes aquifères souterraines quelle que soit leur provenance, leur nature ou leur profondeur.

Art.9 – Le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Au titre II relatif à la gestion, au déclassement et aux sanctions, le code stipule :

Art.10 – L'État assure la gestion du domaine public naturel.

Art.11 – Le domaine public peut faire l'objet de permission de voirie, d'autorisation d'occuper, de concessions et d'autorisation d'exploitation.

Art.13 – Les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées au titre personnel, précaire et révocable. L'acte accordant l'autorisation précise les conditions d'utilisation de la dépendance du domaine public qui en fait l'objet. L'autorisation peut-être retirée à tout moment sans indemnité.

Art.20 – Nul ne peut sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper ou exploiter une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous sur les parties de ce domaine affectées au public.

## Loi n° 98 – 164 du 20 février 1998 portant Code forestier

En son titre premier relatif au domaine forestier national, en chapitre premier relatif aux forêts et du domaine forestier stipule :

Article R. premier. – Les forêts s'entendent des terrains recouverts d'une formation à base d'arbres, d'arbustes ou de broussailles d'une superficie minimale d'un seul tenant d'un hectare, dont les produits exclusifs ou principaux sont le bois, les écorces, les racines, les fruits, les résines, les gommés, les exsudats et huiles, les fleurs et les feuilles. Continuent d'être considérées comme forêts durant une période de dix ans à compter du jour où est constatée la destruction, les formations forestières ayant subi une coupe ou un incendie entraînant leur destruction totale. Sont également considérées comme forêts : les terrains qui étaient couverts de forêts récemment coupées ou incendiées, mais qui sont soumis à la régénération naturelle ou au reboisement ; les terres en friche destinées à être boisées ; les terrains de culture affectés par le propriétaire ou l'usufruitier aux actions forestières ; toute terre dégradée impropre à l'agriculture et nécessitant une action de restauration ; les terres destinées à être reboisées pour la récréation.

Art. R. 3. – Les forêts classées sont constituées en vue de leur conservation, de leur enrichissement et de la régénération des sols, par tout moyen approprié de gestion ou de protection.

Art. R. 8. – Les parcs nationaux sont des zones où des restrictions ou des interdictions quant à la chasse, la capture des animaux, l'exploitation des végétaux, des produits du sol ou du sous-sol, sont édictées en vue de la conservation de la nature. Dans la mesure du possible, les parcs nationaux sont mis à la disposition du public pour son éducation et sa récréation.

Art. R. 9. – Les forêts d'intérêt régional sont des forêts situées en dehors du domaine forestier de l'État et comprises dans les limites administratives de la région. Elles comprennent les forêts communales et les forêts communautaires. Les forêts communales sont des forêts situées en dehors du domaine forestier de l'État et comprises dans les limites administratives de la commune qui en est le gestionnaire. Les forêts communautaires sont des forêts situées en dehors du domaine forestier de l'État et comprises dans les limites administratives de la communauté rurale qui en est le gestionnaire.

En son titre II relatif à la gestion des forêts, en son chapitre II relatif à l'exploitation forestière, à la Section I sur les principes de l'exploitation forestière stipule :

Art. R. 18. – L'exploitation forestière s'entend de la coupe ou de la collecte des produits forestiers, notamment : le bois ; les exsudats, le miel et les huiles ; les fleurs, fruits, feuilles, écorces et racines ; la faune sauvage terrestre, aviaire et aquatique. Est

également considérée comme exploitation forestière l'utilisation de la forêt à des fins touristiques ou récréatives. Les fruits forestiers non susceptibles d'arriver à maturité ne peuvent être ni collectés ni stockés, ni transportés, ni vendus.

Art. R. 19. – Sauf dans le cas de l'exercice d'un droit d'usage, l'exploitation forestière dans le domaine national ne peut s'exécuter qu'après l'obtention d'un permis d'exploitation dont la délivrance est subordonnée au versement préalable des taxes et redevances prévues par les textes en vigueur.

Art. R. 20. – Tous les permis d'exploitation sont délivrés par le service chargé des Eaux et Forêts. Ce dernier s'assure, avant de délivrer un permis, que l'exploitation est conforme aux règles de bonne gestion du patrimoine forestier.

Art. R. 21. – Dans les forêts relevant de leur compétence, les collectivités locales désignent les personnes physiques ou morales adjudicataires ou affectataires des parcelles à exploiter.

À la Section 2 relative aux coupes, le code stipule :

Art. R. 28. – Pour les coupes non inscrites dans un plan d'aménagement ou décalées par rapport au calendrier du plan de gestion ainsi que pour toutes les coupes en forêts non aménagées, une autorisation préalable du service chargé des Eaux et Forêts est nécessaire.

Art. R. 31. – Les collectivités locales organisent leur propre adjudication. Cependant elles bénéficient de l'assistance du service chargé des Eaux et Forêts pour vendre leurs coupes.

En son titre III relatif à la protection des forêts, en son chapitre premier relatif au classement et au déclassement des forêts stipule :

Art. R. 38. – Lorsque l'État l'estime nécessaire, dans l'intérêt général ou pour la sauvegarde de certaines formations naturelles, il peut procéder au classement des forêts. Le classement d'une forêt doit être motivé par des considérations de conservation de ressources naturelles telles la protection des eaux de surface, des sols, de la faune, d'une végétation particulière et seulement si cette protection s'avère impossible dans le cadre d'une forêt située hors du domaine forestier de l'État.

Art. R. 39. – Le déclassement d'une forêt ne peut intervenir que pour un motif d'intérêt général ou de transfert des responsabilités de l'État en matière de gestion forestière au profit d'une collectivité locale qui garantit la pérennité de la forêt. Le déclassement n'entraîne pas de la part de l'État, renonciation à ses droits sur la parcelle de forêt déclassée. De plus, même en cas d'affectation à un tiers, il ne peut donner lieu à la reconstitution de droits de même nature que ceux qui avaient été supprimés par le classement.

Art. R. 40. – En matière de classement et de déclassement, le Ministre chargé des Eaux et Forêts veille à ce qu'un équilibre soit respecté entre les intérêts nationaux, les intérêts des collectivités locales et ceux des particuliers.

Art. R. 41. – Les limites des forêts du domaine forestier de l'État sont matérialisées sur le terrain par tout moyen à la convenance du service chargé des Eaux et Forêts et permettant d'identifier clairement leur périmètre.

Art. R. 42. – Il est créé, au chef-lieu de chacune des régions administratives du Sénégal, une commission régionale de conservation des écosystèmes. Cette commission examine les demandes de classement, de déclassement et de défrichement. Dans la zone sylvo-pastorale où la plus grande partie du domaine forestier est utilisée en vue de l'alimentation du bétail, le taux de classement ne doit pas être inférieur à cinquante pour cent et les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables.

#### En son chapitre II relatif aux défrichements

Art. R. 47 – Le Défrichement est la succession d'opérations destinées à permettre l'utilisation, à des fins d'occupation et de mise en valeur autres que forestières, d'un terrain préalable couvert de végétation ligueuse. Toute demande de défrichement doit être examinée par les organes délibérants des collectivités locales concernées qui transmettent, au conseil régional, leur avis circonstancié sur la demande.

Art. R. 51. – Le défrichement est interdit dans le domaine forestier de l'État. Il peut être autorisé dans les forêts relevant de la compétence des collectivités locales sous réserve du respect des procédures instituées par le présent code. La carbonisation des produits forestiers issus d'un défrichement est interdite sauf autorisation spéciale accordée par le chef du service régional chargé des Eaux et Forêts. La valorisation, la circulation et la commercialisation des produits issus d'un défrichement sont soumises aux dispositions du code forestier.

Art. R. 52. – La désaffectation de la parcelle attribuée peut être prononcée à tout moment par l'autorité compétence pour manquement aux modalités d'exécution du défrichement. La désaffectation emporte l'annulation de l'autorité de défrichement.

#### En son chapitre IV relatif au pâturage en forêt stipule :

Art. R. 59. – Le pâturage et le passage des animaux domestiques dans le domaine forestier national sont autorisés. Ils sont, cependant, interdits dans les parcs nationaux, dans les périmètres de reboisement ou de restauration, dans les parcelles de forêts en voie de régénération naturelle ou dans les zones repeuplées artificiellement, tant que la présence dans animaux risque d'endommager les plantations. Le parcours du bétail peut également être réglementé en cas de nécessité ou d'aménagement particulier.

Art. R. 60. – L'abattage d'essences protégées ou non, en vue de la nourriture du bétail, est interdit. Dans les régions déclarées zones pastorales ou sylvo-pastorales par le plan d'aménagement du territoire, l'émondage et l'ébranchage des arbres sont autorisés à titre de droit d'usage selon les normes définies par l'autorité compétente.

En son chapitre V relatif aux espèces forestières protégées stipule :

Art. R. 61. – Certaines espèces forestières présentant un intérêt particulier du point de vue économique, botanique, culturel, écologique, scientifique ou médical ou menacées d'extinction interdits peuvent être partiellement ou intégralement protégées. L'abattage, l'arrachage, la mutilation et l'ébranchage des espèces intégralement protégées sont formellement interdits, sauf dérogation accordée par le service chargé des Eaux et Forêts, pour raisons scientifiques ou médicinales. Les espèces partiellement protégées ne peuvent être abattues, ébranchées ou arrachées sauf autorisation préalable du service chargé des Eaux et Forêts. Les propriétaires de formations forestières artificielles à base d'essences figurant sur la liste des espèces protégées partiellement ou intégralement peuvent les exploiter à condition de se conformer aux dispositions du présent code.

## Loi n° 86 – 04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune

En son titre premier relatif aux principes généraux, le code stipule :

Art.5 – Aucune infraction ne peut être relevée contre quiconque a fait acte chasse indûment lorsqu'il se trouve dans la nécessité immédiate de sa défense, de celle d'autrui ou de son propre cheptel domestique ou de ses cultures ou récoltes.

**En son titre II relatif à la répression des infractions, au chapitre premier relatif à la procédure, à la section III relative à la confiscation et à la saisie, le code stipule :**

Art.16 – Tout gibier abattu ou tout animal sauvage capturé sans autorisation, toute dépouille ou trophée, tout objet fabriqué avec ces dépouilles ou trophées, détenus ou circulant sans certificat d'origine ou justification de propriété dûment établie, (...) sont confisqués.

Au chapitre II relatif aux infractions et pénalités, le code stipule :

Art.24 – Quiconque fait acte de chasse sans permis, la nuit ou en période de fermeture, sauf dérogation est puni (...). L'acte de chasse sans permis peut entraîner la confiscation des œuvres et moyens de chasse utilisés.

Art.25 – Quiconque contrevient volontairement à la réglementation relative à la circulation et au séjour dans les parcs nationaux est puni d'une amende ou d'un

emprisonnement. Les animaux trouvés en divagation dans les parcs nationaux et réserves naturelles sont abattus par les agents des services compétents...

Art. 27 – Quiconque abat ou capture des animaux non protégés sans permis ou en excédant les latitudes d'abattage ou de capture du permis est passible de peine (...); quiconque abat ou capture des animaux partiellement protégés sans permis est passible de peine (...); quiconque abat volontairement ou capture des animaux intégralement protégés sans permis scientifique ou en excédant les latitudes d'abattage ou de capture du permis scientifique est passible de peine (...).

## Décret n° 80 – 268 du 10 mars 1980 portant Organisation du parcours du bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages

Concernant les articles ayant un lien direct avec les conflits, nous avons au chapitre II du décret portant organisation et exploitation des pâturages :

Art.2 – Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine national, il est interdit de procéder à tout défrichement et culture.

Art.9 – le classement ou le déclasséement de tout ou partie des pâturages naturels ne peut se faire qu'à la suite d'une étude détaillée aboutissant à l'établissement d'un dossier de classement ou de déclasséement.

Art.12 – Aucun défrichement, aucune culture ne pourront être effectués dans la zone déclassée sans qu'au préalable les aménagements de protection et de limitation prévus par le présent décret n'aient été mis en place.

Art.13 – Les cultures autorisées en zone d'élevage doivent être protégées contre les incursions des animaux par une haie ou clôture. Les agriculteurs concernés sont responsables de l'exécution et de la mise en place de ces aménagements.

Art.16 – La protection d'un champ non libéré après l'ouverture des pâturages post-cultureux est assurée par son seul propriétaire.

Au titre II relatif à l'exploitation et à l'organisation des points d'eau pastoraux, le décret énonce :

Art.21 – Toute exploitation d'eau de forage pastoral à des fins autres que pastorales et humaines est soumise à autorisation préalable.

Art.37 – Quiconque exploite les espaces pastoraux en violation de la réglementation en vigueur est puni des peines prévues par les articles 2 et 3 du Code des conventions ou de l'une de ces deux peines seulement sans préjudice des dommages et intérêts.

## Loi n° 2001 – 01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement

Art L4 – La protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la politique nationale de développement socio-économique et culturel. Tout projet de développement mis en place dans le pays doit tenir compte des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement. Il doit également tenir compte des principes ci-après: le développement durable et la planification intégrée ; la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; la prévention et la précaution en matière de protection de l'environnement ; la participation du public à la prise des décisions ; la décentralisation des décisions en matière d'Environnement et de gestion des ressources naturelles ; la coopération entre l'État, les collectivités locales, les associations, les organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux, les citoyens ; le renforcement des capacités de l'État, des collectivités locales, et de tous les acteurs de développement ; la coopération sous-régionale et internationale.

## Loi N° 98 – 32 du 14 avril 1998 portant Code de la pêche maritime

Art.3 – Les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise constituent un patrimoine national. Le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'État qui peut en autoriser l'exercice par des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère. La gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'État. L'État définit, à cet effet, une politique visant à protéger, à conserver ces ressources et à prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin. L'État mettra en œuvre une approche de prudence dans la gestion des ressources halieutiques.

En son titre II relatif à la gestion et à l'aménagement des pêches, au chapitre sur les plans d'aménagement des pêcheries, l'article 10 stipule que aux termes de la présente loi, le terme pêcheurie désigne un ou plusieurs ensembles de stocks d'espèces et les opérations fondées sur ces stocks, qui, identifiés sur la base de caractéristiques géographiques, économiques, sociales, scientifiques, techniques ou récréatives, peuvent être considérés comme une unité aux fins de conservation, de gestion et d'aménagement.

Les plans d'aménagement des pêcheries doivent : (a) identifier les principales pêcheries et leurs caractéristiques technologiques, géographiques, sociales et économiques ; (b) spécifier, pour chaque pêcheurie, les objectifs à atteindre en matière de gestion et d'aménagement ; (c) définir, pour chaque pêcheurie, le volume admissible de captures ou le niveau de l'effort de pêche optimal ; (d) spécifier les mesures de gestion, d'aménagement et de conservation qui devront être adoptées ; (e) définir le programme de concession de licences concernant les principales pêcheries et les limitations relatives aux opérations de pêche locales et aux activités de pêche qui peuvent être conduites par



des navires de pêche étrangers ; (f) définir les critères ou conditions d'octroi des autorisations de pêche ; (g) poser des orientations quant à la structure optimale de la flotte de pêche nationale.

Section III sur les conseils locaux de pêche :

Art12 – Des conseils locaux des pêches maritimes peuvent être institués dans les régions. Les conditions de leur création, composition, attributions et mode de fonctionnement seront définies par voie réglementaire.

Section IV sur la pêche artisanale :

Art13 – L'État favorise le développement de la pêche artisanale compte tenu de sa vitalité, de son importance socio-économique et du fait qu'elle constitue une longue tradition dans le pays. Il appuie l'établissement de mécanismes institutionnels encourageant la participation des pêcheurs à l'aménagement des ressources selon des modalités appropriées, la réservation de certaines zones à l'exploitation par les pêcheurs artisans et, en général, la création de conditions favorisant ce secteur. Des mesures réglementaires spéciales sont adoptées en tant que de besoin.

Chapitre II relatif au régime des autorisations de pêche, Section III sur les opérations connexes de pêche :

Article 32 – Les opérations connexes à la pêche, notamment le transbordement et la collecte des produits de pêche, peuvent être autorisées dans des cas exceptionnels qui font l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de la pêche maritime. Cet arrêté fixe les conditions dans lesquelles les opérations seront autorisées, en ce qui concerne notamment, la zone, les espèces, les embarcations et les engins.

Section IV sur la pêche artisanale :

Art.33 – Toute personne désireuse d'exercer la pêche artisanale commerciale dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise doit en faire la déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente.

Titre III sur les activités de pêche :

Art.34 – Il est interdit: (a) de faire usage, dans l'exercice de la pêche, de matières explosives ou de substances ou appâts toxiques susceptibles d'affaiblir, de paralyser, d'étourdir, d'exciter ou de tuer des poissons et autres organismes vivants marins; (b) de détenir à bord de tout navire de pêche, sauf autorisation spéciale du Ministre chargé de la pêche maritime, des matières et substances mentionnées à l'alinéa précédent.

Art.35 – Sont interdites en tous temps et en tous lieux: (a) la pêche, la détention et la commercialisation de toutes les espèces de mammifères marins ; (b) la pêche, la capture, la détention et la commercialisation de toutes les espèces de tortues marines ; (c) la chasse, la capture, la détention et la commercialisation de toutes les espèces d'oiseaux marins.

Titre VIII sur les infractions et les sanctions :

Art.85 – Constituent des infractions très graves aux règles prescrites par la présente loi et les règlements pris pour son application : (a) les transbordements de captures non autorisés ; (b) la pêche dans des zones interdites ; (c) la pêche pendant les périodes interdites ; (d) l'utilisation pour tous les types d'engins de pêche de tous moyens ou dispositifs ayant pour effet de rendre l'ouverture de la maille inférieure à l'ouverture minimale autorisée ou de réduire l'action sélective des engins de pêche ; (e) l'emploi d'un navire de pêche pour un type d'opération différent de celui pour lequel il est autorisé dans le cadre de la catégorie de licence dont il est titulaire ; (f) l'utilisation d'explosifs ou de substances toxiques à des fins de pêche ou leur transport à bord de navires de pêche sans autorisation ; (...). Les infractions définies dans le présent article sont punies d'une amende de 15.000.000 à 20.000.000 de francs CFA. En outre, elles peuvent donner lieu à la confiscation des captures à bord.

Art.86 – Constituent des infractions graves aux règles prescrites par la présente loi et les règlements pris pour son application : (a) l'irrespect des règles relatives aux opérations connexes de pêche ; (b) la violation des règles relatives à la dimension du maillage des filets et l'usage d'engins de pêche non autorisés ; (c) la capture, la détention, le débarquement, la vente et la commercialisation d'espèces dont les tailles ou poids sont inférieurs aux minima autorisés ; (d) la capture et la rétention d'espèces marines en violation des dispositions prescrites ; (e) la violation des normes relatives aux captures accessoires et à leur destination ; (...) ; (j) la destruction ou l'endommagement intentionnel d'embarcations de pêche, d'engins ou de filets appartenant à des tiers; (...). Les infractions définies dans le présent article sont punies d'une amende de 3.000.000 à 5.000.000 francs CFA. En outre, elles peuvent donner lieu à la confiscation des captures à bord.

Art.87 – Constituent des infractions spéciales propres à la pêche artisanale : l'inobservation des règles de sécurité prescrites pour la pêche artisanale ; la pêche pendant les périodes interdites ; l'irrespect des règles relatives à la dimension du maillage des filets ; l'utilisation d'explosifs ou de substances toxiques à des fins de pêche ou leur transport à bord des embarcations de pêche artisanale sans autorisation ; la capture, la détention, le débarquement, la vente et la commercialisation d'espèces dont les tailles sont inférieures au minima autorisé ; la capture ou la rétention d'espèces dont

les tailles sont inférieures au minima autorisé ; la capture ou la rétention d'espèces marines dont la capture est interdite ; l'irrespect de toutes autres conditions relatives à l'exercice de la pêche artisanale. Quiconque agresse ou s'oppose avec violence à l'action d'un agent de surveillance dans l'exercice de ses fonctions ou menace de violences ledit agent, commet une infraction passible d'une amende de 1.000.000 à 1.500.000 francs CFA et d'une peine de un à six mois de prison ou de l'une de ces peines seulement.

## Décret n°98 – 498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la loi portant Code de la pêche maritime

En son article 28 de la section relative aux engins de pêche et au maillage des filets, il stipule :

L'usage des engins de pêche pour la pêche artisanale dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise est soumis aux règles suivantes : filets maillants de fond (maillage minimal 100 mm) ; filets maillants dérivants de surface (maillage minimal 50 mm) ; filets à crevettes (maillage minimal 24 mm) ; sennes de plage (maillage minimal 50 mm) ; filets maillants encerclant (maillage minimal 60 mm) ; éperviers (maillage minimal 40 mm) ; filets filtrants à crevettes (maillage minimal 24 mm) ; filets dormants à crevettes (maillage minimal 24 mm) ; sennes tournantes coulissantes (maillage minimal 28 mm).

Art.30 – Il est interdit d'utiliser ou de détenir à bord des embarcations de pêche des filets maillants fabriqués à partir d'éléments de mono filaments en nylon.

Art.31 – Les conditions particulières d'utilisation de certains engins de pêche artisanale, notamment les palangres côtières, les filets dormants à crevettes, les filets trémails et les sennes de plages sont définies par arrêté du Ministre chargé de la pêche.

